

Archives orales des acteurs de la justice du XXe siècle

Responsable scientifique du projet

Sylvie HUMBERT

Professeurs des Universités Catholiques de Lille

Co-directrice du C3RD

Secrétaire Générale de l'AFHJ

Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de recherche
Droit et Justice

Septembre 2018

Recherche présentée par Sylvie HUMBERT, Professeure d'histoire du droit à l'Institut Catholique de Lille, Co-directrice du C3RD, Secrétaire générale de l'AFHJ

Cette recherche est le résultat d'un travail d'équipe :

- Denis SALAS, Magistrat, Président de l'AFHJ
- Alain BANCAUD, IHTP
- Vincent BERNAUDEAU, Docteur en histoire (AFHJ)
- Christiane BESNIER, Anthropologue (transcriptions)
- Catherine ZOUMMEROFF, vidéaste

Nous remercions tout particulièrement les témoins et acteurs de cette recherche :

- Simone Rozès (1920)
- Armand Lemaire (1922 – 1917)
- Pierre Arpaillange (1924 – 1917)
- Jacques Patin (1928 – 2016)
- Pierre Truche (1929)
- Jean-Claude Xuereb (1930)
- Bernard Fayolle (1938)
- Henri-Claude Le Gall (1941)
- Bruno Cotte (1945)
- Jean-Pierre Getti (1947)
- Claude Grellier (1948)
- Irène Carbonnier (1950)

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une mission réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention 215.03.19.24). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle est subordonnée à l'accord de la mission.

Archives orales des acteurs de la justice du XXe siècle	5
Section 1 - Les magistrats et leur carrière	13
I - Simone Rozès (1920)	13
II - Pierre Truche (1929).....	16
III - Pierre Arpaillage (1924-2017)	20
IV - Jacques Patin (1928-2016)	24
V - Armand Lemaire (1922-2017)	27
VI – Henri-Claude Le Gall (1941).....	29
VII - Bruno Cotte (1945).....	32
VIII - Jean-Claude Xuereb (1930)	40
IX - Jean-Pierre Getti (1947)	42
X - Bernard Fayolle (1938)	46
XI - Claude Grellier (1948)	47
XII - Irène Carbonnier (1950)	51
Section 2 - Mémoire et institution judiciaire	53
I – La Seconde Guerre mondiale et l’après-guerre.....	53
A - Simone Rozès, un parcours hors du commun.....	53
B - Pierre Truche	62
C - Armand Lemaire.....	66
II - La Chancellerie	73
A - Simone Rozès (1950 – 1962)	78
B - Pierre Arpaillage.....	75
C- Bruno Cotte	79
D - Jacques Patin.....	87
III – La guerre d’Algérie.....	96
A - Armand Lemaire (juge d’instruction)	96
B- Jacques Patin.....	98
C- Bernard Fayolle	107
IV - Des procès historiques, les crimes contre l’humanité et le développement de la justice pénale internationale	108
A - Les crimes contre l’humanité	108
B- La justice pénale internationale	118
V – Henri-Claude Le Gall et la Cour de justice de la République (1997 – 2011).....	132
Section 3 – Mémoire des carrières, les faits marquants	141
I - ENM et stages de formation	141
A - Henri Claude Le Gall (1968).....	141

B - Bruno Cotte (1970).....	142
C - Claude Grellier (1972)	143
II - Le premier poste	145
A - La découverte du métier.....	145
B – Des parcours différents	147
III - Mai 1968 et le syndicalisme	151
A - Bruno Cotte.....	152
B - Jean-Claude Xuereb.....	153
IV - La peine de mort	156
A - Un seul magistrat a été confronté à cette condamnation : Armand Lemaire	156
B - Henri-Claude Le Gall.....	158
V - Réflexions sur les cours d’assises.....	159
A - Henri Claude Le Gall	159
B - Jean-Pierre Getti.....	162
C - Bernard Fayolle	166
D - Irène Carbonnier	171
Section 4 – Les affaires marquantes.....	173
I - Les attentats terroristes	173
A – Jacques Patin : l’affaire Ben-Barka	173
B - Jean-Pierre Getti, Président de cour d’assises à la cour d’appel de Paris (1996).....	177
II - Les procès médiatiques	179
A - Jacques Patin : l’affaire Markovitch	179
B - Simone Rozès	179
C - Jean-Claude Xuereb, juge des enfants au tribunal de Paris, 1973-1980.....	181
III – Indépendance et éthique	183
A - Le juge d’instruction : Claude Grellier	184
B- Le Président de cour d’assises : Bernard Fayolle	186
C – Magistrat du parquet : Pierre Truche.....	187
Conclusion du rapport.....	

Archives orales des acteurs de la justice du XXe siècle

L'histoire du temps présent est devenue en France une discipline reconnue. Jusqu'à une période récente, un recul de 50 ans paraissait nécessaire. De ce fait, nous nous trouvons actuellement face à un déficit archivistique en matière des témoignages oraux. Nous sommes également en retard par rapport à d'autres pays, retard dû aussi au problème lié à la fiabilité de la source écrite qui sert de référence en histoire, notamment, face aux écrits de la contemporanéité des événements et aux contenus invariables dans le temps. Ce que nous appelons « Archives orales », c'est l'histoire du présent qui s'écrit alors que les témoins et acteurs sont encore vivants. Témoigner signifie recueillir *a posteriori*. Les témoignages sont une source construite dans l'interaction entre deux personnes, l'interviewé et l'intervieweur. Si les sources orales ont longtemps souffert d'un déficit de reconnaissance disciplinaire, c'est que les témoignages n'étaient pas considérés comme des sources à part entières, mais plutôt conçus comme un complément aux archives écrites. De plus, les témoins sont sujets aux aléas d'une mémoire variable dans le temps.

Nous sommes face à une idée récente dans un contexte de progrès technologique important et d'un développement de la recherche historique sur le droit et la justice. Les témoignages peuvent constituer une matière première essentielle d'autant plus que la démarche a été institutionnalisée. De nombreux ministères ou leurs administrations sont à la recherche d'une mémoire capable de nourrir une meilleure compréhension d'eux-mêmes. C'est une autre façon d'interroger le passé. Nous sommes donc face à un mouvement qui maintenant se décline largement.

Dans la justice, il y avait urgence à interroger « les grands » témoins et acteurs des évolutions contemporaines. Cette recherche s'inscrit dans un objectif à long terme : développer la recherche scientifique et créer une mémoire de l'institution judiciaire, une mémoire vivante. Il s'agit également de susciter les souvenirs de ces témoins et acteurs des grands événements qui ont scandé le XX^e siècle. Par exemple recueillir des précisions utiles, des éléments inédits, consignés nulle part. L'oralité donne aussi un relief particulier au « ressenti », au « vécu ». Cela permet également de redynamiser l'histoire de la justice dans un contexte actuel de questionnement sur le devenir de l'institution judiciaire.

Au 19 avril 2015, Simone Rozès, Pierre Truche, Henri-Claude Le Gall, Armand Lemaire, Jacques Patin, Pierre Arpaillange avaient été interviewés dans le cadre du projet sur les archives orales des magistrats en retraite.

Au 30 septembre 2016, s'ajoutent les interviews de Bruno Cotte, de Jean-Claude Xuereb et Jean-Pierre Getti.

A ce jour, nous avons également entendu Bernard Fayolle, Claude Grellier et Irène Carbonnier.

Douze magistrats aux personnalités et aux parcours judiciaires très différents.

Des vidéos ont été réalisées pour chaque entretien sauf celui d'Armand Lemaire en raison de son état de santé. Nous disposons actuellement de 2 enregistrements sonores de ce dernier ainsi qu'un mémoire qu'il nous avait remis. Armand Lemaire est décédé le 6 novembre 2017. Jacques Patin¹ et Pierre Arpaillage² se sont également inspirés de mémoires qu'ils nous ont donnés ensuite afin de compléter nos entretiens. Malheureusement, Jacques Patin est décédé en décembre 2016 et nous déplorons également le décès de Pierre Arpaillage le 11 janvier 2017.

Pour mieux rendre compte de certains aspects de la carrière, il a été nécessaire d'établir 2 vidéos distinctes : pour Bruno Cotte par exemple, l'une retraçant sa fonction de magistrat en France, l'autre, en tant que magistrat international. Il nous l'a dit lui-même, ce sont deux métiers différents, d'où la scission opérée dans la vidéo qui avait été prise le même jour. Nous avons procédé de la même façon pour Jean-Pierre Getti et pour Pierre Arpaillage. La longueur des vidéos diffère d'une personne à l'autre. Il ne s'agit pas de favoriser telle ou telle personne mais de retracer le mieux possible l'activité des magistrats. Les souvenirs des magistrats les plus anciens sont parfois plus difficilement exploitables en raison d'oublis de noms de personnes ou de précisions concernant les événements qu'ils nous racontent.

Cette étude s'élabore toutefois *a contrario* des tendances actuelles. Tout d'abord, il ne s'agit pas d'une démarche exhaustive et d'autre part, l'accent n'est pas mis non plus sur le quantitatif. Il ne s'agit pas d'une étude sociologique même si nous interrogeons les origines sociales et familiales. La priorité a été donnée aux plus anciens en âge et qui ont exercé une fonction spécifique en fin de carrière. Ainsi, Madame Simone Rozès a été entendue à la fois en raison de son âge et des spécificités qu'elle représente : elle fait partie des premières femmes à intégrer la magistrature après-guerre, elle est la seule femme qui a présidé la Cour de cassation au XX^e siècle, la première femme à exercer à la Direction de l'éducation surveillée, la première femme française à exercer à la Cour du Luxembourg, la première femme à être nommée à Bourges face à des magistrats mal préparés à l'arrivée des femmes !

Le récit de leurs carrières nous a permis de combiner plusieurs approches.

La première est biographique, centrée sur l'identité du témoin depuis ses origines familiales et sa jeunesse. Ce moyen facilite le contact. Cela nous permet aussi de faire le lien entre certaines informations liées à ses origines et à l'environnement qui a été le sien et son comportement à certains moments de sa carrière. C'est parce qu'il avait un passé de résistant que Pierre Arpaillage défendait l'idée que la justice devait être rendue même longtemps après les faits dans les affaires liées aux crimes contre l'humanité en France. Pour Pierre Truche, les débuts dans le métier de la justice, il a alors 25 ans, sont liés à la fois à des rencontres avec des intellectuels : le pacifiste Lanzo Del Vasto ou l'humaniste Louis Massignon, militant contre la torture en Algérie, mais aussi la rencontre avec celui qui domine ce premier poste à Dijon : le procureur, un vieux bourguignon qui vivait seul, « un homme que tous adoraient » nous dira-t-il. D'un côté le développement culturel complète les années d'étude juridique, de l'autre, la perception que le métier de magistrat peut être exercé humainement même lorsqu'il pratique l'exercice quotidien de la « violence légale ». D'autres rencontres, en dehors de la magistrature

¹ « Avec de Gaulle, c'est toujours tout droit », Manuscrit écrit par Jacques Patin, janvier 2007.

² « La justice et son Ministère : Réflexions sur une expérience » par Pierre Arpaillage, 31 mars 2018.

ont également eu une incidence très forte sur la carrière mais aussi sur l'humanisme de ces magistrats. L'exemple de Jean-Claude Xuereb, magistrat et poète, est révélateur de la nécessité de remonter aux souvenirs personnels des interviewés. Originaire d'Algérie, il a eu la chance de rencontrer Albert Camus et René Char. Dès 1954, il a pris conscience qu'il devrait quitter l'Algérie, ce qu'il fait en 1962. Réussir le concours d'entrée dans la magistrature prenait un sens : servir la fonction publique et acquérir une sécurité. Mais, l'âme du poète et sa sensibilité l'ont accompagné et aidé, non pour prendre des décisions de justice mais pour résister à l'injustice lorsqu'elle apparaissait flagrante. Magistrat poète et rebelle, c'est ainsi qu'il sera présenté.

La deuxième approche est organisationnelle intégrant l'histoire de l'institution et de ses pratiques professionnelles. Armand Lemaire, né en 1922 est issu d'une famille de magistrats qui ont tous exercé leurs fonctions à Douai depuis le milieu du XIX^e siècle. C'est par un décret du 22 novembre 1950 qu'il a été chargé des fonctions de l'instruction au Tribunal de première instance de Douai. C'est le seul magistrat que nous avons rencontré qui a été, dès sa prise de fonction confronté à la peine de mort.

« J'avais pris possession de mon bureau depuis huit jours, lorsque je fus, un soir, convoqué au cabinet de Monsieur le Procureur général. J'y trouvai réuni un aéroplane aux visages graves... Notre chef nous annonça qu'une exécution capitale était prévue pour le lendemain, à l'aube et nous remit ses réquisitions pour que nous y assistions... J'étais censé, en qualité de juge d'instruction, recueillir les dernières paroles du condamné au cas où il aurait à mettre en cause des complices. Le médecin légiste devait constater le décès. Le service d'ordre était assuré par la police et la gendarmerie. L'exécution était préparée par l'administration pénitentiaire. Le secret nous était imposé. Je suis rentré chez moi fort troublé et je dormis peu... »

La dernière est événementielle dans une approche sectorielle et contextuelle capable de mettre en résonance la mémoire du témoin à la chronologie, tant au niveau national qu'international.

« J'ai curieusement vécu en Métropole un épisode de la guerre d'Algérie. »

Le témoin est ainsi confronté à des dates clefs qui correspondent à des situations de rupture : Seconde Guerre mondiale, guerre d'Algérie, Mai 68 et les débuts de l'ENM, l'abolition de la peine de mort...

C'est de cet entrelacement constant du fil biographique aux fils thématiques que peut surgir durant l'entretien l'enchevêtrement des chronologies (individuelle/collective) qui fait la texture complexe et sensible de la mémoire. C'est aussi de cette manière qu'il est possible de mettre en perspective ce qui constitue les « matrices » structurantes de pensée ou d'action du témoin ; particulièrement importantes si celui-ci a occupé des fonctions d'encadrement et de responsabilité qui ont pu affecter la vie même de l'institution.

Les aspects institutionnels ne peuvent s'expliquer que par une bonne connaissance du contexte juridico-politique. Celui-ci varie également en fonction des personnes. Une génération sépare Simone Rozès née en 1920 et Irène Carbonnier née en 1950. Les événements que cette dernière relate sont contemporains des interviewés qui passeront plus rapidement sur certains points de l'interrogatoire.

La méthode employée pour les interviews a son importance car elle a été adaptée pour chacun des magistrats. Elle porte sur l'ensemble de leur carrière en insistant éventuellement sur certains moments de celle-ci (notamment le rôle pour les plus âgés durant les guerres de 39-45 et d'Algérie ou le passage à la Cour de sûreté de l'État ou de la Cour pénale internationale et

pour d'autres l'interview a porté également sur l'ensemble de la carrière mais en insistant sur certaines périodes dans lesquelles leur action a été prépondérante (à l'administration centrale, à la cour d'assises, à la Cour de cassation...)

Face à la diversité des profils rencontrés, l'élaboration du questionnaire demande de faire des recherches très précises et repose lors du premier contact sur la vérification des sources issues de cette recherche. Des inexactitudes ont été signalées par rapport aux dossiers de carrière mais aussi sur des éléments de biographie.

Le rôle des intervieweurs est donc double. Le premier intervieweur a surtout un rôle préparatoire. Il reçoit les témoignages en tenant compte de l'évolution dans la carrière et fait préciser les aspects qui lui paraissent importants : attentif et réceptif, il doit veiller à adopter une manière de faire qui soit un encouragement continu à l'expression spontanée du témoin, tout en gardant le contrôle de cet entretien et faire expliciter l'allusif. Le climat de confiance qu'il établit aura une grande incidence auprès du 2^{ème} interviewer qui établira, au vu de l'entretien réalisé, le questionnaire de synthèse servant pour la vidéo.

Le déroulement de l'entretien :

L'interview débute par les *origines familiales et la jeunesse du témoin*. Cet aperçu est le plus souvent essentiel à la compréhension du parcours qui est le sien et qu'on ne peut expliquer que par ce retour à une période de sa vie qui est souvent à raccrocher à des événements historiques qui l'ont marqué ou qui ont marqué sa famille. C'est ainsi que nous avons eu l'opportunité de connaître de façon incidente la manière dont la justice pouvait être rendue pendant la Seconde Guerre mondiale et surtout à la Libération. En effet, Jacques Patin nous a remis un document écrit par son père Maurice Patin qui relate les 2 années où il a exercé les fonctions de Directeur des affaires criminelles et des grâces (d'août 1944 à août 1946). Une recherche biographique de Maurice Patin nous a paru indispensable pour corroborer les souvenirs d'enfance de Jacques Patin.

La *carrière* est ensuite décortiquée : le concours, leur formation, le premier poste, les relations avec leur supérieur, les pratiques professionnelles, les grandes affaires ou les affaires qui les ont marqués. Sans omettre, les activités extra-professionnelles (associatives, syndicales... mais aussi, loisirs et famille). Dans l'ensemble des entretiens établis, les souvenirs du premier poste sont souvent très précis. Le premier poste les a tous marqués : c'est l'entrée dans la fonction et c'est surtout la rencontre avec des magistrats qui sont parfois qualifiés d'exceptionnel. Ces magistrats qui ont pu servir de modèle sont cités sans hésitation. Pour la plupart, ils ont joué le rôle de formateur à une époque où la formation des magistrats n'existait pas ou était peu développée (Simone Rozès, Pierre Truche, Pierre Arpaillange, Jacques Patin, Armand Lemaire.) Il est frappant de noter que les mêmes noms reviennent. Il serait intéressant de faire une recherche sur ces magistrats qui, décédés actuellement, ont de leur vivant dégagé une vraie admiration de la part de jeunes magistrats friands de découvrir leur métier. Pour d'autres, plus jeunes, ils ont rencontré des magistrats qui apportaient des méthodes nouvelles et notamment il est fait état de magistrats du parquet qui organisaient des réunions collectives pour évoquer les problèmes ou événements qu'il fallait gérer. Ces magistrats sont signalés comme des précurseurs d'un fonctionnement qui est devenu habituel au quotidien des magistrats en postes actuellement.

D'autres rencontres, en dehors de la magistrature ont également eu une incidence très forte sur la carrière mais aussi sur l'humanisme de ces magistrats. L'exemple de Jean-Claude Xuereb, magistrat et poète, est révélateur de la nécessité de remonter aux souvenirs personnels des interviewés.

Le regard porté sur le premier poste est intéressant. Au-delà de l'apprentissage du métier il sert aussi d'élément de comparaison lors des évolutions de carrière et contribue à pérenniser tous les acquis de cette période. C'est aussi de cette manière qu'il est possible de mettre en perspective ce qui constitue « les « matrices » structurantes de pensée ou d'action du témoin ; particulièrement importantes si celui-ci a occupé des fonctions d'encadrement et de responsabilité qui ont pu affecter la vie même de l'institution.

Avec ce récit de carrière, le témoin se souvient *des événements historiques et politiques*, qu'ils soient nationaux ou internationaux :

- *Seconde Guerre mondiale* pour les plus anciens,
- *Cinquième République* pour tous,
- *Guerre d'Algérie*
- *Mai 68*
- *Gauche au pouvoir*
- *Réformes : abolition de la peine de mort, carte judiciaire...*
- *Système judiciaire européen*
- *Crimes contre l'humanité*
- *Juridictions pénales*

Les aspects institutionnels ne peuvent s'expliquer que par une bonne connaissance des éléments précédemment analysés :

- *Contexte juridico-politique : évolutions législatives et jurisprudentielles*
- *Environnement bureaucratique (Chancellerie, administration centrale, etc.)*
- *Evolution de la profession : carrière (statut, mobilité, etc.) et pratiques (procédurales)*
- *Conditions matérielles d'exercice : lieux, outils, moyens (greffes, informatisation, délais, etc.)*
- *Esprit de corps, syndicalisation, féminisation*
- *Affaires judiciaires, médias et opinion publique*

S'interroger sur le devenir de l'institution, tant du point de vue de son organisation que de son fonctionnement dans un objectif de redynamiser l'histoire de la justice nécessite de demander au témoin son ressenti par rapport à :

- *La justice du XIXe siècle.*

La transcription :

Elle intervient très peu de temps après l'enregistrement. Elle est faite en coordination avec l'enquêteur qui demandera, si c'est nécessaire des corrections au témoin. Elle tient compte de la signification par le témoin du souhait de ne pas retenir certains de ses propos. La relation de confiance ne peut exister que si la transcription ne retient pas les propos censurés. Le témoin ayant reçu la transcription nous donnera son accord pour conserver les traces de son entretien. S'il faut un nouvel entretien, une seconde transcription viendra compléter la première. Cette

situation s'est avérée nécessaire auprès de Madame Simone Rozès car ses souvenirs lui sont revenus par étape au fur et à mesure qu'elle retrouvait des archives emmagasinées pour certaines dans des greniers. De même pour Henri-Claude Le Gall car son expérience auprès de la Cour de sûreté de l'Etat méritait un temps de réflexion. L'enquêteur s'est également rendu 2 fois chez Armand Lemaire car il était important de lui faire préciser la manière dont il a pu rendre la justice dans le Nord juste après-guerre et lors de la guerre d'Algérie. Il était alors jeune juge d'instruction à Douai. Son témoignage a apporté également des éléments intéressants pour commémorer les 300 ans du Parlement de Flandre à Douai. Des contacts téléphoniques fréquents ont permis aussi de rétablir certaines vérités ou imprécisions lors des entretiens. Ces transcriptions ont permis de nombreux recoupements entre les différents témoins. Seule l'interview de Pierre Arpaillage n'a pas fait l'objet d'une transcription car nous avons privilégié la vidéo en raison de l'éloignement du domicile de ce dernier et de son état de santé déjà fragilisé. La préparation de l'entretien avait été faite en amont par des questions très précises envoyées quelques temps avant l'enregistrement.

La vidéo

Après une captation *in extenso* qui donne lieu à une version dite longue, l'interview est recentrée sur les points, les événements, les affaires qui caractérisent le mieux le témoin. Des photos sont incluses et des textes sont ajoutés pour expliquer soit l'évolution dans la carrière, soit resituer l'événement dans son contexte historique, politique ou judiciaire. Cette version dite courte prend le format classique des documentaires (soit 50 mn, soit 20 mn) et peut, après validation par le témoin et attestation d'exploitation des données, être présentée au public.

Nous avons procédé différemment pour Pierre Arpaillage car sa santé était très préoccupante. Nous avons donc établi une grille de questions très précise, en nous aidant du dossier constitué par avance, que nous lui avons soumise et nous nous sommes rendus à Cannes avec la vidéaste. Nous avons fait une captation de plus de 2 heures que nous lui avons soumise. A partir de ses remarques, nous avons préparé un DVD court de 12 minutes sur le thème de la Direction des affaires criminelles et des grâces et les affaires dont il a eu à assurer le suivi, en particulier sur l'affaire Touvier et ensuite sur l'affaire Bousquet lorsqu'il était ministre de la Justice. Un deuxième DVD, plus long, reprenant sa biographie a ensuite été établi après une seconde visite d'un des enquêteurs. A cette occasion, il avait eu le temps de rechercher des photos ainsi que certains documents utiles à la compréhension de l'interview. Il a donc suivi de près toute la construction de ses mémoires audio-visuelles, entouré d'une masse considérable de documents. Il lui paraissait important de pouvoir faire connaître la vérité sur des événements dans lesquels il avait dû prendre des décisions et qui avaient été très critiqués.

L'interview de Bruno Cotte a donné lieu à 2 versions dites longues en raison de la difficulté pour la vidéaste et l'enquêteur de réduire ses propos. Il ne nous est d'ailleurs pas permis actuellement de synthétiser sa carrière tant elle est diversifiée.

Toutes les vidéos, après avoir été visionnées par les magistrats ont reçu leur accord pour une diffusion sur le site du CLAMOR (criminocorpus)

<https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/collections/temoignages-de-justice/>

Certaines ont été présentées lors de sessions à l'ENM, en présence de l'interviewé lorsque son déplacement était possible. Elles ont donc un intérêt pédagogique évident.

Mais, ce mode de recueil de mémoire a pu faire peur à certains qui ont tout simplement refusé les rencontres. Plus nous avançons dans nos recherches et plus les magistrats se référaient à ce qui existait et qu'ils pouvaient visionner de chez eux. L'image de soi est quelque fois difficile à accepter. Plusieurs nous ont avoué qu'ils ne « s'aimaient pas » dans la vidéo que nous leur présentions, notamment Pierre Arpaillange. Mais il avait un message à nous transmettre, des vérités à rétablir.

L'objectif

La mémoire judiciaire du XXe siècle constitue donc notre objectif mais elle ne peut être détachée de la mémoire individuelle des personnes entendues. Leurs souvenirs sont réactualisés pour la plupart des affaires dont ils ont eues à traiter. D'autres recherches ont été faites et parfois, des ouvrages ont été écrits avec des constatations différentes. Mais, ayant vécu les événements dont ils parlent, ils souhaitent apporter leur contribution à l'histoire de la justice. Les vidéos, parfois censurées par leurs auteurs ou en accord avec les interviewers, pour ne pas porter atteinte à l'intégrité de certaines personnes, apportent beaucoup à cette étude car elles sont diffusées très vite après leur enregistrement. Mais, elles ne sont pas référencées dans ce rapport. Seules les transcriptions ont servi pour élaborer le texte qui suit.

Ce texte mélange d'autre part les réflexions tirées des entretiens et des passages de ceux-ci. Les questions ont été intégrées dans le corps du texte afin d'en rendre la lecture plus facile. Certains noms ont été retirés mais les magistrats interviewés ont souhaité parfois qu'ils soient repris.

Après une présentation générale des magistrats interrogés, expliquant le déroulé de leur carrière, un découpage par période ou par recoupement d'événements a été construit. Mais il est impossible de reprendre toutes les transcriptions et nous avons donc sélectionnés ce qui nous paraissait prédominer chez chacun des interviewés.

Nous avons commencé par interroger une femme, Simone Rozès, pionnière dans la magistrature et il nous a semblé pertinent de terminer aussi par une femme, Irène Carbonnier, jeune retraitée, à une époque où la femme est devenue un magistrat comme les autres. Volontairement nous avons essayé de faire une présentation différente pour chacun de ces témoins de la justice, tout en conservant le style oral puisque nous avons travaillé à partir d'entretiens. Notre objectif n'est pas d'établir un schéma type des carrières mais au contraire de montrer la grande diversité des fonctions qu'un magistrat peut être amené à connaître et la spécificité de chaque carrière. Nous nous sommes autorisés à ajouter quelques articles de presse car certains avaient des press-books qu'ils utilisaient pour éclairer leur propos et retrouver des dates plus précises des événements relatés dans les journaux.

Section 1 - Les magistrats et leur carrière

Douze entretiens de magistrats forment le corpus de cette recherche. Deux femmes et 10 hommes nés entre 1920 et 1950.

I - Simone Rozès (1920)

Née le 29 mars 1920 à Paris; licenciée en droit, diplômes d'études supérieures de droit public, d'économie politique et sciences politiques; avocate à Paris de 1946 à 1949; attaché titulaire au ministère de la Justice (1950) ; chef de bureau au cabinet du ministre de la Justice (1958) ; Juge au tribunal de grande instance de Paris (1962) ; vice-président du Tribunal de grande instance de Paris (1969) ; directeur de l'Administration surveillée au ministère de la Justice (1973) ; administrateur de l'École nationale de la magistrature (1974) ; président du Tribunal de grande instance de Paris (1976) ; avocat général à la Cour de justice des Communautés européennes du 18 mars 1981 au 13 février 1984 ; Première présidente de la Cour de cassation en 1984 ; admise à faire valoir ses droits à la retraite en juin 1988. Elle en est depuis première présidente honoraire.

Complément: Simone Rozès est présidente de la Société de législation comparée de 1984 à 1987 ; en 1993, elle est nommée membre de la commission d'évaluation de la situation sociale, économique et financière de la France mise en place par le Premier ministre (E. Balladur) et présidée par Jean Raynaud ; en 1994, elle a présidé la commission nommée par le Premier ministre (E. Balladur) sur la lutte contre la corruption ; en 1996, elle a été nommée par le garde de Sceaux (J. Toubon) membre de Haut Comité consultatif pour la réforme du procès d'assises présidé par Jean-François Deniau ; Simone Rozès a été également membre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale auprès du Conseil économique et social des Nations Unies et présidente de la Société Internationale de Défense sociale. Elle en est actuellement présidente honoraire

Parcours de Mme Rozès

- Mme Rozès est née en 1920 dans une famille alsacienne catholique et traditionnelle (nom de famille est LUDWIG) où le rôle d'une femme, selon vos parents, est avant tout de rester au foyer. Mais elle échappe à ce rôle par son goût pour les études, sa double formation sciences Po-droit et par la rencontre avec Gabriel Rozès son futur mari qui sera haut fonctionnaire et la placera sur un pied d'égalité avec lui d'un point de vue intellectuel. C'est là la première rencontre décisive dans sa vie.

Elle affirme ensuite son choix d'entrer dans la magistrature dès 1946 (à partir du moment où le concours est ouvert aux femmes à qui sont reconnus leurs droits civiques) et dans la magistrature au parquet. Elle fait partie d'une des premières femmes à réussir le concours tout en étant mariée et en ayant un enfant en bas âge.

Elle tombe dans une équipe d'hommes – parmi lesquels Jean Vassogne – qui lui donne une « place » à une époque où il n'y avait guère de femme dans la profession. Ces hommes

seront des modèles. Dès son entrée dans le palais de justice, elle a compris ce qu'était la vocation : « je sentais la flamme dans ce métier » ?

- Le premier poste en 1947 à Nevers où elle est juge suppléant (tantôt au Parquet, tantôt au Siège) synthétise toutes les difficultés, tous les stéréotypes d'un milieu réticent aux femmes. C'est la parisienne qui arrive dans une magistrature de province peu préparée. Le bouleversement était des deux côtés. Une adaptation à cette nouvelle situation dépendait de l'acquisition d'une bonne maîtrise de la fonction et d'une grande souplesse dans son organisation.

- Entre 1948 et 1962, elle est au cabinet du garde des Sceaux sous la IV^{ème} puis le début de la V^{ème} République. Elle rencontre une époque où l'administration incarne la permanence de l'Etat alors que les ministres passent. Elle voit ainsi passer une vingtaine de gardes des Sceaux en 12 ans qui se nomment Edmond Michelet, René Pleven, Edgard Faure, Robert Schuman, Michel Debré... Elle en garde des souvenirs qui oscillent entre d'une part une administration centrale puissante et d'autre part, un système politique qui ne pouvait que conduire à une faillite.

- Elle devient juge à Paris (1962-1969) puis est la première femme à présider la 17^{ème} chambre correctionnelle (1969-1973) où sont jugées les affaires de presse et de diffamation (pendant une dizaine d'années). Là au milieu des passions politiques, elle impose son jugement, son raisonnement, des décisions face à des personnalités politiques de premier plan et, via la presse, devant un large public. Elle devient ainsi une icône. Elle laisse des traces, une marque personnelle, ce que Jean-Marc Théolleyre, chroniqueur judiciaire du *Monde* appelle la « griffe Rozès ».

- Ses brèves fonctions de directrice de l'Education Surveillée (1973-1976) la rendront sceptique sur le recours à la répression pénale ? Alors qu'Alain Peyrefitte est garde des Sceaux, dans un entretien du *Monde* (mars 1981), elle critique le « choc salutaire » de la prison qu'il prônait notamment pour les jeunes.

Elle est aussi présidente de l'association Henri Rollet au service des jeunes filles en détresse ? C'est un engagement auquel elle tient et qui lui a beaucoup apporté.

- En 1976, elle devient la première femme Président du TGI de Paris (1976-1981). Elle s'occupe alors essentiellement des référés (surtout « les référés à pépins »). Après avoir expliqué comment se passait une audience de référé, elle donnera en exemple 2 référés emblématiques. Tout d'abord celui qui visait à interdire le film tiré du livre de Gilles Perrault *Le pull-over rouge* et de l'appel qui a suivi.

Le second référé plus « politique » concerne le gel des avoirs iraniens par les autorités américaines à la suite d'une prise d'otage. D'un côté les banques qui demandaient la levée du gel et de l'autre la pression politique en vue de la libération des otages.

Les décisions à prendre dans un temps des plus courts et dans un contexte conflictuel sont des plus complexes. Elles ne plaisent pas forcément.

Il en a été ainsi d'un référé qui n'a pas plu à Mesrine (refus de lever la saisie des droits de son livre « l'instinct de mort » par l'Administration pénitentiaire).

Elle a alors été menacée de mort, intimidée, terrorisée... Elle a « senti physiquement la peur » a-t-elle dit après avoir raconté cet épisode terrorisant et sa façon d'y faire face.

Comme juge des référés, elle retrouve Alain Peyrefitte, « son » garde des Sceaux. Elle ose lui refuser en 1980 l'insertion dans *le Monde* d'un droit de réponse à un article de ce journal qu'il jugeait diffamatoire ! C'est un moment fort dans sa carrière. La décision n'était pas facile à prendre. Par cet épisode cardinal elle illustre ce qu'est pour elle l'indépendance du juge ?

Il n'était pas facile de prendre de front Alain Peyrefitte. Dans une interview au *Monde* (18/3/1981), alors que sévit la loi « sécurité et liberté », elle ne le ménage pas : « *Il sacrifie à la mode. C'est un discours rétro. Je ne crois pas que ce soit la bonne méthode.* ».

Elle est peut-être allée un peu loin, mais ne le regrette pas. Sa décision n'a pas plu.

- Comme par hasard en mars 1981, elle est nommée avocat général à la Cour de justice de Luxembourg. Une sorte d'exil, une « promotion sanction »

- En juillet 1981, nouvelle manifestation d'indépendance vis-à-vis de la gauche cette fois : elle démissionne de la commission Bloch Lainé qui était chargée de faire le bilan de la situation du pays après l'élection de François Mitterrand. Gaston Deferre, ministre de l'Intérieur voulait enquêter sur l'influence de l'exécutif giscardien sur la justice. Par cette démission, elle montre son opposition à l'intérêt d'établir une commission qui rendrait suspect la soumission de certains juges.

Quand la gauche arrive au pouvoir en mai 1981, Robert Badinter nouveau garde des Sceaux la contacte pour devenir la première femme Premier Président de la Cour de cassation (1983-1988). Elle commence d'abord par refuser, puis elle pose ses conditions et quand il les retient, elle finit par accepter, en 1983.

- Son expérience à la Cour de cassation a surtout été marquée par un constat nuancé. Le modèle français mériterait de se rapprocher de la Cour suprême des Etats Unis où elle a siégé quelques temps.

- De son expérience de juge, elle a conscience de servir de modèle aux jeunes générations qui arrivent tout en déplorant le déséquilibre qui s'est institué progressivement au détriment des hommes. Elle n'a jamais agi comme une femme mais comme magistrat.

II - Pierre Truche (1929)

Né le 1^{er} novembre 1929 à Lyon ; licencié en droit; Juge suppléant à Dijon de 1954 à 1959, il est rapidement nommé substitut (à Arras en 1957, Dijon en 1959 et Lyon en 1961), puis premier substitut (1969) et procureur-adjoint (1973) à Lyon. Directeur des études à l'École nationale de la magistrature (ENM) en 1977, il devient successivement avocat général près la cour d'appel de Grenoble (1978), procureur de la République à Marseille (1982), procureur général près la cour d'appel de Lyon (1984), la cour d'appel de Paris (1988), puis près la Cour de cassation (1992). En 1996, il devient Premier président de la Cour de cassation; fonction qu'il occupera jusqu'en 1999. Il est depuis lors premier président honoraire de cette Cour.

Complément : Pierre Truche a été membre de la commission "Justice pénale et droits de l'homme" (1988), Président d'un groupe de travail en vue de la création d'une juridiction internationale pour l'ex-Yougoslavie, Président de la commission de réflexion sur la justice (1997), Président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) en 1999 et Président de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) de 2001 à 2006. Pierre Truche a aussi participé à la Commission chargée de proposer une révision du statut pénal du chef de l'État (2002), ainsi qu'au groupe des sages du Conseil de l'Europe sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme. Depuis 1999, il est premier président honoraire de la Cour de cassation. Pierre Truche est notamment l'auteur de *L'Anarchiste et son juge* (Fayard, 1994) et *Juger, être jugé* (Fayard, 2001).

- Parcours de Pierre Truche

- Un père, ancien de 14 -18, prisonnier en Allemagne, pacifiste dans l'âme et qui ensuite n'a jamais caché son hostilité au régime de Vichy. Pierre Truche est né en 1929 ; il a donc entre 10 et 15 ans pendant la Seconde Guerre mondiale. Il connaît la faim, la peur, il est témoin de massacres gratuits opérés par les nazis dans les rues de Lyon. Ce choc de la guerre fera naître chez lui le refus de la violence d'où qu'elle vienne. Idée que l'on retrouvera plus tard d'une justice non violente.

C'est pendant cette période sombre qu'il fait ses études secondaires. Issus d'un milieu modeste (son père était employé dans la soierie, industrie dominante à Lyon), il se présente comme un pur produit de l'école républicaine. Il conservera comme précepte de vie la devise maçonnique « étudie, sois juste, bon, tolérant » qu'il lisait chaque jour sur le chemin du lycée.

Il se souvient particulièrement de l'explosion de vie dans cet après-guerre à Lyon. Elle lui ouvre la voie à la culture : de grandes expositions, des films d'avant-garde, le théâtre (Louis Jouvet, Jean Louis Barreau). Des amitiés se sont créées avec par exemple Roger Planchon, le metteur en scène.

Très doué pour les maths, il pensait s'orienter vers cette discipline mais pour des raisons financières et par goût de la fonction publique il opte, après la Libération, pour les études de droit. Pour soulager ses parents, il travaille pendant ses études. La licence en droit le conduit non vers le barreau car on lui avait fait comprendre que ce n'était pas pour lui, mais vers le Parquet.

- Il entre comme attaché au Parquet à Lyon au début de 1952. Dès son arrivée, il a rencontré un magistrat exceptionnel Georges Liaras (1919-1985)

- Le premier poste : substitut à Dijon (1954-1957). A 25 ans, les débuts dans le métier de la justice sont liés à la fois à des rencontres avec des intellectuels : le pacifiste Lanza Del Vasto ou l'humaniste Louis Massignon qui milite contre la torture en Algérie. Le développement culturel complète les années d'étude juridique. Mais aussi, il faut noter une rencontre qui domine ce premier poste : le procureur de Dijon. C'était un vieux bourguignon qui vivait seul, un « homme que tous adoraient, qui ne faisait jamais de feu chez lui en hiver ». Le métier de magistrat peut être exercé humainement même lorsque qu'il pratique l'exercice quotidien de la violence légale.

- Le vrai choc est le second poste : le parquet d'Arras (1957-1959). Il découvre un étrange procureur qui le salue le matin en lui lançant : « Bonjour mon lieutenant ! » Il n'avait pas eu connaissance du Code de procédure pénal. Il sera chargé de toutes les gardes du week-end, ce qui fera un service très lourd pendant ces deux années.

- Après un bref retour à Dijon (1959-1961), il regagne comme substitut le parquet de Lyon (1961-1969), puis premier substitut (1969-1973) puis procureur adjoint (1973-1974), soit près de 13 ans, où il « tourne » dans toutes les sections. Là encore, rencontre avec une figure majeure, Emile Blaes, alors Procureur de la République à Lyon. C'était un Alsacien ayant refusé d'être incorporé et ancien déporté à Neuergamme. C'est peut-être le début d'une réflexion sur le sens d'une politique pénale qu'il poursuivra avec le procureur général Fernand Davenas (1963-1973), magistrat résistant également (1911-2003).

De cette époque, on peut retenir deux affaires emblématiques.

- D'abord, en 1970, l'incendie du 5/7, un dancing qui a pris feu et où périrent 146 personnes. C'est le premier procès de masse auquel il est confronté. Il devra subir la colère des victimes qui ne comprenaient pas qu'un homicide volontaire soit seulement puni de 2 ans d'emprisonnement (à l'époque). La bonne décision de justice devrait avoir un effet d'exemplarité, une sorte de principe de précaution avant la lettre
- Puis l'affaire des fausses factures de Lyon. Suivant l'exemple d'un magistrat parisien Jean Cosson, il décide de ne pas attendre les plaintes de l'administration fiscale (qui transige sans transmettre au Parquet) et de poursuivre les faits sur dénonciation pour escroquerie ou faux en écriture ! Cet acte de poursuite exprime une volonté d'indépendance du Parquet par rapport à l'Administration et n'est pas sans retentissement aujourd'hui.

Dans les années 1968 explose le syndicalisme judiciaire. Il adhère au SM., y côtoie ses figures emblématiques Dominique Charvet et Louis Joinet. Au parquet de Lyon, une différence se fait par rapport aux générations.

- Il devient ensuite, à la demande de Georges Liaras, directeur des études à l'ENM Bordeaux, puis directeur adjoint ; (1974-1977) Il organise les premiers grands débats avec les détenus à l'école à une époque où paraît *Surveiller et punir* de Foucault, il organise aussi des rencontres entre magistrats et policiers. C'est une nouvelle façon de transmettre aux auditeurs de justice et de les rendre plus concernés par les autres professions judiciaires.

- Il revient au parquet comme avocat général à Grenoble (1978-1981) où il retrouve Emile Blaes comme Procureur général. Tout comme avec Liaras, les liens de confiance sont

prioritaires. Il ne fait rien sans les informer mais ne ressent pas le lien de subordination. Pourtant leur autorité est sans conteste.

- En 1981, la gauche arrive au pouvoir. Il reçoit un jour un appel téléphonique de Robert Badinter, garde des Sceaux, qui lui annonce qu'il le nomme Procureur de la République à Marseille (1982-1984). Dans le système de la Vème République, la nomination des procureurs relève de l'exécutif. Il côtoie Gaston Deferre et est confronté au crime organisé sous l'angle de la fraude ce qui lui vaut d'être la cible d'un truand.

Au parquet de Marseille, il met en place une politique pénale dont les maîtres mots sont « proximité du terrain », « relation avec les partenaires », « concertation ». Il établira un document qui sera diffusé à tous les magistrats du parquet pour servir de politique pénale commune : « réponse personnalisée » à tout acte de délinquance. Et ceci encore : « Les résultats ne doivent pas être mesurés au nombre de poursuites exercées mais à l'efficacité des interventions pour prévenir une aggravation de la délinquance ».

- En 1982, nouveau coup de fil de Robert Badinter : « on vient d'arrêter Barbie. On va le juger à Lyon. Il faut que vous preniez cette affaire ». Il est alors nommé Procureur général à Lyon (1984-1988). Il n'a jamais demandé un poste ou une décoration. Il a toujours eu à cœur de garder son esprit d'indépendance. Il établira des relations avec le pouvoir politique ? Il allait voir les ministres pour leur présenter ses dossiers, dialoguer avec eux et défendre son point de vue.

Le 29 et 30 juin 1987, pendant deux après-midi complètes, six heures en tout, il prononce debout son réquisitoire dans le procès de Klaus Barbie, fruit d'un travail de 3 ans. Le procès se déroule dans la salle des pas perdus du palais de justice de Lyon devant 700 personnes. Il s'agit pourtant pour lui d'un procès ordinaire où il fallait porter l'accusation, apporter la preuve des crimes poursuivis et retenir la responsabilité de Klaus Barbie.

Il regrette l'attitude de Barbie à son procès, son absence dès le deuxième jour. Il le fera revenir le dernier jour comme la loi le prévoit car il a le droit de parole pour dire les derniers mots, qu'il prononcera en français !

- En 1988, nouveau coup de fil d'un garde des Sceaux, Pierre Arpaillange, qui lui annonce qu'il allait être nommé Procureur général à Paris (1988-1992). Une de ses fiertés est d'avoir ouvert cette Cour à la culture : il crée un festival du film judiciaire, il y fait donner des concerts, des conférences, des débats.

Il met aussi en place avec Myriam Ezratty (Première présidente Paris), une séance « Justice d'Europe » où les magistrats et avocats d'Europe jouaient leur rôle dans le même procès pénal et dans leur droit. C'était déjà une sorte d'initiation au droit comparé mais aussi une manière de montrer la relativité des chemins de la justice ainsi qu'un appel à l'évolution de notre vieux système au contact des autres.

Il songe alors à prendre sa retraite lorsqu'il est nommé Procureur général à la Cour de cassation (1992-1996). Il préside le CSM parquet qui prend la décision de rendre publique les audiences disciplinaires (ce que la loi confirmera ensuite). Une manière de répondre à une de ses convictions selon laquelle : « qui juge publiquement doit être jugé publiquement »³

D'une manière générale cette ouverture vers le public, soit par la culture, soit par ce type de réforme imprègne toute sa conception de la justice. Quand il était Procureur général à Lyon, il

³ Pierre Truche, *Juger, être jugé, Le magistrat face aux autres et à lui-même*, Fayard, 2001p. 55.

avait lancé une brochure d'information au public sur l'activité judiciaire du ressort. Il insistait sur le *ministère public*.⁴ Plus tard encore, en 1997, quand il établira le rapport de la Commission de réflexion sur la justice il a suggéré qu'un parquet devait rendre un rapport annuel au Parlement sur sa politique d'action publique. La justice est avant tout pour lui un service public.

Son dernier poste est Premier président de la Cour de cassation (1996-1999). On lui a reproché de passer du Parquet, où il avait fait toute sa carrière, au Siègre. Seule son indépendance d'esprit lui a servi de guide tout au long de sa carrière.

⁴ « Le ministère public exerce une action publique en charge de la défense de l'ordre public. Trois fois dans notre code, le mot public est employé en référence aux intérêts généraux de la société » *Le ministère public*, Bulletin d'information du parquet général de Lyon (mars 1988).

III - Pierre Arpaillage (1924-2017)

En raison de l'état de santé de Pierre Arpaillage, nous lui avons fait parvenir une série de questions pour qu'il prépare à l'avance l'interview filmée que nous avons effectuée. Cela peut donner une idée de la manière dont les entretiens sont préparés en amont.

Né en Dordogne, en 1924

Jeunesse – Seconde Guerre mondiale

-Souvenirs de la Résistance (Région de Sarlat et Royan, 1943-1945) : raisons de son engagement ? Réseaux d'appartenance ? Actions et figures mémorables ?

-Etudes de droit (Toulouse et Paris, 1946) : conditions ? Cours et professeurs marquants ? Amitiés nouées ?

Entrée dans la magistrature (1949)

-Choix de cette carrière ? (tradition familiale, attirance pour le service public, influences intellectuelles, etc.)

-Appréciation sur le début de son parcours professionnel (cf. en une douzaine d'années, passage de Juge-suppléant à Orléans, en 1949 à Secrétaire général au parquet de la Cour de cassation, de 1962 à 1965)

-Souvenirs prégnants ?

Conseiller technique (1965, Jean Foyer garde des Sceaux), puis Directeur de cabinet des gardes des Sceaux Jean Taittinger (1967) et Louis Joxe (1968)

-Circonstances de sa nomination ?

-Intérêt personnel pour ces fonctions ?

-Enjeu professionnel ?

-Fonctionnement du cabinet ministériel ?

-Rôle assigné ? (Dossiers suivis, missions accomplies, etc.)

-Relations (avec les directeurs centraux, le garde des Sceaux, etc.) ?

Directeur des Affaires criminelles et des grâces (1968-1972)

-Contexte (et raisons) de sa nomination ?

-Fonction (telle qu'il la concevait) et activités déployées pendant cinq ans ?

-Organisation et fonctionnement de la DGACG ?

1968 : création du Service d'études pénales et criminelles (= collecte, vérification et analyse statistique des données relatives à l'activité des juridictions)

1970 : création (à la sous-direction de la justice criminelle) d'un Bureau de l'action publique économique, financière, fiscales et sociale (supprimé en 1994)

-Relations avec ses homologues à la Chancellerie ?

-Dossiers « sensibles » suivis ?

1968 : Affaire Markovic (impliquant l'épouse du Prem. ministre, G. Pompidou)

1971 : Affaire Touvier (P. Arpaillage rend un avis défavorable sur le recours en grâce déposé par l'ancien milicien)

Il dira plus tard (en mai 1988, au Sénat, alors qu'il est devenu garde des Sceaux) que G. Pompidou n'avait pas été « totalement informé » sur cette affaire au moment de prendre sa décision de gracier Touvier)

1972 : Affaire Buffet-Bontemps (contexte, retentissement, issue ; grâce refusée par G. Pompidou)

Directeur de cabinet du garde des Sceaux Jean Taittinger (1973-1974)

-Conditions de sa nomination ?

-Action ? (cf. 1973 : circulaire sur la politique générale de la justice ; cf. mouvement de « modernisation » des prisons)

-Affaires particulières :

1973 : Affaire de Bruay-en-Artois (cf. secret de l'instruction + rapports justice/médias)

1984 : Procès Goldman (cf. mobilisation - intellectuels, artistes et presse de gauche – pour dénoncer l'arrêt de condamnation de la cour d'assises comme « politique »)

Conseiller à la Cour de cassation (1974)

-L'affectation à la chambre sociale : une mise au placard ? (cf. il est alors considéré comme un proche du Cabinet Pompidou)

-Ses articles parus dans *Le Monde* : une opposition directe au garde des Sceaux Alain Peyrefitte ? (cf. par exemple ses prises de position / la « Loi sécurité et liberté »)

-Son ouvrage *La simple justice* (1980) : œuvre de témoignage ou de mise en débat ?

Directeur de campagne de M-F. Garaud, candidate à l'élection présidentielle (1981)

-Ses motivations (engagement politique ? amitié ?...)

Procureur général près la cour d'appel de Paris (1981), puis près la Cour de cassation (1984)

-Conditions de sa nomination ?

-L'alternance politique : quel impact à la Chancellerie et en matière d'administration de la justice ?

Garde des Sceaux, ministre de la Justice (1988-1990)

-Signification de sa nomination ? (en tant que « représentant de la société civile »)

-Appréciation sur son prédécesseur ? (A. Chalandon ; cf. la question des prisons)

-Fonctionnement du ministère (budget, personnel, organisation, etc.) ?

-Réformes : projets et réalisations ?

-Principaux textes législatifs et réglementaires

-Création du SGPF (Secrétariat général permanent du Plan de formation des cadres)

-Syndicalisme judiciaire

-Souvenirs de dossiers particuliers ?

-Affaires « techniques » suivies par le Cabinet

-Discussions au sein de la Chancellerie ou avec d'autres ministères

-Sollicitations et interventions/pressions extérieures, etc.

-Rapports avec le Président de la République ?

Sept. 1990 : Dossier Bousquet

-Sa nomination à la tête de la Cour des Comptes (oct. 1990) : une sanction déguisée ?

Toutes ces questions n'obtiendront pas de réponse et il n'est donc pas possible de rendre compte de la totalité du questionnaire

Parcours de Pierre Arpaillange

- Début dans la carrière

Il est né en 1923. Etudiant au lycée de Périgueux, il entre dans la Résistance active, très jeune en 1943. Il participe à des missions militaires dans le maquis du Périgord ainsi que dans la région de Royan. Durant sa carrière, il a été membre de l'association des magistrats résistants.

Après des études de droit commencées à Toulouse, puis Paris en 1945, il a été en 1947 simultanément avocat stagiaire au Barreau et « attaché au Parquet » de la cour d'appel de Paris. Le concours d'entrée dans la magistrature passée, il est nommé en 1949 à Orléans, puis à Paris en 1950. Deux avocats généraux vont le marquer Bernard Comte et Jean Cherpitel. Il garde d'eux un souvenir admiratif et reconnaissant.

Maurice Aydalot (Procureur général cour d'appel, de la Cour de cassation) dont il est le secrétaire général en 1962 fait aussi partie de ceux qu'il considère comme des modèles. (Il participe à la Commission de sauvegarde des droits et des libertés individuels présidée par Maurice Patin qu'il vénère également).

En 1965, il entre au cabinet de Jean Foyer (garde des Sceaux du Général De Gaulle dont il est le directeur de cabinet en 1967 et 1968) en tant que conseiller technique chargé des affaires pénales. Durant cette période de turbulence, il voit passer des dossiers sensibles dont l'affaire Ben Barka avec ses nombreuses zones d'ombre.

- Direction de l'action criminelle et des grâces DACG (1968-1972)

Il est ensuite nommé directeur de la DACG du ministère de la Justice durant 5 ans (1968-1972) sous la présidence de Georges Pompidou. Il s'occupe d'affaires de droit commun, d'affaires financières, de nombreuses circulaires, des réformes dont une concernait l'avortement... Il était favorable à la libéralisation. Quelques affaires l'ont marqué, notamment l'affaire Markovitch (qui mit en cause le couple Pompidou)

Le rôle de la DACG : une interface entre les parquets et la Chancellerie. Les instructions individuelles négatives ou positives participaient de la politique pénale.

En février 1971, il rend un avis défavorable à la grâce demandée par Paul Touvier à Georges Pompidou. C'est un acte courageux. Plus tard il sera établi que Georges Pompidou n'avait pas été totalement informé sur cette affaire au moment de prendre sa décision.

- Directeur de Cabinet du garde des Sceaux Jean Taittinger

Comme directeur de cabinet de Jean Taittinger (1973-1974), il signe la fameuse circulaire le 22 février 1973 « *Pour une réforme d'ensemble de la justice pénale* ». On ne parlait pas encore de politique pénale. A relire cette circulaire écrite dans un style très libre, on sent un diagnostic d'une « crise de la justice » expression d'une crise plus large de la société.

Les thèmes abordés sont encore proches des nôtres : un souci d'indépendance (mais le CSM n'est pas évoqué), une volonté d'éviter les lenteurs sélectives de la justice pour certains délits (délinquance en col blanc), une pénologie inspirée par le mouvement de défense sociale nouvelle (M. Ancel et l'individualisation des peines), un appel à une nouvelle « politique criminelle » (concept inédit), une volonté de plus grande spécialisation et de réunification sous l'autorité du magistrat du processus pénal (police), un appel à fusionner le Parquet (au statut renforcé) et le juge d'instruction dont le rôle paraît ambigu (affaire de Bruay-en-Artois en 1973). Des thèmes très novateurs pour l'époque que l'on retrouve dans son ouvrage « *La Simple justice* » (Julliard, 1980)

Après l'élection de V. Giscard d'Estaing en 1974, il regagne la juridiction et reste 7 ans à la chambre sociale de la Cour de cassation (1974-1981), sous la présidence de Jean Laroque.

A cette période, il publie une série d'articles dans *Le Monde* 21-25 janvier 1977. On y retrouve les thèmes du rapport de 1972. Ce mode d'expression très politique est peu usuel dans le corps judiciaire, du moins à l'époque. Il montre ainsi son opposition à Alain Peyrefitte, garde des Sceaux du président Giscard d'Estaing (1977-1981) est en particulier à la loi sécurité et liberté du 2 février 1981. A cette époque il publie *La simple justice*.

- Procureur général près la cour d'appel de Paris, Cour de cassation (1981-1988)

Il est ensuite Procureur général près cour d'appel de Paris (avec comme secrétaire général Bruno Cotte) (1981-1984) puis de la Cour de cassation (1984-1988) avec comme DACG le même Bruno Cotte.

- Garde des Sceaux (1988-1990)

Il est nommé garde des Sceaux (en mai 1988 – octobre 1990) sous les gouvernements Rocard I et II comme « représentant la société civile » après la période de Robert Badinter.

Quelques points marquants de cette période de 3 ans : la question des prisons, l'affaire des Irlandais de Vincennes, la poursuite de la politique pénitentiaire, le rapport Delmas Marty sur la procédure pénale

De nombreuses affaires judiciaires : le terrorisme en Corse, Action directe, les écoutes téléphoniques...

Le 29 septembre 1990, contre la volonté du Président François Mitterrand, il donne instruction au Procureur général de Paris de requérir des poursuites contre René Bousquet (ancien secrétaire général de la police de Vichy) pour crime contre l'humanité. *Le Monde* de l'époque évoque sa volonté de faire le procès de « la collaboration de la haute fonction publique »

Nommé à la Cour des comptes (1990-1993) il découvre une autre juridiction.

IV - Jacques Patin (1928-2016)

- Né en 1928
- Inscrit au barreau en 1948
- Concours de la magistrature en 1952
- Service militaire de 1952 à 1953 (sous-lieutenant au 8^o Hussards)
- Janvier 1954 : nommé juge suppléant au Procureur de la République (cour d'appel de Rouen) : dans l'Eure (8 postes différents)
- 1955 : attaché à la Chancellerie (administration pénitentiaire : reclassement, comités d'aide aux libérés, directeur d'une école d'éducateurs... construction de prisons : Fleury-Mérogis...)
- Fin 1959 : envoyé en Algérie pour vérifier si tortures dans les prisons
- Janvier 1963 chargé de mission au secrétariat général Présidence de la République
- De 1965 à 1969, secrétariat du CSM (remplacé par Simone Veil)
- Avril 1969, démission (départ du Général De Gaulle)
- Réintégré par Pompidou : Conseiller à la cour d'appel de Paris
- 1971 : détaché au Crédit National comme chef du département des affaires juridiques et fiscales.
- Octobre 1976 : retour à la cour d'appel (président de chambre des baux commerciaux, puis 3^o chambre chargée du droit commercial (faillites, sociétés, etc...))
- Conseiller Cour de cassation chambre commerciale
- Avocat général Cour de cassation (1991)
- Retraite en octobre 1991.

Son parcours

La famille :

Il est le fils de Maurice Patin (1895- 1962). Il a été très marqué par le rôle qu'a tenu son père lors de la guerre et à la Libération. (Voir annexe)

Maurice Patin avait fait la Guerre de 14- 18 (19 ans, gazé, en 1932 affaire Stavisky, 1936...Le front populaire, 1937 Chef de cabinet de Vincent Auriol)

Jacques Patin avait 16 ans lorsqu'avec son père il a assisté à la libération de Paris.

Le choix du métier lui a été imposé par le père : « un licencié en droit est socialement plus utile qu'un polytechnicien » : croyance dans le droit social. Il aurait préféré les mathématiques mais a suivi ce choix d'un père qu'il respectait.

En 1948, il est inscrit au barreau, il a une grande attirance pour cette profession : servir les gens, « dire et juger » auprès des juges. Mais ce n'était pas assez lucratif

En 1952 : concours ENM, attaché au parquet et service militaire (1953).

1^{er} poste :

En 1954 il est Juge suppléant. C'est la meilleure période de sa carrière, il exercera les fonctions de procureur à Louviers en Normandie. Il découvre une région dont la reconstruction n'est pas encore terminée (difficultés pour trouver un logement) et rencontre des affaires classiques de cette époque dont de nombreux infanticides (enfants jetés dans des puits, femmes

seules ne pouvant pas gérer leurs enfants) et de nombreux accidents de la circulation, (dont une affaire de bonnes sœurs endormies au volant par leurs prières).

Il change 8 fois de postes en un an, connaît la gêne, vit dans des hôtels avec femme et premier enfant. Après la guerre, il était très difficile de se loger. C'est la raison qui le pousse à demander sa mutation à Paris

1955 : attaché à la Chancellerie

Très vite, il s'intéresse aux questions pénitentiaires.

Administration pénitentiaire : reclassement, comités d'aide aux libérés, directeur d'une école d'éducateurs... construction de prisons : Fleury-Mérogis...

Intérêt pour les questions sociales : rencontre Pierre Cannat : « Nos frères les récidivistes », développe les comités d'assistance aux prisonniers.

Propose un enfermement progressif : croit en la réinsertion (échec car beaucoup de prisonniers algériens)

Participe à la conception et construction de prisons modernes (Fleury-Mérogis)

En 1959, il est envoyé en Algérie avec Forestier : fait un rapport sur les prisons en Algérie au garde des Sceaux (Michelet)

Cette mission était dangereuse. Il s'est retrouvé seul au milieu des détenus, les interrogeait un par un, sans témoin. Il a visité toutes les prisons, des plus grandes aux plus petites. Il a pu établir une source d'information sur toutes les personnalités en poste en Algérie car cette mission ainsi que le rapport étaient confidentiels. Dans ses conclusions : il écrit qu'il n'a pas rencontré de torture dans les prisons. Ce qui manque le plus, c'est le personnel éducatif.

Il avait créé des liens de confiance avec Massu, Gambiez surtout.

Mais il préfère ne pas se prononcer sur l'image qu'il a des indépendantistes algériens. Il a un regard circonstancié sur la magistrature qu'il juge assez médiocre dans l'ensemble (sauf le Procureur de la République d'Alger M. Pézaud).

En Décembre 1962, décès de Maurice Patin qui avait été pressenti pour succéder à Michelet. Le rapport de Jacques Patin arrive à l'Elysée grâce à Simone Veil.

En janvier 1963 il est appelé près du général De Gaulle à l'Elysée : chargé de mission, conseiller technique

Il a un rôle de suggestion dans les réformes judiciaires. Nombreuses réformes dont celle de la carte judiciaire.

Son rôle est moindre en ce qui concerne le contrôle des parquets et des juges. Ce sont surtout les grâces qui vont le marquer. Le Général De Gaulle l'écoutait donner son avis mais décidait seul de la suite à donner à la demande. On ne lui demandait pas d'intervenir dans les affaires, n'a eu aucune relation avec les juridictions.

De Gaulle croyait en l'indépendance de la justice : « j'étais le conseiller juridique de tout l'Elysée »

Il défend l'idée pour renforcer l'indépendance judiciaire de dissocier le ministre de la Justice qui nomme les juges, qui s'occupe du CSM et un ministre de la Justice qui s'occupe de l'action publique, la pénitentiaire... Ce projet n'a pas été présenté à De Gaulle.

Tout comme son père, il nourrissait des relations de confiance avec De Gaulle qui s'intéressait particulièrement à la justice. Il aura une certaine influence par ses choix au CSM : il désigne, le Président nomme.

D'une certaine façon, il a constitué une plaque tournante entre le ministère, De Gaulle, le CSM et les directions.

Le CSM monte alors en puissance, Cornu et Brune en sont membres, ce sont des personnalités au CSM qui avaient du poids.

Mai 68- 69 :

Il fait venir Pierre Lyon-Caen (SM) qui est reçu par le secrétaire général

Après l'échec du referendum, c'est le départ à Baden Baden (idée : surprendre les gens, créer un électrochoc des gaullistes)

C'est alors une période très difficile pour De Gaulle, Pompidou étant 1^{er} ministre.

Lors de l'affaire Ben Barka, il aura l'interdiction d'intervenir auprès du ministre de la Justice.

Les relations seront conflictuelles avec Jean Foyer

De Gaulle n'a jamais pensé que c'était un coup contre lui mais contre les Marocains.

[Jacques Patin nous a donné sa version : *pour lui, c'est un coup des services secrets français instrumentalisés par des personnes qui voulaient favoriser l'arrivée de Georges Pompidou à l'Élysée. Cette version d'une manipulation politique et électorale a été répétée au juge d'instruction qui l'a entendu de nouveau en 2013. Il s'agissait dans un climat de peur de discréditer De Gaulle : une vengeance de l'Algérie française par les services secrets français. Ben Barka incarnait le mouvement des anti-indépendantistes non alignés au Maroc. Une nouvelle enquête avec un mandat de dépôt international a été lancée contre un commissaire marocain. Mais le problème, c'est la jeunesse du juge pour traiter une affaire politique compliquée. Ce sont 3 colonels qui ont organisé l'assassinat de Ben Barka.*](Il ne nous est pas permis de vérifier ces propos, aussi, nous ne les utiliserons que si nous découvrons des éléments pouvant corroborer les dires de Jacques Patin)

Les affaires Ben Barka, Markovitch demeurent des énigmes !

Il démissionne en 1969 : « Je veux qu'il soit mis fin à ces fonctions-là ». (Démission publiée au JO) mais est très vite réintégré.

Il est réintégré par Pompidou comme secrétaire du Conseil quelques semaines plus tard. En janvier 1970 il est nommé Conseiller à la Cour d'appel de Paris, puis en 70 - 71 comme directeur juridique au Crédit National

En 1976, il devient Président de chambre à la cour d'appel de Paris en particulier pour les affaires commerciales : 16^e chambre, les baux commerciaux et 3^e chambre, les affaires commerciales.

En 1991, il est nommé Avocat général à la Cour de cassation et prend sa retraite en octobre 1991

A la fin de l'entretien, lorsqu'on lui fait remarquer qu'il est « un serviteur de la justice », il nous rétorque qu'« Un serviteur de l'Etat ne reste pas dans l'histoire et que Maurice Patin, son père, a été quant à lui un Grand serviteur de la justice »

V - Armand Lemaire (1922-2017)

Etat civil : né le 2 décembre 1922 à Douai (Nord), décédé le 6 novembre 2017

Diplôme : licencié en droit

Carrière judiciaire :

Attaché stagiaire à Douai le 22 décembre 1944

Attaché à la Chancellerie (Paris) le 6 décembre 1945

Juge suppléant rétribué au tribunal de Douai le 6 mai 1946

Juge au tribunal de Douai le 19 juillet 1948

Juge d'instruction au tribunal de Douai le 22 novembre 1950

Procureur au tribunal de Douai le 05 octobre 1959

Conseiller à la cour d'appel de Douai le 7 octobre 1965

Président du tribunal de Béthune le 29 mars 1972

Président de chambre à la cour d'appel de Paris le 02 janvier 1979

Conseiller à la Cour de cassation le 21 septembre 1983

Cessation d'activité le 31 décembre 1986 (admission à la retraite)

Distinctions : chevalier de la Légion d'honneur (06/04/1971), puis Officier LH (13/07/1982)

Armand Lemaire est né en 1922.

Il entre très jeune dans la magistrature, en 1944, exerce les fonctions de juge d'instruction, de procureur et de conseiller à Douai de 1946 à 1972, il devient ensuite président à Béthune et finit sa carrière comme conseiller à la Cour de cassation (1983-1986). Il est issu d'une famille de magistrats qui ont tous exercé leurs fonctions à Douai depuis le milieu du XIXe siècle (l'arrière-arrière-grand-père en 1850).

Armand Lemaire nous a laissé un document dactylographié d'une grande richesse : « Mes mémoires de magistrat » qu'il reprenait lors des entretiens que nous avons eus avant que son état de santé ne se dégrade. Certaines personnes n'aiment pas être filmées car l'image est parfois terrible à accepter. Armand Lemaire restera très conscient jusqu'à son décès et nous nous permettons de joindre à ce dossier ses dernières volontés que nous ont transmises ses descendants. Il m'avait déjà parlé de ce souhait d'être enterré avec sa robe de magistrat comme cela se faisait dans le passé.

Cette robe lui avait coûté cher car elle représentait 9/10^e de son traitement mensuel. « Je l'ai voulue solide. J'ai refusé les modèles fort légers, en filigrane, mauvais tissu de guerre, que proposait la maison Bosc, spécialiste de ces robes à Paris. Je me suis adressé à la maison Heaulme-Buisine, rue Esquermoise à Lille, fabriquant les soutanes que les curés portaient encore. Je me suis fort bien entendu avec son tailleur. Celui-ci me fit observer que ma robe de magistrat, comme la soutane d'un prêtre, devait durer toute une existence professionnelle. Il me la tailla donc dans un superbe lainage, bien serré. Elle me fit, effectivement, moyennant quelques retouches aux revers de soie, et l'acquisition d'un léger reflet vert, mais 42 années de services. Je lui demanderais encore un effort. J'ai, en effet, émis le souhait auprès des miens que lorsque je mourrais, je sois enseveli dans cette robe. Elle est restée ma robe de service, lorsque faisant parti de diverses Cours tout au long de ma carrière, j'ai pu revêtir la robe rouge d'apparat. Elle symbolisera sur moi, à ma mort, le service de justice que j'ai tenté d'assurer au mieux pendant ma vie. Serviteur, ici-bas, je pense avoir été, et peut-être, un tant soit peu, celui du

seigneur... C'est dans ma robe de service que je veux comparaître devant lui. » Voici ses dernières volontés, inscrites dans son testament mis à notre disposition par son fils magistrat :

Dispositions à prendre au sujet de mes obsèques

Je désire être enseveli dans ma robe noire , de service , de magistrat . Ne pas oublier le rabat et l'épitoge . La ceinture bleue est inutile .

Ce souhait correspond à l'esprit de service de la Justice de mon pays , de ma famille , et de mon prochain , qui n'ont cessé d'habiter mon idéal .

Mon cercueil sera simple , en chêne .

Sauf impossibilité , la messe de mes funérailles aura lieu en l'église du St ESPRIT , ma paroisse . Manou voudrait qu'à l'entrée et à la sortie de l'église , mon cercueil soit porté sur les épaules de mes fils et petits enfants . Réspéctueux hommage de ma descendance à l'Ancien .

Aucun drap noir ou rouge avec ou sans larmes ne recouvrira mon cercueil . Simplement mon mortier à galon d'or , que mon ami et collègue Henri GUERIN m'a donné , sera posé sur mon cercueil . Manière d'associer la magistrature à la cérémonie et de rappeler à l'assemblée que j'ai été magistrat . S'il y a des fleurs , qu'elles soient de couleurs claires , jaunes , roses ou blanches .

Je souhaite , au début de la messe une cérémonie de lumière . Chacun des membres de ma famille qui le désirera , spécialement les plus petits , une petite bougie à la main , les déposera autour de mon cercueil , ou à proximité , pour me faire comme un chemin de lumière vers mon Seigneur . Le sens de ce geste sera bien souligné et expliqué par l'officiant .

Les textes qui seront lus à l'église auront été choisis par les membres de la famille qui se seront réunis au préalable à cet effet . Pour les aider dans ce choix , j'en ai collecté quelques uns , provenant d'entérrements de parents ou amis auxquels j'ai assisté . Ils se trouvent dans mon dossier , vert , " obsèques " .

Les intentions de prières et l'homélie porteront essentiellement sur l'action de grâce à l'intention du Seigneur pour tous les bonheurs dont il m'a comblé , et aussi sur l'espérance du paradis auquel nous sommes tous conviés .

VI – Henri-Claude Le Gall (1941)

Nous reprenons ici les éléments tels qu’Henri-Claude Le Gall nous les a transmis :

2 février 1941 : naissance à Douarnenez (Finistère).

7 Juillet 1958 : Baccalauréat (1^{ère} partie - mention AB).

30 Juin 1959 : Baccalauréat (2^{ème} partie : option Sciences Expérimentales).

Septembre 1959 : Faculté de Droit de Rennes.

Septembre 1961 : Faculté des Lettres de Rennes.

26 Juin 1963 : Licence en Droit (mention très bien).

5 novembre 1963 : Licence ès Lettres (mention très bien en Histoire de la Bretagne).

Novembre 1963 – décembre 1964 : Assistant du Doyen Bouzat à Rennes (Institut de Droit Comparé).

Septembre 1964 : D.E.S. de droit privé (mention AB).

Octobre 1964 : Certificat d’aptitude à la profession d’avocat.

3 décembre 1964 : Concours d’entrée au Centre National d’Etudes Judiciaires (11^{ème}).

1^{er} Mars 1965 – 30 juin 1966 : Service militaire d’abord dans les Transmissions pendant 4 mois puis au premier régiment du Train pour être affecté à la Cour de sûreté de l’Etat (Palais de Justice de Paris). Grade : soldat de première classe.

14 septembre 1966 : Bordeaux : Centre National d’Etudes Judiciaires : Auditeur de justice.

Mars 1967 : Stage pratique à Rennes (essentiellement au parquet).

Mars 1968 : Complément de formation à Paris.

décembre 1968 : Concours de sortie du CNEJ (3^{ème}).

11 mars 1969 : Juge d’instruction à Lille.

Septembre 1971 : Chargé d’enseignement à la Faculté de Droit de Lille (jusqu’en 1986).

9 mai 1973 : Juge de l’application des peines à Lille.

22 septembre 1975 : Premier juge d’instruction à Lille.

1^{er} février 1977 : Vice-président à Lille (Tribunal correctionnel).

6 mai 1981 : Conseiller à la cour d’appel de Douai (chambre sociale).

Février 1982 : Affectation comme président des cours d’assises du Nord et du Pas-de-Calais.

9 janvier 1986 : Vice-président Bobigny (Tribunal correctionnel).

4 janvier 1988 : Conseiller à la cour d’appel de Paris (affectation comme président des cours d’assises de Seine-et-Marne, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, Paris).

14 septembre 1992 : Président de la chambre d’accusation de la cour d’appel de Paris.

1^{er} février 1995 : Conseiller à la Cour de cassation (affectation à la 2^{ème} section de la chambre criminelle : affaires d’Assises – Doyen de section à compter de 2000).

Janvier 1996 – décembre 1999: Membre puis Président de la Commission de Révision des affaires pénales (affaires Seznec, Dils).

Février 1997 : Election comme juge à la Cour de justice de la République (mandat de trois ans).

Février-mars 1999 : Procès du sang contaminé.

1999 – 2000 : Président du jury du concours d’entrée à l’E.N.M.

Février 2000 : Président de la Cour de justice de la République (quatre mandats de trois ans : 2000, 2003, 2006, 2009) (affaires Royal, Gillibert, Pasqua).

6 février 2006 : Nomination comme membre de la Commission Consultative du Secret de la Défense Nationale.

2 février 2009 : Mise à la retraite : fin des fonctions à la Cour de cassation.

5 février 2012 : fin du mandat de Président de la Cour de justice de la République.

15 novembre 2013 : fin du mandat de membre de la CCSDN.

Depuis 1990 : Vice-président puis président de l'Association Nationale des Praticiens de la cour d'assises (ANAPCA) : service de conseils aux présidents et greffiers d'assises.

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes académiques.

Son parcours

Henri-Claude Le Gall est né à Douarnenez (Finistère) en 1941. Il est entré dans la magistrature en 1964, soit près de 45 ans de carrière

Quelques points saillants : sa double formation à la fac de Rennes qui semble fréquente à l'époque (où le droit n'était pas encore une discipline hégémonique). Il est aussi historien, passionné par l'histoire de la Bretagne. Lors du concours qu'il passe en 1964 il découvre que les questions de culture générale des examinateurs le sont par des hommes imprégnés des souvenirs de la guerre de 1914 qu'ils avaient eux-mêmes vécue.

La magistrature dès 23 ans : Ce n'est pas une vocation mais un choix de raison. Il fallait travailler (le statut avait été revu en 1958). Personne dans sa famille avant lui n'avait exercé une telle fonction.

A l'ENM, un maître de conférences le marque : Pierre Martaguet qui a inventé les chambres de la famille dans les années 1970 ! (au lieu de traiter au cas par cas les affaires, il inventa les chambres spécialisées pour tous les contentieux familiaux pour créer une jurisprudence homogène). C'est un exemple et une figure qui ont compté pour lui.

En stage à Paris en mai 1968, il ne participe pas à l'effervescence du moment.

Il sort bien classé (3^{ème}) du concours et choisit le Nord pour son premier poste.

Il va passer 17 ans de vie judiciaire dans le Nord : d'abord juge d'instruction à Lille (1969), puis JAP (1973), puis 1^{er} juge d'instruction (1975), puis Vice-président en correctionnel (1977) puis à la Conseiller à la cour d'appel de Douai (1981) et en 1982, président des cours d'assises du Nord et du Pas-de-Calais – le pénal encore et toujours !

Il en garde une image très forte. Le travail était énorme. Il a suivi des affaires des plus sordides même si les gens étaient très sympathiques...Des détenus lui ont écrit pendant longtemps. Il allait souvent les voir en détention durant l'instruction. Il a découvert une société judiciaire de province, un monde de « l'entre soi », tournois de bridge, les « lundis de Mme Le procureur » etc.

Puis, c'est la naissance du syndicalisme spécifiquement judiciaire. Comme beaucoup de sa génération, il y a adhéré mais l'a quitté dans les années 80. Dans le Nord, il y eut, en 1976, l'affaire Ceccaldi, ce magistrat qui refusa une promotion ressentie alors comme une sanction.

C'est aussi la naissance d'un droit du travail effectivement appliqué. Il participe de cette jurisprudence novatrice notamment en faveur des droits syndicaux contre les cours d'appel conservatrices. Ce seront les premières motions syndicales de « contre jurisprudence » face à celle de la cour d'appel.

En 1986, il est nommé à Bobigny comme Vice-président correctionnel. Il traite ce qu'il appelle la « grosse correctionnelle » (trafic de stupéfiants), et prononce en peu de temps plus de peines lourdes qu'en 17 ans de carrière dans le Nord. Le nombre d'affaires est impressionnant, presque de l'abattage.

Parallèlement à son travail sur le terrain, il enseigne le droit pénal, 15 ans à la fac de droit de Lille puis à Paris. Il s'en fait une spécialité.

Il devient président de la cour d'assises de Paris (1988-1992). Interrogé sur les jurés, il porte sur eux un point de vue paradoxal : il loue leur « énorme conscience » et leur inquiétude

(alors que les juges usés par le pénal ne sont plus inquiets) et en même temps, il est favorable à limiter leur rôle au stade de l'appel.

Il devient ensuite Président de la chambre d'instruction (1992). C'est une grande déception professionnelle. Cette instance n'apporte que peu de plus-value par rapport au juge d'instruction. Il doute de son utilité : comment parvenir à quelque chose de comparable à la cour d'assises quand il faut « avaler » 15 tomes en quelques jours ? Son rôle s'en trouve diminué.

En 1995 il est nommé conseiller à la Cour de cassation à la chambre criminelle (section des assises) : là c'est un travail en délibéré d'une densité intellectuelle qui semble le comble. Avec les assises ce sont ses deux fonctions préférées « On est nombreux à délibérer, de vrais délibérés car en correctionnelle le délibéré à 3 c'est un simulacre ».

A ce moment il préside la Commission de révision qui instruit les affaires qui sont envoyées à la Cour de révision (1999). Il découvre l'envers de son métier en travaillant comme un avocat, au fond, à déconstruire une affaire pénale. En quelque sorte, la grandeur méconnue du métier de magistrat. Il évoque comment il a abordé l'affaire Dils (l'aveu et le doute), la réforme du 15 juin 2000 qui était devenue une nécessité.

Une autre affaire a marqué son parcours, l'affaire du sang contaminé. Il préside la Cour de justice de la République (CJR) créée en 1993 pour l'affaire du sang contaminé. Cette Cour ne juge que les ministres : affaire Michel Gillibert, Ségolène Royal, Charles Pasqua. Il y fera 4 mandats de 3 ans : 2000, 2003, 2006, 2009. Il pointe les ambiguïtés de cette juridiction. Certains parlent d'une procédure « surréaliste ». Il émet quelques critiques :

- Par exemple, l'absence de partie civile. Comment traiter d'une affaire de diffamation dont Ségolène Royale était accusée sans partie civile dont le rôle est déterminant dans ce type d'affaire?

- C'est une procédure hybride mi correctionnelle, mi assises (avec les jurés, l'intime conviction a un rôle fondamental) qui siège dans un bâtiment non judiciaire (Invalides).

- C'est une juridiction de « l'entre soi » : tous se connaissent trop. On peut s'interroger sur son impartialité.

- les politiques-juges inventent une sorte de règlement de procédure : ils se répartissent les postes très honorifiques de juge à parité alors que la loi est muette, décident de voter non dans une urne mais dans des bureaux séparés, décident comme les juges de porter une robe noire...

On peut donc s'interroger sur sa suppression. (Cette suppression pure et simple a été annoncée par François Hollande.)

VII - Bruno Cotte (1945)

Né le 10 juin 1945 à Lyon

Carrière :

1962-1966. Licence et maîtrise de droit public (Faculté de droit de l'Université de Lyon ; mention bien)

1968. Diplôme d'études supérieures (DES) de droit privé (Faculté de droit, Université de Lyon)
Sept. 1967-déc. 1969. Elève au CNEJ (scolarité à Bordeaux, Lyon, Paris ; rang d'entrée : 10^e ; rang de sortie : 2^e)

1970. Magistrat à l'Administration centrale du ministère de la Justice

1971-1973. Chef de cabinet du Directeur des Affaires criminelles et des grâces (P. Arpaillage)

1973-1975. Substitut du procureur de la République près le TGI de Lyon (section financière) ; c'est dans ce poste qu'il rencontre Pierre Truche

1980-1981. Chargé de mission auprès du Premier président de la Cour de cassation (Robert Schmelck) - détenteur des attributions juridiques du Premier président.

1975-1980. Chef du bureau de l'action publique générale à la Direction des Affaires criminelles et des grâces (compétent en matière de délinquance économique, financière et sociale)

1981-1983. Chargé de mission auprès du procureur général près la cour d'appel de Paris (Pierre Arpaillage), faisant fonction de Secrétaire général du Parquet général (responsable du cabinet du Procureur général et de l'administration du parquet général)

1983-1984. Détaché dans les fonctions de Sous-directeur de la justice criminelle à la Direction des Affaires criminelles et des grâces. Il est nommé en remplacement de Joël Michel. Occupant ses fonctions jusqu'en 1990, il voit donc se succéder quatre gardes des Sceaux : R. Badinter, M. Crépeau, A. Chalandon, P. Arpaillage ; dans le cadre de ses fonctions, il a eu notamment à connaître des questions d'entraide pénale internationale, ainsi que celles relatives à la définition des crimes contre l'humanité (et aux contentieux liés)

Bruno Cotte a ainsi contribué à la rédaction du Titre premier du nouveau Code pénal français relatif aux crimes contre l'Humanité.

En outre, dans le cadre de la conduite de l'action publique, Bruno Cotte a suivi la procédure mettant en cause Klaus Barbie (pour complicité de crimes contre l'Humanité), tant pendant le déroulement de l'information judiciaire que pendant la préparation du procès ou les débats devant la cour d'assises du Rhône.

Bruno Cotte a également suivi les procédures ouvertes pour complicité de crimes contre l'Humanité contre René Bousquet, Paul Touvier et Maurice Papon ; s'agissant de ce dernier, il a été appelé à prendre des conclusions à l'audience de la chambre criminelle lorsqu'elle a examiné le pourvoi formé contre l'arrêt de la cour d'assises de la Gironde ayant condamné M. Papon à la réclusion criminelle.

Enfin, durant cette même période (1984-1990), a été conçue, mise en œuvre et développée par la DACG une politique volontariste d'aide aux victimes d'infractions pénales (qu'il s'agisse de l'amélioration des procédures d'indemnisation ou du développement d'un réseau d'aide aux victimes destiné à les accueillir, les orienter psychologiquement et matériellement et à les assister dans leurs démarches).

1988-1990. Membre de la commission « Justice pénale et droits de l'homme », présidée par Mireille Delmas-Marty

12 avril 1990 (installé en mai). Procureur général près la cour d'appel de Versailles

23 août 1990-28 août 1995. Procureur de la République au TGI de Paris (Pierre Arpaillange est garde des Sceaux)

« Succédant à M. Pierre Bézard, M. Bruno Cotte est nommé procureur de la République de Paris » *Le Monde*, 30 août 1990.

Dans ses fonctions de Procureur de la République de Paris (premier parquet de France par le nombre de magistrats et de fonctionnaires qui y exercent et par le nombre, l'importance et la gravité des procédures qui y sont traitées), Bruno Cotte a eu à connaître d'affaires ayant des ramifications internationales (qu'il s'agisse d'affaires de droit commun, relevant du domaine économique et financier ou encore liées au terrorisme).

Il s'occupe notamment de l'affaire dite « du sang contaminé », de l'affaire Urba, de l'affaire du groupe Triangle (rachat par Péchiney) ou de l'affaire Cogédim (immobilier).

En 1995, il s'occupe de l'affaire dite « de l'appartement Juppé ». Tout en estimant que le délit de prise illégale d'intérêts est constitué, il annonce son intention de classer le dossier si le logement (qui appartient au domaine privé de la Ville de Paris) est libéré. Le Procureur général de la cour d'appel (Jean-François Burgelin) publie immédiatement un communiqué (approuvé par le ministère de la Justice) affirmant que l'infraction n'est non seulement pas constituée, mais qu'elle est de surcroît prescrite. Décision est prise de classer.

Nous reprenons ici quelques articles de journaux apportant des précisions très intéressantes sur la carrière de Bruno Cotte.

Cf. *Libération*, 12 octobre 1995, « A 50 ans, Bruno Cotte, procureur de la République, propose de classer « sous conditions » l'affaire de l'appartement de Juppé. Un choix conforme au caractère de cet hiérarque, artiste du compromis. Trahir ou se dédire. - La question était vraiment cornélienne: Bruno Cotte allait-il se dédire, ou agir contre les instructions de sa hiérarchie? Jamais l'ambiguïté de sa position de procureur de la République ne fut aussi aiguë. Lui dont la fonction est de représenter le ministère public, c'est-à-dire à la fois la loi et l'interprétation que le gouvernement en fait, se trouvait acculé. Pour la première fois de sa carrière, il était seul sous la lumière crue d'un suspens spectaculaire: allait-il ou non déclencher des poursuites contre le Premier ministre? Renier le post-scriptum manuscrit de l'avis qu'il avait transmis au ministre de la Justice, dès le mois de juillet, et par lequel il disait qu'Alain Juppé était passible de poursuite pénale pour l'appartement que la mairie de Paris lui avait accordé lorsqu'il était maire adjoint? Ou devait-il trahir son éthique de la «loyauté», qui consiste à obéir après s'être librement exprimé? Conformément à son caractère, l'homme a fait un demi-choix: le «classement sous conditions». En clair, affaire sans suite si Juppé déménage. «Bruno Cotte a le respect de la hiérarchie comme on l'avait il y a vingt ans», persifle Pierre Arpaillange, ancien ministre de la Justice. « Il a un frère général des armées, il en a le même sens de l'obéissance: s'exprimer selon sa conscience, et agir selon les ordres », poursuit un de ses amis. Etre factieux ou se renier lui-même : le dilemme était insoluble pour ce protestant. Jusqu'ici, il avait réussi à traverser dix années de cirque médiatico-judiciaire sans éclat et sans se faire voir. Cultivant l'art de la demi-teinte, préférant sourire que rire, retenir une plume qu'on dit brillante plutôt que de prendre une position publique, il avait fait de la discrétion son alpha et son oméga, l'écran à l'abri duquel les compromis sont possibles. L'affaire Sagan illustre ce goût du consensus. En 1991, la Chancellerie ne souhaite pas poursuivre l'écrivain, mêlée à une affaire de cocaïne. Le parquet général, en revanche, souhaite « la même loi pour tous ». Entre les deux, Bruno Cotte plaide : « Ne pourrait-on pas renvoyer l'affaire aux Douanes, qui seront plus sévères que nous ? » Sagan sera finalement poursuivie. Fils d'une bonne famille lyonnaise, sagement mélomane, Bruno Cotte a le parcours sans faute d'un premier de la classe, gâté par le sort. On loue la puissance et la finesse de son travail, sa

mémoire et sa courtoisie. Elevé à l'école de Pierre Truche à Lyon, de Robert Badinter et de Pierre Arpaillange, trois grands magistrats de gauche, il est propulsé très jeune vers les hautes responsabilités: Direction des affaires criminelles à 39 ans, Parquet de Paris à 45. Son parcours lambrissé est une page d'histoire: en dix ans, tout ce que la vie judiciaire compte d'affaires sensibles, des délits d'initiés - de Péchiney à ceux de la Société générale, des attentats terroristes de 1986 à l'assassinat de Jean-Marie Tjibaou en 1989, de l'affaire Urba impliquant le PS à la Cogedim éclaboussant le RPR, sans compter l'affaire du sang contaminé, tout est passé au crible de sa vigilance inquiète. Il y développe ce talent particulier pour dénouer, sous un élégant habillage technique, les imbroglios où l'opportunité concurrence le droit. « Il a l'obsession de démontrer qu'il traite les affaires sensibles en technicien », résume Claude Pernollet, président de la principale association de magistrats, l'USM. Les amateurs admirent particulièrement un chef-d'œuvre de ce ciseleur du droit : la manière dont il a su défaire, sous Albin Chalandon, ce qu'il avait fait sous Robert Badinter. Il s'est en effet adapté aux deux cohabitations. Collaborant avec l'équipe ultra-sécuritaire d'Albin Chalandon, entre 1986 et 1988, puis avec celle de Pierre Méhaignerie, plus chèvre et chou, entre 1993 et 1995. Ce ne fut pas sans combattre; mais ici apparaît le versant nord de l'homme : cette rigueur qui peut, à l'occasion, se transformer en raideur, puis en résistance ouverte pour conserver sa place. En décembre 1993, pendant l'affaire Schuller-Maréchal, Pierre Méhaignerie tente de le déloger. Il se défend âprement. Prié de postuler « spontanément » à la Cour de cassation, le procureur de Paris en oublie sa bonne éducation. « Les magistrats du parquet de Paris en ont marre de ces changements intempestifs, de l'idée qu'il faut à ce poste un homme de confiance, surtout si c'est pour remettre ceux qui ont échoué en 86-88 », répond-il au directeur de cabinet, Philippe Léger. Il obtient alors de rencontrer Pierre Méhaignerie, qui n'a pas daigné le voir depuis 9 mois. Grand moment d'éloquence du commis: « Pourquoi feriez-vous ce qu'Albin Chalandon n'a pas fait ? Tempête-t-il. En quoi, cette fois, ai-je trahi ? Ai-je triché dans la conduite des affaires ? Avez-vous quelque chose à me reprocher dans celle du faux passeport (d'Yves Challier) ou de Péchiney, alors que j'ai toujours fait valoir mon point de vue en toute loyauté, puis appliqué et fait appliquer les orientations ? » Méhaignerie, qui n'est pas un homme de conflit, renonce à son projet. Il en est resté, dit-on, une vraie liberté de parole entre les deux hommes, au point que lors de l'affaire des écoutes illégales Schuller-Maréchal, c'est Bruno Cotte qui convainc le ministre de reconnaître officiellement que ces écoutes sont douteuses. Ce jour-là, à peine posé sur le grand canapé de son bureau qui surplombe la Seine, le regard pressé et inquiet, l'amabilité furtive, Bruno Cotte fait son bilan au parquet de Paris, et cherche toujours la raison de son départ. Car il aurait bien continué. Mais voilà, à cause de ce codicille inquiétant au bas du rapport officiel sur l'appartement Juppé, Jacques Toubon lui a dit en juillet: « Cinq ans comme procureur de Paris, cela suffit ». « La raison invoquée m'amuse, dit-il. Cinq ans seraient trop ? La durée permet au contraire de dépolitiser le poste. De le rendre plus technique, sans être tributaire d'une famille de pensée politique. » Puis, plus clairement: « Je ne souhaite pas quitter ce poste. » Et douloureusement: « On n'en est pas propriétaire. Mais il faudrait du temps pour se faire à l'idée d'arrêter. » Avant de partir, il tente de solder cette dernière « affaire » Juppé, pris entre sa face nord - rigueur - et sa face sud - obéissance. Maintenant, trop jeune pour une préretraite, le procureur va aller rejoindre la Cour de cassation, pour quelques mois ou quelques années. « Ne me confirmez pas qu'on s'y ennuie », dit-il, pris de vertige. Dans ce cimetière, il retrouvera d'autres éléphants de justice, promus parmi les vieux dossiers par des politiques lassés de leurs rigoureux services ».

En août 1995, Jacques Toubon, garde des Sceaux, demande à Bruno Cotte de quitter le Parquet de Paris.

Cf. *Libération*, 29 août 1995, « Toubon veut du changement à la tête du parquet de Paris. Le remplacement du procureur Cotte est « dans l'air ». - Les jours du procureur de la République Bruno Cotte à la tête du parquet de Paris sont comptés. En accord avec Matignon, le garde des Sceaux, Jacques Toubon, a décidé de procéder à son remplacement. «C'est dans l'air, indiquait-on hier dans l'entourage du ministre. Ça se fera dès qu'un successeur aura été désigné.» Une dizaine de jours paraissent un délai raisonnable pour engager l'opération. Plusieurs noms circulent d'ores et déjà. Vincent Lamanda, 49 ans, premier président au tribunal de Rouen, a les faveurs de Toubon. Ancien conseiller technique dans les cabinets successifs de Taittinger, Lecanuet, Guichard, et Peyrefitte, qui l'avait promu secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) en janvier 1981, avant la victoire de la gauche, il a l'avantage d'être totalement fidèle à l'actuelle majorité, dit-on dans les milieux judiciaires, où les supputations vont bon train. Son inconvénient est de ne pas avoir de compétences techniques. Il a fait le plus gros de sa carrière comme magistrat du siège, et non du parquet. L'ancien procureur de la République de Bobigny (Seine-Saint-Denis) Marc Moinard, 52 ans, nommé directeur des services judiciaires à la Chancellerie en février, aurait quant à lui le profil idéal pour remplacer Bruno Cotte. C'est un homme d'expérience, qui a fait ses preuves et obtenu quelques résultats en s'attachant à promouvoir le traitement des affaires en temps réel afin d'accélérer les procédures. A l'époque où il était procureur de la République à Pontoise (Val-d'Oise), d'octobre 1986 à novembre 1990, il a développé les maisons de justice créées pour aider à la réinsertion des jeunes délinquants. Il aurait le soutien de l'Elysée. (...) Reste que le départ de Bruno Cotte, installé à son poste le 19 septembre 1990 par Pierre Arpaillange, garde des Sceaux de Michel Rocard, n'est pas acquis. Il peut très bien vouloir se maintenir, lui qui a démontré que le poste de procureur pouvait résister, sans accroc, à l'alternance politique. Grand commis de l'État, ce magistrat de 50 ans, nommé directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère en 1984 par l'ancien garde des Sceaux socialiste Robert Badinter, avait conservé ses fonctions lors de la première cohabitation (1986/1987) sous Albin Chalandon. Après un passage éclair au Parquet général de Versailles, il avait été nommé procureur à Paris. A la Chancellerie comme au Parquet, Bruno Cotte a, au cours des dernières années, eu à traiter de toutes les affaires politico-financières particulièrement sensibles, de l'affaire Schuller-Maréchal à l'affaire Juppé liée aux HLM de la ville de Paris. Il a aussi été en charge des attentats meurtriers, de la série des années 1985/1986 à ceux du RER à la station Saint-Michel ou de l'avenue de Friedland. A la Chancellerie, on fait aujourd'hui valoir que rares sont les magistrats qui se sont maintenus aussi longtemps à ce poste. « La moyenne est de deux à trois ans. Cinq ans, c'est presque un record », dit-on. La volonté du gouvernement de le remplacer est donc bien réelle. D'ici à une dizaine de jours, sa succession devrait être officialisée. Outre sa nouvelle affectation - « la Cour de cassation est généralement la voie tracée », souligne-t-on au ministère - le nom des candidats à sa succession devrait alors figurer sur le document de transparence rendu public lors des mouvements de magistrats. A supposer que le candidat préféré de Toubon soit blackboulé par le CSM, le garde des Sceaux pourrait facilement passer outre un éventuel avis défavorable de cet organisme de contrôle, comme il l'a d'ailleurs fait, début août, en nommant Yves Bot procureur de la République à Nanterre».

Cf. *Libération*, 15 septembre 1995, « Le garde des Sceaux évince le procureur Bruno Cotte. Gabriel Bestard sera le nouveau procureur de Paris - L'actuel procureur général de la cour d'appel de Rouen, Gabriel Bestard, 54 ans, a été choisi hier par le garde des Sceaux pour succéder au procureur de la République de Paris, Bruno Cotte, nommé avocat général à la Cour de cassation. C'est l'épilogue provisoire - avant l'avis du Conseil supérieur de la

magistrature (CSM) et la nomination officielle - d'une succession difficile à prendre. Rappel des épisodes précédents. Fin juillet, Jacques Toubon, ministre de la Justice depuis deux mois, convoque le procureur de Paris pour lui annoncer qu'il compte mettre fin à ses fonctions. En poste depuis septembre 1990, Bruno Cotte n'est cependant candidat à aucun autre poste. Le « limogeage » programmé du procureur de la République filtre dans la presse fin août et début septembre la Chancellerie confirme officiellement : « Cinq ans à ce poste, c'est bien long. » Il faut remonter à 1968 pour trouver un tel record de longévité. Hier encore, au cours d'une réunion à la Chancellerie, Toubon avait renouvelé publiquement sa confiance aux membres du parquet de la 14e section antiterroriste, en présence du procureur actuel Bruno Cotte. Les observateurs notent cependant que l'affaire de l'appartement de Laurent Juppé, fils du Premier ministre, en juin, a été l'occasion d'une crispation des relations entre le ministère et le procureur de Paris. L'un et l'autre concluaient pourtant qu'il n'y avait pas matière à poursuivre Alain Juppé, mais pour des raisons différentes. Ces divergences d'analyse ont-elles été fatales à Bruno Cotte ? L'homme, connu pour sa prudence et sa diplomatie, est-il apparu trop tiède sur une affaire qui exaspère Matignon ? Toujours est-il que la ronde des successeurs potentiels commence cet été. Le nom qui s'impose tout d'abord est celui de Marc Moinard, ex-procureur de Bobigny, actuellement directeur des services judiciaires. Celui de Vincent Lamanda, premier président à la cour d'appel de Rouen est également évoqué. Plus proche politiquement du gouvernement, il a l'inconvénient d'avoir fait toute sa carrière comme magistrat du siège et non du parquet. L'outsider est sorti hier, en la personne de Gabriel Bestard ».

Cf. *Libération*, 28 octobre 1995, « Le CSM approuve avec réserves la mutation de Bruno Cotte. »

Cf. *Le Monde*, 2 septembre 1995, « À la demande de Jacques Toubon, M. Cotte quitte son poste de procureur de Paris. »

2 février 1993. Membre de la Commission de discipline du Parquet (instituée par l'art. 60 de la loi organique du 25 février 1992)

28 octobre 1995. Avocat général à la Cour de cassation (chambre criminelle)

30 juin 2000. Président de la chambre criminelle de la Cour de cassation (installé dans ses fonctions le 13 septembre)

A ce titre, Bruno Cotte a eu à connaître des affaires de droit pénal international (notamment de questions de compétence des juridictions françaises à l'égard d'infractions commises hors du territoire national), mais aussi des contentieux liés au droit de l'extradition, au mandat d'arrêt européen ou encore aux crimes et délits contre les personnes (notamment les infractions de nature sexuelle). Par ailleurs, il aura à examiner nombre de demandes en révision, dont celles de Patrick Dils (en 2001), Omar Raddad ou encore Sez nec.

26 sept. 1996-3 janv. 2001. Membre du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure de la police (nommé au titre des personnalités désignées par le ministre de l'Intérieur, sur proposition du procureur général près la Cour de cassation)

5 mars 2007-30 mai 2007. Premier président par intérim (en tant que doyen des présidents de chambre) de la Cour de cassation (Guy Canivet ayant été nommé au Conseil constitutionnel à la fin du mois de février 2007 et Vincent Lamanda n'ayant accédé au siège de Premier président de la Cour que le 30 mai 2007)

En mai 2007, à la surprise générale, Bruno Cotte (pourtant « favori ») n'est pas nommé Premier président de la Cour (à la suite de cet intérim).

A ce sujet *Le Monde* écrira le 13 avril 2007⁵, « *Les nominations dans la magistrature suscitent un débat sur une réforme du CSM - C'est le dernier Conseil supérieur de la magistrature (CSM) présidé par Jacques Chirac. Et peut-être le dernier présidé par un chef de l'Etat. Les candidats à l'élection présidentielle ont annoncé qu'ils mettraient fin à cette disposition de la Constitution de 1958, qui place le président à la tête du CSM. Vendredi 13 avril, en fin d'après-midi, le CSM devait se réunir à l'Elysée pour officialiser les dernières nominations de magistrats, qui constituent la dernière touche à la réorganisation de la hiérarchie judiciaire, entreprise sous l'autorité du président depuis plusieurs années. (...) Nombre de nominations ne suscitent pas de commentaires (...) Les polémiques se concentrent sur Paris et le choix de MM. Lamanda, Magendie et Degrandi. Le Syndicat de la magistrature (SM, gauche) dénonce une "valse inquiétante de nominations dans la magistrature" qui marque "la nette progression de la fraction la plus conservatrice". L'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire) s'est refusée à avoir une lecture trop politique de ces nominations, effectuées par le CSM. (...) Le Conseil est directement en charge de la nomination des hauts magistrats, alors que tous les autres juges sont nommés sur proposition du ministère de la justice. Le CSM émet alors un avis auquel le gouvernement se soumet pour les magistrats du siège mais pas nécessairement pour ceux du parquet. C'est ainsi que Philippe Courroye a été nommé procureur de Nanterre contre l'avis du CSM. Depuis, le CSM a rendu deux autres avis négatifs pour des magistrats du parquet, mais le gouvernement ne s'est pas prononcé sur leur sort. En 2006, le CSM a rendu neuf avis non conformes, le gouvernement est systématiquement passé outre. Quant aux procureurs généraux, ils sont directement nommés en conseil des ministres. C'est dans ce contexte de reprise en main d'un parquet aux pouvoirs sans cesse accrus qu'intervient le mouvement de magistrats du siège, d'ordinaire moins sensibles. Le choix de Vincent Lamanda à la présidence de la Cour de cassation, préféré à Bruno Cotte, président de la chambre criminelle de la haute juridiction, a suscité la controverse. M. Lamanda a été chef de cabinet d'Alain Peyrefitte, à la fin des années 1970, alors que M. Cotte a travaillé à la Chancellerie sous des gouvernements de gauche comme de droite. Bruno Cotte a écrit aux membres du CSM pour s'étonner des fuites parues dans la presse sur les raisons pour lesquelles il n'aurait pas été choisi. M. Lamanda est connu aussi pour ses positions de défense de l'indépendance du pouvoir judiciaire et s'est opposé à des choix du gouvernement lorsqu'il siégeait au CSM. Il est l'auteur du rapport accablant sur le juge Jean-Paul Renard à Nice, qui avait été blanchi par l'inspection des services judiciaires. Le processus de décisions au sein du CSM est complexe. Les influences politiques ou syndicales, les amitiés ou inimitiés personnelles, la gestion des carrières personnelles s'y superposent. Le SM ainsi que l'USM demandent une réforme du CSM pour lui donner moyens et indépendance. Le climat est très tendu dans les milieux judiciaires. Lors de la présentation du rapport annuel de la Cour de cassation, vendredi 6 avril, le procureur général Jean-Louis Nadal a rappelé que la vigilance de la Cour s'était manifestée "à chaque fois que l'indépendance de la magistrature a été attaquée. Nous serons d'une grande intransigeance. Toute dérive de toute nature que ce soit nous fera agir et réagir" ».*

30 novembre 2007. Elu (dès le premier tour de scrutin, avec 79 voix sur 105) par l'Assemblée des Etats parties au statut de Rome pour siéger (comme juge et président de la chambre de jugement n°2) à la Cour pénale internationale (groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats – liste A) ; il entre en fonction en janvier 2008 et siègera jusqu'en mai 2014

⁵ Document transmis par Bruno Cotte.

Bruno Cotte fait acte de candidature début juin 2007. Une fois celle-ci retenue par le groupe français de la Cour permanente d'arbitrage, il est présenté comme candidat par le gouvernement (en juillet), puis doit « faire campagne » (= entretiens individuels, réunions de travail, déjeuners et dîners de travail au siège des Nations Unies, à New York, avec les représentants des 105 Etats parties au Traité et ayant créé la CPI) ; Sylvie Pantz, magistrat, conseillère auprès de Bernard Kouchner (min. des Aff. Etrangères) chargée des affaires juridiques internationales et droits de l'homme, a été à ses côtés durant toute cette période.

Pour saluer cette brillante élection, Bernard Kouchner organise, le 31 janvier 2008, une réception en son honneur, en présence de Simone Veil, ministre d'Etat, particulièrement concernée en sa qualité de Présidente du Conseil de direction du « Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes » des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (hautes fonctions auxquelles elle a été élue en septembre 2003).

2 juin 2008. Admis à faire valoir ses droits à la retraite

6 décembre 2010. Membre de l'Académie des sciences morales et politiques (élu à la section de législation, droit public et jurisprudence ; occupe le siège laissé vacant par le décès de Roland Drago)

22 mars 2012. Membre du collège de déontologie de la juridiction administrative

31 mars 2014. Président de la commission de refonte du droit des peines

Janvier 2015. Président du collège consultatif de déontologie de la magistrature

Enseignements

1970. Chargé de travaux dirigés de criminologie à la faculté de droit de Paris II

1975-1980. Interventions à l'Ecole nationale de la magistrature (Bordeaux)

1995-2000. Chargé de conférences (procédure pénale) à destination de membres du corps préfectoral (ministère de l'Intérieur)

1996-2000. Président du jury chargé d'attribuer la qualité d'officiers de police judiciaire aux élèves inspecteurs de la Police nationale (ministère de l'Intérieur)

2000-2007. Interventions (procédure pénale) à l'Ecole Nationale de la Magistrature (Paris)

Missions et déplacements à l'étranger

Nov. 1979. Rome. Intervention lors d'un colloque sur la lutte contre la corruption

Déc. 1979. Syracuse. Répression de la délinquance économique et financière

Juin 1986. Oslo. Représentation de M. Albin Chalandon, garde des Sceaux, ministre de la Justice, lors de la conférence des ministres européens de la Justice

Mars 1987. Montréal et Québec. Mission information et échanges (Ministère de la Justice; barreau du Québec)

Janvier 1997. Moscou. Intervention lors du Bicentenaire de la Procuration

Juillet 1997. Saint-Petersbourg. Intervention lors d'une réunion des Procuratures (Conseil de l'Europe)

Avril 2000. Beyrouth. Intervention sur la Dignité du juge à l'Université de Kaslik

8-10 février 2002. Vienne. Réunion de travail avec la Cour suprême autrichienne

1^{er}-5 décembre 2003. Beyrouth. Mission à la Cour de cassation du Liban (méthodes de sélection des pourvois et technique de cassation)

11 janvier 2005. Rome. Entretiens avec les chefs de la Cour de cassation et le Conseil supérieur de la magistrature Italien

10-11 février 2006. La Haye. Séance de travail à la Cour pénale internationale
24-26 avril 2006. Ottawa. Cour suprême du Canada. Intervention sur la répression du terrorisme

Accueil de délégations étrangères et séances de travail à la Cour de cassation

2000- 2007. Délégations venant notamment d'Algérie, d'Autriche, du Bénin, de Bulgarie, du Burkina Faso, du Cameroun, de Côte d'Ivoire, d'Espagne, du Japon, de Lituanie, du Maroc, du Mali, des Pays-Bas, de Pologne, du Sénégal, d'Ukraine

Publications

-*Notice sur la vie et les travaux de Roland Drago (1923-2009)*, Paris, Institut de France, Académie des sciences morales et politiques, 2011

-Préface de l'ouvrage de Margaret Tanager, *Les juridictions coloniales devant la Cour de cassation [Texte imprimé] : essai de contribution de la Cour de cassation à l'émergence des droits civils des noirs dans les colonies françaises d'Amérique de 1828 à 1848*, Paris, Economica, 2007

-« Ultimes et brèves réflexions sur la Chambre criminelle », in *De la justice dans l'affaire Dreyfus*, Actes du Colloque organisé à Paris (Cour de cassation) le 19 juin 2006, Paris, Fayard, 2006, p. 291-295

-« Le choix de la peine. Les facteurs du choix », in R. Ottenhof (dir.), *L'individualisation de la peine. De Saleilles à aujourd'hui*, suivie de *L'individualisation de la peine, cent ans après Saleilles*, Ramonville, Érès, 2001, p. 239-244

-« Le parquet en quête de son identité : des procureurs face au pouvoir politique » [interview de Bruno Cotte et Yves Bot par Yves Colleu], *Justice*, n° 152, avril 1997, p. 6-10.

Distinctions honorifiques

Commandeur de la Légion d'Honneur (décret d'avril 2005) ; officier (décret de février 1998)

Commandeur de l'Ordre National du Mérite (décret de mars 2001)

Chevalier du Mérite agricole (décembre 1979)

Médaille Pénitentiaire

Activité associative

Membre de l'association « Paris Aide aux victimes » (asso. d'aide aux victimes d'infractions pénales)

VIII - Jean-Claude Xuereb (1930)

Né le 1^{er} octobre 1930 à Alger

Il étudie au lycée d'Alger, puis à la Faculté de droit de cette même ville (où il obtient une licence en droit et un DES - droit public, économie politique, droit privé)

En 1948, à 18 ans, il rencontre Albert Camus à Belcourt ; il crée une revue de poésie en 1952 (il est alors étudiant à la Faculté d'Alger) ; obtient le prix Lelian (poésie) en 1953. Il rentre en France à la fin de 1961, avec femme et enfants (guerre d'Algérie) et intègre la magistrature

Rencontre René Char en 1962 ; obtient le prix Jean-Marie Gerbault (poésie) aux journées du Mont Saint-Michel en 1976 ; membre du jury du prix de poésie Antonin Artaud

Carrière judiciaire :

20/12/1961. Auditeur de justice

10/03/1964. Substitut au Puy

27/07/1966. Juge des enfants à Avignon

22/02/1973. Juge des enfants au tribunal de la Seine

09/05/1979. Premier juge des enfants au tribunal de la Seine

12/12/1980. Vice-président du TGI de la Seine (chargé de la présidence du Trib. pour enfants)

14/12/1983. Président du TGI d'Avignon

11/03/1991. Admis (sur sa demande) à faire valoir ses droits à la retraite (à compter du 31/08/1991)

Il a longtemps été membre de l'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille [NB. dans le n°9 de la revue *Melampous*, publiée par l'AFMJF, JC Xuereb en appelle à un « humanisme judiciaire »]

Nous avons retenu également une interview en 1981 à la revue *Unité* (n°429) à propos de la crise traversée par la PJJ [en juin de la même année, la justice des mineurs avait fait l'objet d'un colloque à l'Institut de criminologie de Paris, et de nombreuses publications : articles de presse, numéro spécial de l'organe du Syndicat de la magistrature, et sortie du livre de M-C. Ferrier, « Enfants de justice »]

Divers :

Ecrits sur la Justice :

« Ambiguïtés du rôle de la police et crise de la protection judiciaire des mineurs », Congrès du syndicat de la magistrature, 1976, dactyl., 10p

« Le rôle du juge des enfants vis à vis de l'enfant maltraité et des parents », Communication aux journées d'études de Strasbourg, 25-27 avril 1979, S.L.N.D, p. 20

« La juridiction spécialisée des mineurs : une institution du passé ou une solution d'avenir », *Revue pénitentiaire et de droit pénal. Bulletin de la Société générale des prisons*, n°4, oct.-déc. 1979

« Protection sociale et protection judiciaires. Relations entre les DASS et les JE », *Revue de droit sanitaire et social*, n°61, janv.-mars 1980, p. 135-140

« Justice des mineurs », *Le nouveau pouvoir*, n°291, nov.-déc., 1980, p. 41-42

« Les mineurs et leur juge », Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée du TGI de Paris, 7 janvier 1981, *Gazette du Palais*, 5-5 et 6-7 mars 1981.

« Schèmes légaux de référence et dispositif éducatif de la PJJ en France », Intervention faite au Congrès Shawbridge à Montréal, 10 mai 1983, Paris Tribunal pour enfants, 1983.

« Autorité judiciaire et pouvoir médical », *Bulletin du CLCJ* (Comité de liaison des associations socio-éducatives de contrôle judiciaire), n°12, déc. 1987, p. 59-63.

Autres publications :

Recueils de poésie (une 12^{aine}) aux éditions Rougerie [Marches du temps (1970), Gîte du sang (1972), Fibres de soleil (1975), Homme diluvien (1979), Avance au présent (1984), Double versant de la rencontre (1988), Redoute (1992), Cette fugitive éternité (1996), Pouvoir des clés (1998), Voir le jour (2001)] et contributions aux revues suivantes : Poésie présente ; Haut pays ; Solaire ; Création ; Poésie 1 ; Esprit ; Sud (Autre Sud) ; Saisons du poème ; Friches ; Coup de soleil ; Souffles ; Europe ; etc.

A dirigé en 1995 un numéro hors-série de la revue *SUD* (dont il est membre du comité de rédaction depuis 1993) consacré à l'*Algérie, l'exil intérieur*

A dirigé en 1998 un numéro de la revue *Souffles* consacré aux poètes maltais. [NB : il est issu d'une famille de maçons d'origine maltaise + de jardiniers et boulangers d'origine espagnole]

A animé pendant plusieurs années les journées de poésie du château de Lascours

A participé de 2002 à 2004, à la préparation et à l'animation des Rencontres Méditerranéennes autour d'Albert Camus, à Lourmarin.

A été invité au « Printemps des poètes » à Tunis en 2002 et à Alger en 2003.

A participé à deux colloques consacrés à Camus en 2004 (à Alger) et 2005 (à Oran)

IX - Jean-Pierre Getti (1947)

Né le 19/05/1947 à Paris (Seine)

Licencié en droit

Carrière judiciaire :

24/01/1977 - Auditeur de justice

22/01/1979 - Juge des enfants au tribunal d'Evry-Corbeil

30/10/1981 - Juge d'instruction au tribunal d'Evry-Corbeil

12/03/1985 - Juge d'instruction au tribunal de Paris

Dossier Touvier. Mai 1989 : JP Getti inculpe l'intéressé, qui vient d'être arrêté à Nice ; Février 1990 : Jacques Hamy, doyen des juges d'instruction de Lyon, rend une ordonnance sur le dessaisissement du dossier au profit de JP Getti.

Dossier Jean Leguay. Sept. 1989 : JP Getti rend une ordonnance de non-lieu (Leguay est décédé le 2 juillet) mais se prononce sur la « responsabilité » et la « participation » du défunt à des crimes contre l'humanité.

Dossier René Bousquet. Mars 1990 : interrogatoire de Touvier par JP Getti ; juin 1991, remise du rapport de JP Getti à M. Moatty, président de la chambre d'accusation, concernant les charges pesant sur R. Bousquet.

Dossier Jacques Corrèze. Avril 1991 : JP Getti ordonne une perquisition au siège de la société L'Oréal, dont J. Corrèze est cadre dirigeant (ancien membre de la Cagoule, il a été un collaborateur notoire durant l'occupation allemande) ; le scandale éclate le 6 mai suivant, avec la publication d'un article du Point (suivi de nombreux autres) jusqu'à la mort de Jacques Corrèze en juin 1991.

Dossier Aloïs Brunner. Juillet 1991, commission rogatoire internationale lancée par JP Getti contre A. Brunner, réfugié en Syrie (une première commission rogatoire avait déjà été lancée en 1988 par le juge Grellier)

19/06/1992 - Premier juge d'instruction au tribunal de Paris

Dossier Georges Boudarel (enseignant et militant communiste accusé d'avoir torturé des soldats français lors de la guerre d'Indochine – il était alors responsable d'un camp de « rééducation »). Mai 1993 : JP Getti instruit la plainte déposée par l'intéressé contre les anciens d'Indochine qui l'accusent ; ordonnance de non-lieu en 1996.

21/02/1995 - Placé en position de détachement auprès du ministère des Affaires étrangères pour servir au TPI de La Haye afin d'y exercer les fonctions d'investigateur principal (pour une durée de 11 mois à compter du 15 décembre 1994).

Dans ce cadre, JP Getti a à connaître le démarrage du TPI pour l'ex-Yougoslavie et du TPI pour le Rwanda.

Adjoint du procureur Goldstone, il est chargé des enquêtes pour l'ex-Yougoslavie jusqu'en juillet 1995 (= période des événements de Srebrenica) = il supervise notamment les premières investigations conduites par Jean René Ruez, commissaire de police français qu'il a lui-même recruté.

A la demande du même procureur, il est ensuite chargé d'une mission au Rwanda ; l'objectif = évaluer la situation sur place et rendre compte de ce qui est envisageable (cf. installation matérielle ; recrutement en personnel ; enquêteurs, juges, etc. ; méthodes de travail ; stratégie de poursuite)

- 28/10/1995 - Conseiller à la cour d'appel de Paris (position de service détaché) ; à ce titre, président de la cour d'assises (et de la cour d'assises spéciale)
- 2002 - Procès des accusés des attentats du RER St-Michel (survenus en 1995)
- 2006 - Procès en appel d'Emile Louis (condamné en 2004 par c. assises Yonne)
- 2007 - Procès des commanditaires présumés de l'assassinat du préfet Erignac
- 2008 - Restructuration des assises de Paris => provoque l'hostilité de la majorité des présidents en fonction (cette réforme prévoit la création de 8 pôles spécialisés ; selon ses opposants, il s'agit de brider leur indépendance et de réserver à quelques-uns, politiquement «sûrs», les affaires les plus intéressantes).
- 15/01/2009 - Président de chambre à la cour d'appel de Versailles
- 04/10/2012 - Cessation d'activité (admis à la retraite pour limite d'âge) ; maintenu en fonction jusqu'au 30/06/2013)

Divers :

Activités associatives :

29/03/2008. Elu au Conseil d'Administration de l'association SHERPA (association loi 1901 basée à Paris et créée en 2001 en vue de protéger et défendre les populations victimes de crimes économiques)

Membre du conseil d'administration de Reporters sans frontières (RSF)

Chargé de mission à Douala (Cameroun) du 9 au 13 juin 2001. Cf. rapport intitulé « Cameroun : peur au ventre et chape de plomb. Disparitions, tortures, exécutions... : le quotidien de la population à Douala », Hors-série de la *Lettre mensuelle de la FIDH*, n°309, juillet 2001.

Chargé de mission (commandée par la FIDH) au Kosovo en juin 1995 (cf. rapport de la FIDH intitulé « Justice pour les albanais au Kosovo. Rapport d'une première enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés au Kosovo »)

Questions reprenant le parcours de Jean-Pierre Getti

- I- Juge d'instruction Paris (1981-1995) : d'abord affaires de mineurs mais surtout des affaires marquantes de violences policières (quelle était votre position ? est-il facile d'instruire contre des policiers collaborateurs de juges ? votre « jurisprudence concrète » en matière de détention provisoire ? Juger un « métier dangereux » ? (vous évoquez cette femme infanticide incarcérée par vous qui se suicide le jour de la Fête des mères, vous y repensez à chaque fois)
- II- Instruction de l'affaire Touvier (1989)
 Bref résumé de sa « cavale » et de ses appuis. Comment hérite-on d'un tel dossier ? Comment travaille-t-on concrètement : archives ou témoignage ? Avec qui ? (pourquoi le choix de la gendarmerie ? rôle de Klarsfeld ; appui d'un comité d'experts informels d'historiens) pourquoi 70 auditions ? Place de la communication non verbale et du « mentionnons que ... » (notamment rôle de la greffière) Quelles interférences politiques ou parquetières dans ce dossier dont l'Elysée ne voulait visiblement pas ?

III- 1994-1995 nommé adjoint au Procureur Goldstone (TPIY) comment passe-t-on d'un poste de juge d'instruction à un poste d'enquêteur international ? Comment un juge d'instruction indépendant dans notre système (dans son enquête) peut-il s'accommoder d'un système où le Parquet seul enquête (face à la défense) ? Comment vit-on ce changement de culture ? Pouvez-vous détailler l'enquête de Srebrenica ? Votre rôle et celui du policier Jean René Ruez ? Pourquoi votre préférence pour les tribunaux ad hoc ? Faut-il juger de près ou juger de loin (CPI) ?

IV- Rwanda (comme enquêteur du TPIY ou TPIR en 1995, puis comme consultant en 2002 (pour Reporters sans frontières et Damoclès ? Puis parallèlement à vos fonctions judiciaires vice-président de SHERPA ? Décrivez votre découverte des Gacaca ? Sherpa. Expliquez l'usage de l'arme du droit par les ONG ? La stratégie de mobilisation de l'opinion publique mondiale contre Areva. Les biens mal acquis. Contourner le Parquet, aller voir le juge, obtenir de la Cour de cassation une décision de principe. Inertie du parquet.

V- Président de cour d'assises (1995-2012)
Vous êtes l'un de ceux qui a présidé le plus la cour d'assises (450 procès).
Comment travaillez-vous les dossiers ? (la double lecture avant l'audience)
Comment préside-t-on (non pas au sens technique mais au sens du feeling) un procès d'affaire de terrorisme ? Exemple du RER St Michel (2002)

Procès Erignac (2007) : comment peut-on acquitter en appel deux hommes condamnés à perpétuité en première instance ? Comment démentir l'idée populaire que la justice est sinon une « loterie » du moins tributaire d'un « climat » ?

Le rôle des jurés comme anti-routine (nombre hélas limité en 2011) et la forme de la table

Quelle relation avec les avocats (certains sont excellents et deviennent vos amis mais comment faire quand ils sont « inadéquats » ?) Quelle pratique du délibéré (« face à chacun d'eux je me fais l'avocat du diable » ? de la motivation (l'avez-vous pratiquée et comment ?)

Conclusion

Votre carrière est construite sur un défi et un paradoxe. Le défi est celui d'un juge d'instruction qui sort de son cabinet et se confronte à d'autres formes de justice dans le monde (sans faire le choix classique de monter dans la hiérarchie vers la Cour de cassation) ? Le paradoxe est que vous êtes un juge français, donc un enquêteur aux pouvoirs plus grands que son homologue anglo-saxon qui, s'il est plus prestigieux,

reste avant tout un arbitre. Toute votre vie professionnelle s'est construite sur cette fonction alors que vous dites préférer le système anglo-saxon (selon vous, le système idéal est sans juge d'instruction). Comment comprendre ce paradoxe ?

X - Bernard Fayolle (1938)

Né à Strasbourg le 14 mai 1938.

Licencié en Droit et lauréat de la Faculté de Droit de Strasbourg

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg

Auditeur de justice le 27 décembre 1960

Service militaire du 3 janvier 1961 au 24 novembre 1962 : Orléans et l'Algérie

2^{ème} régiment de hussards à Orléans de janvier à juin 1961

Sous-lieutenant, substitut du procureur militaire en Algérie du 5 juillet 1961 au 30 mars 1962

Attaché au conseiller judiciaire du Haut-commissariat de France en Algérie du 30 mars 1962 au 16 août 1962

Attaché au conseiller juridique de l'Ambassade de France à Alger du 16 août 1962 au 24 novembre 1962

Auditeur de justice de janvier 1963 à décembre 1965

1^{ère} année Colmar (1963), 2^{ème} année Bordeaux 1964), 3^{ème} année Paris (1965)

Tribunal de grande instance de Lille

Premier poste : juge des enfants du 22 décembre 1965 au 13 septembre 1967

Tribunal de grande instance de Saint-Etienne

Substitut du Procureur de la République : du 13 septembre 1967 au 7 août 1969

Juge des enfants : du 7 août 1969 au 7 août 1975

Premier juge des enfants du 7 août 1975 au 6 mars 1979

Vice-président à la chambre correctionnelle du 6 mars 1979 au 10 janvier 1981

Vaucresson

Directeur du Centre de Formation et d'études de l'Education surveillée du 10 janvier 1981 au 29 juillet 1982

Conseiller à la cour d'appel d'Aix-en-Provence, le 29 juillet 1982

Président de chambre à la cour d'appel d'Aix-en-Provence, du 31 décembre 1992 au 5 avril 2004 (départ à la retraite)

Président de cour d'assises à Nice (Alpes-Maritimes) puis à Draguignan (Var) 1984 et 1985

Président de chambre sociale de juin 1994 à septembre 1996

Président de cour d'assises d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) de 1986 à juin 1994 puis de septembre 1996 au 5 avril 2004 (départ à la retraite).

XI - Claude Grellier (1948)

Né le 19 février 1948 à Castres (Tarn)

Père Pasteur, mère médecin. 2eme dans la fratrie

Un souvenir de son enfance : Envoyé durant 6 semaines dans un camp de pionnier en Allemagne de l'Est en 1961. Expérience très enrichissante. Assez strict comme discipline.

Un grand oncle juge de paix dans les Deux-Sèvres

Un grand oncle par alliance (sœur de sa grand-mère qui a épousé un magistrat du parquet, Procureur général à Toulouse

Licencié en Droit en 1971 (Université de Lyon puis en 69 de Montpellier.)

Il passe le concours en décembre 1971. Etonné d'avoir réussi. Il estime avoir eu beaucoup de chance car après les écrits, le tirage au sort de la lettre « L » lui était favorable, ce qui lui a laissé le temps de préparer les oraux.

Il inaugure l'école de la magistrature, René Pleven étant alors ministre de la Justice. Il se souvient du discours prononcé par le maire de Bordeaux, Chaban-Delmas qui, alors qu'il se trouvait devant une promotion de magistrats a surtout évoqué son action en 1944 pour la libération de Paris mais n'a pas dit un mot sur la justice.

Fonctions successives :

Sa carrière semble coupée en 2 : de 1974 à 1992, en tant que juge d'instruction il exercera essentiellement ses fonctions dans les matières pénales puis fera un nouveau métier en se spécialisant dans les matières civiles.

-Auditeur de justice le 03/01/1972

-1^{er} poste : Juge d'instruction à Privas le 15/05/1974

C'est le plus jeune mais il est très bien accueilli par le président et le procureur général.

Il découvre le métier avec de nombreuses affaires : incendies criminels, vins, pastis frelatés, enfants non scolarisés.

-Juge d'instruction à Carcassonne le 24/12/1976

Il est face à la solitude du juge d'instruction. Les officiers de police judiciaire sont remarquables mais il est seul pour décider. Remettre un pyromane en liberté contre l'avis général n'est pas simple. Il reçoit alors des menaces. Les coupures de journaux s'ajoutent à son dossier de carrière.

Il entre au syndicat de la magistrature en 1977

-Juge d'instruction à Paris le 18/07/1978

Service dit général : les dossiers comportent surtout des plaintes avec constitution de parties civiles pour diffamations, infractions au code des PTT, code de l'éducation, violences illégitimes de la part des policiers. Il Inculpe même un policier ce qui lui vaut de nouveau un appel du préfet !

Affaire Touvier

Après sa condamnation à la Libération, Touvier s'est enfui... De nombreux mandats d'arrêt vont être prononcés par les juges d'instruction précédents (Chavanac et Martine Anzani) mais n'ont visiblement jamais été diffusés

Le dossier de grâce qui était arrivé devant le bureau de la DACG était accablant selon Pierre Arpaillange, le directeur de l'époque.

Le dossier Touvier est très épais quand il lui parvient. Ce qui l'a conduit à pourchasser Touvier c'est la découverte dans le dossier de la photo de 7 jeunes personnes tuées en 1944. C'est alors la fin de la guerre, il était facile de comprendre dans quel sens elle allait être gagnée et il était alors plus facile encore de choisir son camp. Touvier lui a choisi celui des Allemands

- Premier juge d'instruction à Paris le 15/12/1986

En 1987 : l'affaire Michel Droit

Pierre Arpaillange, Procureur général, demande en vain à la Cour de cassation de ne pas dessaisir le juge Grellier de son instruction sur Michel Droit et de ne pas transformer les magistrats en « bouffon de la République » (en octobre 1987, C. Grellier avait inculpé Michel Droit, membre de la CNIL, de forfaiture).

1988 : l'affaire des écoutes de Jacques Vergès

Claude Grellier ordonne la mise sur écoute, en 1988, du téléphone de Me Vergès, défenseur un an plus tôt de Klaus Barbie. La gendarmerie était alors en pleine traque de Paul Touvier et pensait que l'ancien chef de la milice de Lyon durant l'Occupation, recherché pour crime contre l'humanité, pouvait ressentir le besoin de contacter un avocat.

Ces écoutes, qui ont duré dix jours sans résultat, étaient restées secrètes, jusqu'en avril 1992. L'arrêt du non-lieu controversé, accordé à Paul Touvier, avait qualifié ces écoutes « d'utiles », avant de les annuler. Furieux, Me Vergès avait déposé une plainte en mars 1993, délocalisée à Orléans.

Patrick Gachon, alors juge d'instruction à Orléans, avait refusé de lancer une information judiciaire, estimant que le délit n'était pas constitué. La cour d'appel avait infirmé cette décision en 1994. Claude Grellier avait été mis en examen. Lui, assimilait son cas à celui « d'un juge qui aurait ordonné une perquisition s'avérant inutile, et qui se serait retrouvé mis en examen pour violation de domicile ». Claude Grellier a été totalement blanchi en 1995.

-Président de la 17^{ème} chambre du TGI de Paris de 1989 à 1992

-Président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux (1^{ère} chambre – Droits des contrats, propriété, droit rural) en 1992

-Président de chambre à la cour d'appel de Paris de 1997 à 2007 (Il préside successivement une chambre sociale, puis la 1^{ère} chambre, spécialisée dans le contentieux Responsabilité civile des professions réglementées : médecins, avocats, professions paramédicales).

-Conseiller à la Cour de cassation en janvier 2008 (affecté à la 2^{ème} chambre, dite « Chambre du risque »). D’abord affecté à la section procédure de cette chambre, il rejoint courant 2009, la section « droit commun » (spécialisée en droit des assurances et de la réparation du préjudice corporel, outre l’application des articles 1382 et 1384 du code civil).

-Magistrat honoraire

Publications (hors articles) :

Le besoin de justice (avec Ph. Bilger), Paris, Plume/Calmann-Lévy, 1990

Notes de musique, notes de jurisprudence (avec C. Puigelier), Paris Mare & Martin, 2018 (à paraître)

Voici les questions qui ont été posées à Claude Grellier et qui permettent de mieux retracer sa carrière

- 1) Pendant votre premier poste de juge d’instruction à Privat **en 1974** – (pourquoi choisir cette fonction à la sortie de l’Ecole ? auditeur en 1972). Il y a très vite un épisode qui fut déterminant : une affaire d’incendie criminel. Pouvez-vous la rappeler et évoquer cette découverte -cette épreuve devrait-on dire - assez rude avec la réalité de l’indépendance du juge ?
- 2) Vous être juge d’instruction à Paris à partir de 1978. En 1984, *le Monde* publie un article de Jacques Isorni en faveur du transfert des cendres de Pétain à Douaumont. Plainte des associations d’anciens combattant et déportés pour apologie des crimes de collaboration ? Comment avez-vous travaillé, instruit cette plainte ?
- 3) Par la suite, **en 1987** vous inculpez (terme supprimé en 1990) Michel Droit un académicien et journaliste proche du général De Gaulle de *forfaiture* (autre mot supprimé en 1994). C’est une plainte de parties civiles là encore. Pouvez-vous évoquer l’affaire Michel Droit ? Et ensuite ce qu’on a appelé l’affaire Grellier ? (la requête en suspicion légitime contre vous (est-elle vraiment supprimée ?), le climat de l’époque dans la presse, la position de Pierre Arpaillange).
- 4) Venons-en à *l’affaire Touvier*. Comment êtes-vous saisi de ce dossier d’un chef de la milice du Rhône condamné par contumace à la Libération puis gracié par le Président Pompidou en 1971. Peut-on dire que la découverte dans le dossier de la photo des 7 otages juifs de Rilleux-la-Pape fusillés en juin 1944 fut le point de départ de votre détermination ?
- 5) Touvier sera longtemps en fuite. Il sera finalement inculqué en 1981. Quel fut votre rôle dans cette instruction ?

- 6) Vous confiez l'affaire à la gendarmerie et non à la police. Pourquoi ? Quel a été le rôle au cours de l'enquête du colonel Recordon ?
- 7) A cette occasion vous mettez en 1988 sous écoute l'avocat J Vergès dont vous aviez de sérieuses raisons de penser qu'il avait un faux certificat de décès de Touvier. Ce fut un tollé ! Vous êtes à votre tour mis en examen. Comment s'est déroulée la bataille aux plans juridique et médiatique ? Quelle en fut l'issue ?
- 8) Dans les trois affaires dont nous venons de parler, les dossiers vous parviennent non par le Parquet mais par les parties civiles. A l'époque de la présidence Mitterrand, il fallait « oublier ce temps où les français ne s'aimaient pas ». Le Parquet a donc suivi. Quelles réflexions vous inspirent ceux qui appellent de leurs vœux une « indépendance » du Parquet ?
- 9) Dernières questions sur les autres procès dits de la seconde épuration : Jean Leguay (responsable de la police en zone occupée) inculpé en 1979, pourvoi rejeté par la Cour de cassation en 1982, décédé en 1989) ; René Bousquet (secrétaire général de la police de Vichy) inculpé en 1981 mais assassiné en 1993). L'instruction fut longue. Pourquoi ? Quel a été votre rôle dans ces deux affaires ? Les dossiers judiciaires sont-ils ouverts au public ?
- 10) Vous quittez le climat médiatico-judiciaire pour accéder à des fonctions civiles. A Bordeaux vous êtes président de chambre plusieurs années à partir de 1992. Après avoir connu la solitude et l'exposition du juge d'instruction, vous découvrez la collégialité. Qu'y trouvez-vous ? Un apaisement après le bruit et la fureur ou une vertu propre à l'acte de juger ?...

XII - Irène Carbonnier (1950)

Née le 10 août 1950 à Poitiers. Fille de Jean Carbonnier

Carrière :

Auditeur de justice le 01/02/1975

Juge au TGI de Colmar le 21/01/1979

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la Justice le 28/11/1979

Conseiller référendaire, à la Cour de cassation le 15/06/1984

Participe à la préparation de la première loi sur le surendettement en 1988-1989

Vice-présidente au TGI de Bordeaux en 1991

Conseiller à la cour d'appel de Bordeaux en 1993 (elle présidera à ce titre la cour d'assises de Dordogne, mais aussi celle de la Gironde en remplacement du président titulaire)

Elle est deuxième assesseur du président de la cour d'assises de la Gironde en 1997-1998 lors du procès de Maurice Papon.

Détachée comme chargée de mission à la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2000

Conseiller à la cour d'appel de Paris en 2005 (pour siéger à la chambre de la presse)

Avocat général près la cour d'appel d'Agen en 2009

Présidente de chambre à la cour d'appel de Paris depuis juillet 2012

Admise à la retraite en juin 2016 et maintenue en fonction jusqu'en juin 2017

Autres fonctions :

Irène Carbonnier est présidente de l'Arapej (Association Réflexion, Action, Prison et Justice) depuis juin 2009.

Elle a été nommée en 2012 membre titulaire du Conseil national de l'aide juridique (en tant que représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'aide juridique)

Section 2 - Mémoire et institution judiciaire

Les douze magistrats dont le parcours vient d'être présenté ont une carrière qui débute après la Seconde Guerre mondiale, à une époque où la justice subit encore le contrecoup de celle-ci.

Une ordonnance du 2 novembre 1945 avait créé un corps d'attaché à la Chancellerie et à la même époque se développait l'idée d'une Ecole de la magistrature. Nous avons donc sélectionné les magistrats concernés par cette évolution. Souvenirs et critiques émaillent leur expérience.

I – La Seconde Guerre mondiale et l'après-guerre

Les souvenirs de cette époque sont encore très présents et nous avons été surpris par la précision de certains détails. La première guerre est mentionnée également car elle a concerné les proches parents. Henri-Claude Le Gall, diplômé en droit mais aussi en histoire de la Bretagne a passé le concours d'entrée en 1967 et s'est rendu compte que les examinateurs lui posaient des questions très précises sur cette guerre. Il constate alors que cela ne faisait que 50 ans qu'elle était terminée, il était interrogé par des personnes qui y avaient participé. La prégnance des événements dans un contexte de guerre est très forte. Nous avons laissé s'exprimer ces souvenirs.

A - Simone Rozès, un parcours hors du commun

Ma mère était typiquement la mère au foyer et mon père, mais il faut remonter à mon grand-père était un enseignant en Alsace. Mon nom Ludwig est un nom alsacien. Il est né Français en 1856 et il est par la force des choses devenu Allemand. Il a fui l'Alsace et il s'est installé à Paris. Il s'est trouvé un poste de directeur d'une grande parfumerie de l'époque, un magasin de luxe, une situation commerciale, comment dire : un créateur de parfumerie. Il s'est beaucoup ennuyé de son Alsace natale. Cela a été un crève-cœur de fuir mais il ne se voyait pas devenir allemand. J'ai lu quelque part dans les archives son décret de réintégration dans la nationalité française. Cela a recommencé d'ailleurs sous l'occupation allemande, les Alsaciens ont dû changer de prénom, des petits cousins que je connais très peu par exemple, Yvonne, s'est appelée Gerda. Mon grand-père a eu beaucoup de chagrin et il en est mort. Ma grand-mère s'est retrouvée seule, elle avait perdu son père à quinze ans. Mon père n'était pas vieux quand la guerre est arrivée. Il est né en 1895 et il est parti à la guerre mais il avait rencontré ma mère et ils se sont mariés très jeunes pendant la guerre, la veille de la guerre (le 4 avril 1914). Mon père est rentré de la guerre, blessé, gazé, pesant 44 kilos. Puis il est rentré chez Paul Guettez Chausson une grosse cimenterie où il a fait sa carrière, il a fini directeur de la région Paris-Ouest. J'ai été élevé dans ce cadre-là avec à la fois des souvenirs alsaciens et une vie parisienne et cela va vous intéresser, avec des principes très stricts comme on en a en Alsace dont un :

« Une femme ne travaille pas, elle élève ses enfants, et il est ridicule de vouloir travailler. »

Une femme ne travaille pas mais j'ai eu envie quand même de faire des études. Je n'avais qu'une idée en tête, c'était de faire sciences Po. J'avais rencontré une fille qui faisait sciences Po, section générale et ce qu'elle m'en disait m'avait séduite et je m'étais renseignée et puis là-

dessus, j'ai rencontré un garçon qui est devenu mon mari et qui me disait que c'était idiot de faire science Po tout seul, lui aussi voulait faire sciences Po, mais qu'il fallait faire droit et sciences Po. Il avait raison.

J'ai donc fait droit et sciences Po. Mais avant, j'avais voulu faire math.élem, j'aimais bien les maths, mais il n'y avait pas de classe pour les filles, même à Saint Germain, il fallait aller faire math.élem au lycée de garçons à Saint Germain. J'ai pris des cours particuliers pour faire toute seul math.élem mais j'ai abandonné au bout de trois mois. C'était trop difficile. Les choix étaient limités pour les filles.

Mon père voulait bien me payer des études mais me disait « une femme n'est pas faite pour travailler ». C'était l'antienne. Je pouvais faire ce que je voulais mais pas pour faire une profession. L'essentiel était de fonder un foyer. Une femme ne peut pas être une femme si elle ne s'occupe pas de sa maison. Il m'en est resté quelque chose, j'ai essayé de faire les deux.

Il est inutile de vous dire qu'une fois que j'avais mis le pied à l'étrier...Et à sciences Po Paris, j'ai fait une section rarissime pour les filles, la section administrative qui s'appelle maintenant section service public, qui préparait au Conseil d'Etat. Mais il n'était pas question que j'entre au conseil d'Etat, les femmes n'y étaient pas encore acceptées. Un de mes professeurs de sciences Po, Bernard Chenot, le ministre de la Justice, qui s'était toujours intéressé à moi, à nous, il avait même pris mon mari comme jeune chef de cabinet, m'avait dit : « j'ai toujours regretté, il avait trouvé mes notes qui étaient très convenables, que vous ne puissiez pas faire le Conseil d'Etat car je vous aurai bien vue au Conseil ». J'ai fait la magistrature que je ne pouvais pas faire davantage.

Gabriel Rozès a fait lui aussi Sciences Po et droit. Nous avons fait nos études ensemble. Il a passé le concours des finances autant moi j'estime que j'ai eu de la chance dans la vie lui il a eu la malchance car il est le dernier au concours des finances. Michel Debré a voulu créer l'ENA. L'ENA est arrivée juste après. Les gens de l'ENA, encore que mon mari s'en soit bien sorti dans sa carrière, ont toujours été privilégiés, les énarques devaient prendre la place qui était la leur.

J'aimais bien le droit civil mes auteurs de prédilection à ce moment-là on avait Rouast, Ripert c'est-à-dire tous les professeurs de l'entre-deux-guerres. Certains cours étaient plus intéressants que d'autres, surtout à Sciences Po. Le droit on apprenait bien ses notes et on était sûr du résultat tandis qu'à Sciences-po on pouvait avoir des connaissances, il fallait encore les présenter selon une méthode. Ce qui était le plus stimulant, c'étaient les exposés. Nos cours étaient très intéressants mis à part le cours sur la fiscalité et les taxes sur les capsules d'eau minérale par exemple. À Sciences Po, nous avions de grandes figures comme par exemple Sigfried, grande figure que nous n'avions pas en droit même si j'étais très forte en droit public avec un professeur extraordinaire dont le nom m'échappe.

Le choix du métier

Notre projet, le mariage, on ne se mariait pas pendant la guerre..., nos parents avaient fait la même chose, mais ils n'avaient rien à dire. Ils s'étaient en effet mariés le 4 avril 1914. Donc on décide de se marier et notre projet au cas où la guerre finirait rapidement était que mon mari passe des concours, c'est lui qui comptait, il préparait le concours des finances qu'il a bien réussi, et puis moi j'avais dit que je travaillerai dans le privé. Par mon père je voyais ce qu'était le fonctionnement d'une boîte privée et je me disais que, au fond ce n'était pas désagréable d'avoir un tel poste.

Et puis un jour mon mari avait un camarade qui avait passé le concours de la magistrature. Moi je ne pouvais pas y penser et là je peux vous dire l'aigreur que je ressentais, car à 21 ans, j'avais le droit, Sciences Po deux DES, un DES d'éco politique et un DES de droit public et j'avais donc à Sciences Po la section administrative, c'est dire que les constitutions on les connaissait par cœur, mais je n'avais même pas le droit de mettre un bulletin dans l'urne et le premier pochard venu à côté de moi pouvait voter, cela me crispait non pas que je voulais faire la politique mais cela m'énervait.

La même chose, la magistrature je ne pouvais même pas y penser et rien ne m'attirait vers le barreau. J'avais une vision un peu idyllique de l'avocat celui qui conseille mais rien ne m'attirait vers le barreau. Ce qui m'aurait plu, m'intéressait, c'était la magistrature mais alors pas question car on n'était pas majeur, on n'avait pas le droit de vote.

Il a fallu une loi autorisant les femmes à entrer dans la magistrature et le comique de la situation, mon mari entre un jour en brandissant un Officiel en disant : « ça y est les femmes peuvent voter, la loi de 1946 donnant la majorité électorale pour les femmes vient d'être votée. »

La vie en temps de guerre

J'ai eu de la chance parce que j'étais diplômée et que les hommes hélas étaient partis ou déguisés en courant d'air parce que les Allemands sont venus chercher mon mari chez moi à 7h du matin parce qu'il était réfractaire aux services obligatoires de travailler en Allemagne. Bien que germaniste il parlait très bien allemand mais pour rien au monde il ne serait allé... Germaniste de culture et antinazi. On couchait chez des camarades et un beau jour, on était à la maison et on est venu le chercher. Par chance, il était chef de cabinet d'Henry de Ségogne qui à ce moment-là était commissaire au tourisme du gouvernement de Vichy, du maréchal Pétain. On était sous l'occupation. C'est Bernard Chenot qui l'a pris en premier comme chef de cabinet. C'était évidemment un petit service même si le titre était un titre ronflant. Mais Bernard Chenot est devenu je ne sais plus quoi après, il a laissé sa place à Henry de Ségogne.

Le tourisme à ce moment-là commençait à se développer. Henry de Ségogne était un grand voyageur il est allé jusqu'à l'Himalaya, un des premiers à aller sur l'Himalaya. Le tourisme intéressait beaucoup les officiers allemands. Lorsqu'ils sont venus chercher mon mari, celui-ci a eu le temps de me dire avant d'être emmené par les Allemands : « avertis tout de suite M. de Ségogne ». Il m'a téléphoné plusieurs fois dans la journée pour me dire : « il est transféré là mais ne vous inquiétez pas », il me disait des bonnes paroles et me rassurait « ce soir vous le verrez arriver ». Henry de Ségogne avait dit aux Allemands de lui faire un ordre de mission comme quoi il était indispensable au service. Il n'est donc pas allé au STO. Il a été protégé grâce à Henry de Ségogne qui l'a maintenu dans son service.

En ce qui me concerne Vichy avait créé des comités d'organisation. Toutes les professions étaient organisées. J'avais été affectée au comité d'organisation des commerces non spécialisés. J'étais recrutée, tenez-vous bien, comme chef du service des prix. Je ne sais pas si vous pouvez vous imaginer, à 24 ans, je n'y connaissais rien. Les commerçants spécialisés ce sont les grands magasins. Inutile de vous dire alors, personne n'était très fier. Le ministère des Finances avait des ordres bien sûr, tout le monde avait des ordres, et il fallait lutter contre la

hausse des prix et donc encadrer les prix, tout contrôler. Donc à peine on était arrivé on a eu deux trois réunions ou manifestation les graves Messieurs qui étaient là, qui n'étaient pas partis à la guerre, je parle des gens des grands magasins représentant du Printemps, des Galeries Lafayette, en me voyant entrer dans la salle disaient « qu'est-ce que c'est que ce bébé qu'on nous envoie ». J'étais là sur un petit bout de ma table, voyant que cela ne leur plaisait pas, cet accueil était assez spécial et j'ai un coup de chance, plutôt un coup de génie. Les Allemands voulaient que les prix ne bougent pas surtout en matière de jouets et ils voulaient tout contrôler et un fonctionnaire du ministère des Finances chargé de la chose a trouvé que la seule façon de faire, c'était dès le mois d'octobre, de bloquer tous les prix au prix où ils étaient. Il n'y aurait pas un sou d'augmentation. Quand la nouvelle est arrivée, l'arrêté est publié, les prix des jouets sont alors bloqués. Cet arrêté était spécialement pris pour les jouets même s'il y avait, probablement, d'autres mesures prises en même temps. Comme j'étais responsable du service des prix je me suis dit : « il n'y a qu'une chose à faire il faut leur faire visiter ce qu'est un entrepôt de jouets ». On n'avait pas le droit de changer les étiquettes de modifier quelque chose. Ils avaient réduit une taxe, ce qui fait qu'il fallait remettre une étiquette sur les jouets. On se promenait dans les entrepôts de la Samaritaine j'ai fait venir le fonctionnaire du ministère des Finances responsable de l'arrêté et on a déambulé dans les entrepôts, les couloirs des Galeries Lafayette. L'arrêté a été rapporté parce qu'ils se sont rendus compte qu'il était impossible - eux m'avaient dit « la question des jouets était réglée dès le mois de mars » mais vous pensez bien, on n'attend pas le mois d'octobre - novembre pour s'en occuper. De même, les collections d'hivers sont présentées au mois de juillet.

La raison pour laquelle les Allemands voulaient bloquer le prix des jouets, c'était pour lutter contre l'inflation. La solution c'était le marché noir. Mon rôle, c'était de faire appliquer l'arrêté et finalement je l'ai fait rapporter. C'était un coup extraordinaire. À ce moment-là ils ne me considéraient plus comme un bébé. Je pouvais leur demander n'importe quoi : pour mon neveu qui était né pendant la guerre, en visitant les jouets, ils m'ont dit : « s'il y en a un qui vous plaît », je lui ai pris une petite auto. J'en ai fait profiter également Bernard Chenot, il avait un petit garçon à ce moment-là, et comme on avait établi des rapports d'élèves à professeurs dans le cadre de Sciences Po, ce n'était pas comme à la fac, pour son fils il a eu une auto à pédales qu'on ne trouvait plus.

Les Allemands ne pouvaient pas tout contrôler et j'ai fait, en quelque sorte, une analyse économique de la situation. Ce blocage du prix n'était pas bon pour l'économie des jouets et les fournisseurs allaient perdre des emplois et de l'argent. J'ai ainsi rétabli une vérité économique derrière le blocage des prix »

A partir de là tout a été bien. Avec cette expérience on s'était dit avec mon mari : on est indemne et il y en aura un qui travaillera dans le privé, moi, j'avais fait mes preuves et cela m'avait plu et lui passerait les concours. Cela a été une période de bonheur parce que d'abord on était jeunes mariés mais aussi de tensions épouvantables. On voyait bien ce qui se passait. J'ai toujours habité le même quartier depuis 70 ans, on habitait un peu plus loin. J'ai vu trois avions américain descendu par la DCA. La DCA était à Nanterre et on voyait bien ce qui se passait.

En ce qui concerne les rafles des juifs, on ne s'apercevait de rien, on n'en connaissait pas. Une bonne partie des juifs était déjà partie. En particulier il en est un qui a joué un rôle important dans ma vie professionnelle. Il y a eu l'affaire Petiot, il habitait à côté d'ici. Son

système était assez remarquable il disait aux juifs qu'il rencontrait : « vous arrivez ici avec tout votre argent et vos bijoux, je vous fais passer en Espagne, mais, dites bien autour de vous que vous ne pourrez pas leur donner de nouvelles. »

Son système était parfaitement élaboré. Il pouvait les exterminer en toute impunité. C'est notre collègue Goletty, qui a été le juge d'instruction dans cette affaire, il est très précieux pour moi. En effet quand j'ai été attachée au parquet, on n'était pas nombreuses comme femmes, Goletty qui m'avait repérée et a compris que ce serait difficile pour les femmes, comme il n'y avait pas de stage m'a fait venir dans son cabinet de temps en temps. Il est assez spécial, on l'appelait le shérif. Il tutoyait facilement à peine la garde introduisait une personne, il disait : « ah, tu as bonne mine aujourd'hui ». C'est lui qui a démonté toute l'affaire Petiot grâce aux vêtements retrouvées. Goletty, par une marque sur le linge, a fait des recoupements et ainsi retrouvé des identifications. Petiot n'a exterminé que des juifs auxquels il promettait un avenir radieux.

La guerre est pour nous une période assez faste malgré tout, mon mari réussit le concours des finances en 1944. Pendant ce temps-là il travaillait au ministère des Finances.

De mon côté, les comités d'organisation des commerçants spécialisés avaient un président qui nous a tous convoqués un jour en nous priant de porter la francisque. On avait un petit insigne que je mettais dans la poche immédiatement. Il fallait se réjouir que le bon maréchal veuille bien s'occuper de nous ! Lui porter allégeance ! Et je me souviens toujours de l'arrivée de l'étoile jaune. On nous a appris la nouvelle lors d'une réunion, j'étais alors dans mon service des prix : cela a été glaçant pour tout le monde. Il y avait beaucoup de juifs propriétaires dans le comité même si beaucoup n'étaient plus là et je me souviens d'un qui a dit. « Le premier que je rencontre dans la rue avec son étoile, je lui serre la main. » Mais ça ne servait pas à grand-chose, il y avait une certaine sympathie pour les porteurs de l'étoile, on les voyait de loin. Les enfants à partir de 12 ans la portaient, mais on était bien loin de s'imaginer l'ampleur de la déportation.

On pensait que des choses comme cela suffisaient, vous n'imaginez pas. Moi j'ai fait comme tout le monde, comme mon père et bien d'autres ... On ne savait pas comment faire avec les Allemands pour les embêter on découpait les tickets de métro en V, le V de la victoire ou des choses comme cela, on cherchait tout le temps à les ennuyer. J'ai toujours habité ce quartier et j'ai dans l'oreille, je n'oublierai jamais, à l'Etoile, parce que les stations de métro étaient fermées, Argentine qui était la station de métro la plus proche était fermée, et d'un coup, on entendait un coup de sifflet, une galopade d'une petite unité d'Allemands avec leurs lourdes bottes arrivait en courant, bloquait par exemple toutes les entrées, les correspondances, tout autre chemin et on devait montrer nos papiers d'identité. Eh bien, la peur était palpable. Le bruit de ces galopades, les cris, les hurlements, les commandements. J'ai fait comme tout le monde, je suis passé en tremblotant. Et pourquoi tremblait-on ? Il suffisait qu'un officier allemand ait été abattu dans la nuit ce qui arrivait et, on voyait, le lendemain dans les journaux : « cette nuit, 10 otages ont été exécutés ». Et comment, prenaient-ils les otages ? Au hasard. Ils les prenaient dans des rafles, ils faisaient ces rafles, c'est quelque chose d'inoubliable.

Face à cela, on ne pouvait que faire des petits faits d'actes de résistance dont certains ont eu des conséquences très graves. J'ai un oncle et une tante du côté de mon mari qui y sont restés. Ils hébergeaient des gens qui venaient d'Angleterre. De l'autre côté, il y a aussi ce jeune homme qui est mort en criant. « Vive la France ». Il suffisait alors d'une dénonciation. Mais

malgré cela la vie était là, on allait au cinéma et parfois on avait trois alertes durant le film, à chaque fois il fallait sortir. Mais Paris n'a pas été bombardé, au début on faisait comme tout le monde, ensuite on ne descendait plus, on avait tous des abris dans les maisons.

La fin de l'occupation

On sort soulagés et heureux, gaullistes, car c'était la grande figure. Heureux, parce que vous ne vous imaginez pas l'atmosphère qu'il y avait à Paris à ce moment-là. Les gens s'embrassaient dans la rue. Puis il y a eu l'arrivée des Américains, sur les Champs-Élysées, tout près de chez nous, notre appartement donnait sur la Grande armée.

Et imaginez-vous que les Américains, 5-6 jours après leur arrivée à Paris avaient déployé un calicot de hauteur humaine sur les Champs-Élysées calicot sur lequel il était écrit en anglais : «congratulations for your short well done». C'était fantastique de voir cela. Ils distribuaient du chocolat, des chewing-gums, on les embrassait. J'ai même fait de l'interprétariat au service de l'armée américaine.

La carrière

Elle s'organise dès que mon mari apporte l'Officiel publiant le décret autorisant les femmes à rentrer dans la magistrature. Je travaillais alors dans le privé et, mon mari était au ministère des Finances, il n'avait pas encore passé le concours, il travaillait et comme j'avais décidé que j'aurais un premier enfant à l'âge de 25 ans occupation ou non, par une heureuse coïncidence tout est arrivé en même temps, la fin de la guerre, les 25 ans et le bébé le 14 septembre 1945.

Je me suis renseignée tout de suite au ministère de la Justice pour savoir comment on passait le concours. Mon mari avait alerté son ami qui s'est renseigné pour lui et a dit qu'il fallait faire un stage au barreau puis un stage d'attaché au parquet d'une durée de deux ans. J'ai bien aimé mon stage au parquet, beaucoup moins celui au barreau, car on nous submergeait de conférences sur toute la solidarité qui devait exister ou encore la confraternité. C'était assez creux, assez loin de la réalité, beaucoup de rhétorique, et peu de fonds. On m'a donné une fois une affaire sans même me guider. Les femmes au barreau n'étaient pas encore en grand nombre, je n'ai pas aimé l'accueil. Alors que le parquet, cela me plaisait parce qu'on faisait quelque chose et d'ailleurs, j'avais très envie de la magistrature alors.

Formation : attaché au Parquet

On peut parler maintenant de mon accueil au Parquet de Paris.

Jean Vassogne a entrepris de donner une préparation aux attachés au parquet de Paris. Il n'y avait alors aucune préparation, il fallait travailler seul pour préparer le concours ; toute l'année de licence et aussi être calé en droit criminel et connaître les trois années de droit civil de licence et la procédure civile et pénale.

Au parquet de Paris, ma première affectation comme stagiaire attaché au parquet, n'était pas fantastique parce que j'étais au changement de nom, au parquet civil. Monsieur Vassogne, au parquet à la section financière, s'était investi dans la charge de nous former. C'était libre bien sûr et on s'est retrouvé une quinzaine. On n'était pas payé alors on nous disait qu'il fallait attendre qu'il y ait de l'argent. Et nous étions deux ou trois femmes

seulement. Vassogne prenait ce groupe d'attachés et leur faisait faire des exposés, posait des cas pratiques qu'il fallait résoudre.

Et je suis allée le voir et lui ai dit que les changements de nom j'en avais fait le tour de la question, instruire des dossiers pour savoir que « M. Cumin » voulait s'appeler « Cumin des Brosses », cela ne me plaisait pas tellement.

On m'a alors posé mille questions : vous voulez aller au Siège, au Parquet, pourquoi faire la magistrature. Mes jours d'impertinence je répondais « pour des raisons voisines des vôtres ».

M. Vassogne m'a alors fait venir dans son équipe à la section financière, j'ai appris le règlement de dossier. J'étais attachée stagiaire. Notre rôle était d'aider les substituts et donc on n'a pas eu une vraie formation on nous a appris à régler des dossiers. On a eu de la chance car on était deux au parquet à la section financière. Il y avait des affaires intéressantes qu'il fallait dépouiller. C'était la liquidation du marché noir. C'était très technique comme section, j'étais dans un bureau où il y avait quatre substituts qui se battaient avec ces dossiers de fraude au marché noir.

J'étais alors pleine d'admiration pour cette magistrature alors qu'au même moment, Debré disait : « cette magistrature n'a pas le moral, est mal payée, mal considérée. »

Ils se plaignaient mais c'est vrai qu'il y avait des choses, les locaux étaient mal entretenus, c'était un peu quand même les séquelles de la guerre, on avait l'habitude de voir des choses en capilotade. Je sentais la flamme. J'avais envie d'en faire partie. En plus, Goletty et Vassogne et les substituts que j'ai eu comme Pucheu, ces hommes aimaient leur métier et à travers eux j'ai aimé ce métier. On gémissait certes mais on aimait son métier et ils m'ont fait partager cela. On ne se posait pas la question de savoir s'ils avaient été des magistrats résistants. On n'en parlait pas beaucoup, on ne parlait pas de ceux qui avaient refusé, on ne parlait pas de cette allégerance, on était pris dans le quotidien, il y avait beaucoup de dossiers, on voulait avoir de bonnes notes de stage.

En plus, c'était le début pour les femmes qui devaient se faire accepter.

Voici quelques petites choses amusantes : il y avait par exemple à la section financière qui, au palais, était un long couloir, un substitut qui, chaque fois qu'il m'apercevait, rentrait dans son bureau ou me tournait le dos lorsqu'il me voyait. Je représentais le diable. Mais sinon lors de questions : « qu'est-ce que vous allez faire ? » Un m'a dit aimablement : c'est bien, vous êtes jeunes maintenant, mais quand vous aurez 50 ans, vous imaginez ! J'ai compris après, il vivait avec sa mère qui en rentrant d'un thé avec des amis ou d'une chose comme cela disait : je suis exténuée. Il me disait : vous ne pourrez pas faire face, maintenant ça va, mais pensez à la vieillesse. Cela voulait dire : ce n'est pas un métier pour une femme qui doit élever ses enfants et en même temps mener ces dossiers. Cette critique implicite n'était pas apparente chez des gens comme Vassogne ou Goletty. Ce dernier s'est dit : « on ne va pas la laisser dans la bagarre sans lui donner des éléments importants », et il m'a beaucoup aidé en m'expliquant ce qu'était une instruction. J'ai eu des suppléments d'information à faire et quand j'ai débarqué à Nevers comme suppléante, je ne savais bien faire que les règlements de dossier.

De plus j'étais curieuse. Avec un autre attaché, on allait à la justice des mineurs, et on profitait du stage pour nous instruire. Vassogne m'avait mis des dossiers qui n'avaient rien à voir avec le parquet des finances. Il m'avait également mis des dossiers d'affaires criminelles.

J'ai passé deux ans au Parquet de Paris en 1946 et 1947 et j'ai passé le concours en 1947. Je suis collée la première fois et reçue la seconde. On était très peu de femmes reçues ou même à se présenter. La première fois, cela a été pour moi une période que je ne recommencerais peut-être pas. Vous savez, préparer un concours avec un bébé de deux ans sur les bras ce n'est pas facile. Je travaillais la nuit et les samedis et dimanches, c'est un rôle qu'on assume un peu partout. Mais c'est dur quand même avec un concours au bout, un concours qui était difficile et il y avait peu de postes. On était 75 reçus et les concours n'étaient organisés que de temps en temps.

Lorsque je suis reçue, c'est évidemment une grande joie aussitôt compensée par le fait qu'on m'envoie dans la cour d'appel de Bourges. Je laisse carrément mon mari, mon bébé tout seul.

Juge suppléant : 1^{er} poste

Cela s'appelait être juge suppléant. C'est une chose merveilleuse la suppléance car on faisait à la fois du Sièges et du Parquet : c'est une bonne formation. Ma chance, car je pense que toute carrière réussie c'est un mélange de talent et de chances et il faut vraiment les deux. Ma première chance, je vais prêter serment à la cour d'appel de Bourges, le cœur en javel puisse que j'avais laissé mon fils et mon mari à Paris.

N'oubliez pas la date. On mettait quatre heures pour aller de Paris à Nevers. Car là à Bourges, le procureur général qui faisait les affectations, on était trois, retenez bien ce chiffre, deux hommes et moi, et le procureur général se soucie et me dit : « mais vous êtes à Paris, vous avez laissé votre situation de famille. » Il m'a demandé à quel hôtel j'étais descendue pour savoir si je faisais les choses correctement. Mais c'était un bon hôtel recommandable, c'étaient décent. Après cela il a eu la gentillesse de me dire que je serai plus facilement desservie par la ligne Paris Nevers : « je vous affecte donc à Nevers. »

Mais, à Nevers, le procureur lui c'est très simple je ne l'ai su qu'après, lorsqu'il a appris qu'il y aurait trois juges suppléants sur la cour de Bourges, il a dit : « avec ma chance, c'est moi qui aurai la femme ». Avec sa chance il a eu la femme. Je suis rentrée à Paris et je suis repartie pour Nevers. Bourges c'était plus loin et il n'y avait pas de ligne directe comme pour Nevers.

C'était un petit parquet il n'y avait que 2 substituts, 1 procureur, 2 juges d'instruction et 3 ou 4 juges. Un des substituts m'initie et a la gentillesse de me dire : « vous savez, il ne faut pas trop vous inquiéter du procureur, il est un peu curieux. »

Quand le procureur est rentré le substitut l'a prévenu que j'étais prête. Il a alors eu ces mots d'accueil inoubliables, il m'a fait entrer dans son cabinet et m'a dit : « Mme, ne vous attendez pas à ce que je vous traite comme une femme. »

Je lui ai dit : « M. le procureur, si vous me traitez comme un collègue, je serais heureux. »

Du coup il m'a collé le service du lundi au samedi c'est-à-dire toute la semaine. Je quittai le tribunal de Nevers le samedi à 12 heures pour rentrer à Paris. Je n'avais que le dimanche.

Je me suis rendue compte en arrivant dans la magistrature qu'on entrain dans un milieu peu préparé.

M. Aydalot était devenu procureur, chef de la section financière, il était assez puissant à l'époque, d'abord chef de la section financière au Parquet de Paris puis il a été procureur de la République en titre de la cour de Paris et après il a été premier président de la Cour de cassation. J'ai donc eu ce service extrêmement lourd, j'étais à l'hôtel toute la semaine. Et là, c'est la découverte de la vie de province. Je suis née sous la Tour Eiffel, je suis née dans le septième arrondissement. Ce fut un choc culturel. La première personne que j'ai rencontrée en arrivant au tribunal c'était le concierge, cela va de soi. Il avait son grand tablier, son balai, et quand je lui ai demandé où se trouvait le bureau du procureur il m'a dit : « Pourquoi ? Qui êtes-vous ? » Je lui ai dit : « je suis Mme Rozès, le juge suppléant ».

Il a posé son menton sur le balai, m'a regardé des pieds à la tête, et il a dit : « Ah ! C'est vous ! » Et il m'a montré le chemin du cabinet du procureur.

Ensuite le procureur s'est rendu compte que je faisais mon travail sans rien dire, que j'acceptais tout ce qu'il me donnait. C'est comme cela que j'ai fait tout ce que j'aimais bien : le transport sur les lieux au criminel, je vous signale que dans le Morvan à ce moment-là on se perdait facilement. Les gendarmes se sont perdus dans les bois pour m'amener à la ferme. J'ai vraiment tout fait avec plaisir, j'ai aussi fait une exhumation dans le cimetière.

J'étais donc installée en juillet et puis il y a eu la visite du premier de l'an, visite rituelle du tribunal qui se promène pour aller présenter ses devoirs au premier Président. Le premier président me pose la question : est-ce qu'il y a quelque chose qui vous intéresserait ?

Moi je saute là-dessus et je lui dis : « oui, je viens d'apprendre dans les manuels la réforme de la cour d'assises, c'est la première fois que le jury délibère en même temps que les magistrats professionnels (c'était une loi de 1946 je l'avais apprise pour passer le concours) et je lui ai dit que cela m'intéresserait de voir comment cela fonctionne. »

Il m'a répondu si vous voulez. Il l'a noté et c'est ainsi que j'ai été désigné comme juge suppléant. C'était pour moi très intéressant. J'ai eu des affaires extraordinaires : d'abord trois affaires sur quatre étaient des affaires d'inceste, d'infanticide. Le Morvan était réputé il y avait beaucoup de fermes isolées, c'était surtout des affaires campagnardes.

J'ai connu les premières affaires jugées par les jurés populaires et les professionnels et je me suis rendue compte combien c'était utile.

Je suis restée un an à Nevers. Grâce à mon cher procureur, quand il a vu que je ne réclamais rien, il m'a successivement donné le samedi entier, puis après le lundi je pouvais ne rentrer que le lundi soir. On est resté amis, il avait une femme charmante.

Une fois j'ai été convoquée à une réunion de ces dames, les épouses de, c'est la pire des choses les épouses de, mais ça c'est très bien passé. On m'avait dit avec un petit sourire : la coutume c'est qu'on apporte son petit ouvrage. Je suis arrivée avec mon petit tricot.

C'était encore une magistrature de province très XIXe siècle, on se recevait. Et j'ai fait des erreurs. Je n'ai pas fait les visites que j'aurais dû faire. Personne ne m'avait dit. Quand on est nommé à Paris, on ne fait pas de visite chez la femme du collègue. Cela m'échappait complètement et Goletty ne me l'avait pas dit. Je me suis pourtant adaptée très facilement.

Je suis arrivée en 1948 à la Chancellerie, le seul poste possible, et c'est pour cela que je vous ai parlé de M. Aydalot parce qu'il a beaucoup facilité les choses. Il n'y avait qu'une seule voie, c'était d'être attaché titulaire au ministère de la Justice. Après on devenait substitut au ministère de la Justice. Pendant un moment on avait pu être détaché au tribunal dans des fonctions mais cela venait d'être supprimé. Vous savez qu'on est toujours agité par des réformes chez nous. C'était la seule voie possible.

M. Aydalot m'était très reconnaissant parce que moi qui sortais du service des prix après-guerre, je l'avais briffé, j'avais pratiqué et lui avais appris ce qu'étaient les taux de marque, car aucun substitut ne le savait. J'étais compétente. On est resté amis jusqu'à sa mort. Et donc c'est lui qui m'a fait rentrer comme attaché titulaire.

La deuxième chance qui justifie mon propos sur l'humilité qu'on doit avoir sur ce mélange de talent et de chances, le cabinet réclamait un attaché titulaire, j'y vais, je suis reçu par le directeur de cabinet et je tombe sur un de mes profs de Sciences Po. Je suis resté 12 ans au bureau du cabinet comme chef du cabinet du garde des Sceaux. J'en ai vu 21 en 12 ans !

B - Pierre Truche

Guerre et années de guerre

La guerre a laissé chez les gens qui l'ont connue, un refus total de la guerre et de la violence. A cela s'ajoutent les souvenirs des restrictions de la guerre et en particulier, la faim : « des efforts que faisait ma mère, notamment pour que ce soit nous qui ayons à manger le peu qu'il y avait... »

Lorsque son père, qui parlait aussi bien l'allemand que l'italien et le français, revient de la guerre, il a trouvé de place que comme employé de soierie, l'industrie principale à Lyon. Il a fait ce travail jusqu'à sa mort.

Au Lycée du Parc à Lyon, Pierre Truche a été remarqué par ses professeurs de math et aussi un professeur de français qui s'appelait Gabriel Rosset qui a créé à Lyon les sans-abris. C'était un homme austère, mais très proche de ses élèves et qui, très catholique, était très engagé.

« C'était pendant la guerre et je me rappelle Rosset qui le matin nous faisait mettre face à face pour réchauffer les pieds, on avait des galoches et on tapait dans le pied de l'autre. Cet homme était un homme très profond et je lui dois beaucoup aussi. »

Les mathématiques lui plaisait : « il y a une logique, il y a un raisonnement, quand on me donnait un devoir à faire sur le bouquin, j'en faisais quatre ou cinq pour moi parce que c'est partir de rien avec un raisonnement pour créer quelque chose et puis ça ne va pas dans tous les sens, il y a un résultat, il n'y en a pas 36... »

Souvenirs de la guerre

Il y a des jours où il fallait descendre dans la cave parce qu'il y avait des bombardements. J'étais dans un quartier où l'école primaire avait été occupée par les Allemands pour en faire une clinique, un hôpital pour les blessés. J'ai des souvenirs quand en 44 ils ont abandonné cette clinique, il y avait beaucoup de monde dans la rue pour aller chercher des couvertures, des

choses comme cela. Ma mère nous emmenait au Parc de la Tête d'Or à côté et c'est en rentrant qu'on voit beaucoup de monde et puis tout d'un coup on entend des fusillades. Les Allemands étaient revenus et ont tué, je crois, 60 personnes. C'était des gens du quartier, qui étaient là autour, qui s'étaient réunis parce que les Allemands étaient partis. Mais ils sont revenus pour tirer dans la foule. Quand on a vu ça, avec ma mère et mon frère, on est vite rentrés en courant dans une rue à côté où on habitait, et au bout de la rue il y avait un militaire avec un fusil, il a attendu que nous soyons rentrés dans l'allée pour tirer. Ensuite, on était bloqués chez nous et on entendait encore des fusillades, cela a duré plusieurs heures.

La libération de Lyon, c'était indescriptible. Tout le monde était dans les rues et puis il y avait des miliciens qui étaient encore retranchés. Et des fusillades qu'ils déclenchaient avec des ripostes.

Mon prof d'allemand a été tué par un bombardement le jour où ils ont bombardé ici, dans une tranchée qui avait été creusée pas loin d'ici sur une place pour se réfugier pendant le bombardement, la bombe est tombée sur la tranchée et...

En ce qui concerne les Juifs, je me souviens de Flamenbaum qui était mon camarade, un bon copain en sixième et qui a disparu tout à coup en cinquième. Il devait être originaire d'Alsace ou d'Allemagne. Il a disparu de l'école du jour au lendemain. J'ai demandé un jour à Klarsfeld, je lui ai dit : « est-ce que vous pouvez retrouver la trace d'un Flamenbaum ? » Il a cherché, puis il m'a dit qu'il ne l'avait pas trouvé sur la liste des victimes. Donc c'est peut-être quelqu'un qui est passé par la Suisse et qui s'est expatrié. Ça m'avait marqué.

Et puis j'habitais un petit appartement de deux pièces avec mes parents à côté de la loge maçonnique. Je ne suis pas franc-maçon mais il m'est arrivé d'y faire une conférence. Toutes les écoles devaient la visiter et on voyait notamment cette chambre où l'impétrant devait passer une nuit en présence d'un squelette. On a vu le squelette, on a vu les fameux ordres etc. Il fallait nous montrer l'horreur des Francs-maçons. Depuis, la loge a disparu mais il y a une chose qu'ils n'avaient pas enlevé, il y avait une sculpture à l'entrée de la loge avec le compas et il y avait une formule : « étudie, soit juste, bon, tolérant ». Quand tous les jours j'allais au collège, je passais devant et c'est une formule qui ne m'a pas quitté de toute ma vie.

« Etudie, soit juste, bon et tolérant. » Et quand j'ai fait une conférence chez eux, je leur ai parlé de cette sculpture, ils l'ont photographiée pour me l'offrir. Et depuis, elle est toujours sur mon bureau.

La libération de Lyon, je me souviens de ces défilés dans les rues et puis aussi des gens qui continuaient à tirer. J'étais venu sur les quais du Rhône là où il y avait des miliciens qui étaient dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu et qui ont tiré, les résistants ont répliqué et le dôme a pris feu.

A ce moment-là, les collégiens et les lycéens étaient réquisitionnés ou plutôt, on était volontaire pour aller dans certains endroits, pour aller accueillir les rapatriés, les prisonniers rapatriés, leur apporter des soins, les nourrir. Ils avaient soif, on leur donnait à boire, ils avaient faim, on leur donnait à manger. S'ils avaient besoin de vêtements, on leur en trouvait... c'était l'entraide. Je pense que c'était une sujétion de Rosset. Ces hommes étaient accueillis en gare. On les emmenait dans des foyers mais, il y en a aussi qui devaient rentrer directement chez eux.

Les études et le choix de la carrière

Pierre Truche voulait être prof de maths, faire des études supérieures de maths, passer le CAPES, mais dans ces années d'après-guerre, il n'aurait pas pu se les payer : « Je regarde ce que je peux faire et je vois que le droit c'est encore ce qu'il y a de plus facile. » Parallèlement, il travaillera comme expert : « je faisais des écritures chez un expert-comptable, l'après-midi, cela faisait des grosses journées. J'étais payé, j'avais de l'argent, mais pas...pas beaucoup. Ce qui me permettait de m'habiller et puis mes loisirs, mes parents n'avaient plus qu'à me nourrir c'est tout. »

« J'ai le goût de la fonction publique. Alors avec une licence en droit j'ai dit : je vais m'inscrire au parquet parce qu'à l'époque il n'y avait pas d'école de la magistrature, on était attaché au parquet, uniquement au Parquet. »

Attaché au Parquet de Lyon

On était une dizaine d'attachés au parquet. On avait des dossiers à régler. J'ai eu de la chance d'avoir des magistrats avec lesquels je me suis bien entendu, il y avait un avocat général, il y avait notamment Liaras qui était substitut à l'époque.

Ah ! C'était un grand bonhomme ! Une intelligence extraordinaire mais très proche des jeunes. Il a pris en charge les jeunes attachés. Pendant 18 mois que durait le stage, on n'a pas été payé. Mais on avait l'espérance ensuite, une fois le concours passé, d'entrer dans la fonction publique. Moi j'ai eu de la chance de l'avoir tout de suite, mais vous savez, beaucoup réussissaient au bout du troisième coup ou ne réussissaient pas.

Pour se présenter au concours, il fallait avoir fait un an de stage au barreau, un an de stage au parquet, mais enfin le stage au barreau... A Lyon, moi je me souviens du bâtonnier qui m'avait reçu parce qu'il avait fallu que je lui fasse une visite pour m'inscrire et qui me dit : « que font vos parents ? » « Mon père est employé » « ah bon, et vous voulez être avocat parce que vous savez ce sont les fils d'avocat... » « Non, je veux être magistrat. » « Ah bon. »

Au parquet de Lyon, c'était quand même des gens qui avaient été magistrats sous la guerre et qui l'avait faite sans se compromettre politiquement. Il y avait une bonne ambiance et puis, ils n'étaient pas bien payés. Malgré tout, ils faisaient leur métier en toute conscience. Et moi je suis entré avec cette perspective-là, je ne suis pas entré en me disant : je vais dans une profession où je gagnerai ma vie. Pour moi c'était le goût pour la fonction publique mais une fonction publique qui était très paupérisée, sans moyens, encore moins qu'aujourd'hui finalement, des salaires de misère, et beaucoup de boulot, beaucoup de travail. Moins que maintenant tout de même car il n'y avait pas d'infraction financière, la grosse difficulté c'étaient les accidents de la circulation. Rappelez-vous à cette période-là, il y avait 18 000 morts chaque année, 18 000 morts, 20 000 morts et je peux même vous dire qu'il y a des jours c'était une façon de compléter nos fins de mois parce que les juges d'instruction, on ouvrait une information chez le juge

d'instruction, il ordonnait un transport, on l'accompagnait et on touchait des frais (rires). En fait, il y en avait un par mois.

Etre substitut à l'époque, c'était régler les affaires, poursuivre, faire des soit-transmis et aller à l'audience. Mais le plus souvent, on était dans les bureaux, on réglait des dossiers et alors quand j'ai été affecté au parquet général par cet avocat général que j'aimais beaucoup, j'ai eu notamment, c'est un dossier que j'aimerais bien retrouver mais... Il s'appelait comment... Un grand résistant qui avait créé un camp de concentration pour les collaborateurs (dans le Massif central) et on avait ouvert une information. C'est moi qui réglait le dossier à Lyon : un camp de concentration pour les collaborateurs, mais quand ils ont vu comment cela tournait, ils ont tout de suite utilisé le droit, pris une amnistie et le dossier doit être aux archives quelque part... Mais il y avait des tortures... (Silence)

C'était une affaire un peu exceptionnelle, de même qu'il y a eu des drames à la Libération, des collaborateurs ont été tués.

J'ai été affecté un temps au parquet général parce qu'il leur fallait quelqu'un Liairas, lui, était au Parquet et nous faisait donner chaque semaine par un des substituts plusieurs conférences, aucun rapport avec le Siège. La culture du Parquet était complètement autonome, le Siège c'était différent et le barreau je n'en parle même pas. Alors comment vous expliquez cela, ces cloisonnements ? Il n'y avait pas d'école de la magistrature à l'époque donc il n'y avait pas de tronc commun. Il y avait des métiers, le métier de parquet, du parquetier et les autres métiers de juge ou d'avocat.

Avant sa première nomination, Pierre Truche apprend le métier de parquetier et pas le métier de juge. Les auditeurs rentraient chez eux l'après-midi afin de pouvoir préparer le concours et de s'adonner à des activités à l'extérieur.

L'après-guerre

Reportons-nous au Lyon d'après-guerre. Il y avait un développement culturel (cinématographique), il y avait de grandes expositions, il y avait eu une grande exposition : Picasso, Van Gogh qui ne coûtait pas ce qu'elle coûterait maintenant. Et puis il y avait des groupes, « j'étais dans un groupe où il y avait beaucoup d'artistes que je fréquentais, que je fréquente encore pour certains d'entre eux et des gens comme Albert Glaise, des peintres, des sculpteurs... »

C'est alors une explosion du théâtre français, de la mise en scène : « j'ai fait un stage avec un élève de Fratellini, pour pouvoir jouer, faire le clown auprès des malades... Et à côté de cela, je me suis orienté vers toutes les autres cultures et notamment vers la non-violence, vers les grands penseurs orientaux. »

Initiation

Par l'intermédiaire d'un camarade, j'ai fait la connaissance de Monsieur Du Colombier, alors substitut général près la cour d'appel de Douai, qui devint par la suite, avocat général, et termina sa carrière comme Procureur général à Nîmes. Je dois beaucoup à cet homme. C'est lui qui fut mon père spirituel dans la magistrature. Il m'a initié et n'a cessé de m'encourager, de me soutenir.

Nous étions alors au début de l'occupation allemande. J'achevai ma philo et allait entrer en faculté de droit. Notre ami nous ouvrit toutes grandes les portes de son cabinet, et surtout la cour d'assises. Lorsqu'il y avait des affaires intéressantes devant cette juridiction, il nous réservait des places. Il nous installait derrière son siège ou sur les marches de l'estrade d'où il requérait. C'était un poste d'observation idéal.

Sitôt reçu au bac, Armand Lemaire s'inscrit à la Faculté de droit de Lille. Mais quelles désillusion après avoir connu l'ambiance des cours d'assises et d'avoir pu consulter des dossiers pénaux : « cette interminable introduction des premiers cours de droit, en réalité, une prolongation, la plupart du temps incompréhensible, de nos cours de philo sur le droit en général, et dans laquelle se complaisaient nos professeurs, m'a profondément rebuté. »

Il continue donc à fréquenter le palais de justice et devint « l'attaché officieux » de Du Colombier qui lui apprit à lire un dossier et à y puiser les éléments essentiels, pour sa compréhension et pour le rapporter. Il lui enseigna l'art de l'écriture administrative. Il commença par le simple soit-transmis, par lequel un renseignement était sollicité, ou une directive brève et précise était donnée. Il lui donna des cours de droit pénal spécial, sur les éléments constitutifs des principales infractions, vol, escroqueries, abus de confiance. Il l'incita aussi à lire attentivement les articles de lois et les décisions de jurisprudence que les professeurs de droit citaient souvent sans inviter les étudiants à s'y reporter, restant dans la théorie sans apprendre à utiliser les codes ou recueils de jurisprudence.

Témoin de la justice de l'époque

Les temps étaient alors difficiles. Nous étions en pleine occupation. Les rôles des poursuites correctionnelles étaient gonflés de dossier concernant les pillards de 1940. A croire que les Français avaient préféré, lors de l'invasion, plutôt qu'assurer leur défense, s'emparer du bien d'autrui. Ces poursuites se sont exercées, jusqu'encore après-guerre. Il y avait aussi, les grappilleurs de charbon sur les terrils, et aussi dans les wagons. Les moyens de chauffage étaient rares du fait de la guerre.

En outre, ont sévi les Tribunaux d'exception. Parmi ceux-ci, celui destiné à réprimer rapidement les vols de bestiaux, à la base du marché noir de la viande et de bien des trafics. Du Coulombier requérait des peines sévères devant cette juridiction qu'il appelait « Le tribunal des vaches ».

Plus dangereuse a été la « Section spéciale », juridiction qui avait pour mission de réprimer les menées, dites « terroristes ». En réalité, sous couvert de continuer la répression des menées communistes, inaugurée en 1939, sous le gouvernement Daladier, mais, alors, en ce que ces menées nuisaient à la Défense Nationale, le gouvernement de Vichy, sous l'occupation, entendait combattre, sévèrement, la Résistance. Par ailleurs, en fait, les Allemands avaient le contrôle des prévenus et condamnés des « Sections spéciales ». Ils y puisaient les otages, qu'ils déportaient, ou fusillaient, à la suite de sabotages de leur matériel ou d'attentats contre leurs officiers.

Il était difficile aux magistrats de refuser d'être désignés pour composer de telles juridictions. Ils risquaient la révocation pure et simple. Beaucoup ont adopté un profil de modération, sinon, même, de réticence. Hélas !, certains, imprudemment ont exercé leur sévérité, en tombant dans le piège de l'amalgame, suggéré par la propagande de l'époque, entre les Résistants et les bandes de malfaiteurs, qui profitaient des temps troublés par la guerre, pour rançonner les paysans, ou dévaliser les mairies en tickets de rationnement.

Quoiqu'il en soit, ce ne fut pas une heure glorieuse de la justice de notre pays.

Ceci dit, la justice française, si elle a pu être accusée à cette occasion de graves faiblesses n'a pas pour autant démerité plus que d'autres fonctionnaires ou citoyens. Beaucoup de magistrats, durant cette guerre ont fait loyalement leur devoir.

Ils l'ont fait de manière discrète. Je cite toujours, à ce titre, mon malheureux collègue, le conseiller Girard, risée de la Cour et de la ville pour sa tenue négligée, ce qui ne l'empêchait pas d'ailleurs, d'être un excellent juriste. Eh bien ! Celui-ci, célibataire, était allé trouver les Allemands, dans les jours ayant précédé l'exécution des otages de Châteaubriant, pour leur demander de prendre la place d'un père de famille qui devait être fusillé. Il essuya un refus. Mais il fallait tout de même un certain courage pour faire une telle démarche dont l'intéressé ne s'est jamais vanté.

Autant que d'autres, les magistrats ont payé de leur vie la défense du pays. On oublie trop souvent de citer la liste des 80 magistrats, morts pour la France, qui figure dans les premières pages de nos annuaires, tués par l'ennemi, fusillés ou déportés. J'aurais, par la suite, au cours de ma carrière, à le rappeler opportunément, pour faire pièce à l'entreprise de déstabilisation de notre corps, tentée dans la décennie ayant suivi les événements de 1968, notamment à l'occasion de la projection du film intitulé « Section spéciale », sombre évocation de cette horrible période de la guerre. »

Mineur pendant la guerre⁶ et avant d'entrer dans la magistrature

Je faisais partie de la classe 1942, que les Allemands voulaient envoyer travailler en Allemagne, ce qui ne me disait rien du tout. Pour éviter ce déplacement, en juin 1943, après avoir été reçu à ma deuxième année de licence, j'ai dû m'embaucher, comme galibot, aux mines de l'Escarpelle.

⁶ Document remis par Armand Lemaire rédigé à Paris le 29 juillet 1994 et intitulé : « Mineur, 1943 – 1944, Fosse 7 et 7 bis à Courcelles-Lès-Lens ».

J'ai vécu à la mine une expérience humaine peu banale. Le jeune bourgeois, surprotégé par son milieu, rempli à l'encontre des ouvriers de beaucoup d'idées préconçues, faussées sur ce sujet par les réactions de son entourage avec lequel il a vécu, précédemment, la période du Front populaire, s'est retrouvé brusquement, au fond d'une mine de charbon, dans des conditions de travail très particulières, parfois dangereuses, et a dû partager la condition ouvrière. J'ai été très bien accueilli par des camarades ouvriers mineurs. Ils étaient très fiers de montrer la difficulté de leur travail, et, aussi, de s'efforcer de m'en éviter les risques. J'ai découvert que j'avais des hommes devant moi, pas une espèce de brutes se colletant avec la matière, terre ou charbon. Il [Le mineur] est, au contraire, en pleine humanité, avec ses côtés durs, son sens de la solidarité, sa générosité, et aussi ses limites, ces petites choses, qui n'en a pas ?

J'ai compris le pourquoi des luttes ouvrières pour l'amélioration des conditions de travail, l'augmentation des salaires. À l'époque il y avait encore bien du chemin à parcourir sur ces points. Notamment sur la sécurité. Et ma feuille de paye apprenait que je ne gagnais pas lourd. Tout cela, avec pour horizon, au fond, le mur noir de la scène de charbon, chaque jour présent devant eux, et à la surface, les tristes alignements des coronas. À s'en tenir à ces données, ces hommes étaient pris dans une machine « à ne plus penser » ou à la révolte.

À l'époque, chacun sentait approcher la fin de la guerre. L'intérêt de mes compagnons pour le monde extérieur était décuplé par l'espoir de la fin des combats. Nous suivions passionnément, les avances alliées, notamment, bien sûr, sur le front russe. Nous avions, c'était évident, le pressentiment, qu'après le conflit, la société ne serait plus la même. Mes camarades n'étaient pas loin de penser que le parti ouvrier prendrait le pouvoir et une revanche sur les classes dirigeantes, qui, non seulement n'avaient pas organisé une défense sérieuse contre l'invasion, mais, qui ensuite, avaient paru aider l'ennemi.

Malgré les circonstances insolites de ma présence parmi eux, je me trouvais bien au milieu de ces gens, braves et rudes, croyant en leurs forces solidaires, et en leurs idéologies, quelque peu utopiques d'un monde meilleur, que selon leurs rêves, ils pensaient peut-être diriger un jour.

En tout cas, je progressais dans la connaissance de leur mentalité. Je ne savais pas combien cette observation, agrémentée de la pratique du patois chti-mi allait m'être utile dans l'exercice de ma future profession, dès lors que ma carrière allait se dérouler, pour une bonne partie, dans le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais. On ne sait bien juger que ceux que l'on connaît bien et que l'on aime. Ainsi donc, cette expérience, qui n'aurait pu qu'être rebutante, m'a été reconfortante est bénéfique à tous points de vue.

...J'ai acquis ainsi une expérience humaine assez originale. J'ai connu un milieu bien différent du mien. J'en ai apprécié les valeurs notamment le bon sens, le mot juste, le « parler vrai », et surtout la solidarité, dont, au premier chef, j'ai été le bénéficiaire. J'ai constaté finalement, que, sans doute dans d'autres conditions de vie que les miennes, j'étais toujours en présence d'hommes, au sens universel du terme. Cette expérience m'a fait connaître aussi les gens de mon terroir, leurs réactions, éventuellement leurs révoltes, leurs mœurs simples, leur patois. Combien cela m'a été utile plus tard pour exercer la profession de magistrat dans cette

région du Nord-Pas-de-Calais. Je n'avais plus l'écran de la différence de classes. Je les comprenais. J'ai su, aussi, que le dur métier des mineurs, leur promiscuité, leur avenir limité à la fosse pleine de dangers devait être source de toutes les indulgences à l'égard de ces ouvriers courageux. Bref, à la fosse comme après, j'ai appris à les aimer. Tout ceci m'a mûri et a armé mon esprit d'adulte.

Le concours

Mes parents, devant ma détermination à devenir magistrat alertèrent Maurice Lemaire, cousin de mon père, alors conseiller à la Cour de cassation. Celui-ci avait fait et continuait une brillante carrière. Il s'était déjà distingué comme secrétaire général du Président du tribunal de la Seine. Puis il devint Premier président de la cour d'appel de Montpellier. C'était auprès de lui que j'aurai dû aller, en juin 1940, à Montpellier, lorsque ma mère me confia la voiture paternelle afin d'échapper à l'invasion allemande qui s'étendait de plus en plus sur la France. En cours de route, je me suis détourné de ce projet. Après quelques velléités de passer en Espagne, à la frontière d'Ax-les-Thermes, je suis revenu en Vendée auprès de ma mère. Je suis sûr qu'à Montpellier, j'aurais été accueilli à bras ouverts. Mon destin aurait été tout autre. Peut-être la Résistance, où le fils de Maurice Lemaire est mort pour la France.

Par la suite, Maurice Lemaire fût nommé Président du Tribunal de la Seine. En pleine guerre, c'était un poste difficile. Cependant, grand blessé de la guerre 14-18, il sût en imposer aux Allemands et à leurs auxiliaires. Il parvint, par son action, à protéger beaucoup de biens juifs que l'ennemi ou l'Etat français voulaient confisquer à leur profit. A la Cour de cassation, il termina comme Président de la deuxième chambre civile. »

Durant les vacances, il redouble d'ardeur pour préparer le concours : « j'ai reçu ma convocation le 19 octobre 1945 afin de subir les épreuves de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions judiciaires, dont la session devait s'ouvrir le 15 novembre 1945, pour l'épreuve écrite de culture générale et se poursuivre le 16 novembre par les épreuves écrites de pratique judiciaire.

Je n'en menai pas large, lorsque je me suis présenté aux dates ci-dessus, à la Chancellerie, à Paris, parmi les cent cinquante candidats convoqués comme moi. On nous a entassés dans un ou deux salons de l'hôtel de Vendôme. L'ordre alphabétique me plaça, à côté de Lequenne, qui fut notre premier de concours. Le premier de concours était dispensé de la suppléance, et il était nommé directement juge ou substitut ce qui représentait un gain de deux ans d'avancement. »

Armand Lemaire sera reçu 30^{ème} sur les 33 retenus. Que serait-il passé s'il avait échoué ? Cela aurait été pour lui un vrai cauchemar.

Mais les difficultés de l'époque d'après-guerre n'étaient pas terminées. Après la guerre, les Français, privés de parlementarisme et auxquels, pendant cinq années, on a imposé des lois, non discutées et souvent discutables, ont été pris d'un prurit de réorganisation dans tous les domaines. Dans le principe, ce n'était pas mauvais. Cela faisait apparaître la vitalité d'un vieux pays qui voulait, à tout prix se renouveler et progresser. La magistrature n'a pas échappé à ce mouvement. On a commencé par le commencement. C'est-à-dire par la formation des jeunes magistrats. C'est ainsi qu'est né l'idée de créer une école de la magistrature. Il faut dire que l'idée progressa d'autant plus rapidement qu'on venait de créer l'ENA, école nationale

d'administration. Les magistrats de l'époque ont perçu le danger qu'une section « Magistrature » s'ouvre dans cette école. La Magistrature serait ainsi devenue un secteur « croupion » de l'Administration. Il fallait à tout prix préserver notre identité, par cela même notre indépendance, notre mode de recrutement et notre formation, afin de rester un des grands corps de l'Etat.

C'est pourquoi une ordonnance du Gouvernement provisoire de la République est intervenue le 2 novembre 1945, créant une Ecole de magistrats à Paris, composée des jeunes gens reçus, notamment à mon concours, lesquels seraient nommés Attachés de Chancellerie. Effectivement, aussitôt reçus, j'ai été nommé Attaché de Chancellerie, pour faire partie de cette Ecole, par arrêté du 6 décembre 1945.

Sans doute ce nouveau titre était-il ronflant. Mais cela ne m'allait pas du tout. Retourner à l'école, alors que depuis près d'un an, je faisais en fait, fonction de substitut au Parquet de Douai, où mon bon Procureur me laissait de plus en plus, la bride sur le cou, ne m'enchantait guère. Je n'étais pas heureux non plus d'envisager cette scolarité à Paris, ce qui m'éloignait de ma douce et tendre fiancée. Restait enfin la rétribution de ces Attachés qui ne semblait pas avoir été étudiée. J'étais inquiet et je voyais s'éloigner la date de mon mariage...

Finalement, comme souvent, les Finances toutes puissantes torpillèrent le projet. Il n'y avait pas de sous, en cette période d'après-guerre, pour que les Magistrats s'offrent cette fantaisie d'une Ecole de la Magistrature. Il faudra encore attendre quelques années, pour que le Général De Gaulle, qui, pourtant ne nous aimait guère, par une revalorisation décente de nos traitements en 1950, puis lors de son retour au pouvoir en 1958, nous dégage de cette emprise inadmissible des Finances, ou de quelques contrôleurs ou inspecteurs s'arrogent le droit de rejeter ou ralentir l'évolution de notre corps.

La carrière

- Armand Lemaire au tribunal de Béthune ⁷

À 24, j'étais un magistrat à part entière et il fallait que j'assume, dès le début de ma carrière, de bien lourdes responsabilités. Comme j'étais juge suppléant, et qu'il fallait veiller, non seulement à ma formation de parquetier qui, en fait, après mon stage d'attaché, était acquise, mais encore à celle d'un éventuel magistrat du siège, je fus affecté à plusieurs audiences, comme juge. Notamment, à celles, difficiles, des diffamations. Les règlements de comptes d'après-guerre et les affrontements politiques, violents, suscités particulièrement par le parti communiste, donnaient lieu à de nombreuses diatribes dans la presse, ou par affichages, tracts, circulaires, jetant sur certains, l'anathème de « collaboration » et constatant, à tout bout de champ, l'autorité dans les villes comme dans les entreprises. Il avait donc été nécessaire de créer une chambre spéciale pour juger les nombreuses poursuites, en diffamations et injures, intentées par nos concitoyens entre eux, ainsi excités par les suites de guerres.

⁷ « Mes mémoires de magistrat », Rédaction de novembre 1991. Dactylographie de Mai 1992. Armand Lemaire, Conseiller honoraire à la Cour de cassation. (non paginé). Document remis par Armand Lemaire afin de compléter les entretiens.

Au tribunal de Béthune, j'ai vite senti que mon procureur, M. Dorly, me faisait confiance. Les rapports et ma correspondance avec les autorités supérieures, me revenaient, la plupart du temps, sans observation, revêtus de son contresing. J'avais souvent l'occasion de le voir, pour rendre compte de difficultés, ou de ce qui s'était passé aux audiences, et donner mon avis sur le point de savoir s'il fallait interjeter appel au nom de certaines décisions. J'avais affaire à un homme bienveillant, sans faiblesse, précis et auquel il était facile d'obéir. Je me suis toujours demandé pourquoi il amoindrissait la considération qu'on lui devait en allant loger chez nos concierges, plutôt que dans une chambre en ville. Cela ne cadrait pas assez avec sa haute fonction. Par ailleurs, il avait fait embaucher sa jeune fille comme dactylo au secrétariat de son parquet. Cela ne plaisait pas à certains de ses collègues. M. Dorly n'a pas eu la carrière qu'il méritait. Il y eu de graves incidents à Béthune, lors des grèves de 1948. Les syndicalistes ouvriers mineurs avaient été arrêtés pour entrave à la liberté du travail et placés sous mandat de dépôt par le juge instruction. L'après-midi même de ces arrestations, M. Dorly est allé rendre compte de vive voix, à Douai, à son procureur général, de graves événements qui se préparaient sur Béthune, provoqués par ces arrestations. Effectivement, dans le même temps, une manifestation se déroula devant le palais et la sous-préfecture, voisine. Le sous-préfet tenta de parlementer et de calmer les esprits. Mais le rassemblement devint houleux. Le sous-préfet molesté. Au cours de la bagarre son pantalon fut déchiré. À l'époque, lorsqu'un tel incident avait une origine judiciaire et qu'un représentant de l'intérieur en pâtissait, la responsabilité en retombait souvent sur le magistrat. Malgré son absence légitime du palais, c'est ce qui arriva à M. Dorly. Ce bon magistrat fut sanctionné.

- **Juge au tribunal de Douai**

Il évoque son arrivée dans ce tribunal mais ne nous donne pas le nom du Président qui l'accueille.

Le tribunal était alors présidé par un excellent homme très vieille France. Tenant encore de l'ancienne magistrature. Pantalon rayé, veston noir et chapeau melon. Notre président était un peu distrait. C'est pourquoi, lors de mon installation, qui dura un peu moins de deux minutes, il m'oublia et sans que je puisse prendre possession du siège qui m'était réservé parmi mes collègues, il leva la séance, et me laissa en plan au milieu de la salle. Dans le même ordre d'idées, au pénal, il lui arrivait souvent de prendre la victime pour l'inculpé, ce qui provoquait des quiproquos dont on sortait difficilement. Un des rares aspects modernes de ce bon magistrat : il tapait directement ses jugements à la machine. Mais comme il ne voulait ou ne pouvait effacer ce qu'il venait d'écrire, il allait toujours de l'avant. Il modifiait sa phrase au fur et à mesure que sa pensée changeait. Cela allongeait ses « attendus » et ne clarifiait pas son raisonnement. Cependant son bon sens solide lui permettait presque toujours de se rétablir et de juger juste. Notre bon président était respecté et aimé. Son tribunal marchait tout seul.

Parmi ses fonctions, Armand Lemaire était aussi tenu à deux audiences correctionnelles par semaines pendant lesquelles étaient jugées les infractions mineures, petits vols, grappillages, délits contraventionnels. Ces audiences étaient présidées par un juge unique.

Mon juge unique devant l'uniformité des infractions qu'il avait à apprécier, finissait par ne connaître qu'une seule peine, celle de l'amende minimum : 6000 fr. Nous l'appelions, irrévérencieusement « le juge 6000 ».

Nous pouvons faire le lien entre cette amende de 6000 fr. prononcée fréquemment et les condamnations des mineurs poursuivis pour « *entrave à la liberté du travail* » devant le tribunal de police correctionnelle, formation à trois réservée à des affaires beaucoup plus importantes parmi lesquelles, les voies de fait trouveront toute leur place.

Une certaine automaticité semble avoir répondu pour réprimer les infractions poursuivies lors des grèves de 1948 notamment en ce qui concerne le montant de l'amende. Le nom d'Armand Lemaire est cité dans quelques dossiers qu'il a suivis en audience correctionnelle collégiale.

Exceptionnellement, en remplacement d'un collègue empêché, il m'est arrivé de requérir des peines très graves, aux audiences importantes. (N'oublions pas que je n'avais alors que 24 ans).

Armand Lemaire juge et ancien mineur : son regard sur la grève des mineurs en 1948

Le début de cette période fût encore un temps agité. Fin 1948, les ouvriers mineurs se mirent en grève. Bien que n'étant pas les moins favorisés de la classe ouvrière, ces gens exprimaient leur ras-le-bol de voir qu'on ne sortait pas des séquelles de la guerre. Les salaires étaient bas et l'alimentation était encore rationnée. Des fortunes s'édifiaient rapidement, grâce au marché noir. Des trafics scandaleux, sur le vin en France, les piastres en Indochine, éclataient. La reconstruction démarrait difficilement. Ces grèves avaient, aussi, un relent révolutionnaire. Les partis communistes des parties de l'Est européen avaient, en quelques années, manœuvré par la ruse ou par la force, et même légalement, pour prendre le pouvoir. Le Parti communiste français, qui était très fort à l'époque, puisqu'il représentait 25 % de l'opinion, a tenté sa chance à l'occasion de ces grèves. Le modèle dur fût bientôt adopté. Manifestations violentes. Piquets de grève, imposants et agressifs. On alla jusqu'à compromettre l'outil de production, puisqu'on interdit aux équipes de sécurité, non-grévistes, d'assurer le pompage de l'eau au fond des puits, ce qui, à plus ou moins longue échéance risquait d'entraîner la noyade des fosses. Si cela avait été, des dégâts auraient été considérables. Le charbon était alors la principale ressource d'énergie du pays. La reconstruction et l'économie de la France auraient été compromises pour des années. Il fallait stopper ce mouvement de ruine, à la faveur duquel tout aurait été possible aux extrémistes. Jules Moch, ministre de l'Intérieur, socialiste, de l'époque finit par faire donner l'armée. Les piquets de grève furent balayés. Les syndicalistes de la CGT, courroie de transmission du parti communiste, furent arrêtés et poursuivis pour entrave à la liberté du travail. Il fut dévolu à la justice de réprimer ces infractions.

Sale boulot. On nous déférait par paquets ceux qui faisaient partie des piquets de grève et les meneurs. Nos audiences étaient presque permanentes et se prolongeaient tard le soir. Tous ces malheureux, la plupart du temps manipulés par les cadres d'un parti bien organisé, était prétendument défendus par un avocat du même parti, délégué depuis Paris. Les plaidoiries de celui-ci, bien peu utiles, s'adressaient plus au public qu'il flattait qu'au Tribunal qui n'était que bien peu éclairé sur la situation de chacun des inculpés. Dieu merci la modération habituelle de notre président fit alors merveille! Les sanctions de principes qui furent prononcées n'ajoutèrent pas à l'agitation de la foule.

Le pouvoir fit un effort sur les salaires. Comme par hasard, les denrées essentielles réapparurent sur le marché, beurre, viande, vin. Les spéculateurs avaient eu peur. Les tickets de rationnement disparurent dans l'année. La vie redevint normale. Il était temps. Par la suite, j'ai pu enfin exercer mon métier de juge dans une ambiance plus calme.

II - La Chancellerie

Une ordonnance du 2 novembre 1945 avait créé un corps d'attaché à la Chancellerie. Ce poste à l'Administration centrale, en début de carrière, éloignait pour un temps des juridictions, des audiences mais apportait beaucoup pour la compréhension du système politique. Simone Rozès y restera 12 ans, Pierre Arpaillange, après être passé à la Direction des Affaires criminelles et des grâces y retournera en tant que ministre de la justice. A la même époque, Bruno Cotte se trouvera associé à cette direction. Jacques Patin, après avoir demandé être affecté à l'Administration pénitentiaire en 1955, sera rattaché ensuite au cabinet du Général De Gaulle jusqu'en 1969. Les missions de chacun sont variées et très différentes, les récits qui suivent en sont le reflet.

A - Simone Rozès (1950 – 1962)

Après une année passée à Bourges, Simone Rozès espère se rapprocher de sa famille et accepte donc tout d'abord le poste d'Attaché titulaire en 1950 et poursuivra à la Chancellerie au poste de Substitut détaché en 1953.

Entre 1950 et 1962, Simone Rozès est rattachée au cabinet du garde des Sceaux, sous la IVème, puis le début de la Vème République. Elle vit une époque où l'administration incarne la permanence de l'Etat alors que les ministres passent : elle voit passer une vingtaine de garde des Sceaux en 12 ans qui se nomment Edmond Michelet, René Pleven, Edgard Faure, Robert Schumann, Michel Debré... Elle connaîtra tout à la fois la puissance d'une administration centrale mais aussi la faillite inéluctable d'un système politique.

Lorsque je suis rentrée dans la magistrature il existait une possibilité qui a disparu le temps que je réussisse le concours qui était celle d'être « substitut détaché » au palais. Cette catégorie, lors des premières réformes après la guerre, a été supprimée. Je n'avais plus cette possibilité, mais j'espérais que je décrocherais un poste d'attaché titulaire à Paris, c'est le nom officiel.

J'arrive donc en tant qu'attachée titulaire en 1950.

Là, j'ai de la chance, le directeur de cabinet avait demandé que dans les prochains attachés on en affecte au moins un au cabinet, c'est lui qui recevait, et je tombe sur un de mes professeurs de Sciences Po : c'était M. Donnedieu de Vabres, le fils du professeur, celui qui était juge à Nuremberg. Lui était au Conseil d'État. Il me reçoit et me prend pour cette fonction. La décision a été immédiate. J'ai fait 12 ans là. C'était long parce que j'avais un goût prononcé pour la juridiction, et j'ai fait des choses très intéressantes, mais cette espèce de vocation, je

l'avais vraiment au parquet de Paris, et pendant la suppléance j'avais plus envie d'être dans les murs d'un palais qu'à l'administration centrale. Donc j'ai quand même fait des choses passionnantes parce que le bureau du cabinet était à l'époque, je ne sais pas ce que c'est devenu maintenant, c'était le petit organisme de liaison entre le cabinet et les directions. C'était une petite plaque tournante, ce qui nous permettait de voir beaucoup de choses. On triait une grande partie du courrier du ministre, un premier tri était fait par les services habituels du courrier, mais nous on regardait les rapports des procureurs généraux qui arrivaient tous les jours et on décidait ce qui intéresserait le garde des Sceaux avant les directions. Quelquefois les directions recevaient le courrier directement.

Par exemple du temps du Général De Gaulle, un quidam quelconque sur une nappe de papier au restaurant avait dessiné une caricature grotesque du président de la République avec un coq et un képi sur la tête. On reconnaissait De Gaulle. Quelqu'un avait trouvé bon de porter cela au parquet qui avait décidé d'ouvrir une information pour savoir qui s'était permis de faire ce croquis là et le tribunal avait relaxé. Cela arrive chez nous au bureau du cabinet, on le montre au garde des Sceaux puisqu'il était question de De Gaulle, à l'époque Michelet. Il dit : « non, je n'y connais rien, la justice je n'y connais rien ». Et, sur le rapport du procureur général transmettant le jugement de relaxe il avait écrit : « très mauvais arrêt », alors qu'il s'agissait d'un jugement, « très mauvais arrêt, s'en souvenir. » Je suis allée le voir et je lui ai dit : « Monsieur le garde des Sceaux, il faudrait éviter de mettre cette mention parce que si ça se sait... »

- **Le courrier et les affaires signalées**

Donc, on voyait tout, les affaires en cours, les affaires brûlantes, les affaires signalées c'est-à-dire les affaires qui occupent la une. Je ne me souviens pas exactement. Ce sont les affaires retentissantes les affaires dont on parlait dans la presse.

Tout ce qui mettait en scène une personnalité, on se devait de le signaler. Comme maintenant finalement sauf que la presse était moins tonitruante. Mais le principe est le même.

Notre rôle consistait à superviser le tri et ensuite avoir des liaisons avec les directions, les membres du comité nous disant (chacun dans un cabinet, en principe il y a des spécialistes, des conseils techniques comme par exemple la protection judiciaire de la jeunesse ou alors celui qui fait la criminelle ou celui qui fait le civil), « demandez donc à la direction ceci ou cela » : on était donc les intermédiaires des cabinets quand ils ne voulaient pas téléphoner directement ou qu'ils estimaient qu'ils devaient passer par nous. Quand c'était de leur compétence ils demandaient des notes à la direction compétente sur le contentieux. Le plus souvent, c'était une affaire pénale c'était donc la direction criminelle, si c'était une affaire des mineurs, la PJJ etc.

Toutes les affaires aussi signalées par le ministre. Je me souviens d'Edgar Faure, mon président du Conseil. Les ministres ont des postes. Quand ils vont au conseil des ministres, ils récoltent toutes sortes de problèmes : le désespoir de ce pauvre Michelet arrivant à la justice (du 8 janvier 1959 au 24 août 1961), il avait été à la Défense nationale avant, et quand il appuyait sur un bâton, il y avait toujours un général au garde-à-vous qui se présentait, mais, quand on lui

signalait quelque chose sans grande importance, il ne pouvait pas imaginer qu'il ne pouvait pas régler une affaire de quatre sous. Cela rendait les choses difficiles.

On avait le regard sur le tout le courrier parlementaire : vous imaginez ce que c'est... les réponses... Je sais même encore signer pour Edgar Faure, tant le courrier était envahissant. Par exemple il envoyait une lettre de félicitations signée de sa main - ou de la mienne - à toute la promotion des élèves de sage-femme. Tout succès, les petits journaux les publiaient comme par exemple la liste des résultats au certificat d'études, et lui, systématiquement il envoyait ses félicitations. Alors un jour il m'a dit : « Mme Rozès, est ce que vous pourriez signer pour moi ? » Alors on a fait des essais.

J'ai connu 21 gardes des Sceaux en 12 ans. Certains ont fait deux ou trois crises car c'était avant la réforme de 58. Il y avait un président du Conseil qui était nommé et, il faisait son casting, il fallait présenter un discours d'investiture qui était retoqué à ce moment-là, donc on repartait pour un tour, et cela durait des mois. C'est à cela que Michel Debré a mis fin. C'est le problème de ne pas avoir l'investiture du Parlement dans un régime parlementaire, cela ne pardonne pas, les majorités se font et se défont pour avoir l'investiture, il faut avoir un bon équilibre, d'où les gouvernements qui se font et se défont.

A l'arrivée d'un nouveau garde des Sceaux on voit l'importance de la mission car il fallait commencer à débriefer le ministre qui ne savait rien. C'est la grande critique que l'on fait à la IVe République, « les ministres passent et l'administration reste ». Le vrai pouvoir était entre les mains des directions. Certains dossiers ressortaient immédiatement. Tout l'art d'un directeur qui n'était pas content de son secrétaire c'était de trouver un moyen, atermoyer en attendant qu'il disparaisse de la situation et faire passer lui-même son message, alors il fallait vraiment taper un grand coup sur la table. Et c'est dans cette espèce de gabegie que j'ai connue, que le garde des Sceaux, Michel Debré a rédigé la nouvelle constitution.

- **La Constitution de 1958**

Une anecdote amusante à ce sujet : lorsque Michel Debré a scellé la constitution, j'ai reçu des éclaboussures de la cire utilisée pour le sceau. C'était un jour solennel avec René Cassin au Conseil d'État dans les locaux de la Chancellerie. Puisqu'il fallait frapper un sceau, nous les membres du cabinet nous étions invités avec des hautes personnalités à la cérémonie, j'étais devenue substitut détachée à la Chancellerie. C'est une presse qui est utilisée pour marquer le sceau, et ils ont pressé si fort que l'excès de cire est allé sur mon revers. J'ai été baptisé au sceau de la constitution de 58 !

Michel Debré était d'une rigueur extraordinaire. Par exemple, je vais vous donner un détail qui pour moi a beaucoup d'importance. Un de ses conseillers qui était commissaire-priseur a changé d'adresse pendant qu'il était commissaire-priseur. Apprenant je ne sais comment qu'il avait fait envoyer ses cartons de changement d'adresse par le courrier de la Chancellerie, il a été débarqué aussitôt. C'était normal.

- Les projets de loi

En douze ans, j'apprends beaucoup de choses. Dans les attributions du cabinet, il y avait un rôle important lors des projets de lois discutés au Parlement : c'était la liaison avec les commissions parlementaires du Sénat et de l'Assemblée. Le ministre allait défendre ses textes, il allait défendre les textes de la Chancellerie avec les directeurs et j'avais réussi à créer une source de renseignements avec les secrétaires, (chaque commission à un secrétaire) qui connaissent le rôle de l'assemblée. On récoltait les bruits, ce qui n'était pas dit directement au ministre. Nous on pouvait savoir par exemple : « c'est mal accueilli », « il faudra qu'il se donne de la peine, ça marche mal ». On pouvait dire au conseiller chargé de ce domaine de faire attention : « cela se présente mal »

Après 58, il y a eu beaucoup de lois de procédure et j'ai aussi été concernée par la guerre d'Algérie. Je peux vous parler des affaires du courrier réservé, par exemple, des affaires de Djamila Boupacha. Vous pensez bien que dès qu'il arrivait quelque chose là-dessus cela allait directement chez le ministre. C'était une constante activité. On avait un système de permanence. Il y avait toujours quelqu'un le samedi et parfois le dimanche.

Cette liaison entre sphères gouvernementales, parlementaires et politiques était fondamentale. A cela s'ajoutaient les rapports avec les juridictions.

On reçoit les rapports des procureurs généraux et on les transmet, en voyant tout ce qui se passe. Certains procureurs n'hésitaient pas à nous téléphoner en nous disant : « il faudrait un rapport, il faudrait bien que ... Qu'est-ce que vous pensez si je dis cela ». Un petit rôle de consultant, modeste. Il ne faut pas oublier qu'à l'époque la carrière des magistrats se fait à la Chancellerie, d'autant plus qu'avant la réforme de l'ordonnance de 58, il y avait déjà, c'est un des aspects que j'ai bien vu, il y avait des listes d'aptitude, très souvent on passait des grades. Là vous aviez toutes les interventions, notamment des parlementaires en faveur des magistrats.

La carrière des magistrats se fait au ministère de la Justice, sur décision du garde des Sceaux, du « staff », sur intervention des parlementaires. Le moyen d'information des ministères, ce sont les rapports des PG sur le fonctionnement des juridictions et des premiers présidents sur les évaluations. Tout cela remonte. C'est la hiérarchie qui évalue ses bons éléments. C'est comme cela que la direction travaille, en se renseignant car on est noté par le supérieur hiérarchique. Quand j'étais juge suppléant j'ai été notée par le PG et le premier procureur de Bourges. Mais ceci dit, ce procureur qui m'avait accueilli de façon fraîche, il connaissait très bien le directeur des services judiciaires de l'époque, m'a vraiment aidé à rentrer à Paris. En même temps j'avais la chance d'être réclamée par M. Aydalot dont j'avais été la première attachée et auquel j'avais pu apprendre ce qu'étaient, entre-autre, les marques, lorsque j'ai fait mes stages auprès de lui avec M. Vassogne qui était alors chef de la section économique au parquet. La section financière c'était M. Aydalot qui en était le chef avant d'être procureur de la République et M. Vassogne était son collaborateur direct.

Il est difficile de s'imaginer ce que pouvait être un bon magistrat à l'époque, vu du côté de la Chancellerie. Je n'ai pas entendu de choses particulières. Un magistrat qui donne satisfaction c'est un magistrat qui travaille normalement, qui n'a pas de retard dans ses affaires,

qui évacue son rôle, ne suscite pas de souci, de réclamation, ceci ou cela. Je n'ai jamais vu par exemple une exigence particulière d'obéissance, on n'exige pas des opinions politiques. On connaissait les opinions politiques à la qualité des parlementaires qui intervenaient, M. Tartempion, par le biais de la recommandation. Mais dans les rapports officiels, cela n'existait pas. On voyait des choses amusantes et tristes aussi.

Je me souviens du rapport de ce Procureur général qui se plaignait d'un substitut qui avait une liaison avec une secrétaire du tribunal. Ils avaient rompu, et ladite secrétaire était allée se plaindre au procureur général en lui disant que son substitut l'appelait « le singe », « le singe a dit, le singe fait cela ! » lorsqu'il parlait de lui. Cela arrivait noir sur blanc dans les rapports. On allait de la toute petite histoire aux faits importants, des difficultés réelles sur le plan juridique qui pouvaient être rencontrées.

- **21 gardes des Sceaux**

Parmi ces 21 gardes des Sceaux, certains l'ont marquée plus que d'autres : Michelet, Edgar Faure, Schumann, Pleven, Debré ou Foyer, en raison de leur action importante au sein du ministère. D'autres ont retenu son attention comme François Mitterrand.

Mitterrand était le plus jeune ministre à 31 ans, avocat stagiaire. J'ai connu son cabinet, avec Roland Dumas. C'est le premier qui a voulu habiter réellement les appartements de la place Vendôme qui était pour beaucoup transformés en bureaux pour les conseillers. Je pense à Robert Schumann que j'ai eu comme garde des Sceaux, lui a fait un an aussi ici, mais lui il était effacé, il avait pris une petite chambre pour dormir s'il avait beaucoup à travailler. Mitterrand avait installé toute sa famille.

On m'a approchée deux fois pour être garde des Sceaux, une fois Giscard et une fois Mitterrand. Mais j'étais beaucoup trop d'une nature viscéralement indépendante pour faire appel à quelque chose de nécessaire qui s'appelle la solidarité gouvernementale. Vous savez que j'ai fermé la porte de la commission Deferre, de la commission Bloch Lainé. Et garde des Sceaux pour moi ce n'est pas la peine, je n'aurais pas toléré certaines choses. Alors j'ai vu ces malheureux ministres qui avaient de bonnes idées et qui partaient au conseil des ministres en disant : je vais présenter ça, et qui revenaient, désolés, et puis on leur torpillait leur projet au conseil des ministres et c'était terminé. Ce n'était pas facile. Il faut jouer avec ci ou ça ou l'un ou l'autre.

Le dernier garde des Sceaux que j'ai eu c'est Jean Foyer. Il m'a nommée comme juge au tribunal de Paris. Il me disait : « ce n'est pas raisonnable, je vais vous garder jusqu'à ce que vous soyez conseiller à la cour ». Je lui disais. « M. le garde des Sceaux j'ai envie de partir maintenant, je veux apprendre mon métier, conseiller c'est déjà le second degré, je veux être magistrat de la première instance ».

Directeur de cabinet et ministre de la Justice

Pierre Arpaillage a été directeur de cabinet de 3 gardes des Sceaux : Foyer, Joxe et Taittinger. Ses fonctions seront différentes en raison des personnalités des ministres.

Foyer était un professeur de droit, compétent, surtout en matière civile, très catholique et impliqué dans toutes les affaires. Quand il est parti, je devais retourner à la cour d'appel mais Louis Joxe m'a demandé de rester, peut-être sur les conseils du Président Pompidou. Louis Joxe était une personne très sympathique, ouvert sur la société et qui avait connu le Général De Gaulle. C'est à ce moment-là que j'ai été mis au courant de l'affaire Touvier.

- Touvier

Je n'en avais jamais entendu parler et je ne savais pas non plus que Jean Foyer avait reçu la visite de Monseigneur Grouhier, de tous ces gens de l'évêché qui avaient tenté de faire pression sur lui et qui étaient allés voir le Général De Gaulle pour lui demander d'accorder sa grâce à Touvier. On ne m'avait pas dit non plus que Monseigneur Grouhier avait demandé à me voir. C'est donc à ce moment-là qu'on s'est aperçu qu'il y avait eu déjà des démarches importantes qui remontaient au temps où Michelet était garde des Sceaux. De nombreuses personnes étaient déjà intervenues dans tous les secteurs, frappaient à toutes les portes. Un vrai réseau !

Je m'interrogerais alors sur cette protection qui pouvait expliquer l'évasion de Touvier dans des conditions suspectes, sans que l'on sache où il pouvait se trouver et ensuite, toutes ces démarches en sa faveur. J'ai bien senti alors que certains aspects n'étaient pas très clairs du côté du ministère de l'Intérieur, je ne donne pas de nom, ce n'est pas la peine sur ce sujet. Ils sont d'ailleurs cités dans ce rapport de la commission ecclésiastique. Lorsque je l'ai lu, j'ai trouvé qu'il y avait des choses très intéressantes notamment au sujet de la grâce. Tout cela était contraire à mes convictions. Les discours de Pompidou rejoindront ensuite ceux de Mitterrand, comme un leitmotiv : il ne faut pas continuer à poursuivre des gens, à les ennuyer..., il faut oublier.

J'ai alors ensuite tout fait pour qu'il soit retrouvé, que les juges d'instruction puissent reprendre le dossier. Il a été renvoyé devant la cour d'assises pour crime contre l'humanité ce qui a permis de le faire juger par la cour d'assises de Versailles. J'ai été cité comme témoin. Ma déposition a été enregistrée. J'ai dit effectivement qu'il y avait eu des interventions, sans citer personne, des milieux ecclésiastiques qui avaient ensuite fait cette commission et je m'attendais à être interrogé par les avocats puisque j'avais dit que tout tenait au départ de la démarche faite par l'évêché en faveur de Touvier, mais personne ne l'a fait.

- **Bousquet**

La deuxième affaire qui m'a préoccupé, c'est l'affaire Bousquet lorsque j'étais ministre de la Justice. Le Procureur général de Paris que j'avais fait nommer était Pierre Truche. Au départ, celui-ci pensait qu'il fallait traduire Bousquet devant la Haute Cour de justice. Mais elle avait été supprimée depuis 15 ans et il n'était pas question de la rétablir. Cette opinion de ne pas aller devant une cour d'assises était alors partagée par beaucoup de monde. Personne ne prenait de décision et les choses traînaient. Je me suis dit que c'était à moi de prendre la décision, je n'ai jamais varié : Bousquet devait être renvoyé devant la cour d'assises et la chambre d'accusation compétentes et j'ai alors demandé au Directeur des affaires criminelles de faire une lettre au Procureur Général afin qu'il prenne des réquisitions en ce sens. C'est ainsi que Pierre Truche a pris des réquisitions de renvoi de Bousquet devant la cour d'assises.

Au 1^{er} Conseil des ministres suivants, j'ai expliqué à Mitterrand ce que j'avais fait. Il ne m'a fait aucun reproche mais cela ne voulait pas dire qu'il approuvait ce que j'avais fait.

C'est à ce moment-là que j'ai quitté la Chancellerie et que j'ai été nommé 1^{er} Président de la Cour des Comptes.

Tous les avis ont alors changé, la chambre d'accusation a repris ce que j'avais prescrit dans mes réquisitions. Un pourvoi a été formé par Bousquet et la chambre criminelle a statué de nouveau dans le sens que j'avais prévu.

Il n'était pas pensable que je ne fasse pas ce que j'ai fait.

C- Bruno Cotte

Après un stage à la 1^{ère} chambre du TGI de Paris, il occupe son premier poste à l'administration centrale en 1970 : la Direction des affaires criminelles et des grâces, bureau de l'action publique (1970-1973).

A l'administration centrale, il y a une part d'appréhension. Nous étions deux à être affectés à la direction criminelle. Nous avons été reçus par Monsieur Arpaillange. Il avait 46 ans, il était impressionnant, il était jeune, il avait beaucoup d'allure, pétillant, on voyait qu'il était très intelligent et au fil du temps je me suis rendu compte que c'était un vrai actif, un homme qui avait des idées, qui savait bien s'entourer. Il y avait, à la direction des affaires criminelles, des magistrats qu'il savait faire travailler et dont il tirait le meilleur. Lorsque je suis devenu son proche collaborateur, on disait « secrétaire de la Direction » maintenant on dit « chef de cabinet ». Je me suis aperçu que c'était un homme d'une grande humanité, très attentif aux problèmes pénitentiaires. Je garde ce souvenir de Monsieur Arpaillange recevant les juges d'application des peines, préoccupé par ce qu'étaient certains établissements pénitentiaires. En septembre 1971, ce sera Clairvaux, après ce seront les révoltes de Toul, de Nancy, une tension pénitentiaire qui se terminera en 1986-1987. Il y aura chaque année des problèmes. Mais le moment le plus crucial sera la fin de l'année 1971 avec Clairvaux et avec des circulaires du garde des Sceaux qui supprimeront les colis de Noël et renforceront les mesures de sécurité, qui mettront un certain nombre d'établissements pénitentiaires en ébullition. Le corps

d'encadrement pénitentiaire était certes compétent mais vraiment d'une autre génération. C'est le moment où le groupe d'information sur les prisons démarre, où Jean-Marie Domenach et Michel Foucault tiennent des réunions : « Quelles sont nos prisons ? », « Où va-t-on ? ». Ce qui ne s'était jamais produit avant. Tous ceux qui avaient été détenus pour des faits de résistance avaient certes découvert ce qu'était la prison, il y avait eu les réformes mais il y a eu ensuite une longue traversée du désert, et là à nouveau on s'interroge : « La prison, est-ce que ça ne peut pas être autre chose ? »

Monsieur Arpaillange, directeur des affaires criminelles et des grâces, nous reçoit avec mon collègue de promotion et nous sommes affectés dans un bureau d'action publique. Il me dit : « Vous serez à mi-temps dans un service de recherche que je viens de créer qui s'appelle le *Service d'études pénales et criminologiques* » qu'animait Philippe Robert. J'ai accepté. J'ai essayé de faire mon mi-temps du mieux possible. Je me suis rendu compte que je n'étais pas fait du tout pour les statistiques judiciaires, pour la recherche, pour la sociologie judiciaire. Autant de choses qui maintenant m'intéressent mais qui à l'époque ne me correspondaient pas. Philippe Robert, guère plus âgé que moi, était rompu à ces questions. Arpaillange a lancé Philippe Robert qui a donné un coup d'envoi à la recherche, et ce groupe de travail deviendra le CESPID.

Un jour, je suis allé voir Monsieur Arpaillange, je lui ai dit que je n'étais pas fait pour la recherche, c'est trop tôt, il fallait d'abord que j'apprenne un peu mon métier. Il a été d'accord pour que je revienne à plein temps dans le bureau d'action publique. Je suis resté donc une année jusqu'à ce que son secrétaire prenne d'autres fonctions au sein de la direction.

1) Secrétaire de Monsieur Arpaillange (1971-1973)

Arpaillange me demande de travailler avec lui en février 1971. Dès lors je suis dans un petit bureau à côté du sien que je partage avec sa secrétaire. Lui-même a un tout petit bureau. Mais l'importance du personnage ne tient pas à la taille du bureau contrairement à ce que pensent beaucoup de gens. [Rires] Quand on rentrait dans son bureau on savait que l'on rentrait chez quelqu'un qui comptait. Il avait été deux fois directeur de cabinet de ministre, il était expérimenté, il avait été membre de cabinet avant d'être directeur de cabinet. Il avait été secrétaire de la commission de réforme de procédure pénale de Monsieur Besson, il avait été secrétaire de la commission de sauvegarde des libertés individuelles avec Maurice Patin. En revanche, l'aspect résistance n'était pas évoqué. « Il était trop jeune », pensait-on, on ne pouvait pas imaginer qu'il ait été résistant. Sa direction marchait bien : il y avait de bons sous-directeurs, l'ambiance de travail était bonne. C'était pour moi une période rêvée où je n'avais qu'à apprendre. J'assurais le secrétariat de la direction. Il y avait une part d'administration, de ressources humaines, aussi bien pour la place Vendôme que pour le casier judiciaire national qui était déjà à Nantes. Il y avait aussi la préparation des dossiers de grâce et de libération conditionnelle que le sous-directeur de la direction criminelle ne gardait pas. Ces dossiers arrivaient chez le Directeur et Monsieur Arpaillange me demandait un avis personnel. Je pense, avec du recul maintenant, qu'il se disait que c'était pas mal d'avoir l'avis d'un garçon de 23 ans, tout jeune, qui vient d'arriver et qui n'a pas encore tous les réflexes des autres. Je donnais mon avis qu'il suivait ou pas. Je recevais parfois des personnes qu'il n'avait pas le temps de

recevoir. C'est dans ce contexte-là que je verrai un jour arriver Monseigneur Duquaire. En bon Lyonnais que j'étais je le situais parfaitement car il était, non pas le secrétaire du diocèse mais le secrétaire particulier du cardinal Gerlier puis du cardinal Villot. Je me souviens du cardinal Gerlier venant dans une paroisse faire des confirmations, et la personne qui suivait derrière avec une mallette dans laquelle il y avait la mitre et la crosse c'était Monseigneur Duquaire qui était le frère d'un ancien bâtonnier de Lyon. Et je pense que le cardinal Villot emmènera à Rome Monseigneur Duquaire ou peut-être ce dernier s'accrochera à Monseigneur Villot quand il sera secrétaire d'État du Pape Paul VI. Car le Pape Paul VI avait innové en prenant un Français comme secrétaire d'État : c'est l'équivalent d'un Premier ministre au Vatican.

Donc, je ne suis pas associé, je suis trop jeune, mais je vois comment fonctionne la mécanique législative. Il y aura à ce moment-là la loi en juillet 1970 sur le contrôle judiciaire et en 1971 une loi importante sur la lutte contre le racisme. Il y a tout une série d'affaires qui, pendant la période où j'occuperai ce poste, de février 1971 à août 1973, sont des affaires importantes, politico-financières, qui concernent les sociétés civiles de placements immobiliers. La garantie foncière, le patrimoine foncier, sont de grosses affaires financières dans lesquelles se trouve impliqué notamment un député parisien. On est pourtant dans une époque pompidolienne où on a le sentiment que la justice est tenue... et bien non. C'est l'affaire de Clairvaux. C'est la première prise d'otage d'un magistrat instructeur, le juge Magnan, dans son cabinet au palais de justice de Paris. L'inculpé demande une rançon. Nous sommes dans une République d'ordre : « Va-t-on céder ? Ne va-t-on pas céder ? » Monsieur Marcellin est ministre de l'Intérieur. Après des débats difficiles on laissera sortir les intéressés, il n'y aura pas d'assaut, on arrivera dans une rue parisienne à neutraliser et à récupérer le juge d'instruction sain et sauf.

En arrivant à Lyon comme auditeur de justice dans le palais de justice il y avait déjà eu une affaire de prise d'otage dans la région de Bordeaux. Un père tue ses deux enfants de 12 et 13 ans, met fin à ses jours au terme d'une prise d'otage qui a duré 4 à 5 jours. L'assaut est donné et on trouvera ce résultat dramatique. Il n'y avait pas de GIGN. Ces interventions dans la région bordelaise et à Clairvaux conduiront à la création du GIGN en 1974 puis du GIPN. À l'époque, c'est un magistrat qui dirige la gendarmerie nationale, Monsieur Jean-Pierre Cochart, qui a été très fier d'avoir été à l'origine du GIGN, de créer des unités d'élite sur le plan physique et militaire et aussi sur le plan du dialogue, de la psychologie, de l'aptitude à discuter, d'entrer en contact avec quelqu'un qui a perdu ses repères. C'est donc une période assez dense et en mai 1973 Monsieur Arpaillange part au cabinet de Monsieur Jean Taittinger qui est nommé garde des Sceaux. Il y a les élections : René Pleven perd de manière inattendue les Côtes-du-Nord. Il s'était considérablement impliqué dans son ministère, comme tous les gardes des Sceaux, en délaissant sa circonscription, et donc il la perd. Jean Taittinger arrive, c'est une surprise, car il n'a pas une aptitude particulière pour prendre le ministère de la Justice. Nous pensions plutôt à Monsieur Capitant ou Monsieur Foyer. Et Pierre Arpaillange prend son troisième poste de directeur de cabinet tout en restant directeur des affaires criminelles. Et c'est le moment où je pars aux délégations à Lyon.

- L'affaire Touvier

Quand je parle de Monseigneur Duquaire, c'est dans le contexte de l'affaire Touvier. C'est une affaire qui m'a intéressé à titre personnel car je situais qui était Monseigneur Duquaire, qui n'était pas un évêque, il n'avait pas de diocèse, mais qui était un prélat de la maison de sa Sainteté. C'est-à-dire, dans la hiérarchie ecclésiastique, quelque chose d'intermédiaire, mais il était en hyper activité en faveur de Paul Touvier. J'ai eu l'occasion de lire le rapport que l'instruction du recours en grâce avait confié au parquet général de la Cour de sûreté de l'État. Les cours de la Libération n'existaient plus donc c'est le Parquet général de la Cour de sûreté de l'État qui était chargé de l'instruction de ce recours en grâce. La délégation est faite par le commissaire Delarue qui était encore en activité et connu pour avoir déjà écrit sur la période de l'Occupation. Le rapport du commissaire Delarue est un rapport qui est défavorable à la grâce. Monsieur Arpaillange émet un avis défavorable à la grâce. Le dossier suivra ensuite le cours normal, c'est-à-dire au cabinet du garde des Sceaux et à l'Élysée. Le décret de grâce sera pris par Monsieur Pompidou cosigné par Monsieur Chaban-Delmas et Monsieur Pleven, ce qui est une singularité parce que sur les trois signatures il y a deux compagnons de la Libération. Mais cette singularité ne surprend plus autant après avoir vu les débats du procès Papon. À Bordeaux, il y a eu d'authentiques résistants qui sont venus témoigner en faveur de Maurice Papon. Tout cela montre l'ambiguïté de la situation. Touvier avait une interdiction de séjour qui était l'interdiction de paraître dans certains lieux mais qui n'était pas vraiment appliquée car Touvier a vécu pendant une longue période en région Rhône-Alpes avant d'être interpellé sur la Côte-d'Azur. Il y avait eu une mesure de confiscation des biens liée à une condamnation prononcée juste après-guerre. Quand l'*Express* a informé de la grâce qui venait de lui être accordée, qui ne portait certes que sur des peines accessoires mais qui avait une valeur symbolique importante, on s'est rappelé à ce moment-là qu'il avait été condamné par contumace à la Libération.

En 1963, il y a eu le Haut tribunal militaire puis la Cour militaire de justice. Le Haut tribunal militaire a jugé le général Salan, il a été présidé au début par Maurice Patin dans lequel le général De Gaulle avait une immense confiance puisqu'il était son directeur des affaires criminelles et des grâces à la Libération. Cette direction a joué un rôle important à la Libération. Au décès de Maurice Patin il y aura la Cour de justice. Après l'arrêt Canal est créée, en 1963, la Cour de sûreté de l'État qui sera supprimée en 1981. De 1963 à 1981, la Cour de sûreté de l'État connaît des affaires d'atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'État. On est en pleine période de guerre froide, il y a encore des espions dont Georges Pâques qui travaillait au Commissariat d'énergie atomique et qui sera poursuivi et condamné. Il y avait à ce moment-là des atteintes à la sûreté de l'État, des affaires corses, des affaires du front de libération de la Bretagne. Il n'y avait pas de terrorisme international mais il y avait ce type d'affaires et des affaires de la gauche prolétarienne, les mouvements d'extrême gauche du milieu des années 70. La Cour de sûreté de l'État était bien présente, elle était mixte composée de magistrats civils et d'officiers (colonels, etc.).

Je ne pense pas qu'elle ait prononcé des condamnations à mort. Elle prononçait pour les espions des peines de détention mais pas de réclusion. Je me souviens, il y avait des recours en

grâce mais c'était des accusés très particuliers. C'était une juridiction critique mais nous étions en pleine guerre froide.

- Les recours en grâce

Aujourd'hui, si vous êtes condamné par la cour d'assises de Paris le recours en grâce sera transmis au Procureur général de Paris qui l'instruit, qui procède à des auditions et qui donne son avis. L'avis est transmis avec le dossier à la direction des affaires criminelles où un rédacteur du bureau des grâces émet un avis qui est consigné dans le dossier. Le chef du bureau des grâces émet son avis, le sous-directeur de la justice criminelle émet son avis, le directeur des affaires criminelles et des grâces émet son avis et le dossier partait au cabinet du garde des Sceaux pour que le garde des Sceaux puisse apprécier. Pour une affaire comme Touvier, c'est naturellement le parquet général de la sûreté de l'État qui s'en chargeait et qui en plus a désigné pour procéder à l'instruction un commissaire de police en activité qui était aussi en même temps un historien, ce qui était une bonne idée.

Dans l'affaire Buffet - Bontems, il faut se souvenir que Claude Buffet quand il était à Clairvaux, en septembre 1971, purgeait une peine perpétuelle prononcée par la cour d'assises de Paris en 1967 pour le meurtre d'une jeune femme qu'il avait prise dans un taxi alors qu'il avait volé cette voiture. Il roulait dans Paris, il veut lui dérober son sac, elle résiste et il la tue. À l'audience il réclame la peine de mort. L'avocat général de la cour d'assises de Paris lui avait dit qu'il devait purger sa peine. Sept ans plus tard, Claude Buffet devant la cour d'assises de l'Aube, défendu par Thierry Lévy et Rémy Craustre, tous les deux premiers secrétaires de la conférence, va réclamer à nouveau la peine de mort. Il ne fera pas de pourvoi en cassation, il ne fera pas de recours en grâce. Il n'attendait que la mort. Le dossier a démontré qu'il était le seul à avoir tué. Bontems était associé à tout cela mais il n'avait pas tué. C'est ce qui va avoir une telle répercussion à la fois pénitentiaire et en même temps judiciaire puisque c'est le début du combat de Robert Badinter contre la peine de mort. C'est le livre *L'exécution* de Robert Badinter.⁸

Je garde un souvenir précis du rejet du recours en grâce. Monsieur Arpaillage, qui était directeur des affaires criminelles et avec lequel j'étais un matin à l'extérieur, me dit : « Nous rentrons. Je viens de recevoir un coup de téléphone me disant que le recours en grâce est rejeté et que l'exécution devra avoir lieu demain. » C'était au sous-directeur de la justice criminelle d'organiser l'exécution donc de contacter tout le monde : les avocats, etc. C'était en 1972, je n'étais pas bien vieux, j'avais le sentiment qu'un certain nombre de personnes étaient au courant et ça vous fait quelque chose de vous dire que l'on sait que le lendemain on va exécuter deux personnes. Et Monsieur Arpaillage qui était un abolitionniste avait de la peine à réaliser, car Monsieur Pompidou était considéré comme abolitionniste. Il faut lire les *Carnets* qui ont été publiés il y a deux ans par le fils de Pompidou, c'est passionnant, car on voit que c'est un homme d'État, on voit à quel point il a accompagné le général De Gaulle et c'est pour cela qu'il a été nommé Premier ministre. *Les Carnets* relatent l'entretien qu'il a accordé à Thierry Lévy,

⁸ Robert Badinter, *L'Exécution*, Grasset, 1977.

à Robert Badinter et Philippe Lemaire, et ses réflexions sur ce que peut être la dissuasion. C'est à lire absolument.⁹

Pendant ces 10 mois je suis donc sous-directeur de la justice criminelle. Il y a eu quelques affaires qui ont défrayé la chronique notamment Lionel Carnot, qui était un libéré conditionnel, dans une affaire où n'importe quel juge l'aurait libéré conditionnel quand on voyait le dossier. Ce garçon tue un chirurgien à Bordeaux, tue sa femme, puis viens à Paris, tue un policier dans le bois de Boulogne et prend une avocate en otage dans son appartement du 16^e arrondissement. Dans une affaire comme celle-là qui porte atteinte à l'ordre public, le lien d'information et de discussion commune entre le Procureur général de Paris et le ministère de la Justice est impératif. Le hasard a fait que c'est moi qui ai assuré cette liaison avec Robert Bouchery qui était procureur général à Paris. Cela n'a pas duré longtemps car en février 1984 Robert Badinter me demande de remplacer le directeur des affaires criminelles Michel Jéol. Arpaillage est nommé procureur général à la Cour de cassation, M. Bouchery va le remplacer comme procureur général à Paris, Michel Jéol devient procureur de la République de Paris et je deviens directeur des affaires criminelles, ce qui permettra à la presse de titrer : « Jeu de chaises dans la magistrature », ce qui était vrai.

2) Retour à la Chancellerie (1983), sous-directeur de la justice criminelle

Après ces 20 mois¹⁰ on m'a demandé de revenir à la Chancellerie pour la 3^{ème} fois comme sous-directeur de la justice criminelle. Un poste qui me tentait beaucoup. C'était le poste qui était au-dessus des bureaux de l'action publique, du bureau des grâces. C'était un poste beaucoup plus panoramique, décisionnel, et qui le sera car le directeur des affaires criminelles (Michel Jéol) avait une réelle faculté de délégation. Donc, il m'a laissé faire car il était beaucoup plus intéressé par l'aspect législatif (a été sous-directeur de la législation pénale). Tout ce qui est action publique, grâce, libération conditionnelle, le passionne moins. Et là, pendant 10 mois, j'ai eu une activité très remplie. Les libérations conditionnelles au-delà de 3 ans c'était le garde des Sceaux. Les juges d'application des peines libéraient conditionnement jusqu'à 3 ans, au-dessus de 3 ans c'était le ministre. En réalité, le ministre déléguait au directeur des affaires criminelles qui pouvait déléguer au sous-directeur. Chaque fois que quelque chose méritait la signature du directeur ça allait chez le directeur, chaque fois qu'il y a une hésitation on en parle. Ce qui relève vraiment de la signature du ministre part au cabinet mais dans ce cas-là ça n'enthousiasme jamais le ministre de voir arriver un dossier dans lequel il est invité à libérer une personne. D'autant qu'à ce moment-là Robert Badinter, garde des Sceaux, était dans une situation peu confortable. En mai 1983 il y a une manifestation place Vendôme de policiers, certains font même le salut fasciste sous ses fenêtres. Il est considéré comme quelqu'un qui libère trop. La malchance voudra que le projet de loi sur le Tribunal de l'application des peines et la juridictionnalisation de l'application des peines qui venait en Conseil des ministres en juillet 1983, intervienne au moment même où il y a une tuerie au Sofitel d'Avignon. Badinter,

⁹ Il s'agit sans doute de l'ouvrage « *Lettres, notes et portraits, 1928 – 1974* » de Georges Pompidou avec une préface d'Alain Pompidou, Ed. Robert Laffont, 2012.

¹⁰ Depuis Septembre 1981, Bruno Cotte était secrétaire général du Parquet général de Paris. Pierre Arpaillage venait d'être nommé Procureur général de Paris.

par la force des choses, se met en retrait de tout ce qui pourrait être perçu comme une manifestation d'un laxisme, même si c'est une décision justifiée.

3) Directeur des affaires criminelles (1984)

Je vois Monsieur Badinter que je ne connaissais pas. Je l'avais aperçu une fois, pendant le procès Buffet – Bontems, venir voir Arpaillage. Il avait produit un rapport d'expertise qui sera annulé. Je m'adresse à Badinter, je lui dis que j'ai 38 ans, je ne suis pas un légiste, que je viens de prendre le poste de sous-directeur de la justice criminelle qui me convient très bien et que je ne me sens pas être à la hauteur de celui de directeur des affaires criminelles. « Tout est réfléchi, dit Badinter, mon œuvre législative est dans mon dos. » Je ne pouvais donc pas refuser : j'accepte. La semaine d'après, convocation dans son bureau pour mettre en œuvre le projet de loi sur le débat contradictoire au moment du placement en détention provisoire devant le juge d'instruction. L'œuvre législative « dans son dos » redémarrait immédiatement avec en plus une réforme des mandats d'amener concernant la fixation de délais. Donc, je me lance dans l'activité législative. Il y a le projet du Code pénal, la loi sur les archives audiovisuelles de la justice (août 1985) dans la perspective du procès Barbie qui a eu lieu en juin 1987. Badinter demande des propositions. Vers le 20-25 juillet, convocation dans son bureau : il y aura Marc Robert, Philippe Castel, l'équipe des légistes de la direction. Nous pensions être bientôt en vacances, il a fallu travailler tout l'été. Badinter nous dit : « Il faut créer impérativement une collégialité de l'instruction. » Il a fallu mettre en place ce projet de loi dans lequel il s'est impliqué totalement. Il a présidé la plupart des réunions de concertation avec les syndicats de magistrats, d'avocats, associations professionnelles et consultation de quelques universitaires. Nous avons déposé le projet au Conseil d'État, une première lecture à l'Assemblée, voté par une majorité de gauche. Lecture au Sénat, voté. Autre lecture à l'Assemblée. Le 10 décembre 1985 la loi paraît au journal officiel. Donc, une grande rapidité mais un manque de moyens : elle a été différée et n'est pas rentrée en vigueur. Avec l'alternance de mars 1986 elle sera abrogée. À ce moment-là, nous préparons une collégialité pour le seul placement en détention provisoire, pas pour la suite contrairement à ce qu'avait prévu Badinter. Là aussi effet différé car pas de moyens. Avec l'alternance de mai 1988, abrogation du texte par Arpaillage et constitution de la commission Delmas-Marty. La direction criminelle c'est Pénélope : elle ne cesse de faire et de défaire avec ardeur. Toute cette première période avec Badinter sur le plan de l'action publique, j'ai la chance de travailler avec un ministre qui n'est pas interventionniste. Donc, pour les parquets généraux, je ne pense pas qu'il y ait eu à cette période une tutelle excessive. En revanche, on avait souvent des coups de téléphone de procureurs généraux, dont Georges Beljean, procureur général à Aix-en-Provence, qui avait été trois fois procureur général et directeur de cabinet de Badinter, pour un tour d'horizon avec le directeur des affaires criminelles ou son sous-directeur sur des affaires pouvant poser problème dans le ressort de la cour d'appel d'Aix. Avec l'idée suivante : « Vous qui avez une vision panoramique, qu'en pensez-vous ? » Et c'est vrai, je leur disais : « Eh bien, cette question nous l'avons déjà traitée car nous avons eu un problème un peu analogue avec le procureur général de Colmar », par exemple. Il y avait une sorte de fil tissé, mais c'est vraiment une question d'hommes et quand l'alternance va se produire avec M. Chalandon, garde des Sceaux, les choses prendront une tournure un peu différente. Le tempérament de son directeur de cabinet (M. Sadon) était plus

directif. Lors d'un incident grave sur un parking à Marseille un policier va tirer, tue un jeune homme dans une voiture. Il fallait ouvrir l'information pour coups mortels ayant entraîné la mort sans intention de la donner. J'en parle avec le procureur de Marseille et le procureur général d'Aix-en-Provence. Ce sont les propositions que nous faisons au cabinet. Le directeur de cabinet n'avait pas cette vision des choses, n'avait pas cette pratique. Il a ordonné l'ouverture d'une information pour recherche des causes de la mort. Incident important à Marseille. M. Chalandon me téléphone et me demande comment s'est déroulée cette affaire. Je lui explique. Depuis cette affaire, Chalandon se met directement en contact avec le directeur des affaires criminelles.

C'est intéressant de voir dans l'alchimie d'un ministère, comment cela fonctionne et voir, que dans ce cas, le ministre va directement à l'information au-delà de son environnement immédiat, le cabinet. C'est le rôle technique d'une direction de ministère. La direction des affaires criminelles, qui est souvent sur l'événement, doit avoir ce rôle technique. Cette direction a un devoir de loyauté, d'information et de conseil. Un ministre doit savoir ce qui se passe dans l'institution qu'il dirige. Il doit avoir aussi une qualité d'expertise technique dans les propositions qui lui sont faites pour qu'il prenne la bonne décision. Je pense avoir gardé cette position très technique précisément quand j'ai vécu en tant que directeur des affaires criminelles deux alternances et que mes jours étaient comptés en mars 1986. On me dit qu'il va falloir repartir en juridiction. Nous avons tout une série de textes législatifs à faire voter en session extraordinaire en juillet 1986 et notamment la loi sur la centralisation des affaires terroristes. On avait carte blanche concernant cette dernière loi. On prépare quelque chose qui convient à M. Sadon. M. Chalandon révèle là des qualités d'homme politique assez exceptionnelles à l'Assemblée. Finalement, je reste. Nouvelle alternance en mai 1988 et je reste encore parce que la direction des affaires criminelles s'est cantonnée, durant toute cette période, dans son rôle technique et loyal d'information. Je n'ai jamais fait de cabinet ministériel et j'avoue ça rend très libre car dans un cabinet vous êtes catalogué comme étant auprès d'un ministre de telle ou telle tendance. Vous pouvez être nommé directeur des affaires criminelles par Robert Badinter, comme cela a été mon cas, cela vous catalogue que vous le vouliez ou non, mais vous êtes un peu distancé vous n'êtes pas dans l'équipe première. Donc Monsieur Chalandon sera là et Monsieur Arpaillange revient en 1988. À chaque fois ce sont de vraies alternances. Chaque nouveau ministre regarde la direction des affaires criminelles en s'interrogeant : « Ont-ils été bien loyaux ? Comment cela va-t-il se passer ? » Pourtant nous nous connaissions bien avec Arpaillange. Et on repart sur des textes législatifs, la judiciarisation de la procédure de révision, les procès criminels, la délinquance des mineurs, le Code pénal renaît, les travaux de la commission Delmas-Marty. Voilà tout une grosse activité et le début des affaires de financement des partis politiques. Ces affaires vont empoisonner la vie politico-financière française de 1989 jusqu'à ce que Monsieur Juppé soit condamné à Versailles 10 ans plus tard. Tout va démarrer sur des financements de partis politiques de gauche, avec des bureaux d'études, des hurlements de la part des partis politiques de droite qui stigmatisent des comportements inqualifiables. Quelques années plus tard, ce sera au tour de la droite : les affaires de la Cogedim et les affaires sur le financement du RPR et du parti centriste. Les lois d'amnistie vont être critiquées ainsi que les lois sur les financements des partis, mais ces dernières étaient indispensables.

Sans être un magistrat politique, on nage quand même dans le politique. Quand Olivier Guichard était garde des Sceaux, il a succédé à Jean Lecanuet en 1976, il ne restera que quelques mois, il a très vite compris ce qu'était ce poste et sera remplacé par Alain Peyrefitte. Il avait comme directeur de cabinet un magistrat devenu Conseiller d'État qui rapportait les textes du ministère de la Justice devant la section de l'Intérieur de M. Perrier. Ce dernier, directeur de cabinet, interviewé par Philippe Boucher, lui a dit : « Je ne fais que de la politique. » On peut réduire le terme et dire « une politique pénale ». Mais c'est vrai qu'un directeur des affaires criminelles, même s'il n'est pas membre d'un cabinet ministériel, est perpétuellement dans des situations qui sont en marge et avec parfois des décisions qui doivent concilier un certain nombre de paramètres. Certaines affaires sont typiquement politiques compte tenu de leur implication, comme l'affaire du Rainbow Warrior pendant l'été 1985. Cette affaire va révéler en définitive que ce bateau de Greenpeace, censé exploser dans le port de Auckland, a pu être menée en parfaite connaissance par le ministre de la Défense de l'époque. Monsieur Charles Hernu démissionnera d'ailleurs. Si cette affaire n'a pas un relent politique...

Mais, les affaires ne sont pas toutes comme cela. L'affaire Buffet/Bontems, une prise d'otage et deux personnes égorgées : cela relève d'une politique pénitentiaire, cela relève d'alertes que les juges d'application des peines n'avaient pu donner en disant « Attention ça se tend, ça se tend, prudence, prudence ! » À un moment donné un manque de vigilance ou un peu de myopie...

D - Jacques Patin

Ayant obtenu en 1955 sa mutation à la Chancellerie, place Vendôme, il demanda aussitôt son affectation à l'Administration Pénitentiaire, par vocation sociale, dira-t-il. Il se consacra à seconder les efforts alors entrepris pour rendre la peine privative de liberté utile.

Jusqu'à ce qu'une réforme intervienne sous l'impulsion de quelques pionniers (Paul Amor, Pierre Cannat, Marc Ancel et quelques autres), il suffisait que les détenus ne meurent pas tout à fait de faim et ne s'évadent pas pour que tout aille bien. L'honneur de la Quatrième République fut de mettre en place un système progressif qui menait le condamné à une longue peine de la cellule individuelle à la semi-liberté contrôlée puis à la libération conditionnelle (indispensable pour contrôler l'intéressé et assurer son reclassement). C'était assez bien organisé. Le passage se faisait en fonction de l'évolution de la personnalité du condamné et de son aptitude à la réinsertion. La peine revêtait un caractère social qu'elle ne connaissait pas auparavant. Mais, les condamnés détenus étaient sélectionnés et seuls ceux qui étaient susceptibles de redressement bénéficiaient de la réforme. Les autres, très nombreux, étaient rassemblés dans des centrales disciplinaires. Pour les jeunes, nous avons créé, en Alsace, une prison ouverte. C'était une école professionnelle sans murs ni barreaux et j'aimais m'y rendre. Les jeunes condamnés ne s'en allaient pas. Le personnel, de grande qualité, était motivé et actif. Je faisais des cours à des éducateurs, nouveaux venus dans les rangs de l'Administration Pénitentiaire. Ils me confièrent pendant longtemps leurs peines et leurs déceptions. Puis, sous la direction de mon ami Jean Malbec, un magistrat compétent dans bien des

domaines, je me lançais avec enthousiasme dans la conception et la construction de prisons modernes. Guillaume Gillet, premier grand prix de Rome, Claude Charpentier, Jacques Durand et Michel Vagne étaient nos architectes. Jean Malbec et moi, nous allions couramment dans leur atelier rue d'Armaillé pour travailler le crayon à la main sur les programmes et les plans.

C'est ainsi que fut construit Fleury-Mérogis. Les affreux barreaux, qui rayaient l'horizon, devinrent invisibles. Je réussis personnellement à faire détruire une prison sordide au centre de Bordeaux, le fort du Hâ. Sur l'emplacement remarquable ainsi obtenu, je fis construire l'Ecole de la Magistrature. Ce fut un succès. Je me liai avec Mgr Rodhain, aumônier général des prisons, qui me demanda des conférences, données à la Maison de la Chimie, sur la nature de la peine. Je montrai en particulier qu'il existait une antinomie entre la sanction dont la mesure est essentiellement proportionnelle à la gravité de l'infraction commise et la « rééducation » qui voit sa durée fixée par la personnalité du délinquant. D'aucuns, entraînés par un certain Schmelck, premier président de la Cour de cassation, s'emparèrent de cette remarque dont ils prétendirent être les auteurs pour en faire la base d'une nouvelle politique pénale. C'est pourquoi je tiens à rétablir ici la vérité. Modeste revanche ! De son côté, Georges Picca s'efforçait avec talent de perfectionner les méthodes et les doctrines.

Ici il me faut faire un petit tableau que j'estime important. Au début de ma carrière j'appris beaucoup dans toutes sortes de domaines. Mais l'essentiel ce fut de constater à quel point on ignorait le secret de l'âme. Il y avait peu de distance au départ entre le parcours d'un condamné et celui d'une autre personne, moi par exemple. En conséquence, il fallait se garder de tout orgueil et surtout éviter de juger son semblable. Jamais par la suite je ne me fis affecter à des formations pénales. Je pris grand soin de me spécialiser en matière commerciale. Là on ne touche pas à l'homme.

1) Chargé de mission au Secrétariat général de la présidence de la République

Auparavant, par une décision du Général, publiée au Journal Officiel, je fus nommé « chargé de mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République », le grade le plus bas. En fait, je pris mes fonctions officieusement dès décembre 1962.

Je ne saurais pas bien préciser quelles furent mes attributions. Je fus placé sous l'autorité, plus formelle que réelle, de Jean-Jacques de Bresson, haut magistrat, puis sous celle de Jacques Boitreaud et de Bernard Ducamin, l'un et l'autre maître des requêtes au Conseil d'Etat, qui tous me laissèrent faire ce que je jugeai bon. Il me semble qu'on pourrait dire que je devais m'occuper de tout ce qui concernait le ministère de la Justice ou dépendait de lui. Il en était ainsi pour les projets de lois, aussi difficiles et importants qu'ils aient été, les projets de réformes, les nominations de magistrats de tout grade, les recours en grâce, la rébellion de l'OAS, la Cour de sûreté de l'Etat, l'organisation judiciaire, la Cour de cassation dont je devais suivre la jurisprudence, surtout celle de la chambre criminelle. Il y avait aussi le « petit courrier », les demandes nombreuses et diverses envoyées par les particuliers. Je devais répondre à chacune d'elles.

Mon avis était parfois important. En voici un exemple :

En 1964, il y eut une réorganisation du ministère de la Justice, travail délicat notamment en ce qui touchait à l'inspection générale des services judiciaires. Le texte fut mis au point en juillet et en septembre le Général fit en Amérique du sud un voyage officiel qui eut un grand retentissement. Le Secrétaire général, M. Burin des Rozières, accompagnait le Général et le directeur du cabinet, M. Georges Galichon, le remplaçait. Le garde des Sceaux estima qu'une modification portant sur un point important était nécessaire. M. Galichon en fut saisi. Il me demanda de donner mon « autorisation », ce que je refusai. Le ministre insista et finalement je donnai « l'autorisation » sollicitée. Un nouveau texte fut publié au J.O. A leur retour ni le Général ni M. Burin des Rozières ne m'en tinrent rigueur.

Je devais compter aussi avec ceux enclins à se moquer de moi et qui m'appelaient par dérision (je mesure 1,90 m.) : « le petit Patin » pour me distinguer de mon père. Puis il y avait le clan des jaloux et celui des fourbes. Plusieurs se vengèrent sur moi des différends qu'ils avaient eus avec mon père. C'est que celui-ci avait occupé dès l'insurrection de Paris en août 1944 les fonctions de directeur des affaires criminelles et des grâces et avait à ce titre été un proche collaborateur du Général. Devenu en 1956 le président de la chambre criminelle de la Cour de cassation, il fut en 1961 le président du Haut tribunal militaire chargé de juger les généraux rebelles (seuls les généraux Challes et Zeller étaient arrêtés, Salan et Jouhaud dirigeaient l'OAS et ne furent capturés et déférés à la justice que plus tard - mon père a laissé des mémoires, disponibles à la bibliothèque de la Fondation Charles De Gaulle, sur son travail aux côtés du Général, notamment à propos des grâces des condamnés à mort et les autres pour collaboration, il faut les lire).

Un des amis les plus efficaces pour moi fut Pierre Arpaillage, un magistrat qui avait été aux côtés de mon père. Un peu plus âgé que moi, vraiment brillant et capable, pénaliste hors pair, il se faisait remarquer par des qualités et un pouvoir de séduction incomparables. Doté d'un grand sens de l'opportunité et aussi d'habileté, il était un ami précieux que je réussis non sans mal à faire nommer directeur du cabinet du garde des Sceaux, d'abord Jean Foyer puis Louis Joxe. Par son intermédiaire, je fus enfin tenu informé des projets à l'étude place Vendôme. Nous nous entendions parfaitement. Il fit une carrière remarquable, à la mesure de son talent. De mon côté, je possédais une bonne connaissance du corps judiciaire que favorisaient mes fonctions de secrétaire général du Conseil supérieur de la magistrature.

2) Secrétaire général du Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

J'accédai à cette fonction en octobre 1965, au départ de mon prédécesseur Pierre Chabrand. Je n'eus pas à faire acte de candidature ni même à me manifester. Je fus nommé tout naturellement, par un décret du Général. Le garde des Sceaux ne fut pas consulté et n'eut pas à émettre un avis. On ne chercha point s'il y avait d'autres candidats. Je fus le seul dans l'histoire de la Cinquième République à me trouver dans cette situation. Cette fonction supplémentaire me fut précieuse à plus d'un titre : connaissance des magistrats et de leurs problèmes - je recevais plus de quatre cents visiteurs par an - coordination discrète mais ferme des membres du Conseil entre eux et le Général, enfin position renforcée à l'égard du ministre. De plus, et c'était le plus important, j'avais accès direct et sans témoin au Général.

Ici il me faut expliquer pourquoi le secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature (le CSM dans la pratique) avait un accès direct auprès du Général.

La Constitution confiait au Président de la République la mission de garantir l'indépendance des magistrats du siège c'est-à-dire ceux qui jugent. Le pouvoir exécutif ne pouvait pas les atteindre. En tant que secrétaire je ne dépendais ni du secrétaire général de la Présidence de la République ni du garde des Sceaux mais seulement du Général et de lui seul. Mon travail consistait à préparer l'ordre du jour, à organiser les séances, à proposer le choix des rapporteurs, à programmer leur travail, à dresser le procès-verbal de chacune d'elles et à recevoir tous les magistrats qui le souhaitaient. Enfin il fallait préparer les audiences chez le Général de façon à ce qu'elles soient courtes mais fructueuses. Ce fut un travail fort difficile.

Le fait d'être en même temps chargé de mission au Secrétariat général me facilita considérablement la tâche. Mon information était mieux assurée, celle du Général aussi. J'organisais des réunions officieuses, sans la présence du ministre, pour échanger et harmoniser les points de vue, au moins une fois par mois.

Je veillais avec soin à ce que les membres du Conseil soient reçus par le Général de temps à autre. Après mai 68 j'envoyai le doyen Gérard Cornu, éminent professeur de droit civil à Paris, chez le Général pour faire le point sur l'enseignement supérieur. Ce fut une visite heureuse. Naturellement les membres du conseil étaient invités aux diverses réceptions et un dîner était donné chaque année en leur honneur. Ils en étaient flattés surtout ceux qui exerçaient leurs fonctions en province. Tous furent des auxiliaires précieux pour essayer de supprimer les clans dans la magistrature du siège, notamment les différences entre les magistrats en fonction à Paris et ceux en fonction en province et c'était là une question difficile et importante.

Certains premiers présidents de Cours d'Appel avaient parfois tendance à ne prendre en considération que les services effectués dans leurs Cours et de n'envisager les perspectives de carrière que dans la même limite. La situation professionnelle des magistrats en souffrait et leur carrière se trouvait limitée. Aussi il m'appartenait de veiller à ce que tous les chefs de cour prennent régulièrement le chemin du Palais de l'Alma.

Tout cela devait pour l'essentiel être réglé le mercredi matin afin de me ménager le plus de temps possible pour le secrétariat général et ce n'était pas toujours facile. Je pris l'habitude pour gagner du temps et travailler vite de disposer d'un grand nombre de secrétaires. Elles étaient toutes remarquables par leur compétence et leur dévouement. Il m'est arrivé de venir travailler le dimanche matin. A tour de rôle, elles étaient présentes sans rechigner. Les soldats du contingent, dont une petite équipe était confiée au secrétariat du CSM, me rendirent aussi d'importants services. Ils étaient actifs et disciplinés, disponibles à toute heure du jour et de la nuit et aussi le dimanche si nécessaire. Ils n'avaient aucune permission ou congé. Mon ami Daniel Caillet, magistrat et conseiller technique du ministre des Armées, les sélectionnait en liaison avec moi. C'était une affectation fort recherchée et les fils de hautes personnalités y étaient nombreux. Je ne les acceptais que si leurs qualités le justifiaient et je les chargeais de travail plus que les autres, sans aucun favoritisme. Naturellement je faisais venir un nombre égal de jeunes gens de milieu modeste. Ils triaient le petit courrier et préparaient des réponses dans les cas simples. Ils servaient en outre de chauffeurs pour conduire les membres du CSM, transporter les dossiers de magistrats, etc... Ils ne

manquaient pas de besogne. Le respect du secret professionnel était contrôlé par mes soins. Ceux qui étaient inférieurs à leur tâche étaient immédiatement envoyés dans un corps de troupe loin de Paris. Je fus stupéfait de constater que le Général connaissait leurs noms. Qui avait pu le renseigner ? Mystère... Tous m'ont donné les plus grandes satisfactions et je suis resté en rapport avec quelques-uns d'entre eux. Il y avait parmi eux un poète de talent et un ingénieur dont les travaux furent pour une part à l'origine du blindage des chars Leclerc. Le plus modeste d'entre eux tint à ce que je vienne dîner avec ma femme chez lui, c'est à dire chez sa mère, qui était veuve et vivait chichement. Il s'appelle Jean Lartigue.

Le Général me surprit par sa rigueur du détail. Un matin il me convoqua pour vérifier que je ne recevais pas à mon bureau de l'Elysée les personnalités, notamment les magistrats, qui souhaitaient se mettre en rapport avec le CSM ou traiter de questions relatives au Conseil. Un faux pas aurait entraîné mon renvoi, j'en avais conscience. Je pris soin également de ne disposer au Palais de l'Alma que du bureau le plus modeste pour éviter toute ostentation.

Un cas particulier me remplit de surprise. La femme d'un magistrat écrivit à Madame De Gaulle pour faire connaître que son mari, modeste et besogneux, affecté dans une petite cour d'Appel éloignée de Paris, semblait être oublié par la hiérarchie. Je fis une enquête qui m'amena à constater qu'il en était bien ainsi... Il fut remédié à cette défaillance.

L'affectation des magistrats qui avaient servi en Algérie ou dans les colonies me donna beaucoup de souci. Il fallait éviter qu'ils monopolisent les postes du midi de la France. La direction du personnel ne m'aida en rien. Les services auraient volontiers favorisé le regroupement des magistrats rapatriés. De son côté, le ministère des Finances fit de son mieux pour compliquer les choses. Les intéressés étaient nommés en surnombre par rapport à l'effectif budgétaire et la rue de Rivoli prétendait que les postes qui s'ouvraient normalement, surtout en avancement, devaient être réservés aux magistrats en surnombre afin d'obtenir leur résorption. C'était bloquer la situation des magistrats du cadre normal pendant des années. Je dus provoquer l'arbitrage du Premier Ministre pour obtenir une solution raisonnable. Sur tous ces points l'aide de René Journiac comme celle de Pierre Arpaillage fut décisive.

Un autre cas difficile me demanda des efforts et le Général lui-même me recommanda la vigilance. Il s'agissait des premiers présidents des Cours d'Appel qui évitaient de venir à la Cour de cassation. Personnalités locales, ils n'avaient aucune envie de prendre le chemin du quai de l'Horloge pour y être traités en petits rédacteurs d'arrêts et perdre un luxueux logement de fonction ainsi qu'une voiture avec chauffeur. C'est ainsi que j'obtins de M. Vienne, premier président à Douai, son accord pour être affecté à la chambre commerciale de la Cour de cassation dont il devint par la suite l'éminent président.

La Chancellerie organisait chaque année une réunion des chefs des Cours d'Appel et c'était l'occasion d'un déjeuner d'apparat à l'Elysée, très apprécié par les intéressés. Des esprits chagrins, malveillants et incompetents, prétendirent qu'il y avait là une atteinte à la liberté et à l'indépendance des magistrats. Il n'en fut bien entendu rien. La façon de juger n'était pas évoquée même officieusement.

- Les événements d'Algérie

Une fois installé dans mes fonctions en janvier 1963, mon premier soin fut de rechercher les traces du travail de mon père à la présidence de la Commission de sauvegarde des droits et libertés individuels. Mon père fut nommé à la tête de cette commission dès le retour du Général en 1958. D'une santé déjà gravement compromise, mon père fit un effort considérable pour servir le Général. Il se rendit en Algérie le plus souvent possible et les épisodes pénibles et éprouvants ne manquèrent pas.

Je n'eus pas à chercher bien longtemps pour venir buter sur le problème de la torture. Pour bien comprendre la question, il faut analyser ce que fut la rébellion : un mouvement subversif, extrémiste et totalitaire. Dans le but de neutraliser ses rivaux et pour assurer son autorité sur la population, le FLN ne craignit pas de recourir au terrorisme en procédant à des massacres (villages dont tous les habitants furent assassinés, je crois que les Français n'ont jamais fait cela). Combien de malheureux ont-ils été égorgés d'une oreille à l'autre ? Pour répliquer, il fallait être renseigné et dans les moindres délais. Et pour obtenir le renseignement, la brutalité s'imposa. Il y avait la « corvée de bois » (un coup de fusil dans le dos sous le prétexte d'une tentative d'évasion - affaire Audin) et aussi les violences au cours de l'interrogatoire des prisonniers. On a parlé de la « gégène », un courant électrique d'un fort voltage mais de très faible ampérage, désagréable et même dangereux. Il y avait aussi les coups et la baignoire. Cependant nos soldats étaient de grande qualité et dévoués à la République pour l'essentiel. Un terroriste qui s'amusait à poser des bombes dans les bars d'Alger, un certain Yacef Saadi, fut arrêté par un chasseur parachutiste que j'ai connu. M. Saadi fut nommé colonel ou général de l'Etat Algérien. Il reçut un confortable traitement et beaucoup d'honneurs. Le parachutiste devint monteur-dépanneur dans une entreprise d'électroménager sans pension ni décoration.

Lorsqu'après le passage d'un régiment de parachutistes, la région se trouvait pacifiée, le FLN faisait procéder à quelques égorgements pour reprendre l'avantage. D'un autre côté, tout rebelle capturé s'écriait qu'il allait parler et, après l'avoir fait, affirmait y avoir été contraint par la torture. Il m'apparut que celle-ci était monnaie courante sous la Quatrième République mais qu'elle devint plus rare sous la Cinquième. L'institution des Procureurs militaires, mise en place par mon père, se révéla dans l'ensemble fructueuse. Au cours d'une de ses inspections, fort pénibles, mon père obtint la copie d'un ordre signé de Massu autorisant la torture. Il en rendit compte au Général.

Et là, je découvris un secret, maintenant éventé.

Le Général et mon père couvrirent Massu ! Pouvait-on faire autrement ? Je ne crois pas. Il s'ensuivit une vague de démissions à la Commission de sauvegarde et mon père tomba malade pour ne plus se relever. Je me gardais naturellement de parler à qui que ce soit de cette affaire.

Examinant de près les événements d'Algérie, je pensai que quelques erreurs stratégiques avaient été commises. La première concernait le plan de Constantine. En parcourant l'Algérie, je constatai que dans le bled des quantités de jeunes étaient inactifs, généralement assis dans les villages au bord de la route. On me dit que l'armée n'en voulait pas et que les administrations civiles (amélioration des sols etc...) n'en avaient pas besoin. L'origine du mal tenait au plan fait par un bureaucrate qui ne connaissait pas le pays. C'était un plan d'industrialisation à long terme. Il aurait été nécessaire

de prévoir l'emploi immédiat de ces jeunes. Si ces derniers avaient pu ramener un salaire chez eux, tout aurait peut-être changé. En second lieu, les pays voisins, Tunisie et Maroc, par solidarité avec le FLN, avaient favorisé la constitution de groupes armés rebelles massés le long de la frontière avec l'Algérie (20.000 hommes en Tunisie, 10.000 au Maroc). Une fois les bandes de l'intérieur anéanties, il aurait fallu laisser entrer ces formations et les exterminer sur le territoire algérien. Militairement c'était très faisable. Il n'y aurait pas eu ces Boumedienne et Bouteflika ennemis jurés de la France... Mais politiquement, il n'était pas certain que cette solution eût été possible.

Tout en travaillant sur ces dossiers, il me fallait apprendre mon nouveau métier et ce n'était pas facile. Traiter en quelques lignes, deux ou trois pages au plus, un sujet difficile et complexe était un travail quotidien. La réflexion, la concentration étaient extrêmes. Le doctorat en droit était une bonne école pour la concision. Jean-Jacques de Bresson m'enseigna comment dicter les textes difficiles, ce qui faisait gagner beaucoup de temps. Un travail ardu était de préparer le dossier du conseil des ministres. L'analyse des projets de lois exigeait beaucoup d'études et il fallait aller vite. Il m'est arrivé de demander des modifications.

- Les grâces

A peu près comme mon père, je fus constamment chargé des grâces et je fus dans l'obligation de leur consacrer beaucoup de temps.

Il y avait d'abord les condamnés à mort, trois par an en moyenne. Je me faisais apporter le dossier que je soumettais au Général. Il s'en débrouillait avec compétence.

Le Conseil supérieur donnait son avis avec minutie à l'issue d'une longue séance. Puis j'indiquais à l'avocat du condamné la date de l'audience devant le Général. Régulièrement, l'avocat arrivait en tremblant, me demandant conseil et me suppliait d'assister à l'entretien. Je ne le fis jamais mais je lui suggérais de chercher quelle phrase pourrait résumer le dossier. C'était ce qu'il fallait dire et les plus malins le comprirent. La visite durait en fait un quart d'heure et le Général se bornait à écouter sans dire un mot, d'après ce qui m'était confié à la sortie.

Puis arrivait aussitôt après le moment décisif.

Je me présentais seul devant le Général. Je lui soumettais une grande feuille divisée en deux parties. A droite, était imprimée la phrase terrible : « *la Justice suivra son cours* » et il n'y avait qu'à signer et à dater. Cela signifiait que le condamné serait guillotiné le lendemain à l'aube. De l'autre côté, il était indiqué que la peine de mort était commuée en une peine privative de liberté. Selon la décision, je déchirais devant le Général la page inutile et la jetais dans sa corbeille. Puis je faisais porter le décret au garde des Sceaux. Le pli était scellé par mes soins.

Le général se décidait en un instant et ce qui était émouvant, c'était qu'il donnait à voix haute le motif de sa décision. Trois ou quatre mots tout au plus et naturellement je ne répondais pas. A la sortie, je faisais un signe discret pour faire connaître la décision aux aides de camp.

Le président Georges Pompidou, moins rompu à l'étude de ces dossiers et d'un esprit plus indécis, se montra hésitant lorsqu'à la fin de l'année 1969 je lui présentai le recours en grâce de deux condamnés à mort. Après que je lui ai présenté la feuille sur laquelle il devait porter sa décision, il marqua quelque impatience. Cependant tout commandait une grâce et je m'efforçais de le suggérer. Georges Pompidou me demanda finalement de lui laisser le dossier pénal que j'avais en main. Quelques jours plus tard, il m'appela et signa la grâce sollicitée. Je murmurai : « c'est le monologue

d'Hernani ! ». Il sourit en me rendant le dossier et j'informai aussitôt le ministre René Pleven.

Ainsi furent graciés par le Général deux sur trois des condamnés à la peine capitale. Celui qui était exécuté était généralement l'auteur de faits abominables de pédophilie et on ne pouvait envisager une mesure de clémence.

Les autres décrets de grâce étaient soumis à mon examen, toujours minutieux. Ce fut pour moi une besogne lourde et difficile. Comme ce fut le cas pour mon père, il me sembla avoir la pleine confiance du Général. Ces décrets concernaient des remises partielles ou totales de peines privatives de liberté ou pécuniaires. Il y en avait en moyenne un par semaine. Je procédai par sondages plus ou moins larges et là-aussi l'instinct du parquetier était d'un grand secours. Deux fois seulement le Général ne suivit pas mes propositions. Il s'agissait en premier lieu de Georges Pâques condamné pour espionnage au profit de l'URSS. Le Général décida de le gracier parce que l'intéressé était au service de l'Otan et que la France n'était pas concernée directement. Mme Pâques m'avait téléphoné pour me demander de la recevoir. Je lui répondis que c'était impossible. Je lui indiquai qu'elle devait aller voir de ma part Pierre Arpaillange, alors directeur des affaires criminelles et des grâces, que je prévins. C'est ce qu'elle fit et tout se passa bien. En second lieu, un agent électoral d'une haute personnalité avait été condamné à une peine d'emprisonnement pour un trafic de drogue assez grave. Je fis rayer la proposition de le gracier. Puis le Général revint sur sa décision après avoir reçu une lettre d'Olivier Guichard qui jouait sur l'affection qui lui était portée. J'ai détruit cette lettre pour qu'elle ne soit pas versée dans les archives.

Je précise qu'il m'était interdit de recevoir les avocats. L'instruction des recours en grâce ne se faisait qu'à la Chancellerie et l'Elysée ne devait pas y être mêlé même à un échelon aussi subalterne que le mien.

Sous l'impulsion, au départ, de Jean-Jacques de Bresson, je m'attachais à élaborer une véritable politique des grâces. Le Général y était très favorable. Pour l'essentiel, il fallait comprendre que la bonne conduite n'était pas un motif de grâce, pas plus que la mauvaise conduite ne permettait d'allonger la peine. La bonne conduite menait à la semi-liberté ou à la libération conditionnelle. Seul un évènement important, un acte de courage, un doute sur la culpabilité etc... pouvaient justifier un décret du Président de la République. Ce n'était pas le directeur de la prison qui graciait.

Plusieurs fois, j'eus des surprises considérables.

D'abord, André Frossard, en mars 1963, peu de temps après mon arrivée, me rendit visite et ses propos me stupéfièrent. Le Général qui vient de vous nommer vous écoutera certainement, me dit-il. Sans l'aide d'un quotidien, le gaullisme aura beaucoup de mal. Si le Général débloquent les fonds, je m'occuperais de tout. Je répondis que je ne disposais pas du pouvoir qu'il me prêtait et que le Général ne s'intéressait pas à ces questions. Et mon visiteur me quitta, déçu et penaud, en se disant qu'il y avait quelque chose de « pourri » dans le royaume !

Puis ce fut Mgr Guiot, secrétaire de la Conférence Episcopale, qui vint me voir pour solliciter une remise de peine importante. Il resta longtemps dans mon bureau pour me donner tous les arguments qu'il jugeait nécessaires. Je lui demandai pourquoi il ne s'adressait pas directement au Général. Ce n'est pas nécessaire, me dit-il. J'en restai perplexe.

La troisième fois, M. Pompidou me fit demander la libération d'un membre de l'OAS par l'intermédiaire de Journiac, alors que Jean-Jacques de Bresson était encore en fonction. Là aussi je demeurai surpris. Pourquoi le Premier ministre agissait-il ainsi ?

Enfin, la propre fille du Général, Madame Alain de Boissieu, comme elle l'avait fait avec mon père, m'envoya une lettre sollicitant une levée d'écrou. Le secret le plus absolu à l'égard du Général me fut demandé. Comment me dérober ? Je lui répondis discrètement par une lettre manuscrite. Je la fis porter par un homme de confiance, désigné par Madame Alain de Boissieu, qui la lui remit directement. Je n'entendis plus jamais parler de l'affaire dont il s'agissait. Là, le mystère fut total. Mais quelle confiance me fut ainsi témoignée. Je révèle ici cet épisode pour la première et dernière fois. Peut-être aurais-je dû garder le silence comme je le fais encore pour certaines de mes missions dont je n'avais à répondre que devant le Général. Même après ma mort, rien ne sera dévoilé. J'ai détruit les archives et il n'y a plus aucune trace.

Jamais dans ma vie, je n'eus à exercer une aussi grande responsabilité.

Pour s'en tenir à ce qui était de ma compétence, je crois pouvoir faire les observations suivantes. Il est certain que l'Elysée marqua des points dans de nombreux domaines. L'excellent fonctionnement du CSM, la mise en place en février 1967 d'une formation compétente et active, la création de la Cour de sûreté de l'Etat, furent autant de succès. Michel Debré puis Jean Foyer surent promouvoir des réformes profondes et fécondes. Il en fut de même avec Pierre Messmer, ministre des Armées, pour la rédaction d'un nouveau Code de justice militaire plus libéral.

A Georges Pompidou personnellement, secondé par Michel Aurillac, maître des requêtes, revient le mérite de la nationalisation des greffes dans des conditions brillantes (la suppression des avoués de première instance fut retardée en raison de la résistance acharnée des milieux professionnels) Je n'ai pas parlé de ces questions parce que je n'y ai pas travaillé bien qu'elles aient été conformes à mes opinions. Mon rôle se borna à assister à un arbitrage éblouissant entre le ministre de la Justice et celui des Finances rendu par Georges Pompidou. Ce fut un grand moment qui est resté dans ma mémoire.

Un autre sujet de satisfaction, les nominations des premiers présidents et des conseillers à la Cour de cassation. Aucune critique ne fut formulée. Bien plus, je crois que les choix furent heureux et la qualité des promus incontestable.

En revanche, je ne suis jamais parvenu à maîtriser la gestion courante des magistrats du siège. En fait ce fut la routine qui prévalut. Les bureaux avaient l'habitude d'appliquer l'ancien statut de la magistrature et il leur était facile d'ignorer les réformes de Michel Debré de 1958. Il aurait été nécessaire de convaincre le Conseil supérieur et l'amener à donner un avis négatif sur les propositions du ministre. Malgré quelques coups d'éclat, je n'y suis jamais arrivé.

Il en fut de même pour l'Ecole Nationale de la Magistrature. Créée en 1958 par Michel Debré, personne ne s'en occupa au niveau ministériel. Un jour passant à Bordeaux, où l'Ecole était installée, je remarquai que quelqu'un faisait un cours magistral sur les partis politiques

africains. A mon départ une heure plus tard, le cours n'était pas terminé ! A vrai dire je n'avais pas de sympathie pour cette école. Le métier de magistrat, comme je l'avais fait, s'apprenait à la faculté au sein de la masse populaire des étudiants et en fonction des particularismes régionaux plus ou moins affirmés. Malgré cette école, la formation permanente des magistrats n'était pas convenablement organisée en dépit de quelques efforts. Les magistrats au cours de leur vie professionnelle changent parfois complètement de métier. Au début ce sont surtout les questions pénales et le droit de la famille qui les occupent. Ensuite viennent le droit des baux ruraux et le droit des baux commerciaux puis le difficile droit commercial.

Il aurait fallu faire plus de réformes.

Cependant la Justice devint l'un des meilleurs services publics. La médiocrité n'était plus de mise dans ce domaine comme dans les autres. Les magistrats, de grande qualité et courageux, étaient respectés et leur autorité reconnue. Le Général y veillait. La police judiciaire et la gendarmerie étaient exemplaires. La Cour de sûreté de l'Etat jugeait vite et bien. Elle rapprochait notamment l'Armée de la Nation. On commit une lourde erreur en la supprimant. Le fonctionnement du CSM, son impartialité, sa composition étaient excellents. Ce fut, hélas, une parenthèse.

III – La guerre d'Algérie

La guerre d'Algérie commence très tôt en Métropole. De nombreux attentats sont perpétrés notamment dans le Nord de la France. Armand Lemaire est alors juge d'instruction à Douai. Jacques Patin sera envoyé en mission, mission dangereuse, en Algérie pour faire un état des lieux des prisons et Bernard Fayolle, durant son service militaire, comme tous les auditeurs de justice, sera affecté comme sous-lieutenant et substitut du procureur militaire à Alger.

A - Armand Lemaire (Juge d'instruction)

Ma période d'instruction a, surtout, été remplie par les conséquences de la rébellion algérienne. J'ai curieusement vécu, en métropole, un épisode de la guerre d'Algérie. Mes djebels étaient constitués par la chaîne des terrils élevés auprès des carreaux de nos puits, alors fort nombreux. Les douars et mechtas du secteur se situaient tant à Pecquencourt, cité des agneaux, qu'à Auby, Dorignies et Waziers et autres villégiatures. Là étaient érigés des alignements de baraquements dans lesquels était abritée une nombreuse main-d'œuvre Nord-Africaine, avec ou sans famille. Ces ouvriers, qui travaillaient dans nos mines ou nos usines se comptaient, dans notre arrondissement, par milliers.

Le point névralgique était le village d'Auby, où ils étaient nombreux à travailler pour le compte de la compagnie franco-belge-espagnole les Asturies, fonderie de zinc, très importante. Toutes les gouttières de France de Navarre y étaient fabriquées. Les Français ne tenaient pas devant la chaleur des fours où était fondue la blende, le minerai de zinc. Seuls, les Nord-Africains résistaient à la chaleur ambiante.

Nos Nord-Africains commencèrent à s'agiter, vers 1950, sous l'influence d'un meneur nationaliste nommé Messali Hadj. Le processus qui devait aboutir à la guerre d'Algérie et étant penché. Que n'avions-nous pas, fort de l'expérience malheureuse d'Indochine et sous l'impulsion d'une bourgeoisie algérienne éclairée, représentée par Ferhat-Habbas, pharmacien à Constantine, discuté d'une indépendance, qui nous aurait été, à l'époque, plus profitable que la guerre qui commençait. Avec l'intervention de Messali Hadj, c'était déjà bien tard. Surtout que le mouvement de ce leader était teinté de fanatisme religieux. Tout ce que nous avons su faire, a été de réprimer. Nos compatriotes pieds noirs, sur place et sans recul, ne se rendaient pas compte de ce qui allait exploser. Mais nous, en France, nous savions que cette guerre imbécile allait se produire et qu'elle était perdue d'avance.

Cela a commencé dans mon arrondissement par des manifestations du 1er mai, date anniversaire d'une répression française sanglante dans le Constantinois. À partir de 1950, nous y avons eu droit dans nos rues, à chaque 1er mai. Celles-ci étaient de plus en plus violentes. Les Algériens étaient de plus en plus fanatisés par leur leader. Lors de l'une de ces manifestations, le sous-préfet de l'époque, prétendit bien imprudemment la repousser, avec des forces de police insuffisantes. Ce fut une belle déroute. Un des inspecteurs fut sérieusement malmené. Il dut dégainer pour se dégager. Il conserva heureusement, assez de sang-froid pour ne pas tirer. À la manifestation de l'année suivante, en 1953, ce fut bien plus grave. La gendarmerie, pratiquement seule pour affronter les manifestants, tira dans le tas. Bilan : cinq morts et une dizaine de blessés !!! Une conspiration du silence bien menée n'en fit pas un incident national ou international. Les cinq cercueils des victimes furent rapatriés en Algérie, sans tambour ni trompette, par voie de mer, via Dunkerque. J'ai refusé d'instruire pour rébellion contre les dix blessés. J'ai estimé la défense disproportionnée à l'attaque, à tout le moins les intéressés que j'ai été voir à l'hôpital, aux plaies et aux pansements impressionnants, suffisamment sanctionnés par ce qui leur était arrivé. Au surplus, nous n'avions aucun intérêt, à la suite de cette émeute, au cours de laquelle nous n'avions pas eu le beau rôle, à instaurer un procès sur ce sujet et à fournir au parti algérien qui nous était hostile une tribune d'où il n'aurait pas manqué de nous fustiger. Conséquence étonnante de cette situation, il n'y eut plus d'émeutes dans les années suivantes à Douai, alors que, pourtant, la guerre d'Algérie battait son plein !!!

On pourrait croire que, dans ce cas, la force avait été payante. Je ne le crois pas. En réalité, l'agitation algérienne changeait de mains. En effet, le mouvement islamo-arabe de Messali Hadj se faisait alors doubler par le Front de Libération Nationale, mouvement nationaliste et laïc, entraîné par Ben Bella, ancien adjudant de l'armée française. Dans notre secteur, et en général en France, à la guerre Franco-Algérienne se substituait alors une guerre Algéro-Algérienne entre les Messalistes et le FLN. Chacun cherchait à imposer son idéologie aux populations algériennes de nos régions. C'était important pour la survie de ces partis, car cette population qui travaillait chez nous gagnait de l'argent. Et chaque mouvement voulait contrôler le racket auquel chaque Nord-Africain était soumis en France pour acheter des armes à la rébellion en Algérie, et aussi, pour conforter son autorité. C'est ainsi que les malheureux qui cotisaient pour Messali étaient abattus par le FLN et vice et versa, ou par l'un ou l'autre parti s'ils refusaient de se soumettre au racket.

Cette guerre fratricide était alimentée par un trafic d'armes, instauré entre la France et la Belgique au profit des Messalistes. Les Belges leur fournissaient des pistolets Beretta, armes d'origine italiennes réformées depuis la précédente guerre. Pour le FLN, c'était encore mieux. Le FLN se procurait des armes par des commandes venues d'Allemagne, qui leur fournissaient

des pistolets fabriqués à la manufacture d'armes de Bayonne (MAB) Notre sœur, la Belgique et nous même, nous fournissions des armes à nos ennemis.

En principe de telles pratiques mortelles n'étaient pas tolérables sur notre territoire. Cependant, pratiquement, rien n'était entrepris pour les empêcher. Chaque service de police, police judiciaire, commissariats de police, renseignements généraux, ou de gendarmerie, brigades locales, brigades des recherches, DST, se contentaient d'avoir des indicateurs dans chaque parti. C'était un drame lorsque, par hasard, l'un de ces indicateurs qui avait joué double jeu, et c'était souvent le cas, se faisait arrêter au cours d'une rafle ou d'une enquête, ensuite d'un assassinat. Immobilisme d'abord. On attendait une volonté de combattre une telle situation. Volonté qui ne se concrétisait pas. Pourtant, c'étaient des ressortissants algériens qui travaillaient chez nous, et que nous aurions dû protéger, qui tombaient sous les balles des racketteurs, parfois aussi, un inspecteur de police trop curieux, ce qui démontrait tout de même le danger de laisser se développer chez nous de telles organisations clandestines.

Dans notre petit secteur - je rappelle que l'arrondissement de Douai est le plus petit de France, après le Territoire-de-Belfort, bien qu'il ait la population d'un département comme la Lozère - mon ami Berton et moi avons décidé de réagir. Nous pouvions compter sur une police et une gendarmerie locales que nous connaissions bien, car nous en étions très proches. Ensemble, nous avons donc mis en place un plan d'alerte, avec installation automatique de barrages et de patrouilles à proximité des camps nord-africains, dès le signalement d'un attentat.

La première nuit notre plan fut appliqué, il fonctionna au-delà de toutes espérances. Nous avons ramassé tous les états-majors de la Willaya du Nord de la France, venu superviser la dernière agression mortelle. La parade était facile. Par la suite, les tueurs et leurs commanditaires se cachèrent sur place. C'est ainsi que nous avons appris, bien après les faits, étant descendu avec mon collègue de Béthune sur les lieux d'un attentat s'étant produit sur la frontière de nos deux arrondissements, nous avons été surveillés dans nos déplacements, par les auteurs de cet attentat, à partir d'une cache pratiquée à la base d'un terril.

Nous avons aussi affiné nos procédés d'investigation. La détermination immédiate de l'origine des armes criminelles, par les douilles ou les balles ramassées sur place devaient nous permettre, dans le minimum de temps, d'orienter nos recherches, de perquisitionner et d'opérer des rafles...

Pendant toute cette période difficile, j'ai été très aidé par mon interprète arabe. Celui-ci a toujours été d'une disponibilité, d'une efficacité et d'une neutralité parfaite. Jusqu'au jour où j'ai estimé que ses interventions auprès des autorités françaises pouvaient lui attirer de graves ennuis. Je lui ai conseillé de s'éloigner et je l'ai remplacé par un Français.

B- Jacques Patin

Notre directeur, M. Robert Lhez, dont j'étais le secrétaire, avait pris l'habitude de me mettre à toutes les sauces. Je disposais heureusement d'un personnel dévoué, compétent et sûr, qui me resta fidèle. Ce fut une période d'intense activité fort agréable.

Un matin du mois de juin 1959, M. Lhez s'approcha de moi, l'air mystérieux. « Voulez-vous, me dit-il, accomplir une mission assez dangereuse en Algérie ? M. Michelet, le garde des Sceaux, y tient beaucoup ». Après un instant de concentration, je donnais mon accord.

Je devais d'abord rendre compte d'une façon secrète à M. Joseph Rovin (membre important du cabinet de M. Michelet) d'un entretien avec l'aspirant Maillot, objecteur de conscience (peu sympathique) détenu dans un cachot souterrain. Ensuite il me fallut aller du nord au sud et de l'est à l'ouest de l'Algérie, en voiture conduite par un solide « pied-noir » et sans jamais solliciter d'escorte militaire. Le conducteur posait habituellement une mitraillette à côté de lui et portait des grenades dans ses poches. Ma mission consistait à visiter en compagnie de Maurice Forestier, directeur régional de l'administration pénitentiaire, qui devint un ami très cher, toutes les prisons et d'entendre sans témoin les prisonniers qui le demanderaient et aussi les surveillants. Les quartiers disciplinaires devaient être inspectés avec minutie.

Par bravade à l'égard du personnel, dans une grande prison située près de Batna, j'entrai seul dans la cour des détenus. J'y restai un grand moment au milieu de plusieurs centaines de condamnés, parlant avec ceux qui le voulaient. Il aurait été facile de me frapper ou de me prendre en otage. Ce ne fut pas le cas. Au même endroit un notable musulman, apprenant qu'un « Français de France » (ce fut son expression) était là, m'invita à entrer seul chez lui et me servit un moka, sorte de café très épais que j'eus bien du mal à avaler. Tout se passa bien. Un peu plus tard, me trouvant dans le bled où il faisait chaud, je bus de l'eau qui sortait d'une source pour apaiser ma soif. C'était de l'eau fortement chargée en magnésie et je fus malade sans cependant interrompre ma mission. Du côté d'Ain-Temouchent, dans une gorge étroite, on tira quelques rafales de fusil-mitrailleur au moment de mon passage sans que j'en éprouve la moindre inquiétude. La même chose se produisit près de Batna mais là j'eus l'impression que c'était un coup monté en vue de me faire peur et de m'inciter à interrompre mes investigations. Je n'en eus bien sûr jamais la preuve.

Je visitai les magnifiques ruines de Timgad, une ville du premier siècle, isolée de tout, toujours sans escorte. Le 16 septembre, je me trouvai à Alger et j'entendis l'allocution du Général faisant connaître que le problème algérien serait réglé selon le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Les Pieds-noirs ne comprirent pas bien ce que cela voulait dire. On s'en aperçut par la suite.

Il m'arriva quelquefois, après l'inspection officielle de prisons un peu suspectes surtout dans le sud, de faire une contre-visite quelques jours après sans prévenir personne. Les amitiés que j'avais comme officier des Hussards au commandement militaire d'Alger me permirent d'obtenir la mise à ma disposition d'un petit avion (quatre places y compris le pilote et le mécanicien) dénommé « broussard » qui atterrissait dans le sable sur des tôles perforées américaines. Les jours de sirocco, pour distinguer un instant le haut, il était nécessaire de jeter un coup d'œil rapide sur l'aiguille du clinomètre à la gauche du tableau de bord. Dans le vent l'avion n'avait aucune stabilité et ne pouvait voler qu'à une altitude d'une trentaine de mètres pendant des heures. Le sable entra dans les yeux, le nez, la bouche et même les oreilles.

Mais, Maurice Forestier et moi, nous ne trouvâmes aucun signe de tortures et, mieux encore, aucune plainte ne nous fut remise.

Là je dois rapporter quelques épisodes significatifs.

En premier lieu, je rendis visite dès mon arrivée à M. Paul Delouvrier, délégué général du Gouvernement. Il me reçut longuement avec courtoisie mais j'avais en face de moi un homme dont

la tristesse me surprit. Son regard était lointain et absent. J'eus l'impression que le brillant inspecteur des finances qu'il était ne connaissait rien aux questions judiciaires et pénitentiaires dont je l'entretenais et qu'il n'y avait près de lui personne pour le conseiller. A vrai dire, son autorité s'arrêtait à la porte de son bureau. Il en était conscient et il en souffrait. Je le revis plusieurs fois par la suite et il me témoigna une grande et amicale bienveillance bien qu'il ait entretenu des rapports plutôt médiocres avec mon père. C'était un homme de bonne volonté mais dépassé par les événements et isolé au milieu des militaires. Je lui gardai de l'estime mais le malheureux aurait dû demander son remplacement ou la nomination de conseillers compétents et nombreux. Etait-ce possible ? Je n'en suis pas convaincu. Avant mon départ, je tins à le revoir pour lui dire que les choses n'allaient pas trop mal dans les prisons. Une lueur d'espérance se fit jour sur son visage. Je fis une bonne action.

L'audience chez le général Massu qui commandait la région d'Alger fut bien différente. On sentait que le pouvoir était là. L'activité était fébrile et de tous les côtés on voyait de jeunes et élégants officiers parachutistes s'agiter avec des dossiers à la main. On disait de Massu qu'il était « le parachutiste qui monte » ! En me recevant, l'attitude du général fut glaciale. Visiblement, mon nom et ma qualité de magistrat en inspection lui inspiraient de l'agacement et même de la répulsion. L'entretien allait tourner court. Je me préparai à me lever pour prendre congé lorsque soudain une idée me vint. Je me mis à employer l'argot militaire que je connaissais bien. Tout changea en un instant. Il quitta son bureau pour venir s'asseoir à côté de moi. Il me tapa sur le genou en m'appelant « mon petit vieux » et me retint un long moment. Je le quittais dans les meilleurs termes. Aussi je ne fus pas surpris lorsqu'il se fit piéger par un journaliste allemand, ancien para, qui employa la même tactique que moi. C'était un esprit simple. Il montra peu d'intelligence et de fidélité lorsque le Général, le 29 mai 1968, lui rendit visite à Baden-Baden. Il avait de la rancœur...

Bien différente fut l'attitude du général Gambiez qui commandait à Oran. Il m'accueillit avec empressement et m'invita à déjeuner. Il fit publier le lendemain un entrefilet dans le journal local. Après le déjeuner, excellent et agréable, il me retint dans son bureau tout l'après-midi sans m'avoir prévenu. Il me pressa de questions sur l'administration. Que pouvait-il attendre d'un préfet, d'un sous-préfet, d'un commissaire de police, des gendarmes ? Qu'est-ce que c'était qu'un maire ? Que faire des prisonniers ? A quoi servaient les procureurs généraux et les procureurs de la République ? Il me remercia chaleureusement de mes indications et prit des notes pendant que je parlais ! C'était, on le voit, un homme habile et désireux de bien faire. Ma visite l'enchantait parce qu'il se méfiait des autorités locales. Je ne le revis jamais mais gardais un excellent souvenir de ce petit bonhomme, héros de la Seconde Guerre. En particulier, il avait libéré la Corse à la tête des commandos. Rien ne l'avait préparé aux fonctions exercées à Oran. Il fit aussi des recherches historiques de qualité sur Napoléon. Un grand seigneur...

Les tribunaux que je visitais, à part ceux des trois grandes villes, étaient déserts ! Pour l'exemple, je fis chercher sur le champ un procureur de la République par les gendarmes. L'intéressé ne connaissait rien des problèmes pénitentiaires et n'avait jamais inspecté la prison locale à quelques mètres de son bureau. Je découvris dans cette prison des mineurs détenus pour des faits de droit commun installés dans la même pièce que des terroristes. De plus, il ne montrait que peu de zèle pour ses fonctions. Je songeai à demander une sanction disciplinaire pour faire un exemple mais je pensai que ce serait mauvais pour le moral du corps judiciaire.

De surcroît la valeur professionnelle des magistrats était médiocre. Le Procureur général d'Alger, pied-noir outrageusement borné, était nul. Il n'arrivait à son bureau que vers 17 h après la sieste. Il lisait alors « l'Echo d'Alger » le journal d'Alain de Sérigny, pétainiste notoire et l'un des pères des comités de salut public. Puis il partait chez lui vers 18 h. pour préparer l'apéritif avec quelques amis aussi zélés que lui. Il eut l'audace de refuser de me recevoir. Son sort fut ainsi scellé. En revanche, le Procureur de la République d'Alger faisait exception. M. Pezaud était de grande qualité. Lucide, bien informé, il m'aida de son mieux. Il fut nommé Procureur général dans le midi de la France après 1962.

Je constatai que la prise en charge de la population indigène n'était assurée que par l'Armée dès que l'on quittait les grandes villes. On voyait les familles se presser pour recevoir les soins du médecin militaire.

L'administration pénitentiaire était en fait dirigée par M. Tavera, un fonctionnaire de grande qualité, efficace et droit. Il n'en était pas de même pour les directeurs de grandes prisons situées dans le sud, MM. Galliana et Le Guillou, mais ni Forestier ni moi, nous ne pûmes rien établir à leur rencontre.

Quant au commandement militaire d'Alger, je n'y avais que des amis et je m'y rendais souvent. Je fus ainsi autorisé à prendre mes repas au mess du square Bresson et à me rendre, le dimanche, au centre de repos de la Légion étrangère assez loin à l'est d'Alger sur le bord de mer, au lieu-dit « cap Ginette ». C'était confortable et calme. On y mangeait fort bien et le service était impeccable. De plus, c'était gratuit. Mais le parcours était dangereux. Il était recommandé de ne jamais s'arrêter et de foncer à bonne allure...

Lorsque vint le moment du retour, ce fut jour de fête pour M. Tavera et l'administration pénitentiaire. Pour moi, j'étais content de quitter ce territoire où il n'y avait que haine. Les détenus, surtout ceux qui avaient fait des études, montraient une hostilité inconditionnelle à tout ce qui était français. Sans hésiter, ils avaient quitté une vie confortable pour rejoindre les maquis. J'avais l'impression que l'octroi de l'indépendance à l'Algérie n'apaiserait rien. Etait-ce déjà de l'islamisme ? Jamais je ne vis un Européen parler à un arabe sauf dans la région d'Oran où l'atmosphère était détendue. On restait tard le soir dans les cafés pour y goûter un peu de fraîcheur, en contemplant Santa-Cruz perchée sur son piton. A Constantine, il n'en était pas question. Chaque café était protégé par des grillages pour éviter qu'on y jette une grenade et le voile noir des femmes ne laissait voir qu'un seul œil. Charmante région ! Un médecin de la ville, qui m'invita à déjeuner, me déclara sans rougir qu'il fallait procéder sans retard à une « Saint-Barthélemy » des arabes pour ramener la paix. Dans le bled, je fus reçu par un pied-noir qui habitait une maison isolée au milieu de son exploitation agricole. Il avait une caisse pleine de grenades à côté de son lit à l'étage et ses nombreux chiens étaient dressés à donner l'alerte lorsqu'un arabe inconnu s'approchait. Malgré son attitude quelque peu raciste, l'homme, qui vivait seul, était courageux.

Je dois préciser que les jeunes pieds-noirs brillaient par leur absence dans les rangs de l'armée.

Avec un camarade militaire, à bord d'une jeep armée et accompagnés d'une escorte, nous

fîmes une halte dans le sud de la Mitidja pour cueillir quelques oranges. Nous pensions tout simplement nous rafraîchir. Erreur. Le propriétaire surgit tout à coup avec ses chiens de garde et nous injuria. Mon camarade dut pointer son arme pour que l'aimable cultivateur se calme. L'armée ne devait servir qu'à se battre pour les pieds-noirs...

Pour faire un cadeau à sa femme, mon ami Maurice Forestier acheta fort cher dans le bled à un artisan qui ciselaient de petits plateaux de cuivre une des pièces en vente. Dans l'avion, nous examinâmes de plus près l'objet. Horreur. Nous découvrîmes en petits caractères l'inscription « fabriqué à Lyon ». Je conseillai à Forestier de donner un bon coup de marteau sur l'inscription ignominieuse avant de remettre son présent. Pour ma part, je ne ramenai rien que des souvenirs et ce fut sage.

Le rapport rédigé à mon retour, qualifié d'exhaustif par le garde des Sceaux, (je ne crus pas devoir relater nos aventures personnelles, avec l'accord de Forestier. Ce fut un tort !) constitua longtemps une source d'informations sur les personnalités en poste en Algérie. Ce fut le cas pour M. Paul Delouvrier, délégué général du gouvernement, le général Massu, commandant la région militaire d'Alger, le général Gambiez, commandant la région d'Oran, les Procureurs Généraux et Procureurs de la République des trois grandes villes, les préfets, etc...

Pour cette raison, on le porta à la connaissance du Général De Gaulle et il fut, pour une part certaine, à l'origine de ma nomination auprès du Général.

La décision fut prise peu de temps avant la mort de mon père en décembre 1962, sur l'initiative de M. Jean-Jacques de Bresson, un ancien collaborateur de mon père, qui était auprès du Général depuis 1960. Je précise que mon père ne demanda jamais rien pour moi à qui que ce soit.

Le Général eut la délicatesse d'en informer mon père par une lettre manuscrite. On pouvait lire ceci : « Tout ce que je sais sur ce jeune magistrat me conduit à ce choix ». Je n'en fus pas peu fier ! Mais les épreuves ne faisaient que commencer ! Le plus redoutable était une sorte d'examen oral, une comparution devant le Général lui-même. Ce fut au début de janvier 1963 que je fus convoqué à dix-sept heures.

Déjà vacillant lorsqu'on me conduisit chez les aides de camp, je me sentis défaillir en entrant dans leur bureau, juste à côté de celui du Général, au premier étage. Ma tête, manifestement, était encore plus vide que d'habitude (ce n'est pas peu dire) et je fus propulsé plutôt qu'introduit dans la vaste pièce. Le Général y était debout et m'invita avec courtoisie à m'asseoir. Heureusement, il prit la parole aussitôt et m'expliqua que je devrais en premier lieu m'occuper de la lutte contre l'OAS c'est à dire porter mon attention sur la Cour de sûreté de l'Etat qui venait d'être créée. Il me cita les noms des principaux factieux qui devraient être poursuivis au plus tôt. Je retins en particulier le nom de Georges Bidault dont l'attitude était, il est vrai, scandaleuse. Ancien président du CNR (celui de la Résistance), ce politicien se déchaînait contre le Général plus encore que les autres et, réfugié à l'étranger avec sa femme, la célèbre Crapotte, il prétendait se placer à la tête des rebelles. Il ne craignit point de créer un nouveau CNR avec Soustelle et quelques autres. Sur tous ces personnages, j'arrivais à soutenir la conversation car je connaissais assez bien ce pénible dossier.

La mise en place au début de 1963 de la Cour de sûreté de l'Etat nous demanda beaucoup de travail à Jean-Jacques de Bresson et moi. Nous ne réussîmes à l'installer que dans un vieux local, le Fort de l'Est, faute de mieux. Pour les effectifs, ce fut délicat mais finalement satisfaisant : il n'y eut que des volontaires, dont certains originaires d'Afrique du Nord et il n'y avait qu'une trentaine de postes à pourvoir. Il en fut de même pour les militaires, pour la plupart des anciens des FFL,

l'amiral Pépin Le Halleur en particulier. On se rappelle que le principe de cette juridiction était de supprimer les jurés civils, que le terrorisme rendait défaillants, et de leur substituer des soldats. C'était une innovation en matière d'échevinage.

Pour les dirigeants, nous choisîmes avec soin. Le premier président, M. Dechezelles, franc-maçon notoire, se montra dès le début à la hauteur. Il en fut de même pour le procureur général, M. Dauvergne, excellent pénaliste. Leur courage fut d'autant plus remarquable que le procureur général de la Cour de cassation, Antonin Besson, avait flanché devant le Haut Tribunal Militaire. Fernand Justafré fut un secrétaire général remarquable.

La Cour de sûreté de l'Etat, juridiction d'exception ? Non, juridiction spécialisée. Il faut se rappeler que les menaces et les violences de l'OAS rendaient impossibles la tenue et le déroulement des sessions d'Assises. Des Cours d'Assises uniquement composées de magistrats auraient donné l'impression d'une reculade devant le terrorisme et auraient marqué une certaine défiance à l'égard de l'Armée. La formule retenue qui alliait la solennité de la cour d'assises à la procédure simple et efficace des tribunaux correctionnels se montra excellente. Elle permit en outre de disposer d'un outil commode pour juger des criminels agissant en bandes ce qui était difficile auparavant.

Je pris soin de fréquenter cette juridiction. L'état d'esprit y était excellent. Pas d'état d'âme ! Il était agréable de se retrouver au milieu de ces juges au moral de fer ! Quelle différence avec les juridictions traditionnelles où les jérémiades étaient courantes.

3.643 condamnations furent au total prononcées par les diverses juridictions compétentes à l'égard des auteurs de faits de subversion, dont environ 400 par la Cour de sûreté. 682 acquittements furent accordés. Rapidement les généraux Gouraud (inconsistant et indécis, écrasé par un grand nom et sans valeur personnelle), Zeller, Nicot, les colonels Comte, de la Chapelle, Barbier de Blignères, Parisot, le commandant Hélie Denoix de Saint-Marc et Gingembre furent graciés et retrouvèrent la liberté. Il en fut de même en décembre 1966 pour le général Challe, qui était un chef de qualité. Son ralliement à la subversion fut arraché par Salan et il fut le premier à se rendre...

Les pourvois étaient déférés à la chambre criminelle de la Cour de cassation que présidait mon père remplacé après sa mort par Charles Zambeaux. Il faut citer les noms de MM. Gagne, Boucheron, Comte, et Barc, tous compétents, dévoués et fidèles.

A la fin de l'année 1966, 2000 personnes environ étaient déjà amnistiées. Après juillet 1968, il n'y eut plus aucun détenu et de nouvelles et larges mesures d'amnistie furent à nouveau prises. J'y travaillais à l'Elysée le dimanche matin.

La recherche d'un local pour la Cour de sûreté de l'Etat me donna l'occasion de visiter le château de Vincennes. Le Général songea un moment à y installer la Présidence de la République. Le bâtiment, isolé et d'un accès commode, était facile à protéger. La chapelle en est somptueuse et le donjon impressionnant. Des constructions récentes, de grande qualité, abritaient le service historique de l'armée. Mais l'ensemble était de dimensions trop réduites. De plus, si j'avais été consulté, j'aurais donné un avis défavorable à cause des souvenirs liés aux fossés. Le président d'un état démocratique ne pouvait résider là où un crime politique odieux avait été commis et je crois

que le Général en aurait convenu. Il n'était pas possible non plus d'aménager le château pour y loger la Cour de sûreté de l'Etat.

Le Conseil d'Etat n'eut pas la même attitude que la Cour de sûreté. L'arrêt Canal, survenu en octobre 1962, en fut bien l'illustration. Canal, dit le monocle, était un des chefs de la rébellion les plus dangereux. L'OAS avait pour doctrine de tuer, notamment le Président de la République, de terroriser et de renverser la République. Il y eut de mars 1962 à mars 1963, une tentative au moins par mois contre le Général. En 1964 encore, un attentat grave fut perpétré au Mont Faron. Le dénommé Watin, dit « la Boiteuse », un fanatique qui fut de presque toutes les tentatives, raconta qu'au Petit Clamart son pistolet-mitrailleur Thompson (calibre 45 c'est-à-dire 11,43 mm) s'enraya ce qui sans doute sauva la vie du Général. Une autre fois, Watin se trouva à un feu rouge à côté de la voiture de madame De Gaulle mais il n'était pas bien placé pour ouvrir le feu. Je poursuivis matériellement pendant longtemps ce personnage qui se cachait souvent dans une église proche du Louvre. Il portait une soutane pour aborder les jeunes beautés de la rue Saint-Denis. Il était facile de faire de ces dernières des indicatrices et je manquai de peu ma cible.

On dénombra près de treize mille attentats graves à l'explosif. Il y eut une quantité insupportable de tués, souvent des officiers fidèles à leur devoir, etc.

Le Conseil d'Etat ne craignit pas de juger que ce n'était pas là des données suffisamment graves pour que l'intéressé soit privé du recours en cassation. Chacun avait trouvé normal que les poilus qui, après la désastreuse et sanglante offensive du général Nivelles, avaient levé la croix en 1917 en soient, eux, privés ! Le maréchal Pétain avait apporté sa contribution à cette répression en faisant interdire les recours en grâce.

De beaucoup, le dossier qui me donna le plus de mal fut celui du colonel Argoud. Intelligent et actif, celui-ci parcourait les garnisons françaises en Allemagne pour inciter les troupes à la rébellion, surtout les régiments de blindés. Force est de reconnaître qu'il y était bien accueilli. Il n'était pas sans influence. Il fut arrêté à Munich dans sa chambre à l'hôtel Eden Roc à la fin de février 1963, le 25 je crois, par deux hommes, dont l'un fort grand, pistolet au poing. Une calomnie répandue, s'appuyant sur les affirmations d'Argoud, consiste à proclamer que des « truands » furent les auteurs de cet exploit. Et pas n'importe lesquels ! Ceux qui s'illustrèrent dans l'affaire Ben Barka, c'est-à-dire Boucheseiche (sic !), ancien complice de Jo Attia, tenancier d'une maison spécialisée rue Blondel, presque au coin du boulevard, Le Ny (que je connaissais car j'avais été commis d'office pour lui lorsque j'étais jeune avocat), Palisse et Dubail.

C'est là une pure invention. Deux officiers de la sécurité militaire, une sorte de super-gendarmerie commandée par un général et sous les ordres directs du ministre des Armées, opérèrent cette arrestation. Argoud fut retrouvé deux jours plus tard dans une fourgonnette, ficelé avec soin, à proximité de la Préfecture de Police. On cria à l'arbitraire etc... Condamné par la Cour de sûreté de l'Etat à une lourde peine privative de liberté, Argoud forma un pourvoi en cassation. Je dus faire d'importantes études et mises au point pour la préparation du dossier. Le jour de l'audience, je restais à l'Elysée jusqu'à vingt-deux heures et je m'arrangeai, grâce à Pierre Arpaillange, pour être le premier prévenu de la décision de rejet. J'avertis aussitôt Burin des Rozières qui rendit compte sur le champ au Général. Une cassation aurait eu sans aucun doute de fâcheuses conséquences. Mais personne ne sut quel fut mon rôle. Là aussi l'aide, de Pierre Arpaillange me fut précieuse et déterminante. Il était à ce moment le secrétaire général du procureur général de la Cour de cassation. Par son intermédiaire, j'avais de solides relations avec les avocats généraux. Argoud fut amnistié

en juillet 1968.

Georges Bidault me donna du souci. Un des rares chefs de l'OAS auprès duquel il n'y avait pas de taupe car il avait en fait peu d'activités. Seul son nom était utilisé, avec un certain mépris, par les militaires. Ancien chef du CNR, celui de la Résistance pendant la guerre, il ne craignit pas de former un nouveau CNR avec Soustelle et quelques autres et prétendit coiffer tout l'appareil subversif. Il fut condamné par défaut ainsi que Soustelle mais le dossier fut difficile à nourrir.

Un déserteur du Premier Régiment Etranger de Parachutistes, le capitaine Pierre Sergent, fort dangereux bien que peu intelligent, ne put jamais être pris malgré tous mes efforts. Il en fut de même pour certains des auteurs de l'attentat du Mont-Faron à Toulon, en 1964. Tout me porta à penser que Sergent émargea sans scrupules au trésor de guerre de l'OAS, constitué par les fonds volés dans les banques, les bureaux de poste, etc... Il fit l'acquisition d'une luxueuse et vaste villa dans une banlieue parisienne particulièrement huppée.

Vidal-Naquet, « journaliste » influent à la sensibilité sélective, a prétendu que la torture avait été employée dans la lutte contre la rébellion. Pour ma part, je ne repérai que deux cas d'excès. Il est possible qu'il y en ait eu quelques autres mais certainement peu.

On prêta parfois à Valéry Giscard d'Estaing et à Michel Poniatowski les « plus noirs desseins » mais je n'en eus jamais la preuve.

Un cas particulier me permit de mesurer l'influence de mon père. Il s'agit du général Jouhaud, l'un des quatre chefs du putsch d'avril 1961 et condamné à mort. Jean Foyer se flatte d'avoir obtenu par ses manœuvres la grâce de l'intéressé. Je découvris que, de son côté, mon père écrivit de sa clinique une lettre manuscrite au Général pour solliciter la clémence. Personne ne sut cela. Il y eut d'autres interventions dont la convergence fut remarquable. Cependant, tout me porte à penser que le Général était en définitive résolu à pardonner. Le Général, qui n'admettait pas qu'un militaire puisse se révolter, avait lui-même fait rébellion en 1940 mais la défense de la République et de la France conférait la légitimité à son action. Il fut lui-même condamné à mort par un conseil de guerre de Vichy et le maréchal ne l'aurait pas gracié s'il avait été capturé.

A la différence de bien d'autres, je ne reçus jamais la moindre menace de l'OAS. Je n'ai pas su pourquoi.

La rébellion m'envoya un émissaire en la personne du général de Boissieu Déan, dont on savait, sans pouvoir le prouver, qu'il était favorable aux réseaux subversifs. Il était accompagné, sans avoir prévenu, par un personnage sinistre qui avait l'air d'un tueur de l'OAS. Je pensais qu'il était là pour connaître mon visage de façon à m'atteindre dans un attentat. Je songeais à les faire arrêter par les gendarmes mais il était évident que je n'avais aucune preuve. Ce général se plaignit d'actes de torture commis par des policiers ou des gendarmes sur la personne de membres de l'OAS pour les faire parler. Je pris soin de l'écouter avec attention et, en fin de compte, l'entretien se passa bien.

Jamais je n'eus à porter une arme ou à demander la protection de la police. Étais-je pour autant à l'abri de toute menace ? C'est difficile à dire. J'appris par la suite que l'OAS avait repéré l'école communale dont mes enfants, alors très jeunes, étaient les élèves, dans le but de les enlever

ou de les tuer...

Bien plus tard, vers 1975, on mit dans ma boîte aux lettres une image pieuse à la mémoire de Bastien-Thiry à chaque anniversaire de son exécution. Qui fut l'expéditeur ? Mystère ! Et pourquoi chez moi alors que cette affaire fut réglée avant mon arrivée aux côtés du Général et que je n'y fus mêlé en rien. J'ajoute que la condamnation à mort et l'exécution de ce personnage abominable furent entièrement justifiées. Impitoyable et fanatique, il dirigea presque tous les attentats contre le Général.

Pour ma part, je fus menacé de mort lorsque j'étais étudiant. Cela était dû aux fonctions de mon père. Les auteurs de ces menaces étaient des collaborateurs. J'en fus avisé par le Parquet de Paris et on me recommanda de ne pas rentrer tard le soir chez mes parents.

Mais je n'en avais pas terminé : après la répression et les condamnations, j'eus à organiser, conformément aux ordres du Général, les grâces que celui-ci décida d'accorder le 14 juillet, à Noël et à Pâques de chaque année à partir du 14 juillet 1964. Ce fut sans doute une tâche plus difficile et plus lourde que la première. Comment classer les détenus, quels critères retenir ? Je passai à ce travail trois mois par an et jamais il n'y eut la moindre critique sur les priorités que j'avais proposées au Général. Je réunissais place Vendôme un groupe d'études composé de quelques magistrats dont MM. Vincent Monteil et Jean Mouthon, dévoués, efficaces, anciens collaborateurs de mon père. Nous regardions les dossiers un à un et je les connaissais presque par cœur. J'étais ainsi toujours en mesure de répondre aux questions du Général ou du secrétaire général.

Lorsqu'un membre de la famille ou un ami avaient formulé un recours en grâce, je l'avertissais par lettre quelques jours avant la levée d'écroû. Jamais je ne reçus le moindre remerciement à présenter au Général. La lecture de Jankélévitch m'en avait prévenu. Dans les publications des principaux chefs de la rébellion, il est fait étalage des poursuites dont ils furent l'objet mais il n'est jamais fait mention des grâces dont ils bénéficièrent. Un certain Jacques Perret, l'auteur du « caporal épinglé » et qui jouissait d'un certain renom, continua ses attaques virulentes et injurieuses dans la presse malgré la grâce accordée à son fils, coupable de faits graves. La femme de Jacques Perret avait écrit au Général pour solliciter la grâce de son fils et je l'avais prévenue par écrit de la date de la levée d'écroû. Je ne reçus jamais la moindre réponse.

Je ne peux pas quitter ce sujet sans préciser que pendant le procès des généraux, présidé par mon père, j'organisais grâce à quelques amis sûrs de la Pénitencière, notamment le fidèle et solide Mongin-Monneret et aussi Josette Podeur, intrépide, un réseau de protection rapprochée. Par exemple, je fis appréhender les frères Sidos, dirigeants de la mouvance fasciste dénommée « Occident ». De même pendant une audience difficile mon père avait ordonné à un trublion (fort connu pour sa conduite remarquable en Indochine) de sortir de la salle. Je le vis revenir en se cachant et les policiers en civil ne dirent rien. Pour ma part, agissant seul, je l'interpellai et l'expulsai en douceur. Je faisais également des patrouilles autour du domicile de mon père qui n'en sut jamais rien. Deux policiers en civil le protégeaient jour et nuit. Un factionnaire était installé dans une guérite devant sa maison. Un soir, avant la comparution du commandant Hélie Denoix de Saint-Marc devant le Haut Tribunal Militaire, un car de policiers armés de pistolets mitrailleurs et casqués se rangea devant chez lui. Je passai la nuit derrière la porte de sa chambre. Il n'y avait que de charmants jeunes gens dans l'OAS et je ne sais pourquoi on s'en méfiait.

Il n'est pas dans mon propos de porter un jugement sur les affaires d'Algérie. Je peux seulement rappeler que pendant ma mission en Algérie en 1959, j'ai interrogé des centaines de prisonniers sans témoins. Aucun ne s'est jamais plaint de la torture. Il me semble encore maintenant que la répression de l'OAS fut mesurée. Enfin les résultats obtenus péniblement par mon père commencent à peine à être connus ! La lutte contre la torture fut une préoccupation essentielle du Général De Gaulle. Après son retour au pouvoir en mai-juin 1958, le Général nomma dès août 1958 mon père à la tête de la Commission de sauvegarde, dont il renforça les pouvoirs. Mon père, qui avait la confiance totale du Général, lui rendait visite souvent pour lui rendre compte sans témoins. Qui le rappelle ? D'une façon globale, on consultera sur ce point le livre du général Maurice Faivre (un ancien du 8^{ème} Hussards), publié chez l'Harmattan sous le titre « conflits d'autorité pendant la guerre d'Algérie ». C'est un ouvrage de référence par la qualité de sa documentation et l'expérience de son auteur. Il faut le lire et le méditer.

C- Bernard Fayolle

La veille de mes 20 ans, le 13 mai 1958, j'étais très malheureux, j'ai même exceptionnellement pleuré car je voyais l'avenir de la France très sombre. Ce qui se passait en Algérie me préoccupait beaucoup. Deux de mes meilleurs copains à la fac et à Sciences po étaient Algérien et Tunisien. On échangeait beaucoup, il y avait la question des insoumissions, mais je n'ai jamais envisagé de ne pas faire mon service militaire. J'ai réussi le concours du CNEJ le 22 décembre 1960. Dès le 3 janvier j'ai fait mon service militaire dans le 2^e régiment de hussards à Orléans durant six mois. Puis, tous les auditeurs de justice ont été affectés comme sous-lieutenants assimilés pour rejoindre la justice militaire.

L'Algérie de juillet 1961 à novembre 1962

En juillet 1961 je me suis retrouvé à Alger, ensuite j'ai été affecté à Médéa (situé à 60km au sud-ouest d'Alger) comme sous-lieutenant et substitut du procureur militaire. Nous étions trois magistrats, un commandant, un capitaine et moi. Je n'ai pas eu vraiment à combattre, mais il fallait se déplacer quand il y avait des attentats. J'étais contre les tortures. Au mess¹¹ je mangeais avec des officiers de renseignements mais je n'avais pas de très bonnes relations avec eux. J'ai instruit les dossiers des terroristes. À la période de Noël pendant un mois j'étais détaché à Djelfa, près du Sahara pour remplacer le procureur, c'était un fief du MNA (Mouvement national algérien) le mouvement rival du FLN (Front de libération nationale). J'ai réalisé un fait d'armes en poursuivant des terroristes qui avaient tué des civils. J'ai été décoré de la croix de la valeur militaire et ce fait d'armes m'a permis d'obtenir une mutation à Alger en janvier 1962. Je n'ai jamais eu de haine à l'égard des Algériens FLN, mais contre l'OAS (Organisation Armée Secrète) oui j'en ai éprouvé. Ils tiraient sur des soldats français, des employés de maison qu'ils assassinaient dans la rue. J'étais présent lors de la fusillade de la rue d'Isly¹².

¹¹Restaurant *militaire* pour officiers et sous-officiers.

¹²Par les accords d'Évian et le *cessez-le-feu* du 19 mars 1962, le gouvernement français et ses adversaires du FLN (Front de Libération Nationale) ont mis fin à la guerre d'Algérie, non sans susciter un grand trouble dans la population *européenne* d'Algérie. Le 26 mars 1962, dans la rue d'Isly à Alger, devant la grande Poste, une foule

J'ai été choisi pour être « aide de camp » du Procureur général Jonquieres. Nous nous sommes repliés dans une cité artificielle à Rocher Noir où cohabitaient les autorités algériennes susceptibles d'appliquer les accords d'Evian et les autorités françaises : Monsieur Fouchet et son principal adjoint Monsieur Tricot qui a fini secrétaire général de l'Élysée et pour lequel j'avais une grande admiration. Alors que mon général était en congé, Monsieur Tricot m'a demandé de remplir un avis sur la grâce de deux condamnés à mort de l'OAS. Moi qui suis contre la peine de mort, je n'ai pas pu remplir cet avis, c'était ni oui ni non, je ne pouvais pas. Je n'étais pas pour la peine de mort mais là...j'étais prêt à accepter la peine de mort en matière politique. On ne sortait pas de Rocher Noir sauf cas particulier car c'était très dangereux.

Il y a eu le cessez-le-feu le 19 mars 1962. Ensuite le gouvernement provisoire algérien a pris le pouvoir à la place de Fouchet. Après l'Indépendance le 5 juillet nous sommes revenus à Alger où l'ambassade de France a été transférée. J'ai été l'adjoint du conseiller juridique Monsieur Bacquet directeur plus tard du garde des Sceaux Henri Nallet. J'avais une assez piètre opinion de certains magistrats car lorsque j'étais secrétaire du procureur général certains d'entre eux venaient me voir pour obtenir des décorations. J'ai terminé mon service militaire en civil à l'ambassade de France à Alger.

IV - Des procès historiques, les crimes contre l'humanité et le développement de la justice pénale internationale

Barbie, Touvier, Bousquet, Leguay, Papon, Brunner, des noms devenus familiers de nos jours mais que découvrent à travers des dossiers des Juges d'instruction (Claude Grellier, Jean-Pierre Getti) mais aussi Irène Carbonnier, juge au procès Papon. La justice pénale internationale doit faire face à des crimes de masse. Jean-Pierre Getti et Bruno Cotte seront des pionniers en France dans cette construction juridictionnelle et juridique.

A - Les crimes contre l'humanité

L'accent est mis sur les juges d'instruction car c'est d'abord devant eux que les dossiers arrivent. C'est parce que Barbie est arrêté que Pierre Truche est désigné comme procureur. Il se penchera alors sur la lecture de *Mein Kampf* pour essayer de comprendre mais se demande encore comment Barbie a pu basculer dans le nazisme. La vidéo reprend plus en détail cette affaire. Irène Carbonnier fait partie des 3 juges qui ont condamné Maurice Papon. Tous sont des témoins essentiels pour la connaissance de ces affaires.

pacifique d'Européens, y compris des femmes et des enfants, se rend en cortège vers le quartier de Bab-el-Oued pour protester contre son bouclage par l'armée française. Un détachement de tirailleurs algériens de l'armée française, sous le commandement d'un jeune lieutenant kabyle, fait face aux manifestants. On compte officiellement plus de cinquante morts, dont deux fillettes de dix ans, et deux cents blessés.

L'affaire Touvier (1988)

Quand le dossier Touvier me parvient il est très épais. La découverte dans le dossier de la photo de 7 jeunes personnes tuées en 1944 m'a conduit à poursuivre Paul Touvier. A cette période, c'est la fin de la guerre, il était facile de choisir son camp, Touvier a choisi celui des Allemands. J'avais sa carte d'identité, son adresse était, 1 place de Fourvière à Lyon. Je me suis rendu à Lyon et lorsque je suis arrivé une religieuse m'accueille. Je me présente : « Je suis juge d'instruction, je viens à propos de l'affaire Touvier » elle me répond : « Monsieur, nous n'avons rien à vous dire ». J'ai montré la carte d'identité de Touvier et elle m'a fait entrer dans une antichambre. Le cardinal Decourtray est arrivé quelques minutes plus tard. Je savais qu'il avait été protégé par l'Église mais je ne savais pas ce que savait le cardinal Decourtray. Il a été extrêmement attentif à mes demandes et d'ailleurs par la suite il y a eu la commission Decourtray. Il a compris l'enjeu de cette affaire, il a compris que l'Église avait eu un rôle important.

Il y a trois semaines j'ai passé trois jours à Rome. Je suis allé dans une Église où les offices sont dits en français. Il y avait un très beau tableau et j'ai vu une inscription qui faisait référence au rôle de René Brouillet. Il a été ambassadeur de France au Vatican de 1964 à 1974. Cela m'a fait drôle de retrouver son nom alors qu'il est présent dans le dossier Touvier. Il y a en effet dans ce dossier des lettres de René Brouillet. Il a été promu aux plus hautes distinctions honorifiques en France, au Vatican et en Italie. Il est intervenu auprès du président Pompidou dans le dossier de grâce. Dans le dossier de grâce de Pompidou que j'ai lu il y avait le rapport du directeur des affaires criminelles et des grâces qui était Pierre Arpaillange. Il n'y a pas de doute, c'est René Brouillet qui a motivé la décision de Pompidou. Il a dû dire – ce que l'on retrouve d'ailleurs dans la conférence de presse de Pompidou – « il est temps de clore le dossier, il faut oublier ; il est vrai que l'Église a aidé Touvier quand les poursuites étaient sérieuses contre lui mais il faut pardonner. » D'autant que Touvier a commis des exactions gravissimes mais il n'a pas tenu la mitraille, donc l'Église le voyait comme un pécheur comme les autres dans un contexte historique difficile.

Cette histoire de la Seconde Guerre mondiale nous étant peu connue, avec Jean-Pierre Getti nous avons rencontré plusieurs fois Jean-Pierre Azéma.

Pour ma part, je me suis surtout intéressé aux raisons pour lesquelles Touvier n'avait pas été arrêté. Pendant au moins 6 mois, je voyais le Colonel Recordon, nous avions deux séances de travail par semaine et tous les jours un de ses lieutenants venait me tenir informé de l'évolution de l'enquête. J'ai été à Chambéry avec eux nous avons rencontré des anciens combattants. A cette occasion j'ai beaucoup appris sur les réseaux de la Résistance, sur la façon dont les choses s'étaient passées à ce moment-là. Jean-Pierre Getti a pris la relève en travaillant sur les réfutations de Touvier au moment de ses interrogatoires. Il a aussi examiné les objets saisis et tous ses déplacements. Moi-même je n'ai jamais interrogé Touvier car il était en fuite. En

revanche, le Colonel Recordon m'a appelé le jour de son arrestation à 9h parce qu'il ne voulait pas que je l'apprenne par la presse. J'avais quitté mes fonctions de juge d'instruction au mois de janvier et nous étions au mois de mai.

L'affaire des écoutes de Jacques Vergès (1989)

Claude Grellier ordonne la mise sur écoute, le 14 mars 1989, du téléphone de Me Vergès, défenseur un an plus tôt de Klaus Barbie. La gendarmerie était alors en pleine traque de Paul Touvier et pensait que l'ancien chef de la milice de Lyon durant l'Occupation, recherché pour crime contre l'humanité, pouvait ressentir le besoin de contacter un avocat. Ces écoutes, qui ont duré dix jours sans résultat, étaient restées secrètes, jusqu'en avril 1992. Furieux, Me Vergès dépose une plainte en mars 1993, délocalisée à Orléans. Patrick Gachon, juge d'instruction à Orléans, refuse de lancer une information judiciaire, estimant que le délit n'était pas constitué. La cour d'appel infirme cette décision en 1994. Claude Grellier est mis en examen. Il a assimilé son cas à celui « d'un juge qui aurait ordonné une perquisition s'avérant inutile, et qui se serait retrouvé mis en examen pour violation de domicile ». Claude Grellier a été totalement blanchi en 1995.

Cette affaire m'a empoisonné l'existence à partir du moment où elle est devenue judiciaire. Sur le plan juridique elle se produit à une époque où on est en pleine affaire Barbie, et le colonel Recordon vient me voir dans le cadre de l'affaire Touvier et me dit : « on sait que Jacques Vergès a fait paraître un faux certificat de décès de Touvier. » Les gendarmes me demandent une commission rogatoire pour une mise sur écoute de Jacques Vergès, Je rappelle qu'à l'époque il y avait aucune prohibition de mise sur écoutes d'un avocat. C'était un acte peu fréquent mais dans la mesure où vous avez des actes concrets il était difficile de refuser la demande des gendarmes.

Dans l'ensemble j'avais des relations correctes voire plutôt bonnes avec les avocats. Dans la deuxième partie de son existence Jacques Vergès était considéré comme un avocat « extraordinaire » faisant bien son travail avec une certaine aura. Quant à moi je suis beaucoup plus admiratif de la première partie de sa vie où il défend des gens du FLN. Au début des années 1970 j'admirais beaucoup Vergès pour sa défense de rupture, il disait que la justice militaire était tout, sauf de la justice. Mais là j'ai vu qu'il pouvait être mêlé à l'affaire Touvier, d'ailleurs j'avais mis un autre avocat sur écoute et il ne s'en est jamais plaint. Il y a donc aussi un jeu médiatique c'est évident.

Les affaires Bousquet et Papon

J'ai exécuté des commissions rogatoires de Monsieur Brau qui était président de la chambre de l'instruction à Bordeaux (chambre de l'accusation à l'époque). J'ai effectué ces actes dans l'affaire Papon alors que j'étais 1^{er} juge d'instruction à Paris. Le procès a eu lieu juste au moment où j'ai quitté Bordeaux en 1997 (le procès a eu lieu du 8 octobre 1997 au 2 avril 1998).

Premièrement, c'était une demande faite par la chambre de l'instruction de Bordeaux pour savoir comment j'avais abordé ce genre de dossier, l'affaire Touvier et l'affaire Jean Leguay, directeur de cabinet de Bousquet. J'ai répondu par lettre, j'ai expliqué pourquoi j'avais saisi la gendarmerie, mon expérience par rapport à ces affaires. J'ai renvoyé devant la cour d'assises Bousquet et il est mort. J'avais été le voir chez lui vers la tour Eiffel et il était malade, il avait 85 ans.

Deuxièmement, j'ai remarqué une sorte de paradoxe concernant les affaires de crimes contre l'humanité. Les deux poursuites engagées, l'une contre Papon l'autre contre Touvier : dans les deux cas ce ne sont pas les procureurs de la République qui ont engagé les actions, ce sont les parties civiles. C'est totalement paradoxal concernant l'infraction la plus grave. Lorsque j'ai été saisi de l'affaire Touvier, le collègue du parquet m'a dit : « Ne perds pas ton temps avec cette affaire. Touvier tout le monde s'en fiche, il est sans doute mort ou à l'étranger. » C'est assez extraordinaire que l'organe de poursuite me dise : « Ne perds pas ton temps avec cette affaire ». Alors que cette affaire était passionnante, elle reflète une page très sombre de notre histoire dont on ne se remet pas.

2) Jean-Pierre Getti, Juge d'instruction à Paris (1981)

En tant que juge d'instruction il a connu trois périodes, trois types d'affaires : les affaires de mœurs, les atteintes aux libertés et les crimes contre l'humanité.

C'est le troisième temps de ma fonction en tant que juge d'instruction.

L'affaire Paul Touvier (1989)

Un collègue juge d'instruction, Claude Grellier, répartissait les dossiers car il allait quitter l'instruction, et me propose un dossier :

- C'est un type que l'on recherche depuis 45 ans, on lui reproche des choses qu'il aurait faites pendant la guerre. Est-ce que ça t'intéresse ?
- Donne toujours je vais voir.

Le dossier

C'était l'affaire Touvier. Je me suis mis dans ce dossier à fond, ça m'a passionné. C'est une période de l'histoire que j'ignorais complètement, passionnante, complexe et qui m'a fait découvrir toute une période de l'histoire qui m'a beaucoup intéressé. Et sur le plan purement professionnel, instruire une affaire qui remonte à 45 ans sur le plan de la technique d'investigation ce n'était pas banal. De très nombreux témoins étaient morts, il fallait retrouver ceux qui étaient encore en vie et puis travailler surtout avec les archives. C'est un travail assez particulier que de compiler des archives, de sélectionner ce qui peut être utile pour étayer les accusations qui étaient portées contre Touvier. Il y avait comme précédent l'affaire Barbie qui avait été jugé en 1987 mais c'était un Allemand. Là pour la première fois avec Touvier c'était un Français. Il y avait d'autres procédures qui étaient en cours : les affaires Leguay, Bousquet, Aloïs Brunner. Ces affaires étaient très particulières d'abord sur la nature des crimes. La notion de « crime contre l'humanité » est une notion complexe qui n'est pas définie de la même façon

par différentes juridictions : Nuremberg a une définition, le Code pénal français qui n'avait pas de « crime contre l'humanité » a une autre définition depuis 1994. Juger les crimes contre l'humanité en rapport avec la dernière guerre n'est envisageable qu'en intégrant le statut du Tribunal pénal international dans la législation française ce qui a été fait en 1964 ou 1966. Il y avait donc toute une série de problèmes juridiques qui se posaient sur la définition du crime contre l'humanité et surtout la question de la non-rétroactivité de la loi pénale qui était un réel problème car le texte n'existait pas en 1944, comment juger quelqu'un qui commet un crime qui n'était pas défini dans le Code ? Il y avait donc tout un débat sur le sujet qui était sur le plan technique et juridique extrêmement complexe. Cela a été tranché par la Cour de cassation mais c'était intéressant de ce point de vue-là. Quand je récupère le dossier de Touvier j'étais convaincu que je ne le retrouverai pas. (Rires). Et d'ailleurs quand il a été arrêté cela a été pour moi une catastrophe, je n'avais rien dans le dossier, très peu de choses. Il a fallu en quelques mois tout découvrir. Je lui disais : « On vous accuse de ça, ça et ça », et il répondait « Oui mais les preuves, les témoins ils sont où ? » Je n'avais rien, il a fallu tout réunir dans un laps de temps court ce qui a représenté une énorme masse de travail. J'ai eu la très grande chance d'avoir comme collaborateurs la section de recherche de la gendarmerie de Paris. J'avais une équipe de trois gendarmes absolument exceptionnels. On a travaillé la main dans la main et on a pu aboutir à ces résultats. Mon prédécesseur Claude Grellier venait de dessaisir la police judiciaire chargée du dossier car elle n'avait rien fait, pour des raisons suspectes. La connivence entre la police et la mouvance d'extrême droite n'était pas complètement réglée. Mon prédécesseur avait estimé qu'il fallait relancer le dossier avec un regard complètement neuf et avait confié le dossier aux gendarmes. Ainsi, avec ces trois gendarmes nous avons défini les axes d'investigation à exploiter pour retrouver Touvier et cela a fonctionné. Les gendarmes ont fait un travail absolument remarquable.

Touvier s'est dégradé au moment du procès car lors de l'instruction il était beaucoup plus tonique, il était très vif dans ses réactions, dans ses réflexions, il avait une mémoire phénoménale. Juste avant de l'arrêter les gendarmes interpellent des personnes susceptibles de transmettre des fonds à Touvier dans des enveloppes fermées. Une des étapes de transmission de ces enveloppes était une abbaye dans le centre de la France tenue par des carmélites. Les gendarmes se rendent à ce carmel et dans une des cellules qui avait été occupée par Touvier on découvre une malle dans laquelle il y avait toutes ses archives. Il a passé sa vie à écrire et à s'auto-justifier. Quand j'ai saisi ses archives c'était extraordinaire car j'avais toute son histoire, jour par jour, presque heure par heure. Il notait tout. Il avait laissé ses affaires dans le carmel, il était parti avec ses enfants et sa femme au prieuré Saint-Joseph à Nice où il a été arrêté. Entre le temps où l'on découvre la filière jusqu'à son arrestation il s'écoule quelques heures, à peine 48h. Quand je l'ai vu en face de moi je me suis dit : « Ce sont les ennuis qui commencent ». Je n'avais rien dans le dossier. Je ne savais même pas ce que c'était un crime contre l'humanité. Tout s'est déclenché en l'espace de quelques heures, je n'étais absolument pas prêt. Dès que Touvier a été arrêté à Nice il a été rapatrié à Paris. Il m'a été présenté, je l'ai inculpé et placé en détention. Ça a été le déchaînement médiatique. J'avais 200 journalistes à ma porte, c'était fou, les premiers temps c'était la course derrière moi. Il n'existait pas ce système qui existe aujourd'hui avec les communiqués de presse du procureur qui fait un état sur la procédure. À l'époque, les infos c'était le juge, mais ça me mettait en difficulté car si je lâchais une parole

malheureuse j'avais les avocats qui me tombaient dessus pour la violation du secret de l'instruction. Parler c'était prendre des risques. Touvier avait séjourné à la Grande Chartreuse, dans une multitude de monastères, à Chambéry dont il était originaire : il connaissait tous les messeigneurs, cardinaux et archevêques.

Ses arguments étaient recevables, il avait une justification. Pour moi c'était un grand embarras car je ne connaissais rien de cette période. Pour pouvoir interroger utilement Touvier que je recevais une fois par semaine, je l'ai interrogé 70 fois. J'avais créé un petit comité d'experts : il y avait Jean-Pierre Azéma, le professeur René Rémond, François Bédarida, les grands spécialistes de la période. Tous les 4 à 5 mois nous dînions ensemble chez Jean-Pierre Azéma. Je leur disais : « Voilà ce que me raconte Touvier, qu'est-ce que vous en pensez ? Est-ce que c'est plausible ou pas ? » On faisait le point. C'étaient des consultants anonymes et officieux mais c'était extrêmement intéressant. Je leur ai posé un grave problème car ils réfléchissaient en tant qu'historiens, moi je réfléchissais en tant que juriste, c'est-à-dire « Est-ce que l'infraction est constituée par rapport à la définition du Code ou de la loi ? », et notamment « Est-ce que l'extermination des Juifs avait été planifiée ? Si oui, de quelle manière ? » Ils n'avaient pas songé à cela. Ils me parlaient des lois anti-juives de 1940-1942, etc. Ça c'est de la discrimination, mais l'extermination ? Je savais qu'ils allaient être appelés comme experts contextuels à la barre de la cour d'assises et s'ils se présentaient en répondant « Non il n'y a pas de volonté délibérée d'exterminer, politiquement j'entends, et bien il n'y a pas de crime contre l'humanité. » C'est la définition de la Cour de cassation de 1985. Cela les a interpellés, même assez secoués, ils n'y avaient pas songé. Je pense qu'ils ont dû revoir leurs notes. (Rires) Quand l'affaire Touvier est sortie et notamment les connivences entre Touvier et l'Église, Monseigneur Decourtray, qui était le primat des Gaules à Lyon, voulant mettre fin à toutes les rumeurs, les médisances qui circulaient sur le milieu ecclésiastique, notamment de Chambéry, de Paris, de Lyon ou d'ailleurs, a décidé de créer une commission pour faire le point sur les soutiens que l'Église aurait pu apporter à Touvier. Cette commission était présidée par René Rémond. Ils ont fait un travail énorme, ils ont sorti un livre publié sous le titre de *Touvier et l'Église* qui pour moi était très intéressant car je n'avais plus à creuser cet aspect-là. Quand leur rapport est sorti je l'ai pris pour l'ajouter au dossier ce qui démontrait quelles ont pu être les relations entre Touvier et l'Église. Je n'avais plus à l'interroger sur ce point. Bien sûr il y avait des moments où il fallait que je l'interroge, c'était absolument indispensable, mais je n'avais pas besoin de creuser autant que ces auteurs l'ont fait. De ce point de vue ils m'ont mâché le travail. Certains ont critiqué ce rapport mais je pense que c'était un bon travail assez objectif. La chambre d'accusation, qui a rendu un non-lieu général, est tombée dans le piège dans lequel il ne fallait pas tomber. Elle a voulu faire un travail d'historien en voulant qualifier ce qu'était réellement le régime de Vichy. Je ne me suis jamais amusé à faire ce travail. J'étais chargé de savoir si Touvier avait commis tels crimes : « Est-ce qu'il les a commis, oui ou non ? », « Est-ce qu'il était participant pour l'exécution des sept Juifs de Rillieux, oui ou non ? », « Est-ce que pour Victor Basch il était concerné, oui ou non ? » Le reste relève des attributions d'autres intervenants. Je me suis véritablement positionné comme juge d'instruction criminelle et pas comme historien, cela m'a évité de me laisser glisser sur un terrain où je n'aurais pas eu la compétence.

En matière criminelle l'intervention du psychiatre est obligatoire, on doit s'assurer que la personne poursuivie pour une infraction criminelle était en possession de toutes ses facultés pour pouvoir être jugée, sinon c'est l'hôpital psychiatrique. Il y a des situations où ça ne pose aucune difficulté, tout le monde est capable de dire si la personne est folle ou pas. En revanche, il y a des situations où la personnalité du mis en cause est difficile à cerner. Touvier est un grand manipulateur, d'où le travail intéressant que faisait ma greffière. Quand je l'interrogeais, parfois j'étais dans mes notes, dans le dossier, je ne voyais plus ses réactions. La greffière qui a un regard extérieur voit les mimiques, les réactions, la gestuelle et parfois elle me disait : « Attention, il a réagi comme ça. » Cela me permettait de rectifier mes interventions et de faire attention au côté manipulateur de Touvier.

- **Le procès**

Paul Touvier comparaît devant la cour d'assises de Versailles du 17 mars au 20 avril 1994 pour complicité de crime contre l'humanité. Il est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. C'est le président de la cour d'appel Boulard qui a présidé le procès. J'ai reçu un appel de son secrétaire général pour me demander si j'étais d'accord pour venir déposer comme témoin. Ils avaient tout le dossier, qu'ils se débrouillent avec ; je n'avais pas envie d'être asticoté par les avocats. En France, le juge d'instruction peut être entendu comme témoin au procès d'assises, moi je n'aime pas trop cela, sauf quand c'est vraiment justifié. Sinon, c'est le juge qui doit venir se justifier sur son dossier, tout est dans le dossier. Dans certaines affaires le juge d'instruction peut avoir fait quelque chose qui a une incidence, sa présence peut alors avoir un intérêt : par exemple dans l'affaire d'Outreau, Burgaud était intéressant à entendre, c'était difficile de faire l'impasse.

L'affaire René Bousquet (1990)

J'avais été mandaté par monsieur Moatty qui était en charge du dossier principal, pour rechercher dans les archives si on ne se trouvait pas dans le cas où les mêmes faits auraient déjà été jugés. Car on ne peut pas juger deux fois une personne pour les mêmes faits. Bousquet avait été jugé en 1947 ou 1948 après la guerre, il avait été condamné à 5 ans puis gracié. Klarsfeld a redéposé plainte et donc il fallait savoir si les éléments avancés dans cette plainte n'avaient pas déjà été évoqués et pris en compte dans les procédures antérieures. Je me suis plongé dans le dossier Bousquet, dans les archives, etc. J'ai fait un travail d'archiviste, cette période de l'histoire m'avait toujours intéressé donc ça tombait bien.

L'affaire Aloïs Brunner (1991)

Il était censé être réfugié en Syrie à Damas. J'avais délivré des commissions rogatoires internationales, des mandats d'arrêt internationaux pour demander aux autorités syriennes de me livrer Brunner. C'est resté lettre morte. J'ai demandé à aller en Syrie, ce n'était pas possible. Serge Klarsfeld, que j'estime beaucoup, qui était intervenu dans l'affaire Touvier et avec lequel j'étais en confiance très étroite, était partie civile dans l'affaire Brunner. Un dimanche matin je reçois chez moi un coup de téléphone de Serge Klarsfeld qui me dit : « Monsieur le juge, je

viens de faire une découverte, je pense que ça va vous intéresser. » Il venait de découvrir aux archives des anciens combattants le fichier de la police de l'époque qui servait à identifier les enfants juifs pour être déportés vers les camps d'extermination. Ce fichier continuait à servir pour calculer les retraites des rescapés. J'appelle mes gendarmes pour saisir ce fichier chez les anciens combattants à Aulnay-sous-Bois. Dans le fichier effectivement il y avait toutes les fiches de police des enfants qui ont été déportés. À partir de ce fichier on a réussi avec mes gendarmes à reconstituer tous les trains de déportation des enfants, c'était un beau travail. Klarsfeld a été vraiment quelqu'un qui a initié la réflexion sur l'impunité. Et notamment l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, il en a fait la grande démonstration.

3) Irène Carbonnier, juge assesseur au procès Papon

Le procès Papon, 8 octobre 1997 -2 avril 1998

Alors que le premier président avait transmis à la Chancellerie un rapport sur mon comportement concernant l'affaire Heulme/Gentil, le parquet général de Bordeaux a jugé opportun de ne pas trop m'enfoncer au moment, au printemps 1997, où le premier président était en train de désigner les magistrats qui composeraient la cour d'assises qui devait juger Papon. Le premier président de Bordeaux ne faisait alors pas mystère de son hostilité au jugement de Maurice Papon et de ce qu'il cherchait des magistrats favorables à son acquittement. Ayant déjà désigné le président de la cour d'assises et l'un des assesseurs, il m'a, peu de temps après le « scandale » du procès Heulme, pressentie pour compléter la cour. C'est pourquoi- il m'a à nouveau « convoquée », me disant qu'il fallait désormais tourner la page et qu'il pensait me désigner pour compléter la cour d'assises qui jugerait Papon, et précisément en raison de ce que j'étais favorable aux droits de la défense. Ce qui s'est passé à la cour d'appel de Bordeaux en 1997 est révélateur du fonctionnement de la justice sans être spécifique à ce dossier. C'est comme cela que, trop souvent, se composent les juridictions ad hoc : en l'espèce, l'objectif étant l'acquittement de Maurice Papon, ont été désignés deux magistrats pour qui « juger un haut fonctionnaire était impossible » puisque, fonctionnaires ou magistrats, « nous n'aurions sans doute pas fait mieux à la place de Maurice Papon sous l'Occupation », outre un troisième taxé de laxiste par sa hiérarchie. Si le parquet général n'a finalement pas bougé à la suite de l'acquittement Heulme /Gentil, c'est qu'il ne pouvait plus miser que sur moi pour éviter l'acquittement de Papon en dépit de l'image de magistrat laxiste qu'il avait de moi. Oui, Papon représentait l'*establishment*. C'est la raison pour laquelle le premier président voulait l'acquittement, c'était connu de tous au palais de justice. Quand on lit les livres écrits sur le procès Papon, les auteurs disent que ce procès a bien fonctionné et que l'on a eu une condamnation moyenne, 10 ans, ce qui montre le bon fonctionnement de la justice. Si Klarsfeld n'avait pas fait pression sur le président, de manière un peu honteuse certes, s'il n'avait pas fait pression on aurait eu un acquittement. Tout était fait pour qu'il y ait un acquittement. L'avocat général, dans un premier temps, voulait requérir un non-lieu. Par la suite, le parquet a nommé d'autres avocats généraux qui soutenaient l'accusation. Mais le Siège, les juges bordelais, voulaient l'acquittement alors que la nation entière était favorable au jugement de ces comportements. Le premier président ne voulait pas présider cette affaire car il n'était pas

pénaliste. Un président de chambre, un syndiqué, s'était proposé de prendre l'affaire mais comme il était connu comme favorable à la condamnation, le premier président ne l'a pas nommé alors qu'il n'y avait pas d'autre candidat pour présider cette cour d'assises. Le premier président a voulu que ce soit Jean-Louis Castagnède qui préside la cour d'assises, ce qui a finalement été le cas. Le premier président a justifié son choix en disant que Castagnède avait l'habitude des cours d'assises, ce qui était vrai, mais il a été nommé surtout parce qu'il était favorable à l'acquittement. Et il a dit au premier président : « J'accepte à condition que vous nommiez comme premier assesseur X », un de ses amis. Le président a donc nommé deux personnes qu'il savait favorables à l'acquittement, et la troisième personne c'était moi car j'étais trop « favorable aux droits de la défense ». Ce qui était convenu, c'est qu'il fallait donner la parole aux victimes, toutes ces familles qui avaient souffert. Il fallait libérer la parole, après ça irait mieux, mais il ne fallait surtout pas envisager la moindre condamnation.

Quand j'ai été nommée et que j'ai voulu regarder le dossier, le premier président m'a refusé son accès alors que le président de la cour d'assises et mon autre collègue avaient été déchargés durant six mois de leurs fonctions pour le travailler. Bref, tout était organisé pour qu'il y ait un acquittement et nous l'aurions eu s'il n'y avait pas eu les pressions de Serge Klarsfeld qui n'était pas avocat lui-même dans ce procès, c'était son fils. Klarsfeld a révélé que la famille du président Jean-Louis Castagnède avait mis à l'écart un frère de son père qui avait épousé une femme juive. Or une descendante de ce couple, vaguement cousine du président Castagnède, était membre d'une famille partie civile au procès.

Il y a eu un mouvement défavorable d'opinion quand la cour d'assises (les trois magistrats professionnels, mes deux collègues et moi-même) avait mis en liberté Papon après deux jours d'audience. J'ai voté contre sa sortie d'autant que je connaissais l'opinion de mes deux collègues et je trouvais que c'était un pas vers l'acquittement. Ils m'avaient dit « Tu verras, il n'y a rien dans le dossier ». L'instruction avait été faite par une magistrate, protestante, de Bordeaux, Annie Léotin, qui se vivait à l'écart de l'*establishment*, elle n'était pas dans le monde des arrangements. Elle a été très isolée durant les sept années de l'instruction.

À l'audience, c'est Papon lui-même qui a mené les débats. Il s'en allait dès qu'il se trouvait malade ou dès qu'il devait aller voir sa femme souffrante : il s'absentait et on ne le voyait plus pendant 15 jours. Pendant ces temps morts de l'audience le premier président voulait m'affecter à d'autres fonctions dans une autre chambre pour ne pas perdre de temps, mais comme l'audience avait commencé il ne pouvait pas m'utiliser ailleurs. Ce furent les six mois les plus tranquilles de ma carrière. L'absence de Papon était liée au fait que nous l'avions remis en liberté, nous l'avions fait sortir de prison bien qu'il ait dû se constituer prisonnier la veille de l'audience. Aujourd'hui, cela n'existe plus, les accusés sous contrôle judiciaire comparaissent libres à l'audience. On a pu dire que c'était grâce à la cour d'assises, à mes deux collègues donc, tous deux décédés depuis un certain temps déjà, que les droits de la défense avaient avancé... C'est ennuyeux de dire cela en leur absence mais avant je ne pouvais pas le dire et maintenant ils ne peuvent pas répondre. Aujourd'hui, on fait comme si c'était grâce à une vision avancée, progressiste des droits de la défense que la cour d'assises de Bordeaux avait libéré Papon. En réalité, c'était la première manifestation du processus vers l'acquittement.

Il y avait l'idée, tout de même, qu'il fallait entendre ces « pauvres gens » car le droit des victimes commence à surgir à cette époque. Quand j'ai été nommée assesseur je me suis intéressée de plus près à cette période de l'histoire, même si je l'avais déjà fait auparavant, et comme mon père avait été mis en cause par Mme Lochak, car il était professeur de droit pendant la guerre, j'en ai parlé avec mes parents. J'ai lu ce que mon père avait écrit pendant cette période pour m'assurer que cela ne poserait pas de difficulté. Antimilitariste et n'ayant, de ce fait, pas participé à la résistance armée (comme ce fut le cas par exemple de la famille de mon mari, les Debû-Bridel), il fut cependant et très naturellement favorable à la liberté, hostile aux pleins pouvoirs à Pétain et à la collaboration avec la France de Vichy. Après la guerre il a participé aux instances de restauration de la légalité républicaine. Il a toujours mis en garde ses étudiants en leur disant que la liberté allait revenir et qu'il fallait la préparer. Il était soucieux de ne pas engager ses étudiants qui étaient encore de très jeunes gens dans des actions trop dangereuses. Quand un de ses collègues a été arrêté par la Gestapo, il l'a remplacé pour que sa famille puisse continuer à percevoir son traitement. Il a aussi écrit des articles pour permettre au juge du fond d'élaborer une jurisprudence favorable à la liberté des gens, notamment des Juifs.

Le fait de filmer le procès Papon ne m'a pas gênée, cela s'est passé sans difficulté au cours des audiences. Mes enfants sont venus assister à l'audience, car nous avons considéré, mon mari et moi, que c'était un événement et c'était important d'entendre les historiens parler de cette époque. C'était très intéressant pour un historien même si tout ne se passe pas là, et c'était parlant pour un magistrat de considérer la façon dont était mené ce procès dans l'environnement de la justice. Je vous ai parlé de Bordeaux où il y avait une réticence très marquée au sein du monde de la justice, avocats comme magistrats, mais cela était vrai aussi pour les pouvoirs politiques. François Mitterrand freinait des quatre fers, les gardes des Sceaux successifs, même ceux qui auraient pu avoir un intérêt comme Kiejman, n'étaient pas très favorables.

Le Procureur général et l'Avocat général, Henri Desclaux et Marc Robert, étaient tout à fait convaincus qu'il fallait une condamnation. Alors que le parquet est toujours suivi dans une cour d'assises, au procès Papon cela n'a pas été évident : les avocats généraux ont eu beaucoup de mal. Heureusement qu'il y avait les parties civiles : certaines étaient venues comme personnes physiques ou comme descendants d'une personne déportée ou/et assassinée¹³. Ce procès était très intéressant et bien mené : le président a très bien dirigé l'audience, même si au départ, il avait la volonté d'acquitter l'accusé.

À l'occasion d'un colloque en 2013, au Conseil d'État, j'ai fait des recherches pour comprendre quelle avait été l'attitude des magistrats. Je me suis intéressée au tribunal de Valence et me suis rendu compte que l'un des magistrats qui s'était fait passer pour Résistant à la Libération et grâce à cela avait eu une carrière en belle progression, avait en réalité présidé

¹³Parmi les plaignants, on compte 34 membres des familles de Juifs déportés et 14 associations, qui se sont constitués parties civiles. Papon est accusé d'avoir fait déporter, entre juillet 1942 et mai 1944, près de 1 600 Juifs de Bordeaux vers Drancy. Le renvoi devant les assises de la Gironde ne concerne que 72 victimes déportées entre 1942 et 1944 et parentes des plaignants.

des cours spéciales à Grenoble. Il avait été un redoutable président et pourtant avait bénéficié d'un avancement pour des faits de Résistant. On le présente comme un grand Résistant mais cela est faux, comme pour Papon. Cette question, la Résistance de Maurice Papon, fut d'ailleurs le second volet de son procès, qui a révélé qu'il ne l'avait jamais été avant la toute fin de l'Occupation. La volonté gaulliste de fermer les yeux fait que l'on n'a jamais élucidé la question et même des Résistants qui sont entrés dans la droite gaulliste se sont portés garants des faits de Résistance de Papon, alors qu'il n'y en a eu aucun avéré. C'est en cela que le sort du magistrat de Valence que j'évoquais, qui n'a rien à voir avec Papon, montre les scandales que constituent ces volontés de carrière de fonctionnaires qui deviennent ministres ou présidents dans la magistrature. Ce premier président de Valence a tout de même envoyé dans des camps des gens qui sont morts. Il ne les a pas envoyés directement à Auschwitz mais il leur a fait faire des étapes dans des lieux qui conduisaient au camp de la mort. Et pour Papon c'est la même chose. C'est en cela que j'ai plus à dire concernant cet esprit de carrière que sur l'histoire elle-même, que les historiens connaissent fort bien.

B- La justice pénale internationale

Pour Jean-Pierre Getti et Bruno Cotte, c'est la découverte d'un nouveau métier. Le magistrat au XXe siècle doit pouvoir s'adapter à de nouvelles situations. Ce sera aussi la rencontre de systèmes judiciaires différents.

1) Jean-Pierre Getti

En tant que juge d'instruction, quand vous êtes porté par de grosses affaires, lorsqu'elles sont terminées, le tout-venant vous paraît insignifiant, les petites affaires de stupéfiants, etc. J'avais envisagé de quitter l'instruction mais je ne savais pas très bien quoi faire. À ce moment-là, une note du ministre de la Justice passe, c'était en pleine guerre en Bosnie, concernant la création d'une juridiction internationale : le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie. Le ministre de la Justice recherchait un magistrat, juge d'instruction ayant entre 10 et 15 ans d'expérience de l'instruction, connaissant les crimes contre l'humanité. À Paris il n'y en avait pas 10 ! (Rires) J'en ai parlé à ma femme, j'avais très envie d'y aller. Elle m'a dit : « Vas-y, sinon tu le regretteras. » Je suis parti à La Haye, j'étais l'adjoint du procureur, chargé des enquêtes. Le procureur Goldstone, était une personnalité sud-africaine qui avait joué un rôle très important dans les commissions de réconciliation-vérité en Afrique du Sud.

Aux origines du Tribunal pénal international (TPI)¹⁴ (1994-1995)

Le TPI a commencé dans des conditions extrêmement difficiles. Comme bien souvent, on fait des effets d'annonce : « On va créer un TPI, ça n'a jamais été fait depuis Nuremberg », et derrière ça ne suit pas surtout financièrement. On a créé la juridiction, le statut a été élaboré, pour le fonctionnement et le recrutement du personnel, mais ça ne suivait pas. Goldstone a eu

¹⁴ Jean-Pierre Getti a été le premier à connaître les deux tribunaux. Il a participé à la création des deux TPI, pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda.

cette capacité d'aller chercher les fonds dans différents pays pour que ça tourne. Et si ce n'était pas des espèces sonnantes et trébuchantes, c'était des contributions en détachement de personnel. Les Américains qui ne contribuent pas à l'ONU se sont précipités : ils ont contribué en personnel. Ils ont envoyé du personnel extrêmement compétent qui occupait les postes clés et verrouillaient le système. J'ai vu cela de l'intérieur, c'est impressionnant : des gens de la CIA, etc. Tous les matins on avait des réunions avec Goldstone pour faire le point sur ce qui se passait en Bosnie et comment organiser nos activités. Il y avait un Américain qui s'appelait Bill, il était là pour dire ce que la CIA lui avait appris la veille au soir ; il savait tout avant tout le monde, c'était étonnant.

Indépendamment de cela j'ai mis les premières équipes d'enquêteurs pour Srebrenica, pour les crimes de juillet 1995. J'ai envoyé un enquêteur remarquable, Jean-René Ruez, qui était un commissaire de police à la brigade criminelle de Nice que j'avais recruté. Il a fait un travail absolument exceptionnel mais il y a laissé sa santé, son équilibre personnel. Ce qu'il a vu l'a complètement déstabilisé. Cela m'a beaucoup touché d'autant que nous sommes restés très amis, on se voit de temps à autre. Il a eu des moments extrêmement difficiles. Les dossiers sur Srebrenica devant le TPI de La Haye, c'est lui qui les a montés. C'était la cheville ouvrière du travail. C'était très intéressant car j'ai vu d'autres techniques d'investigation et notamment le travail en équipe. Il y avait des enquêteurs, des analystes, toute une série d'intervenants. Quand on confiait une mission à une équipe les enquêteurs apportaient des matériaux, des témoignages, des preuves ; c'était analysé par les membres de l'équipe, puis archivé. En tant que responsable de ces équipes on pouvait avoir une évaluation très précise de la fiabilité des éléments de preuve, de l'intérêt que cela présentait, et ensuite on pouvait réorienter les investigations dans telle ou telle direction si on l'estimait nécessaire. C'était très intéressant. Cela n'existait pas à l'instruction en France, c'était un travail solitaire, je travaillais tout seul. À Paris maintenant il y a plusieurs juges d'instruction qui sont désignés sur une même affaire mais je ne suis pas sûr qu'il y ait la même efficacité que la méthode anglo-saxonne. Je suis arrivé au TPI au moment de sa création, de son installation. La première réunion à La Haye, nous étions 15 autour d'une table et l'on s'interrogeait : « Et maintenant on fait quoi ? » Il y en même un qui nous a dit : « La Bosnie c'est où ? » Il fallait tout inventer, tout mettre en place. Et c'était encore la guerre donc quand on envoyait une équipe d'enquêteurs il fallait assurer la coordination avec les forces de l'ONU. C'était difficile mais passionnant. Je suis resté à La Haye jusqu'au lancement de l'affaire de Srebrenica, ensuite je suis parti à Kigali au Rwanda, c'est le procureur qui m'a envoyé pour mettre en place les premières équipes d'enquêteurs pour le génocide rwandais. C'est une autre méthode, une méthode à l'africaine : c'est le bazar total. (Rires). À La Haye, il y avait tous les moyens modernes pour travailler. Au Rwanda, il y avait un procureur adjoint malgache, Honoré Rakotomanana, il était complètement dépassé par les événements, parce qu'on ne lui mettait pas à sa disposition les moyens matériels nécessaires. Une fois, j'étais dans son bureau qui était dans un immeuble complètement délabré, la porte de son bureau a claqué d'un seul coup, impossible d'en sortir. Il tentait de bricoler la serrure avec son coupe papier et je me disais Goldstone à La Haye aurait appelé une équipe de serruriers, en un quart d'heure on aurait pu sortir. Mais là-bas c'était autre chose. De même pour les enquêteurs, il fallait en recruter. Qui pouvait enquêter en 1995 peu de temps après les crimes ? Les Africains, c'était extrêmement difficile. On nous avait envoyé une équipe d'une vingtaine de policiers

néerlandais, dont le gabarit moyen était 1m95, 110 kilos, cheveux blonds : c'était les martiens qui débarquaient dans les collines rwandaises pour interroger les témoins rwandais. Toute la population s'éparpillait, se cachait dans les champs, dans la forêt, c'était extrêmement difficile. Des gens pas du tout formés sur la thématique du génocide rwandais. Et puis la mentalité africaine c'est particulier : on n'attaque pas de front ces gens-là, il faut y aller progressivement. Il faut savoir faire le tri dans ce qu'ils racontent.

Réflexion sur le statut du TPI

J'ai beaucoup travaillé sur la question du statut de la Cour pénale internationale. En revanche, je n'ai pas du tout travaillé sur le statut du Tribunal pénal international. Par contre, je suis allé à La Haye quand le Tribunal international a été créé. Et puis ensuite, il y a eu la Cour pénale qui a été créée en 1998, et là-dessus à la FIDH où j'ai été chargé de mission¹⁵ on avait rédigé ce qu'on appelle un rapport de position avec William Bourdon, Emmanuel Duverger, Sidiki-Kaba qui était président, et moi-même qui était chargé du programme à la FIDH. Nos propositions avaient été contenues dans ce rapport « Cour pénale : les nouveaux défis ». On disait ce qu'il fallait que la Cour comprenne en son statut : certaines choses ont été reprises en partie et puis d'autres laissées de côté.

Je suis très favorable aux tribunaux *ad hoc*, c'est-à-dire que quand il se passe quelque chose, on crée une juridiction spécifique pour juger les auteurs des crimes internationaux qui sont commis (crimes de guerre, génocides, crimes contre l'humanité, etc.). Cette juridiction est au plus proche du lieu des événements, et elle comprend dans ses membres des juges internationaux et des juges locaux. Cette mixité me semble être un des facteurs de crédibilité et de légitimité pour ceux qui sont jugés et pour ceux qui en sont victimes. Comme au Cambodge. D'ailleurs sur le Cambodge on avait fait une proposition, c'était avec William Chabas, professeur au département des sciences juridiques du Québec à Montréal. On était partis ensemble pour faire une mission d'enquête sur ce que pouvait être le tribunal du Cambodge. C'était intéressant parce qu'il y avait eu deux enquêtes parallèles : une de l'ONU où ils proposaient une juridiction type TPIY ou TPIR¹⁶, et nous avons proposé justement une juridiction mixte, qui a été créée en définitive. Je trouve que c'est une excellente formule. C'est une petite structure le Cambodge alors que la Cour pénale internationale c'est la machine onusienne absolument abominable.

Pour cadrer un peu ma réflexion sur le sujet, je suis favorable à des juridictions *ad hoc* qui sont à la fois composées de magistrats internationaux et de magistrats locaux, au plus proche du lieu de commission des événements, difficilement dans le pays même parce qu'il faut toujours des questions de sécurité et puis en même temps des questions de sérénité : on ne peut pas être trop sur le terrain à ce moment-là, on risque d'être sous pression, d'avoir des influences. Ce que j'avais préconisé à la Cour pénale internationale, c'était de multiplier les juridictions *ad hoc*, mais avoir une juridiction d'appel internationale, pour éviter les divergences

¹⁵ Fédération internationale des ligues des droits de l'homme

¹⁶ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou Tribunal pénal international pour le Rwanda

d'interprétation et d'application des textes internationaux. Par exemple, la Convention de Genève, il ne faudrait pas qu'au Cambodge on dise c'est comme ça qu'il faut la comprendre et puis au fin fond du Sénégal qu'on la comprenne autrement. Il faut donc pour harmoniser les décisions, une possibilité d'appel devant une cour d'appel pénale internationale. J'ai été favorable à cette formule-là. Ce n'est pas celle qui a été retenue. Et puis je pense en termes de coût que ça aurait été plus favorable. Parce que la Cour pénale internationale c'est extrêmement cher : il faut envoyer les enquêteurs depuis La Haye aux quatre coins du monde, tout ça coûte de l'argent. Et puis la procédure, le règlement c'est une véritable usine à gaz.

D'une manière générale, je suis très favorable à une justice qui soit la plus proche de ceux pour qui elle est rendue. Alors une justice internationale avec des valeurs des droits de l'homme comme à la Cour pénale internationale, aller juger un type du fin fond de ses collines du Rwanda, il n'y comprend rien du tout.

Certes, la compétence universelle a été instituée mais il ne faut pas tout critiquer car cette compétence universelle a aussi son intérêt. Les crimes internationaux (génocides et crimes contre l'humanité) sont des crimes imprescriptibles. Quel que soit le temps qui s'écoule entre le moment où le crime a été commis et le moment où il y a jugement, la personne qui est poursuivie peut être et doit être jugée. Si cette personne ne peut pas être jugée pour x raisons dans son pays, qu'elle rende néanmoins des comptes sur ce qu'elle a commis dans un autre pays, devant une autre juridiction : c'est quand même un acte de justice. Sinon, il suffirait simplement de se réfugier à l'étranger pour être intouchable. Cette compétence universelle permet précisément de surmonter cet obstacle. Le problème c'est qu'effectivement on s'éloigne du lieu. Il y a à ce propos deux procès qui se sont terminés en juillet 2016 en France, et le procès de Pascal Simbikangwa qui reprend en appel très prochainement. Pour ces procès les témoins sont venus du Rwanda. Dans quelles conditions sont-ils venus ? D'ailleurs la défense ne s'en est pas privée. Elle a prétendu qu'il s'agissait de témoins qui avaient été préparés par le gouvernement rwandais à Kigali, qu'ils avaient été manipulés et conditionnés. Donc, leur témoignage n'est pas recevable. Ce sont des arguments de plaidoirie mais enfin il y a ce risque qui existe. Sans parler de tous les inconvénients (je l'ai connu dans l'affaire Touvier) du temps qui s'écoule, avec la mémoire qui se transforme, qui s'altère.

La mission au Rwanda

Au Rwanda je suis parti avec Reporters sans frontières et Damoclès. C'était en juillet 2002.

J'ai assisté à des juridictions « Gacaca ». C'est étonnant ! D'abord je ne comprends rien (rires) C'est vraiment sous l'arbre du village ! Je me souviens avoir été dans un petit village. Toute la population est présente, en cercle, parmi elle, les sages et la personne mise en cause, dénoncée par les voisins. C'est le voisin hutu qui est dénoncé par son voisin tutsi, et tous les autres voisins reprennent : « c'est lui qui l'a dénoncé. Il a tué son fils ou je ne sais pas quoi. Il en a profité pour prendre sa case, pour prendre ses vaches, ses chèvres, etc. » Donc, il y a une mise en cause, des témoignages qui sont recueillis par les sages auprès des villageois, et ils

décident. C'est la justice traditionnelle. Je n'ai pas conservé la mémoire de tout le détail du fonctionnement. Mais j'ai trouvé que c'était une justice reconnue, admise, et efficace. Donc, après tout c'est une bonne justice. Et les décisions ne sont pas contestées. Il n'y a pas d'appel. Le peuple est souverain, on a confiance dans la décision des sages. Ils ne sont pas mis en cause. Ce sont des gens d'expérience, reconnus par leurs pairs.

Je n'ai malheureusement pas gardé de copie du rapport de mon déplacement ordonné par le procureur Goldstone. C'est dommage parce que c'était le premier bilan en arrivant au Rwanda. Quand la juridiction a été créée : on s'est demandé ce qu'il fallait faire. Il y avait eu une mission préalable qui avait été envoyée, dirigée par un Anglais qui disait on ne peut rien faire avec les Africains, tout est détruit, on n'en sortira jamais rien. Et Goldstone m'a dit : « écoutez c'est un pays qui est de droit français, vous êtes peut-être plus en mesure de pouvoir évaluer comment ça peut fonctionner, comment ça peut repartir ». J'y suis allé dans ce but-là : faire une évaluation de ce qui était possible de relancer comme enquête avec ce qu'on pouvait trouver sur place et exploiter. Et après ça j'y suis retourné avec Michel Laval pour former des procureurs. Mais c'était en dehors de mes activités au tribunal.

Je suis aussi allé visiter les prisons. C'était un principe. Dans la plupart des missions auxquelles j'ai participé (au Togo, au Sénégal, au Cameroun, au Gabon), je demandais toujours à voir la prison. Sur le terrain judiciaire c'est ce qui représente le mieux le système en lui-même avec ses carences, ses insuffisances. En 1995, on commençait à remplir les prisons, ils étaient tous en rose bonbon, c'était étonnant.

Le colloque de Genève (juillet 2009)

C'est mon ami André Guichaoua, le témoin expert dans les procès du Rwanda à Paris et devant le TPIR, qui a organisé à Genève, au Centre de conférences international ce colloque. Il a réussi le tour de force de faire venir tous les anciens procureurs qui ont exercé (Carla Del Ponte, Louise Arbour, Goldstone et Jalow), les anciens présidents du TPI et du TPIR, les anciens greffiers et les principaux enquêteurs. J'avais la particularité d'avoir été le premier enquêteur et je crois le seul, puisque j'étais l'adjoint du procureur chargé des enquêtes, à avoir connu les deux tribunaux simultanément. Initialement, c'était le TPY qui gérait le TPIR : c'était Goldstone qui était le procureur des deux juridictions et Cassese qui était le premier président des deux juridictions. Et puis c'était devenu très compliqué de gérer les deux juridictions : c'était des problématiques trop différentes et on les a scindées. Louise Arbour a été la première procureure du Rwanda puis après-elle, Carla Del Ponte. Mon intervention avait porté justement sur ce qu'avait été la juridiction à l'origine. Le travail qui avait été décrié de Goldstone, que j'ai réhabilité, parce qu'il s'est démené pour obtenir des fonds, parce que comme bien souvent on fait de grandes annonces à l'ONU mais on ne finance pas. Et notamment les Américains, qui ne financent jamais, ne payaient pas leur contribution au Tribunal pénal international, mais qui en revanche y participaient en y détachant du personnel hautement qualifié : ce qui est très malin parce que ça ne leur coûte pas un sou et en même temps ils noyautent complètement la juridiction, en plaçant des gens absolument indispensables et incontournables aux postes clés, comme ça ils verrouillent le système sans contribuer financièrement. Je trouve ça très astucieux

(rires), et objectivement, c'était des gens effectivement très compétents. J'étais absolument époustouflé par les compétences de certains experts américains, des gens de très haut niveau.

Faire avancer le droit

- Avec Damoclès

Damoclès¹⁷, c'était une très belle idée qui a tourné court assez rapidement malheureusement. L'idée c'était, grâce au droit tel qu'il est conçu notamment par le biais de la compétence universelle, de pouvoir arrêter sur le territoire français des individus étrangers qui commettent des crimes dans leurs pays. Sur le plan de la compétence universelle, pour simplifier, c'est de pouvoir juger en France des individus étrangers qui commettent des crimes à l'étranger. Comment faire puisqu'on ne peut juger en France que des gens qui commettent des crimes en France ou qui ont la nationalité française ? On avait imaginé grâce, à Damoclès, de prévoir à l'avance des plaintes contre un certain nombre d'individus. Anticiper : c'est-à-dire s'il y en a un qui fait escale à Roissy, on l'arrête ! La plainte type, c'était une bonne idée !

Ce qu'on a cherché, notamment avec William Bourdon qui est un vieil ami, c'est d'utiliser le droit véritablement comme un nouvel outil, c'est-à-dire sortir un peu des sentiers battus. Cette plainte type à l'encontre des présumés auteurs de crimes internationaux ce n'est pas banal. Par exemple, poursuivre Samsung pour publicité mensongère, personne n'y avait songé avant. Les biens mal acquis : personne n'y avait songé. Pourtant des chefs d'État africains ou d'ailleurs qui pillent les pays, ce n'est pas nouveau. Et donc, on a cette capacité d'imagination et de réalisation. On veut véritablement donner une autre dimension, une autre approche du droit. Et je crois qu'à certains titres on a quand même réussi à ce sujet.

J'avais été, pour ma part, très marqué lors de mon passage à l'École de la magistrature lorsque j'ai été auditeur de justice. C'était la période de ce qu'on appelait les juges rouges : c'était un peu tout et n'importe quoi, mais dans le lot il y avait d'excellentes choses et en tout cas, le grand mérite, c'était de susciter la réflexion. Je me souviens vraiment de débats qui tournaient justement autour de la notion de l'utilisation du droit. Jusqu'à présent, le monde judiciaire apparaît être un milieu très conservateur. Mais il peut y avoir une autre approche, une autre réflexion, une autre analyse, et faire autrement. C'est cette réflexion-là que j'ai eue lors de mon passage à l'École de la magistrature. Comment faire avec le droit pour essayer de faire progresser les choses, pour voir les choses un peu autrement, ne pas rester constamment dans la même pratique, dans la même analyse, j'allais dire dans la même routine, parce que ce n'est pas ce qu'on attend du juge notamment dans un monde qui évolue vite, où les références changent, où les mœurs changent, les mentalités évoluent. Donc, il faut aussi que le droit puisse s'adapter à cette évolution. Et donc : imaginons ! Je crois qu'avec Damoclès, avec d'autres initiatives on a tenté de faire avancer les choses dans ce sens.

¹⁷ Association qui mène des enquêtes pour informer les citoyens de ce qui se passe en France.

Donc, si on veut essayer de faire du droit de manière dynamique, de manière utile, et puis surtout de rendre service au citoyen qui attend de sa justice qu'elle soit en phase avec son époque, et bien il faut faire preuve d'imagination, tout en restant rigoureux dans nos analyses.

- Avec **SHERPA**¹⁸

Les activités annexes que j'ai développées je les ai toujours considérées comme étant un complément nécessaire de mon activité principale. Parce que je constate que mes collègues bien souvent s'enferment dans leur bulle judiciaire, dans leur monde, sans doute que cela les rassure, les sécurise, mais en même temps je crois qu'il est absolument indispensable d'avoir une ouverture sur le monde extérieur, que ce soit l'entreprise, l'associatif. Moi ça a été les missions de droits de l'homme principalement avec la FIDH¹⁹ et puis ensuite avec Reporters sans frontières et SHERPA.

Ma première enquête à la fédération internationale des droits de l'homme s'est déroulée à Saint-Petersbourg, du 5 au 10 octobre 1996, concernant le capitaine Nikitin. C'était un capitaine de la marine russe qui était poursuivi parce qu'il avait remis à une ONG norvégienne des documents indiquant qu'il y avait des sous-marins nucléaires qui rouillaient dans la mer baltique. Ils polluaient les eaux et il y avait un grand risque. Donc, Nikitin avait été arrêté pour espionnage, trahison, violation du secret d'État. Je suis allé avec un spécialiste du droit soviétique, examiner le dossier de Nikitin, entendre son épouse et argumenter contre le peu de consistances des charges qui étaient retenues contre Nikitin. Trois mois après il sortait de prison.

Je suis vice-président de SHERPA. L'idée de départ c'était de pouvoir conseiller, aider, soutenir des travailleurs victimes de grands groupes économiques, du fait de leurs activités. La première affaire qui a eu lieu c'était contre Total qui avait construit en Birmanie un pipeline et le long de ce pipeline on avait exproprié les paysans sans indemnités, on les avait obligés à travailler, il y avait du travail forcé qui avait été ordonné par la junte militaire à l'époque, sans contrepartie bien entendu, et on a eu une dizaine de réfugiés birmans en Thaïlande. On est entré en contact avec eux, ils se sont constitués partie civile, et on a attaqué Total à la Défense, au siège social, pour travail forcé et tous ces crimes, en les menaçant de déposer plainte contre eux, plainte pénale. Total, craignant pour son image commerciale, a pris contact avec nous et on a négocié un retrait de plainte en contrepartie de 35 millions de dollars versés pour un fonds qui est l'équivalent du Secours catholique en Thaïlande. De façon qu'avec ce fonds on puisse développer des actions à caractère sanitaire, social, éducatif, le long du pipeline. Donc l'accord portait sur le retrait de cette plainte. Ils risquaient gros sur l'image commerciale, et puis on aurait certainement obtenu beaucoup plus d'argent si on avait obtenu gain de cause, donc il y a avait un risque pour eux financier et commercial, enfin d'image. C'est ce qui les a poussés à négocier.

¹⁸ Association créée en 2001 en vue de protéger et défendre les populations victimes de crimes économiques

¹⁹ Fédération internationale des ligues des droits de l'homme

La deuxième affaire à laquelle j'ai participé concerne les mines d'uranium exploitées par Areva au Niger et au Gabon. Là, je m'en suis occupé personnellement. On avait été saisi par des travailleurs des mines d'uranium contaminés par les poussières radioactives de ces mines. Donc, je me suis rendu à trois reprises au Niger, à Arlit, au fin fond du Niger, avec Médecins du monde et la CRIIRADE qui est un organisme indépendant spécialisé dans la détection de la radioactivité. Et donc avec ces spécialistes médicaux et scientifiques, on a fait des prélèvements, des examens médicaux, j'ai entendu du personnel d'Areva qui était sur place. Là encore on a menacé Areva de déposer plainte pour homicide involontaire du fait du décès par des cancers de certains travailleurs, ou blessures involontaires du fait de ces contaminations qui les rendaient malades. Avec Areva on a négocié et on a obtenu la création d'observatoires de veille sanitaire sur tous les sites exploités par Areva. On a obtenu également qu'Areva, lorsqu'il décide d'exploiter un nouveau site, qu'il y ait périodiquement une évaluation faite par un comité indépendant pour savoir si les conditions d'hygiène, de sécurité, notamment en matière de radioactivité et de santé, étaient réunies.

Donc, on ne cherche pas à condamner les entreprises, à aller au pénal coûte que coûte. Le droit pénal est pour nous un levier pour les amener à négocier. Parce que c'est pot de terre contre pot de fer. S'il n'y a pas la menace d'une poursuite pénale dont ils ont une crainte faramineuse, s'il n'y a pas cette menace-là, ils ne bougent pas. L'utilisation de cette menace les amène à la table des négociations. Ce qui n'est pas facile, parce qu'ils ont leur staff, leurs experts, etc. Nous, il faut qu'on arrive également avec des personnalités compétentes, qu'on trouve bénévolement, et c'est ainsi qu'on a obtenu un certain nombre de résultats de la sorte.

Nous avons aussi quelques relais avec les médias mais ce n'est pas toujours facile. Ils sont bridés. *Le Monde* a fait de très beaux articles, notamment lorsqu'il y a eu la saisie des voitures du fils Nguesso : des voitures de luxe, des Maserati fabriquées à 6 exemplaires, des Rolls Royce, des appartements avenue Foch meublés avec des meubles du XVIIIe siècle authentiques. Enfin c'était des choses absolument incroyables.

Une fois j'ai été contacté par les Touaregs, un rendez-vous un peu clandestin, boulevard Saint-Michel pour savoir quelles étaient les informations qu'on avait pu réunir contre Areva, et s'il était possible pour cette mouvance touareg qui était très active dans la région d'utiliser les informations que nous avons recueillies. On n'a pas donné suite. C'était une mission qui était difficile.

Je me souviens d'une anecdote. (rires) Il y a deux types de mines, deux sites principaux : un qui était exploité à ciel ouvert, et un autre qui est souterrain. Et bien sûr le site qui était à ciel ouvert, vu les engins qui y travaillent, ils dégagent forcément des poussières. Les poussières s'envolent, se déposent aux environs d'Arilit où broutent les chameaux. Et il y avait des paysans qui nous avaient dit que leurs chameaux tombaient malades. On a aussitôt pensé que c'était les herbes qu'ils broutaient qui les rendaient malades. Donc je suis revenu (rires) d'Arilit avec du lait de chamelle dans ma valise que j'ai ramené à la maison en disant à ma femme « tu ne touches pas à ça c'est radioactif ! » (rires) J'ai donc passé la douane avec des produits radioactifs, (rires) du lait de chamelle. On a fait analyser à la CRIIRADE qui est le spécialiste en la matière.

C'était faiblement radioactif. Après, on s'interroge : est-ce que c'est de la radioactivité naturelle, est-ce que c'est de la radioactivité du fait des activités, c'est tout un débat de scientifiques qui dépasse mes compétences. De même que les cancers, la première réaction d'Areva c'est de dire : qu'est-ce qui vous dit que ces gars-là ne fumaient pas ? Donc faire la part de la radioactivité et d'autres problèmes médicaux, c'est toujours difficile...

Mes interventions à SHERPA, c'étaient des enquêtes de juge d'instruction qui se complétaient avec les informations qui nous étaient transmises par la CRIIRADE et par Médecins du monde sur l'état de santé pour donner un peu de poids à notre argumentation. Ensuite, on rend un rapport et on qualifie les faits qui peuvent avoir une connotation pénale. C'est la spécificité de SHERPA : à partir d'actes délictueux, il est possible de construire tout l'environnement juridique qui permet de pouvoir étayer une plainte.

Un autre exemple : Samsung. On a déposé plainte pour publicité mensongère parce que les entreprises développent ce qu'on appelle des chartes éthiques, où ils disent : « Chez nous tout est parfait, on fait tout correctement ». Et puis il s'est avéré qu'une association américaine nous a transmis un rapport sur la fabrication des téléphones portables en Corée qui étaient notamment pour certains d'entre eux, fabriqués par des enfants. Donc là encore, on a estimé que le fait de faire valoir la charte éthique comme argument commercial c'était tromper le client. Donc, cela fait partie des enjeux pour négocier avec eux.

Certaines plaintes aboutissent comme par exemple : les biens mal acquis. C'est quelque chose qui nous a beaucoup occupés et qui est extrêmement intéressant d'autant qu'il y a une affaire qui est maintenant terminée et qui va être renvoyée devant le tribunal correctionnel. C'est pour nous un très beau succès parce qu'on avait eu un refus d'enquêter de la part du procureur. On s'est constitué partie civile, le doyen des juges d'instruction a accepté notre constitution mais le parquet a fait appel et la cour d'appel nous a déclarés irrecevables. On a été devant la Cour de cassation qui a dit qu'on pouvait y aller. Donc, sur le plan des principes juridiques qu'on évoquait il y a eu un très beau travail d'effectué par notre équipe de juristes. Et alors là, tous ces clans qui pillent les caisses du pays qu'ils dirigent sont susceptibles de se retrouver devant une juridiction dès lors qu'un certain nombre de critères sont réunis.

Cette histoire des biens mal acquis se situe en 2012-2013. Il nous fallait prendre des initiatives pour obtenir un résultat. Le fond était là. Est-ce qu'on peut poursuivre ces chefs d'État en tant qu'association ? Et la Cour de cassation a dit que c'était possible.

Les États-Unis sont en pointe sur le sujet aussi. Les pays nordiques dans une certaine mesure. Ce sont plutôt les pays latins qui traînent. Les pays anglo-saxons sont plutôt porteurs de ce genre d'initiatives. Beaucoup d'ONG essaient d'entreprendre des actions judiciaires uniquement pour que l'on parle d'elles. Elles inventent des crimes ou des raisonnements juridiques qui n'ont pas de consistance. On fait un tapage médiatique au moment où on dépose plainte, mais on ne donne jamais le résultat. Bien souvent, ce sont des initiatives qui tournent court parce que la question de la recevabilité ne tient pas, parce que les éléments de preuve rapportés sont insuffisants. Donc, il y en a beaucoup qui essaient de créer l'événement en

déposant plainte. Entre l'effet d'annonce et les résultats quelques fois il peut y avoir de fortes déceptions. Notre choix, c'est de déposer plainte si on a des éléments. On dépose plainte, on agit sur le terrain judiciaire si on a vraiment de la matière pour y aller. On ne veut pas faire un coup pour faire un coup, parce qu'on se décrédibilise complètement ensuite. D'ailleurs, SHERPA ne dépose pas plainte systématiquement : la négociation en est la meilleure preuve, On peut menacer de déposer plainte, mais on préfère privilégier la négociation pour obtenir un résultat plutôt que d'aller au procès. On ne veut pas correctionnaliser, pénaliser à outrance. Ce qu'on veut c'est que les personnes qui nous ont saisis en raison d'un événement, en raison d'un fait, d'un préjudice, puissent avoir gain de cause. Prenons Areva : les critiques pour avoir négocié ont été nombreuses. Tout le lobby anti-nucléaire nous est tombé dessus : vous négociez avec le diable ! On était marqué au fer rouge. Je me souviens d'une conférence de presse qu'on a tenue notamment au moment où on avait conclu avec Areva les observatoires, on s'est fait incendier, insulter. Véritablement, ils ne comprenaient pas. Nous on avait été mandatés par des travailleurs pour les soigner, et on a obtenu un résultat.

- Avec Médecins du Monde

Médecins du monde m'avait demandé d'aller au Kosovo pour recueillir des témoignages.. Médecins du monde est très engagé. Kouchner a participé à la création de Médecins sans frontières puis il s'en est éloigné pour créer Médecins du monde. Lorsqu'il y a eu les événements au Kosovo, il y avait des réfugiés qui passaient la frontière entre le Kosovo et la Macédoine et Médecins du monde m'avait demandé de les accompagner à la frontière pour recueillir des témoignages et notamment parce qu'il y avait des infirmières et des médecins qui avaient appris que de nombreuses femmes avaient été violées par les Serbes. Donc, ils voulaient que je recueille ces témoignages que je devais transmettre ensuite au Tribunal pénal international. C'était encore la guerre. On était juste à la frontière. C'était une zone à risque.

Médecins du Monde ont été très mobilisés au moment des événements de Bosnie. J'avais assisté à un colloque à Paris : « Qu'est-ce qu'on peut faire ? ». Moi j'étais spectateur. L'idée qui émergeait était de faire un tribunal style Bertrand de Jouvenel, voyez, un tribunal de l'humanité. Moi j'étais juge d'instruction à ce moment-là... Faire venir des personnalités qui dénoncent ne m'enthousiasmait pas. Et puis il y avait un côté plutôt partial, il y avait un manque d'objectivité ; cela ne me plaisait pas. Mais ensuite j'ai eu l'occasion d'en discuter et ils ont été très porteurs du projet de création du Tribunal international pénal à La Haye, pour l'ex-Yougoslavie. C'était vraiment une organisation très en pointe pour la lutte contre l'impunité.

2) Bruno Cotte

Découverte, en tant que stagiaire, des affaires de grande criminalité (1968)

C'est à ce moment-là que se déroulent, dans les cabinets d'instruction de Lyon, des instructions d'affaires de grand banditisme. Le gang des Lyonnais c'est cette période-là. Lyon ne cherchait pas à rivaliser avec Marseille mais c'est une découverte en matière pénale ce qu'est une certaine façon de traiter les affaires de grande criminalité. Étant en stage auprès d'un grand

juge d'instruction de Lyon j'ai vu aussi pour la première fois l'exécution d'une commission rogatoire internationale adressée par un juge d'instruction Allemand à un juge d'instruction Français dans une affaire de crime contre l'humanité et il s'agissait d'entendre un résistant lyonnais qui vraisemblablement avait dû être déporté. À 23 ans j'ai découvert qu'il y avait encore des affaires de cette nature qui étaient en cours d'instruction en Allemagne et qui impliquaient la collaboration de juge d'instruction Français.

Au même moment on m'a dit que l'un des avocats généraux - Constant Quatre - qui était en poste à la cour d'appel dans le même bâtiment mais dans l'autre aile, était un magistrat qui était dans l'équipe de Nuremberg, avec François de Menthon, Edgar Faure. Mon grand regret est de ne pas avoir eu l'idée puis le courage d'aller les voir pour leur dire « racontez-nous ». Monsieur Quatre après avoir été avocat général à Lyon a été procureur général à Bordeaux. À l'époque c'était un jeune magistrat qui, avec Jean-Bernard Herzog et avec d'autres, faisait partie de l'équipe du ministère public français. C'est vraiment une époque où eux-mêmes ne parlaient pas, il aurait fallu les faire parler ce qui aurait été un témoignage unique.

Nous n'avions pas assez de recul et je pense qu'ils étaient très pudiques. En 1968, le procureur général de Lyon, Monsieur Davenas, avait été l'un des grands acteurs des maquis de l'Ain. Après le retour du général De Gaulle - il y aurait une étude à faire sur le plan de l'histoire de la justice - je pense qu'un certain nombre de magistrats ayant eu un rôle réel dans la résistance et étant de bons magistrats ont « bénéficié » de certains postes mais c'était des « battants », des « combattants » aussi. Monsieur Davenas, qui était procureur à Reims puis à Pontoise, est arrivé directement comme procureur général à Lyon, ce qui fut un très grand saut mais il fut un très grand procureur général à Lyon. C'était une figure de magistrature qui n'existe plus maintenant.

La Cour pénale internationale (2008 – 2014)

Lorsque Claude Jorda a démissionné de son poste de juge à la Cour pénale internationale, il n'était pas du tout acquis qu'il y aurait un Français. Il y a 18 juges mais la France n'a pas un siège de droit. Elle a un siège de droit à la Cour internationale de justice où les 5 membres du Conseil de sécurité permanent savent qu'ils seront toujours membres de la Cour internationale. À la Cour pénale, ça n'est pas le cas. J'ai appris qu'il y avait plusieurs candidats, que le groupe français de la Cour permanente d'arbitrage, qui a pour mission de sélectionner le candidat Français, me retenait et il a fallu qu'à la fin du mois d'août j'apprenne à me lancer dans une campagne pour me faire élire. Ce que j'ai appris : j'ai fait de l'anglais intensivement pendant l'été, pour aller dire partout que j'étais un type épatant, qu'il fallait m'élire. Fin octobre 2007, je suis parti une semaine à New-York. Je présidais toujours la chambre criminelle à ce moment-là. J'étais accompagné par une collègue magistrat, Sylvie Pantz, que j'avais connue au tribunal de Paris et qui était au cabinet de Bernard Kouchner. Elle m'a beaucoup aidé, elle connaissait très bien New-York, elle m'a déchargé de tout souci matériel. Les électeurs sont les États partis au Traité de Rome qui l'ont signé et ratifié : il y en a 123 actuellement 193 aux Nations unies et il y en avait 105 à l'époque. Il faut aller voir leurs représentants permanents aux Nations unies, c'est souvent là que se déroule l'élection, ou aller

voir les ambassadeurs. J'ai rencontré à La Haye tout une série d'ambassadeurs qui comptaient comme électeurs : Allemagne, Brésil, etc. J'en ai vu à Paris et j'ai revu tous ceux qui seraient les électeurs à New-York, deux fois deux semaines soit en tête-à-tête, soit au cours des séances de travail à la représentation permanente de la France, soit encore au cours de déjeuners ou de dîners de travail. Donc, deux semaines d'une rare intensité. Et j'ai eu la chance d'être élu.

Assez rapidement j'ai su que je serai dans une chambre de jugement compte tenu de mon passé professionnel. Quand cela a été confirmé j'ai appris que j'étais affecté à la 2^{ème} chambre de jugement et que je travaillerai avec une Japonaise et une Malienne. Elles m'ont élu président de la chambre car ce sont les juges d'une chambre qui élisent leur président. J'ai compris pourquoi, car c'est le président qui travaille. Cela a été six années éreintantes, par moments terriblement décevantes mais passionnantes. C'est la découverte d'un monde nouveau que je ne connaissais pas, j'étais un bon magistrat traditionnel hexagonal, et je me rends compte à quel point c'est désastreux que la magistrature française soit à ce point hexagonale, pas suffisamment ouverte vers l'extérieur. J'ai découvert 17 autres juges de culture juridique différente, de formation différente, de statut différent : il y a des diplomates, des universitaires, des avocats, des juges, des procureurs, notamment celui de Sao Paulo, une de ville de 16 millions d'habitants comme les Pays-Bas. Des méthodes de travail différentes, des rythmes de travail très différents. J'ai souffert et j'ai vu vraiment que nous avons en France de très bons rythmes de travail que je n'ai pas réussi à imposer autant que je voulais. J'ai découvert des assistants juridiques passionnants, la génération en dessous, certains avaient l'âge de mes derniers enfants, environ 40 ans souvent plus jeune. J'ai eu beaucoup de stagiaires : j'ai souvent choisi Québec pour la double langue, pour la *common law* et pour la qualité de leurs études. Je suis impressionné par le sens de la recherche, la capacité à aborder un dossier de ces jeunes Québécois avec lesquels je suis resté très lié. J'aimerais que les étudiants Français donnent cette impression quand ils arrivent quelque part : pragmatisme, c'est concret, on va au fond des choses, les banques de données juridiques, bref donner l'impression de tout maîtriser. Il y a en a sûrement en France.

Et puis des difficultés, beaucoup d'improvisation. Même si le statut combine *civil law* et *common law*, c'est très *common law*. J'ai présidé une audience qui a duré deux ans. Je me suis rendu compte qu'il fallait créer un climat de travail car nous étions amenés à nous rencontrer pratiquement tous les jours pendant deux ans. Il ne fallait surtout pas qu'il y ait des tensions. Il fallait que je trouve une attitude qui ne soit pas familière mais bienveillante. Il ne fallait pas hausser le ton quand ça ne le méritait pas, pour laisser les gens s'engueuler un peu et pour après les remettre en état parce que je savais que le lendemain ils se retrouveraient. D'ailleurs, l'interprétation ne permet pas des échanges virulents car l'interprète ne peut suivre la rapidité du débit. Il fallait beaucoup improviser parce que lorsque l'on vous dit « objection », « questions suggestives », au début ça n'est pas très parlant pour un magistrat français. Au fil du temps on apprend à entendre les témoins, à les voir être contre-interrogés, à suspendre l'audience car le témoin se décompose. Il y a beaucoup de femmes qui racontent des horreurs. Il y a tout une atmosphère d'audience qui existe aussi en France mais qui là est surdimensionnée car le changement est monumental. Vous arrivez de votre case et vous rentrez dans une salle

d'audience où il y des écrans partout, pas une fenêtre, hyper aseptisée, des juges, des gens en noir partout, tout est enregistré, c'est très impressionnant.

Et puis après on a travaillé avec mes autres juges. Parfois cela a été un peu difficile parce que l'on n'avait pas la même conception. Pour moi, tout n'était pas que du management, je ne me consacrais pas seulement aux grandes questions juridiques. Il fallait préparer l'audience, tenir l'audience, la post-audience. On a rendu plus de 400 décisions écrites et 140 décisions orales. Ces dernières, bien qu'orales, représentent 4 ou 5 pages que l'on prépare pendant la soirée et on lit le lendemain pour répondre à une requête, pour résoudre un problème de droit qui évite de mettre toutes les notes de bas de page. Puisque dans les décisions de droit international tout doit être justifié par la note de bas de page qui réfère à l'article de doctrine, à l'article ou à l'audience précédente. J'ai eu un gros problème avec un de mes assesseurs pour les opinions dissidentes. Nous avons disjoint le cas de deux accusés en novembre 2012. On a acquitté l'un des accusés peut-être un peu vite mais je ne le pense pas parce que les témoins clés sur lesquels s'appuyaient les procureurs ne nous sont pas apparus suffisamment crédibles *a fortiori*, après avoir fait un transport sur les lieux que j'ai obtenu de haute lutte pour aller voir les lieux des faits, les endroits où habitaient les accusés, pour percevoir la véracité des témoignages. Nous nous sommes rendu compte sur place - quelques années après mais à la même époque : même luminosité, même végétation - qu'il y avait des témoignages qui ne tenaient absolument pas. Donc, c'est impératif d'aller sur place. Ensuite nous avons requalifié. Nous sommes partis de l'idée que pour l'accusé qui restait, il fallait partir de son statut d'auteur principal à celui de complice. Pour l'un de mes collègues assesseurs cela n'a pas été du tout admis, par l'équipe de défense anglaise de cet accusé non plus. Ils y ont vu là un nouveau procès. Pour ma collègue assesseur c'était une atteinte majeure aux droits de la défense. Elle a exprimé son opinion dissidente dans une extrême virulence. Pour moi l'opinion dissidente ça n'était pas ça, c'était « nous ne sommes pas d'accord mais on s'exprime dans des termes différents ». Dans l'écriture de l'équipe de défense il y avait une vingtaine de références à cette opinion dissidente. Et là je me suis rendu compte qu'il y avait un problème. Nous sommes dans une collégialité dont l'un des membres sert de support aux écritures de l'équipe de défense. Comment gérer l'impartialité dans tout cela ? Cela pose réellement problème. Et pendant toute la durée de requalification qui a duré 18 mois il y a eu ce contexte un peu difficile. Avec d'autres opinions dissidentes sur d'autres décisions, l'équipe de défense disant « c'est un nouveau procès », je leur disais « Non. Mettez une autre paire de lunettes. Ce sont les mêmes faits mais l'accusé est seulement complice, il n'est pas auteur principal ». « Nous voulons faire de nouvelles enquêtes », « Vous ferez vos nouvelles enquêtes », « Mais sur quoi les faire ? » me demandaient les avocats. Alors nous avons rendu des décisions pour dire les points sur lesquels on attendait de la part des avocats des précisions. Finalement, les nouveaux témoins ne sont pas arrivés, il n'y a pas eu de nouveaux témoins et on a eu une décision qui condamnait sur le cas de complicité. Puis césure du procès²⁰. Trois mois pour le prononcé de la peine le 27 mai et j'ai quitté La Haye le 1^{er} juin.

²⁰ La césure du procès pénal signifie qu'à la suite des débats sur le fond, la cour se prononce sur la culpabilité de l'accusé puis, s'il est déclaré coupable, une deuxième partie s'ouvre concernant le prononcé de la peine encourue par la personne déclarée coupable.

J'ai été élu pour 4 ans et j'ai été prolongé de deux ans, donc 6 années en tout. Les mandats sont théoriquement de 9 ans mais au moment où j'ai été élu il y avait eu trois démissions : Jorda, une juge Irlandaise et un juge de Trinité Tobago. Il ne restait à Jorda que 18 mois, aux deux autres il restait 4 ans. Il y a eu un tirage au sort et j'ai été élu sur le poste de l'Irlandaise ou du juge de Trinité Tobago donc pour 4 ans. La juge japonaise pouvait se représenter, donc elle a été à nouveau en campagne pendant tout le début de l'affaire pour une nouvelle élection qu'elle a obtenu pour un mandat de 9 ans. Elle est morte 4 mois après. Donc, remplacée par un juge allemand pendant 6 mois puis remplacé par une universitaire belge, Christine V., avec laquelle cela a été un peu tendu. Mais on ne s'est pas battus. Depuis, je ne suis pas retourné à La Haye, j'ai des contacts souvent avec des anciens collaborateurs. Il y a eu de nouvelles élections, Marc P. a été élu : tout cela aussi est sujet de réflexion. C'est un très bel esprit mais s'imposait-il d'envoyer un conseiller d'État pour faire du droit pénal et de la procédure pénale ? Ça ouvre les yeux sur la place du ministère de la Justice dans la justice pénale internationale. Le Quai d'Orsay est présent, d'ailleurs il est sceptique sur l'utilité de ces juridictions, en même temps il les promeut parce que parfois c'est commode de pouvoir brandir le spectre de la Cour pénale internationale. L'ambassadeur de France aux Pays-Bas et ses collaborateurs sont présents, ils font partie des groupes de travail. Le Quai d'Orsay est concerné par le biais de la direction des affaires juridiques et par la direction des Nations unies. Le ministère de la Justice ne l'est vraiment pas assez, il ne l'est même pas du tout. Je ne sais pas quand a eu lieu l'arbitrage mais ça n'est pas le Conseil supérieur de la magistrature. C'est le groupe français de la Cour permanente d'arbitrage présidée par Gilbert Guillaume, ancien directeur des affaires juridiques du Quai d'Orsay, conseiller d'État et ancien président de la Cour internationale de justice où il est resté 12 ans. Ce qui ne me choque pas en tant que tel : c'est un vrai internationaliste mais plutôt de droit public. Il y avait Marc P. (ancien conseiller d'État), ancien directeur des affaires juridiques qui a dû démissionner puisqu'il allait passer devant cette instance dont il était membre. Il y avait Jean-Pierre Puissochet, directeur des affaires juridiques, conseiller d'État qui avait succédé à Gilbert Guillaume. Maintenant c'est Edwige Belliard, qui vient de quitter la direction des affaires juridiques, conseiller d'État. Il y avait Prosper Weil qui a été remplacé par Geneviève Burdeau. Donc ce sont trois conseillers d'État, un professeur de droit international public, de très brillants esprits, qui remplissent leur fonction de la manière la plus loyale qui soit. Je suis intimement persuadé que Marc P. dans les auditions qu'ils font passer (il y avait au moins une douzaine de candidats) a été le plus brillant. Il était le chef de la délégation française quand a été négocié le traité de Rome créant la Cour en 1998 à Rome. Il m'a expliqué qu'il a préparé cette élection à l'image de ses concours (Normal Sup, l'ENA). Il a dû surmonter le handicap de son profil « administrativiste » et en plus il parle 4 langues. À Gilbert Guillaume je m'étais permis de suggérer ceci : « Si à valeur égale vous avez un candidat qui parle mieux anglais qu'un autre, alors n'hésitez pas ». L'équipe anglaise n'écrit qu'en anglais. Christine V. (la Belge) n'écrivait qu'en anglais, son assistant aussi. Car mon insuffisance, non pas à l'écrit car j'y suis arrivé mais à l'oral, m'a rendu la tâche difficile. L'anglais est présent à 90% comme langue de travail. Laurent Gbagbo, Ivoirien parlant français, comparait devant une chambre qui ne parle qu'anglais, ce qui en termes de débat est problématique. Quand mes accusés parlaient français bien qu'ils aient voulu des interprètes concernant leur dialecte, la plupart des témoins parlaient en swahili interprété vers le français

pour l'anglais, ce qui était long. Il est dommage qu'il n'y ait pas une formation qui puisse entendre les témoins parler en français.

V – Henri-Claude Le Gall et la Cour de justice de la République (1997 – 2011)

C'est une institution qui a été créée justement par François Mitterrand, à la suite de l'affaire du sang contaminé. A l'époque, seule la Haute Cour de justice était compétente pour s'occuper de ces questions.

Donc, la Haute Cour avait été saisie et il s'est trouvé qu'elle avait été saisie du chef de tromperie..., ou je ne sais plus exactement. En tout cas, elle a dit : « non sur cette qualification, on ne peut pas condamner. » Elle a renvoyé aux députés en disant : « il faut changer de qualification ». Les députés, les sénateurs ne l'ont pas suivie. Ce qui fait qu'on s'est retrouvé dans une impasse et c'est Mitterrand qui a dit qu'il fallait créer une nouvelle juridiction pour juger les ministres. Ce qui fait que la Haute Cour n'est plus compétente que pour le Président de la République, uniquement. Elle n'a qu'un seul client alors que la Cour de justice est compétente pour les ministres, Premier ministre, enfin tous les gens qui ont occupé des fonctions gouvernementales. J'ai écrit un article là-dessus dans les mélanges Royer avec M. Farge, qui était à l'époque président de la Commission de l'instruction : sur « la naissance de la Cour de justice de la République ». Pour expliquer un peu comment ça s'est produit, dans quelles conditions etc.... C'est un peu particulier cette naissance, vraiment particulier parce qu'il y avait eu un changement de majorité à l'époque donc, ils auraient pu revenir et poursuivre les ministres devant la Haute Cour puisqu'ils avaient la majorité dans les deux assemblées. Ils ne l'ont pas fait et ils ont préféré continuer l'idée du président de l'époque et créer une juridiction spécialisée, une juridiction d'exception bien sûre. Et donc, elle est chargée de juger uniquement les ministres pour les infractions, crimes et délits, commis dans l'exercice de leurs fonctions.

La Haute Cour de justice n'avait pas de magistrats, que des parlementaires, et d'ailleurs, la Haute Cour de justice n'existe plus dans sa forme juridictionnelle. C'est une procédure d'empêchement qui en réalité concerne uniquement le Président de la République mais, pour la Cour de justice de la République, c'est une juridiction échevinale mais avec des juges spécialisés. Vous avez trois magistrats de la Cour de cassation, six sénateurs, et six députés, ce qui fait 15 personnes et chacun à un suppléant ce qui fait que c'est une juridiction, assez importante du point de vue du nombre des magistrats puisqu'on est une trentaine pour le jugement des affaires, ce qui ne facilite pas les choses pour la gestion matérielle. Les mandats sont de trois ans pour les magistrats, et pour les sénateurs et députés, c'est le temps de la législature.

Juge assesseur

Je venais d'arriver à la Cour de cassation. Donc, je ne me suis pas du tout inquiété de me présenter à cette juridiction mais, dès le renouvellement, en 97, le Président de l'époque m'a demandé de me présenter et j'ai été élu. Mais je ne voulais pas être président, j'ai laissé le poste à M. Le Gunehec (originaire de Carnac) qui était président de la chambre criminelle. J'avais eu plus de voix que lui à l'élection mais je ne voulais pas prendre la présidence étant en fonction à

la Cour de cassation. Puis surtout, je n'imaginai pas de l'avoir lui, comme assesseur, j'étais son assesseur à la chambre criminelle, je ne trouvais pas que c'était très sain. Lui voulait être président. Il a été seul à se présenter. Il était le président de la chambre criminelle, il était à quelques mois de la retraite et il pensait que c'était un poste qui lui permettrait de continuer un peu. Donc il a été élu pour trois ans. Ce qui fait que c'est lui qui a présidé l'affaire du sang contaminé qui est arrivée à ce moment-là en 99 devant la Cour de justice.

C'était le premier procès. La Cour avait été créée pour ça. Tous les travaux parlementaires ont tourné autour de : qu'est-ce qui va se passer si on fait telle règle pour l'affaire du sang contaminé. Tout était basé sur l'affaire du sang contaminé. On ne pensait peut-être même pas qu'elle aurait d'autres héritages. C'était une cour qui était censée régler cette affaire et puis après, on verrait bien. Et puis finalement, il y a eu d'autres affaires devant la cour et actuellement il y en a encore.

J'ai eu l'occasion de juger quatre affaires car pour l'affaire du sang contaminé, je n'étais qu'assesseur. Mais alors, ça c'est très mal passé parce que M. Le Guehec avait fait une carrière au Parquet, surtout, et à la Chancellerie, et pratiquement il n'avait jamais présidé d'audience. Donc il n'avait pas la technique. Les journalistes l'ont tout de suite vu, la presse s'est un peu déchaînée contre lui et les parlementaires lui en ont voulu. Le procès a même failli capoter dès la fin de la première semaine. Le baptême du feu n'a pas été très bon pour la Cour de justice.

L'affaire du sang contaminé était une affaire énorme qui demandait un investissement de travail absolument considérable : un dossier monstrueux et des témoins en quantité... Avec des personnalités de premier plan qui étaient témoins, et comme c'était en plus le premier procès, les députés, les sénateurs étaient très fiers de participer à la juridiction et entendaient, disons, être actifs. Et M. Le Guehec a refusé qu'ils posent directement leurs questions et a demandé qu'ils lui passent des questions par écrit et que lui les poserait. Cela les a beaucoup froissés.

Les débats sont publics. C'est tout à fait un procès ordinaire. Cela ressemble beaucoup, pour moi qui ai présidé les assises pendant longtemps, à la procédure d'assises. D'ailleurs le délibéré c'est exactement le délibéré d'assises sur le plan procédural. C'est exactement les mêmes mécanismes de délibéré avec des bulletins secrets, un vote à bulletin secret, et pour la culpabilité, il faut un certain nombre de voix de majorité puisque c'est une majorité simple, mais, ensuite, pour les peines, c'est pareil. On a des techniques de vote qui sont exactement les mêmes qu'aux assises, et à l'audience, c'est la procédure correctionnelle théoriquement. Mais en fait, c'est plus proche de la procédure d'assises parce que vu le nombre de juges et aussi la qualité des juges qui ne sont pas des juges professionnels, vous êtes plus proches d'un jury d'un tribunal qui a l'habitude de juger. Les parlementaires, les 12 parlementaires que vous avez, c'est un peu comme douze jurés, c'est un peu pareil. C'est de nature un peu particulière mais il n'y a pas une différence fondamentale, seulement, les préoccupations ne sont pas les mêmes. Les jurés n'ont pas d'image à défendre, les parlementaires en ont une. Cela change un peu la vision des choses mais sur le plan de la technique pour le président, c'est une technique qui est proche de celle des assises.

Président de la Cour de justice de la République (2000 – 2011)

Quand j'ai pris la présidence, le premier procès que j'ai eu, c'est celui de Ségolène Royal. C'était une affaire de diffamation, une toute petite affaire (rires) mais finalement pas très facile à manier parce qu'il n'y a pas de partie civile devant la Cour de justice de la République, la loi l'interdit. La loi sur la Cour de justice de la République dit qu'il n'y a pas d'action civile possible devant la Cour de justice, ce qui fait qu'on n'est saisi que de l'action pénale et, en diffamation, finalement, c'est souvent un procès qui se déroule plutôt entre parties et où les parties civiles ont un rôle actif, et là, il n'y en a pas.

Pour appliquer la procédure de la loi sur la presse, ce n'était pas évident du tout à manier.

C'est un petit procès, il a duré un jour et demi. Il a été vite réglé et s'est terminé par une relaxe. On a estimé que la défense avait fait la preuve de la vérité des faits diffamatoires.

L'histoire : elle était ministre de l'éducation nationale ou de je ne sais plus, c'était dans ce genre de choses-là, et elle avait dit que les professeurs avaient prêté la main au bizutage. Et donc, les professeurs avaient porté plainte en diffamation. Et puis à l'issue de l'audience, la Cour a estimé qu'effectivement ils avaient prêté la main au bizutage et donc c'était vrai ce qu'avait dit la ministre ce qui entraînait la relaxe.

L'action publique est portée par le parquet de la Cour de cassation. Le Procureur général de la Cour de cassation est Procureur général de la Cour de justice de la République. C'est le même, c'est un peu particulier à ce niveau-là, il n'y a pas un parquet autonome. Il y a trop peu d'affaires d'ailleurs. Alors, ce qui se passe actuellement, c'est que le procureur général de la Cour de cassation a délégué un premier avocat général à la Cour de justice qui s'occupe plus spécialement de ce secteur-là.

Quand on regarde la justice d'Ancien Régime, on voit bien le système qu'on a actuellement chez nous d'ailleurs aussi puisqu'on pourrait avoir, dans une démocratie, le même principe où le peuple se garde, se réserve le jugement de certaines affaires. On pourrait avoir cette même conception. Et on retrouve à la base de la cour d'assises, le peuple qui prend, disons, le pouvoir pour juger, qui décide lui-même, ce ne sont plus les juges professionnels. Personnellement, moi, je trouve que ce devrait être le système général c'est-à-dire que au premier degré, ce devrait toujours être des juges professionnels de façon à ce que la plupart des affaires se règlent de cette façon-là parce qu'on ne peut pas évidemment demander aux citoyens de juger toutes les affaires, c'est matériellement impossible. Mais donc, on pourrait avoir un premier degré professionnel qui liquiderait la plupart des affaires, il faut le dire parce que le premier degré est quand même rarement contesté, le taux d'appel n'est pas très fort. Et ensuite, un second degré qui pourrait être constitué par des citoyens qui seraient chargés de vérifier si tout cela correspond à leurs idées. (Rires) Parce que au fond, c'est cela la justice : c'est le peuple qui juge et qui fait confiance à des professionnels pour des raisons pratiques, tout simplement. C'est le système de l'appel au peuple en droit romain. L'appel au peuple pour les décisions les plus graves... et les plus contestées. Sauf que ce n'est pas toujours les décisions les plus graves qui sont les plus contestées. On a quelquefois des condamnés à perpétuité qui ne font pas de recours, qui acceptent la sanction, c'est tout. Non, ce n'est pas forcément les plus graves. Quand c'est contesté, quand quelqu'un n'est pas d'accord avec la décision du juge professionnel, on va

devant le juge naturel qui est le peuple. Voilà. On pourrait concevoir un système bâti de cette façon-là. Ce serait un peu plus lourd pour les jurés, parce qu'il y en aurait beaucoup plus. On le voit aux États-Unis, c'est un peu ce qui se passe même s'ils n'ont pas tout à fait le même système mais, dans le plaider coupable, ils acceptent les professionnels, ils plaident coupable et, s'ils ne sont pas d'accord, ils vont devant le jury. Là, tous les jours, il y a des centaines de jurés qui sont appelés devant les tribunaux pour venir juger les affaires. Ça mobilise beaucoup. Mais moi, je trouve que pour les jurés ce serait très, très bien parce que j'ai constaté que c'est une très bonne école de citoyenneté - le jury criminel - parce que les jurés comprennent beaucoup mieux comment fonctionne la justice lorsqu'ils ont été en fonction pendant quelque temps. Ça marche très, très bien. J'ai vu que par exemple, même à la Cour de justice, les parlementaires étaient intéressés de voir fonctionner l'institution judiciaire de l'intérieur. Pour eux, c'est très intéressant.

La deuxième affaire concernait Gillibert qui était un secrétaire d'Etat aux handicapés, et avait profité un peu de son ministère, pour disons, se servir un peu. Il était lui-même handicapé, donc on peut dire que c'était son secrétariat d'Etat : il était le premier client pratiquement, le seul donc, il s'occupait surtout de son confort. « Il s'est un peu servi sur la bête ». Il a été condamné mais il est mort peu de temps après d'ailleurs.

En ce qui concerne les sanctions, c'est exactement l'échelle du droit commun, ce sont des infractions qualifiées en droit commun. Dans cette deuxième affaire, ce devait être des détournements de fonds, abus de confiance, des choses de ce genre, je n'ai plus vraiment en tête ce que c'était. Et donc, les peines étaient celles prévues par le Code pénal. Lui, il avait été condamné à trois ans avec sursis, je crois, tout cela, c'est de mémoire mais je ne sais plus très bien si c'était deux ou trois ans. Il a eu le sursis parce que, vu son handicap, qui était très, très, très lourd, il était absolument impossible qu'il puisse être détenu. C'était absolument impossible. J'avais dû d'ailleurs aller l'entendre à son domicile parce qu'il ne pouvait pas se déplacer. L'affaire est venue une première fois devant la Cour de justice et ses avocats ont dit : « non mais, il ne peut pas venir. » La solution est prévue par le Code de procédure : c'est d'aller l'entendre. Le président ou un de ses assesseurs se déplace pour l'entendre, prend note de ses déclarations... ensuite le procès reprend.

C'est la procédure correctionnelle qui s'applique car ce système n'est pas prévu aux assises. On a repris le procès deux ou trois mois après et là, on a pu le juger. Ça s'est bien déroulé, c'était assez serein mais bon... Il n'était pas là. Mais s'il avait été là, je pense que ça aurait été pareil parce que quand je suis allé l'entendre chez lui, il n'était pas vindicatif, il ne s'opposait pas, il essayait de s'expliquer mais en tentant de se dédouaner évidemment. Mais je pense qu'au procès, cela aurait été pareil, il aurait eu la même attitude certainement mais, matériellement c'était impossible, il était complètement grabataire. Il avait eu un accident d'hélicoptère, il y a longtemps, avant d'être ministre. Mitterrand s'était un peu « amouraché » comme on dit de lui et l'avait nommé comme secrétaire d'État aux handicapés. Il avait été mis en garde contre le personnage par plusieurs personnes de son entourage mais il ne les a pas écoutées. Il faut dire que ce secrétaire d'État était relativement populaire quand on voit la cote de popularité, il était

toujours le premier. Il était tellement handicapé que les gens avaient de la sympathie pour lui. Mais bon, après, on s'est rendu compte qu'il avait un peu profité du système.

Les journalistes ont suivi le procès avec objectivité. Les articles cette fois-là n'ont pas été défavorables, c'était un procès à part, l'accusé n'était pas là, c'était vraiment la force majeure, mais autrement, le procès s'est déroulé tout à fait normalement. Il était beaucoup moins politisé que les autres du fait de la personnalité de Gillibert qui n'était pas quelqu'un du sérail. D'abord, ce n'était pas un politique, et donc ça c'est très important. En revanche par exemple, dans le procès du sang contaminé et dans l'affaire Ségolène Royal, l'appartenance était forte aux milieux politiques et donc, il y avait des amitiés et des inimitiés, alors on sentait, sous-jacent, des motivations qui sont des règlements de compte personnel. Ce n'est pas dit bien sûr mais on sent que ça existe. Et ce n'est pas toujours d'ailleurs des adversaires officiels du parti adverse. C'est quelquefois dans le même parti (rires) que se situent les adversaires. Dans ces procès, les journalistes analysent, décortiquent la position des juges. Je pense que les journalistes, de façon un peu *a priori*, considèrent que les gens prennent le parti de leur clan politique. Ce n'est pas tout à fait exact. Même s'il y a de cela. Certaines affaires, on sent que les gens ont déjà leur opinion et qu'ils n'en changeront pas. Mais, d'autres fois quand même, on sent qu'ils peuvent évoluer.

C'est beaucoup plus difficile à manœuvrer que la cour d'assises normale. Ce n'est pas du tout pareil. Quand vous êtes lancé dans une direction, pour arrêter le bateau, cela ne se fait pas tout seul (rires). Vous êtes obligé de manœuvrer difficilement. Mais bon, cette affaire-là était plus proche du droit commun, les délits étaient des délits de droit commun parce que le bénéficiaire qu'il en avait tiré, c'était pour lui. Ce n'était pas pour un parti. C'était vraiment personnel.

Dans l'affaire de la ministre Ségolène Royal, c'était différent, elle était contre le bizutage. Elle luttait contre le bizutage dans le cadre de son activité de ministre, elle ne voulait plus que cela existe. Elle avait accusé les professeurs d'avoir favorisé la tenue de ces bizutages. Puis on s'aperçut effectivement à l'audience qu'ils avaient fermé un peu les yeux sur les choses. Ils avaient laissé les anciens pénétrer dans les classes ..., à mon avis, la relaxe était justifiée. On ne pouvait pas dire qu'elle avait diffamé en accusant les professeurs de quelque chose de totalement faux. Ce n'était pas exact. Il y avait du vrai. C'était une réaction du corps enseignant par rapport à une situation peut-être plus générale. C'était le moyen de montrer un désaccord par rapport aux mesures qui auraient pu être prises

Puis, la dernière affaire, c'était l'affaire Pasqua que j'ai eue juste à la fin. Là, on se trouvait encore face à des mécanismes de droit commun, des détournements de fonds, des abus de biens sociaux. C'est un peu ce qu'on a aujourd'hui, des histoires de rétro commissions ou des choses de ce genre-là. Mais, lui, c'était un homme... quelqu'un du sérail parce que (rires) le monde le connaissait, les députés, beaucoup le tutoyaient. Il connaissait très bien aussi tous les juges, il les connaissait tous et certainement tous les juges le connaissaient. C'était une ambiance très particulière, c'était très difficile. Il n'était plus ministre mais il était encore sénateur. On n'a jamais eu à juger quelqu'un qui était ministre quand il est passé en jugement, cela n'est jamais arrivé. C'était tous des anciens ministres. Mais, certains sont toujours tout à fait dans la

politique. Fabius, par exemple, est toujours dans la politique actuellement. Ségolène Royal aussi. Pasqua aussi. Maintenant, je crois qu'il va s'arrêter mais à l'époque où on le jugeait, il était encore dans la politique. C'est quelqu'un qui a été un homme politique pratiquement toute sa vie, presque. Tout cela crée des conditions très particulières. Même les gens qui sont les plus objectifs possibles ont du mal à juger les gens qu'ils connaissent. C'est difficile. Moi, je me suis toujours déporté quand je connaissais quelqu'un qui était poursuivi. Jamais... Même quand j'étais à Lille. C'est arrivé que des gens que je connaissais, qui habitaient dans l'immeuble, qui passaient en jugement pour des histoires de permis de conduire ou de conduite sous l'empire d'un état alcoolique, des choses de ce genre, je crois que je ne siégeais pas. Si je les connaissais plus ou moins je me déportais. Je demandais qu'ils soient jugés par quelqu'un d'autre. C'est vraiment très, très difficile.

Donc là, c'est ce qui fait la faiblesse de l'institution de la Cour de justice parce que vous avez six sénateurs et six députés qui connaissent trop bien les accusés la plupart du temps.

C'est pour cela que la plupart des politiques qui siègent, qu'ils soient de droite comme de gauche, sont toujours mal à l'aise. Ils sont mal à l'aise quand ils connaissent les gens. Ils sont mal à l'aise pour juger. De plus, lorsqu'ils sont désignés ou élus, il n'y a pas de parité par rapport aux groupes politiques. La loi ne le prévoit pas. Le groupe majoritaire pourrait prendre tous les postes s'il le souhaitait. Mais en réalité, les parties ont pris un accord entre eux pour que ça se passe comme pour les présidences de commission. Les postes de vice-présidence ou de questeur où ils sont répartis entre les divers groupes au prorata de leur importance. Et là, c'est pareil, ils se mettent d'accord entre eux pour élire tant de droite, tant de gauche, au prorata du nombre d'élus au Sénat ou à l'Assemblée. Malgré tout, une fois, il y en a eu des réactions, dans l'affaire du sang contaminé, au moment du délibéré. Il y a d'ailleurs eu une instruction à la suite de cela pour violation du secret du délibéré. Un juge a été condamné pour violation du secret du délibéré. C'est un sénateur qui a été condamné. Il s'est retiré après. Il a été jugé par le tribunal correctionnel pour violation du secret professionnel. Il avait donné son vote évidemment, il avait dit : voilà ce que j'ai voté (rires). Donc ce n'est pas compliqué, il a reconnu les faits d'ailleurs, il ne les a jamais discutés.

Et, à cette occasion M. Le Guehec, moi et l'autre assesseur qui était M. Chasles, nous avons été entendus par le juge d'instruction qui avait instruit cette affaire. Évidemment, on ne peut pas raconter comment se passe de délibéré. On n'a pas à raconter les incidents lors du délibéré, il y en a quelquefois, mais il n'y en a pas beaucoup. J'ai constaté que la plupart des gens se connaissent très bien, tous normalement, et certains s'apprécient, d'autres pas. Et ce n'est pas toujours du même parti, cela dépend, c'est variable.

Ce sont des postes qui sont relativement recherchés par les politiques parce que, pour eux, ce sont des postes de prestige. C'est un peu comme les présidences de commission. Ce sont des portes ouvertes vers des ministères éventuellement. On a eu pas mal de juges actuels qui sont ministre actuellement, qui ont été juges à la Cour de justice. C'est une sorte de tremplin qui permet de s'assurer un peu comme un personnage important dans le groupe parlementaire. Comme les présidents de commission, le président de la commission des lois par exemple M. Urvoas, actuellement fait partie de la Cour de justice comme son prédécesseur aussi, M. Warsmann était de l'autre partie de l'UMP lui et au Sénat il y a Jean-Pierre Michel qui est le

rapporteur de la loi, actuellement en discussion sur le droit pénal. L'ancien président de la commission des lois avait été également juge à la Cour de justice, M. Guestre...

Monsieur Cazeneuve qui est actuellement ministre a été juge à la Cour de justice et il y en a plusieurs autres qui ont été ministres et inversement des ministres qui sont devenus juges...

Une sorte d'intermède honorifique finalement, ils le mettent tous sur leur carte de visite. Ils mettent toujours qu'ils sont « juge » à la Cour de justice de la République.

C'est quand même un poste où ils ont la confiance de leurs collègues parce qu'ils sont élus par l'ensemble des députés ou des sénateurs. Donc ils ont non seulement les voix de leur parti mais les voix des autres aussi. On voit, par exemple, Montebourg que j'ai eu comme juge à la Cour de justice, il avait du mal à avoir les voix des autres, les autres ne voulaient pas voter pour lui (rires). Finalement il a été élu quand même parce que c'était la convention entre les partis, il était convenu de mettre le nombre de postes au prorata et comme il avait été présenté par son parti...

Pour les magistrats, c'est différent, il faut candidater. C'est l'ancien président qui m'avait demandé de me présenter d'abord comme juge puis comme président. Et, comme président, je me suis présenté plusieurs fois parce que j'ai été élu quatre fois. J'ai été élu 12 ans plus trois ans comme juge. Et à chaque fois, il y avait plusieurs candidats, plusieurs personnes qui se présentaient pour prendre le poste. J'ai toujours été élu, réélu. Je n'ai jamais eu de problème. Puis ensuite, on pouvait être renouvelé jusqu'au moment où on faisait encore partie de la Cour de cassation, comme magistrats en fonction, après, c'est fini. Donc une fois que j'étais en retraite, je ne vous pouvais pas être réélu, il fallait être en activité. Donc on est élu par tous nos collègues, par les magistrats du siège de la Cour de cassation.

L'histoire de la robe est intéressante aussi. Les trois premières années, on a commencé tout de suite à discuter comment il fallait s'habiller. Comment s'habiller s'il y a un procès? Comme il n'y avait pas de procès qui était programmé, ils n'étaient pas arrivés à une décision. Ils n'étaient pas dans l'urgence. Quand je suis arrivé au bout de trois ans, en 98 comme juge, là le problème s'est posé quand on a eu l'affaire du sang contaminé qui était programmée.

« Comment allons-nous nous habiller ? » Lors de la première réunion, certains disent : les juges s'habillent en juge et les parlementaires auront la médaille (ils ont une médaille de leur fonction), éventuellement l'écharpe. Et puis certains disent : ce n'est pas normal. Alors, les juges ont dit aussi : « nous on se met comment : en noir ou en rouge ? Parce que comme c'est la procédure correctionnelle, normalement le juge est en noir et puis, à la Cour de cassation, pour les audiences ordinaires, on s'habille en noir et pour les audiences solennelles, en rouge. Alors, Le Gunehec dit : « moi, comme je suis président de la chambre à la Cour de cassation, j'aurais la tenue du président de chambre » c'était assez impressionnant (rires), très différent par rapport aux autres. On a aussi envisagé de tous se mettre en civil, sans aucun signe distinctif. C'est une solution aussi, comme pour les tribunaux administratifs. Il y avait des tas de possibilités. Finalement on a dit : on va voter pour savoir comment on va s'habiller. Alors il y avait différentes solutions. Tous en civil, tous en noir, les juges en rouge, les parlementaires avec leurs insignes de parlementaires, finalement, ce qui est sorti du vote c'est tous en noir. Comme les parlementaires n'ont pas de robe, on loue, on loue les robes. Et il y en a qui les ont achetées d'ailleurs, certains parlementaires qui ont tenu à avoir leur robe en souvenirs.

C'est une Cour qui fonctionne avec un greffe qui lui est propre, mais il est constitué de greffiers qui exercent à la Cour de cassation et qui sont délégués à la Cour de justice. C'est une toute petite structure. Il y a un greffier en chef qui fait un travail de secrétaire général plutôt et un greffier et des fonctionnaires, deux, trois dont le concierge, le chauffeur, la femme de ménage qui est également fonctionnaire. C'est une toute petite structure. Le siège de la juridiction est situé sur l'esplanade des Invalides à Paris. C'est un tout petit hôtel particulier qu'on loue, très cher mais bon, pour l'instant on est resté là. On a réussi à obtenir des conditions un peu plus intéressantes pour le bail mais, pendant un certain temps, il était question qu'on change. Je crois que c'est réglé maintenant. La juridiction reste là, c'est très confortable. Chaque magistrat a un bureau.

Il y a un budget propre, aussi. C'est à peu près 800 000 € par an y compris le loyer, mais le loyer prend pratiquement toute la dotation. Puis il y avait des facilités matérielles : il y a deux voitures. Les archives restent sur place aussi. Le dossier « Fabius » était énorme et même les dossiers dans les autres affaires sont tous très importants. Par exemple dans l'affaire Pasqua, il y avait 60 et quelques tomes alors que c'est une affaire qui n'est pas d'une importance énorme. Mais comme elle est instruite à la fois à la Cour de justice et en droit commun, on se transmet toutes les copies et on trouve les documents souvent en plusieurs fois. Je me souviens quand j'ai présidé cette affaire Pasqua (l'affaire Ségolène Royal c'est une toute petite affaire) mais l'affaire Pasqua, le dossier était volumineux (Gillibert aussi d'ailleurs le dossier était volumineux mais je ne me souviens plus combien de tomes). Mais je me souviens en tout cas qu'à l'audience dans l'affaire Pasqua, il y avait 64 tomes, je suis allé à l'audience avec un seul classeur. Tout le dossier était là parce qu'il fallait qu'il soit là, au cas où, mais on ne l'a jamais ouvert pendant toute l'audience. J'avais concentré dans un classeur les seules pièces qui me paraissaient intéressantes.

J'ai dirigé comme un président d'assises. Il faut avoir tout sous la main, tout sous les yeux, il ne faut pas que vous soyez obligé de farfouiller dans le dossier pendant l'audience. Mais dans l'affaire Pasqua, on n'a jamais, jamais, jamais ouvert le dossier à l'audience. Il était là, il était devant nous (rires) à nos pieds parce qu'on l'avait mis un peu partout par terre parce qu'il y avait 64 tomes. Mais je savais où étaient les pièces si on avait eu besoin de les chercher. Ce sont des dossiers qui sont très travaillés. De plus, on doit motiver nos décisions, c'est obligatoire. Cela avait été beaucoup discuté lors du vote de la loi et la loi avait été votée de façon un peu, disons, ambiguë, contradictoire même parce que selon beaucoup de sénateurs, il ne fallait pas motiver parce qu'ils disaient : « si on motive, c'est les juges qui prennent le pouvoir ». Finalement le Conseil constitutionnel a décidé que les décisions devaient être motivées.

Lors du délibéré, le président tient un rôle important. Il faut qu'il canalise, qu'il encadre un peu le délibéré, qu'il cadre les choses. Mais il faut toujours laisser les jurés décider, c'est un principe absolu. Il ne faut jamais forcer les jurés, c'est à eux de prendre la décision. C'est chacun pour soi. Chacun prend la décision qu'il veut mais il faut quand même toujours encadrer les choses pour que la décision ne s'égaré pas, ne parte pas sur des critères qui n'ont pas lieu d'être. En général, ce n'est pas trop compliqué à faire, mais l'important, lors du délibéré, c'est qu'il faut

absolument donner la parole et que chacun puisse faire valoir son point de vue. Alors il y en a qui sont très timides et qui n'osent pas. Tout cela, c'est aux assises. Mais à la Cour de justice il y en a qui ne veulent pas donner oralement..., qui disent : « moi j'ai mon point de vue mais je n'ai pas à... » Ils ne le donnent pas pour qu'on ne sache pas : ils sont très attentifs au secret de leur vote. Ils ne veulent pas que leurs collègues sachent ce qu'ils votent. Je me souviens, dans l'affaire du sang contaminé, on s'est retiré pratiquement dans des bureaux séparés pour voter. Chacun, seul. Aux assises, cela ne se fait jamais. Vous votez sur une table et l'autre peut regarder éventuellement (rires) tricher... L'affaire du sang contaminé a été la seule affaire quand même où le délibéré s'est passé de cette façon-là. Chacun est allé voter, en quelque sorte dans un isoloir. Ce n'était pas un isoloir mais c'était des bureaux séparés. On a quand même affaire à des personnalités. Ils se connaissent tous, il pourrait y avoir des fuites. On pourrait dire à celui qui est jugé : untel t'a soutenu et pas celui-là. Dans le milieu politique, c'est quelque chose... Ça pourrait se retourner contre eux. C'est un peu particulier comme justice. À mon avis, elle n'est pas nécessaire. On pourrait tout à fait juger les ministres dans le cadre du droit commun.

Section 3 – Mémoire des carrières, les faits marquants

Les carrières des uns et des autres sont différentes et pourtant, certaines périodes ont laissé des impressions plus fortes que d'autres : ce seront par exemples des magistrats plus anciens qui participent à la formation ou à la découverte du métier. C'est souvent la première affectation, le premier poste. Cela concerne aussi des événements comme Mai 68 et l'arrivée du syndicalisme, l'abolition de la peine de mort. Pour d'autres ce seront les décisions rendues en cour d'assises avec des jurés.

I - ENM et stages de formation

L'Ecole de la Magistrature n'est envisagée qu'après la guerre. Deux approches différentes nous sont présentées. Pour certains qui ont déjà exercé le métier, ce retour à l'Ecole est difficile car très théorique. Pour les autres, les plus jeunes de notre sélection qui arrivent après 1968, elle laisse des souvenirs de personnalités marquantes. Quant aux stages, ils remplacent la fonction de « suppléance » ou « d'attaché au Parquet » qui avait été généralisée après la guerre.

A - Henri Claude Le Gall (1968)

A Bordeaux, un maître de conférences, un magistrat m'a marqué, c'était Martaguet. Je me souviens bien de lui qui était juge aux affaires familiales. Ah ! Il était vraiment très, très bien, très actif, mais alors, il était plutôt du style juge des enfants. Alors qu'il faisait des affaires familiales, il avait regroupé le pénal et le civil. Il jugeait à la fois les abandons de famille alors qu'il n'était pas juge pénal, il avait pris cette compétence là en disant : je dirigerai aussi la correctionnelle. Et donc, il avait centralisé tout cela et c'était vraiment une expérience intéressante et originale pour l'époque, de l'assistance éducative avant l'heure. Son idée c'était de tout regrouper pour avoir un suivi et il était très partisan notamment d'essayer les médiations, tenter des réconciliations avec des conseillers conjugaux. J'avais fait avec lui un travail là-dessus, sur son expérience, c'était vraiment intéressant. Sinon, il y avait des profs, il n'y avait pas à l'époque de professeurs titulaires, c'étaient des magistrats qui faisaient cela en plus de leur fonction. Tous les profs qu'on avait, les maîtres de stage, c'étaient des magistrats en fonction à Bordeaux.

Le titre d'attaché au Parquet n'existait plus mais cela restait dans l'esprit parce que tous les magistrats avaient commencé par là. Les maîtres de stage nous faisaient faire le stage comme si on était des attachés au parquet. C'était encore très bricolage. L'enseignement de Bordeaux, les stages à Rennes ou à Paris, il n'y avait pas de maître de formation tandis que maintenant les gens sont détachés, enseignent à l'école, enfin ne font que ça. Ce qui fait que beaucoup de stages, c'était au Parquet. Et au Parquet, vous faisiez des règlements de dossier, vous étiez un peu les substituts.

On assistait peu aux audiences. C'était un travail de bureau surtout. Alors quelquefois, le juge instruction acceptait qu'on aille assister à un interrogatoire dans son cabinet. Mais, quand j'ai commencé comme juge d'instruction à Lille, je ne connaissais rien, mais rien de ce qu'était

l'instruction. J'étais allé 3-4 fois voir comment cela fonctionnait, mais je ne savais pas du tout en quoi cela consistait.

Quand j'étais à l'école de la magistrature, j'ai connu l'arrivée du syndicalisme. Le syndicat s'est créé à ce moment-là, dans la foulée de 68, on a tous adhéré, on était onze, onze syndiqués. Moi je suis resté assez longtemps, jusqu'en 81. Quand Mitterrand est arrivé, j'ai dit : « maintenant ce n'est plus la peine (rires), tout va aller comme sur des roulettes » (rires).

À l'époque, j'ai même été à Lille, responsable local du syndicat, pendant deux-trois ans. J'ai travaillé avec Charvet qui est le créateur, le premier président du syndicat. Il était juge d'instruction à Lille. Il est mort maintenant. C'était un type assez extraordinaire, une très grande intelligence mais... Il faisait peur à certains (rires). Il y avait Dujardin qui était à Lille, juge d'instruction également et qui a eu quelques ennuis après, mais plus tard. Sinon je crois que tous les juges d'instruction, même les deux plus âgés, étaient au syndicat. Jusqu'en 71, presque tous les magistrats qui n'étaient pas dans la haute hiérarchie étaient au syndicat. Et puis l'USM a repris des forces. À l'époque c'était l'UFM : l'union fédérale des magistrats. Ce n'était pas un syndicat, c'était constitué un peu en association et puis après, ils se sont formés en syndicat et finalement les plus modérés sont partis à l'USM et les plus un peu à gauche sont restés au syndicat. Ils se sont scindés alors mais le syndicat est resté très actif jusqu'à la fin des années 70, ensuite, il est devenu de plus en plus à gauche, il s'est un peu marginalisé. Cela remonte à l'époque où a commencé l'affaire Ceccaldi lorsqu'il avait été nommé à Hazebrouck.

B - Bruno Cotte (1970)

Pour beaucoup, tout est neuf quand ils réussissent le concours, cela reste théorique sauf pour ceux qui font des stages (assistants de justice ou cabinets d'avocats). Arrivé à Bordeaux j'ai eu beaucoup de chance car nous étions une toute petite promotion de 25 et donc s'est très vite constitué un esprit de corps. J'étais le plus jeune de la promotion né en 1945 et les deux plus âgés nés en 1939. Nous étions tout le temps ensemble. Promotion masculine car promotion de retour du service militaire, la promotion mixte arrivait en janvier. La chance a voulu que je sois affecté auprès d'un vice-président du tribunal de Bordeaux qui a été une rencontre assez formidable : il s'appelait Pierre Martaguet. Il sera ensuite directeur adjoint de l'ENM et premier président à Agen. Il était relativement jeune, il avait entre 40 et 50 ans, il venait de créer à Bordeaux une chambre de la famille qui était une petite révolution dans le monde judiciaire bordelais. Les audiences de divorce, les audiences liées à la famille ne se déroulaient plus dans le décorum de la salle d'audience, avec l'obligation de parler fort pour se faire entendre. La salle conditionne l'élocution. Les audiences se déroulaient en chambre du conseil autour d'une grande table ovale. Il y avait les trois juges et les deux auditeurs de justice et de l'autre côté de la table pas très loin, les deux avocats et les deux parties étaient assises à côté, ce qui privait la défense d'un effet. Il s'agissait de discuter autour de la table de manière très légaliste, aussi humaine que possible, du sort de deux demandeurs en divorce à une époque où le divorce n'était pas par consentement mutuel et où parfois c'était très agressif. Pierre Martaguet a donc lancé cette idée qui sera reprise par une série de juridictions. Après, on spécialisera les juges : les juges aux affaires familiales puis les juges aux affaires matrimoniales. Pierre Martaguet m'a

beaucoup marqué car il avait une conception novatrice de la justice, il essayait de remettre en cause les pratiques professionnelles ancestrales en tentant de répondre sur le plan strictement juridique mais mieux dans l'accueil du justiciable, dans la manière d'y prêter attention. Une certaine génération du barreau de Bordeaux s'était montrée réticente. C'était un changement d'habitude notable. Pierre Martaguet était un homme habile, il était un homme de dialogue.

Il était de la région bordelaise il sera ensuite nommé à Paris puis il reviendra à Bordeaux comme président du tribunal de Bordeaux. Quand il a été nommé directeur adjoint de l'école il appartenait à la 2^e équipe. Il y avait eu la 1^e équipe directoriale depuis la création de l'École en 1958 jusqu'en 1968. Il fera partie de la deuxième fournée et son arrivée fut saluée par les auditeurs de justice : « Comme nous sommes heureux de voir arriver quelqu'un qui a ce profil » disaient-ils. C'était en plus un homme simple dans son comportement, très intelligent, pour lequel la distance entre l'enseignement et l'auditeur était réduite au strict minimum. Il parvenait à cela, tout en étant pleinement à sa place. Il savait créer ce que tout le monde ne savait pas créer comme lien, comme statut respectif.

C - Claude Grellier (1972)

Il « inaugure » la nouvelle école de la magistrature à Bordeaux. René Pleven est alors garde des Sceaux, ministre de la Justice du gouvernement Jacques Chaban-Delmas. Il est intéressant de noter que le discours de Jacques Chaban-Delmas n'évoque à aucun moment la justice mais seulement son action en 1944 pour la libération de Paris.

- **Auditeur de justice à l'École nationale de la magistrature (1972)**

Un collègue auditeur que j'ai croisé à Bordeaux en arrivant en janvier 1972 m'a dit : « Tu verras on est bon pour condamner les voleurs à la tire et les mauvais payeurs d'assurance ou de leur loyer. Ne crois pas que tu fais un métier qui intéresse beaucoup. » C'était l'époque de la harangue Baudot, membre du syndicat de la magistrature, substitut de Marseille, qui a écrit « La harangue d'Oswald Baudot à des magistrats qui débutent ». (14'E2) Le texte de 1974 résume l'atmosphère de l'époque qui voyait l'émergence de « juges rouges » – ainsi appelés par leurs détracteurs – en réaction à des années de mise au pas de la justice par le pouvoir politique. La publication de son manifeste, critique ouverte de l'impartialité, lui valut des poursuites disciplinaires²¹.

« La harangue d'Oswald Baudot à des magistrats qui débutent »

Vous voilà installés et chapitrés. Permettez-moi de vous haranguer à mon tour, afin de corriger quelques-unes des choses qui vous ont été dites et de vous en faire entendre d'inédites.

En entrant dans la magistrature, vous êtes devenus des fonctionnaires d'un rang modeste. Gardez-vous de vous griser de l'honneur, feint ou réel, qu'on vous témoigne. Ne vous haussez

²¹Oswald Baudot a comparu devant le Conseil supérieur de la magistrature en 1975 ; une réprimande a été suggérée, mais le ministre de la Justice, Alain Peyrefitte, ne prononça aucune sanction contre le substitut, très soutenu par le corps de la magistrature, toutes obédiences syndicales confondues.

pas du col. Ne vous gargarisez pas des mots de « troisième pouvoir » de « peuple français », de « gardien des libertés publiques », etc. On vous a dotés d'un pouvoir médiocre: celui de mettre en prison. On ne vous le donne que parce qu'il est généralement inoffensif. Quand vous infligerez cinq ans de prison au voleur de bicyclette, vous ne dérangerez personne. Évitez d'abuser de ce pouvoir.

Ne croyez pas que vous serez d'autant plus considérables que vous serez plus terribles. Ne croyez pas que vous allez, nouveaux saints Georges, vaincre l'hydre de la délinquance par une répression impitoyable. Si la répression était efficace, il y a longtemps qu'elle aurait réussi. Si elle est inutile, comme je crois, n'entreprenez pas de faire carrière en vous payant la tête des autres. Ne comptez pas la prison par années ni par mois, mais par minutes et par secondes, tout comme si vous deviez la subir vous-mêmes.

Il est vrai que vous entrez dans une profession où l'on vous demandera souvent d'avoir du caractère mais où l'on entend seulement par-là que vous soyez impitoyables aux misérables. Lâches envers leurs supérieurs, intransigeants envers leurs inférieurs, telle est l'ordinaire conduite des hommes. Tâchez d'éviter cet écueil. On rend la justice impunément: n'en abusez pas.

Dans vos fonctions, ne faites pas un cas exagéré de la loi et méprisez généralement les coutumes, les circulaires, les décrets et la jurisprudence. Il vous appartient d'être plus sage que la Cour de cassation, si l'occasion s'en présente. La justice n'est pas une vérité arrêtée en 1810. C'est une création perpétuelle. Elle sera ce que vous la ferez. N'attendez pas le feu vert du ministre ou du législateur ou des réformes, toujours envisagées. Réformez vous-mêmes. Consultez le bon sens, l'équité, l'amour du prochain plutôt que l'autorité ou la tradition.

La loi s'interprète. Elle dira ce que vous voulez qu'elle dise. Sans y changer un iota, on peut, avec les plus solides « attendus » du monde, donner raison à l'un ou à l'autre, acquitter ou condamner au maximum de la peine. Par conséquent, que la loi ne vous serve pas d'alibi.

D'ailleurs, vous constaterez qu'au rebours des principes qu'elle affiche, la justice applique extensivement les lois répressives et restrictivement les lois libérales. Agissez tout au contraire. Respectez la règle du jeu lorsqu'elle vous bride. Soyez beaux joueurs, soyez généreux: ce sera une nouveauté!

Ne vous contentez pas de faire votre métier. Vous verrez vite que, pour être un peu utile, vous devez sortir des sentiers battus. Tout ce que vous ferez de bien, vous le ferez en plus. Qu'on le veuille ou non, vous avez un rôle social à jouer. Vous êtes des assistantes sociales. Vous ne décidez pas que sur le papier. Vous tranchez dans le vif. Ne fermez pas vos cœurs à la souffrance ni vos oreilles aux cris.

Ne soyez pas de ces juges soliveaux qui attendent que viennent à eux les petits procès. Ne soyez pas des arbitres indifférents au-dessus de la mêlée. Que votre porte soit ouverte à tous. Il y a des tâches plus utiles que de chasser ce papillon, la vérité, ou que de cultiver cette orchidée, la science juridique.

Ne soyez pas victime de vos préjugés de classe, religieux, politiques ou moraux. Ne croyez pas que la société soit intangible, l'inégalité et l'injustice inévitables, la raison et la volonté humaine incapables d'y rien changer.

Ne croyez pas qu'un homme soit coupable d'être ce qu'il est ni qu'il ne dépende que de lui d'être autrement. Autrement dit, ne le jugez pas. Ne condamnez pas l'alcoolique. L'alcoolisme, que la médecine ne sait pas guérir, n'est pas une excuse légale mais c'est une circonstance atténuante.

Parce que vous êtes instruits, ne méprisez pas l'illettré. Ne jetez pas la pierre à la paresse, vous qui ne travaillez pas de vos mains. Soyez indulgents au reste des hommes. N'ajoutez pas à leurs souffrances. Ne soyez pas de ceux qui augmentent la somme des souffrances.

Soyez partiaux. Pour maintenir la balance entre le fort et le faible, le riche et le pauvre, qui ne pèsent pas d'un même poids, il faut que vous la fassiez un peu pencher d'un côté. C'est la tradition capétienne. Examinez toujours où sont le fort et le faible, qui ne se confondent pas nécessairement avec le délinquant et sa victime. Ayez un préjugé favorable pour la femme contre le mari, pour l'enfant contre le père, pour le débiteur contre le créancier, pour l'ouvrier contre le patron, pour l'écrasé contre la compagnie d'assurances de l'écraseur, pour le malade contre la sécurité sociale, pour le voleur contre la police, pour le plaideur contre la justice.

Ayez un dernier mérite: pardonnez ce sermon sur la montagne à votre collègue dévoué.

Oswald Baudot

Le syndicat de la magistrature né en 1968 dans le sillage du mouvement de Mai, avec des figures comme Louis Joinet, Pierre Lyon-Caen, n'a jamais caché un fort ancrage à gauche. Il a marqué ma génération de magistrats qui arrivait à l'École de la Magistrature alors que le pouvoir politique se demandait si cette École était une bonne chose. J'ai été membre du Syndicat en 1977.

II - Le premier poste

Il nous paraît important de questionner les témoins sur les étapes qui les ont marqués durant leur carrière, il ressort des témoignages que certaines ont laissé des souvenirs plus forts que d'autres et en particulier le premier poste.

A - La découverte du métier

C'est lors du premier poste que se révèle vraiment la réalité judiciaire. Pour les plus âgés, c'est une période d'apprentissage. Après un stage d'avocat de 2 années, ils acquéraient le statut de juge suppléant au parquet.

Pendant une grande partie de sa carrière, Jacques Patin sera chargé de mission au secrétariat général de la Présidence de la République (de 1963 à 1971). Mais, lorsqu'il arrive dans l'Eure pour son premier poste en 1954, la reconstruction du pays n'est pas terminée. Il devra, faute de pouvoir louer des appartements qui n'existent pas, vivre dans des chambres d'hôtel avec femme et enfant. Les difficultés de l'après - guerre étaient encore générales.

« Au début de ma carrière, à ma grande surprise, l'exercice de ma profession m'intéressa et m'apprit beaucoup. Affecté dans le département de l'Eure, vaste et divers du nord au sud, je fus délégué constamment dans les fonctions de Procureur de la République auprès de tribunaux ruraux pour la plupart et changé huit fois de poste pendant la première année... Sans entrer dans l'anecdote, j'eus à connaître, en maître des opérations, de toutes sortes d'affaires pittoresques, plus souvent sordides et même graves : infanticides, avortements, actes de sorcelleries accompagnés de violence dans le marais Bernier, la drogue, assassinats, et déplorables,

inexplicables suicides. Les gendarmes m'avaient appris à regarder dans les puits et les porcheries 9 mois après la fête du village. Je me rendais sur place avec le lieutenant de Gendarmerie et procédais aux premières opérations et arrestations. Je prenais soin de porter l'insigne de ma fonction : une grande écharpe rouge avec des franges dorées. Ainsi chacun savait que le Procureur de la République était sur place. »

S'il demande ensuite son retour à Paris en 1955 - il deviendra attaché à la Chancellerie - c'est parce qu'il était très difficile de faire vivre une famille avec le salaire dérisoire qu'il recevait.

Cette question du faible salaire est très présente chez Pierre Truche également. Travaillant sans relâche, le métier de juge lui plaisait mais les conditions de son exercice lui pesaient.

« Pour se présenter au concours, il fallait avoir fait un an de stage au barreau, un an de stage au Parquet. On n'était pas payé alors. Comme mon épouse était dans l'enseignement technique, c'était elle qui, quand on s'est marié en 51, nous faisait vivre et quant au bout d'un an et demi j'étais payé comme auditeur, elle a arrêté de travailler et c'est moi qui ai subvenu aux besoins de la famille. Pendant 18 mois je n'ai pas été payé. Il fallait ensuite passer un concours. Moi j'ai eu de la chance de l'avoir tout de suite, mais vous savez, beaucoup réussissaient au bout du troisième coup ou ne réussissaient pas. »

« ...Pour mon premier poste, j'ai touché 4700 anciens francs. Il a fallu attendre la réforme de De Gaulle pour que du jour au lendemain je passe à 100 000 francs...»

Interrogé sur les raisons qui l'ont poussé vers la magistrature en ces temps où celle-ci connaissait une désaffection de candidats :

« Je ne suis pas rentré en me disant : je vais dans une profession où je gagnerai ma vie. Pour moi c'était le goût pour la fonction publique. »

Une fonction publique post-guerre qui était très paupérisée, sans moyens, beaucoup moins qu'aujourd'hui, des salaires de misère, et beaucoup de travail. Mais comme le remarque Pierre Truche, les conditions étaient fort différentes :

« Il n'y avait pas d'infractions financières, la grosse difficulté c'étaient les accidents de la circulation. Rappelez-vous à cette période-là, il y avait 18 000 à 20.000 morts chaque année, et je peux même vous dire qu'il y a des jours c'était une façon de compléter nos fins de mois parce qu'on ouvrait une information chez le juge d'instruction, il ordonnait un transport sur les lieux, on l'accompagnait et on touchait des frais. »

L'année 1958, les réformes constitutionnelles et judiciaires, constituent les premières grandes avancées dans la valorisation de la carrière des magistrats. La formation n'est plus autant liée au premier poste et aux rencontres avec des anciens magistrats de renom. Pourtant, même après le passage à l'ENM, la première affectation donne une idée des difficultés rencontrées.

Bruno Cotte né en 1945, arrive en avril 1968 en stage pour une année à Lyon. Il rencontre un certain nombre de magistrats avec lesquels il va travailler essentiellement au Parquet et à l'instruction :

« J'ai beaucoup appris, tout était à découvrir. C'était des magistrats qui étaient engagés professionnellement, personnellement. J'ai eu l'exemple de gens qui travaillaient beaucoup, ils n'avaient pas le choix mais ils réfléchissaient sur les pratiques professionnelles, ils s'efforçaient d'innover. »

L'innovation dans la pratique de tous les jours nous a souvent été expliquée. Les exemples ne manquent pas car chaque situation, chaque affaire est différente. Bruno Cotte fait de plus partie de cette génération qui découvre une criminalité de masse :

« C'est à ce moment-là que se déroulent, dans les cabinets d'instruction de Lyon, des instructions d'affaires de grand banditisme. Le gang des Lyonnais c'est cette période-là. Lyon ne cherchait pas à rivaliser avec Marseille mais c'est une découverte en matière pénale ce qu'est une certaine façon de traiter les affaires de grande criminalité. Étant en stage auprès d'un grand juge d'instruction de Lyon j'ai vu aussi pour la première fois l'exécution d'une commission rogatoire internationale adressée par un juge d'instruction Allemand à un juge d'instruction Français dans une affaire de crime contre l'humanité et il s'agissait d'entendre un résistant lyonnais qui vraisemblablement avait dû être déporté. À 23 ans j'ai découvert qu'il y avait encore des affaires de cette nature qui étaient en cours d'instruction en Allemagne et qui impliquaient la collaboration de juge d'instruction Français. »

En 1981, Jean Pierre Getti, né en 1947, devient juge d'instruction à Paris. On lui remet alors un dossier : c'était l'affaire Touvier. Il s'est mis dans ce dossier à fond, passionnément. Cette période de l'histoire, complexe, était inconnue pour lui et lui a fait découvrir toute une époque qui l'a beaucoup intéressé. Et sur le plan purement professionnel, instruire une affaire qui remonte à 45 ans sur le plan de la technique d'investigation, ce n'était pas courant. Comment juger quelqu'un qui commet un crime qui n'était pas défini dans le Code ?

« De très nombreux témoins étaient morts, il fallait retrouver ceux qui étaient encore en vie et puis travailler surtout avec les archives. Compiler ces archives, sélectionner ce qui peut être utile pour étayer les accusations qui étaient portées contre Touvier, relevait d'un nouveau travail. »

B – Des parcours différents

Les premières expériences en juridictions laissent percevoir très vite les attirances vers le Parquet ou le Siègre, vers une spécialité ou une autre. Le jeune magistrat qui commence à l'instruction connaît aussi souvent la solitude de celui qui doit décider. Et la pratique peut être différente de ce qui a été enseigné à l'École !

1) Jean-Claude Xuereb

- Substitut au Puy (1964-1966)

À la sortie de l'École, j'ai choisi le Puy l'un des postes le plus au Sud avec Aurillac, mais Aurillac paraissait très isolé. La règle était pour les auditeurs : « pas de poste en-dessous de la Loire », c'était le Nord. Mon procureur s'appelait Monsieur B. Il était très mondain, charmant, mais peu compétent. C'était la première fois qu'il avait un auditeur de justice. J'étais un animal assez étrange. J'ai été convoqué à Riom par le procureur général qui me dit : « Désormais c'est vous qui ouvrirez le courrier de la cour d'appel. » Je lui ai demandé d'en parler à mon procureur car j'avais de bonnes relations avec lui et je ne voulais pas qu'il se froisse. Tous les matins il me jetait sur la table l'enveloppe du parquet général. C'était une position très difficile.

Les audiences pénales

J'ai siégé au tribunal correctionnel, c'était pour moi une torture. J'ai été très malheureux quand j'ai démarré mes fonctions comme substitut du procureur. Parfois à l'audience pénale mes réquisitions ne correspondaient pas à mon sentiment personnel. Il y avait un décalage entre ce que j'étais obligé de requérir au nom de la Société et ce que je ressentais. Je n'aurais jamais pu requérir la peine de mort, cela m'était impossible. Dans certaines affaires civiles je savais que tel prévenu avait raison mais il n'apportait pas la preuve de sa bonne foi. Il était condamné alors que je savais pertinemment qu'il avait raison, c'était terrible.

J'ai eu à requérir dans plusieurs affaires à la cour d'assises du Puy. Il y avait peu d'affaires criminelles. À Paris ou ailleurs elles auraient été jugées par le tribunal correctionnel. L'affaire Mouton m'a marqué, c'était ma première affaire aux assises. Je connaissais par cœur le dossier. C'était un relégable. L'accusé avait cassé une vitrine d'un magasin de vêtements dans la nuit. Avant l'audience il s'est enfui de la prison. Le coupable m'échappait ! On l'a retrouvé quelques mois plus tard errant dans la campagne. Et là il s'est fait passer pour fou, c'était un simulateur. Il avait été condamné à 8 ans car il était relégable, il avait une vingtaine de condamnations.

Une affaire rocambolesque

À l'époque il y avait le délit de vagabondage. On arrête un vagabond qui ne veut pas décliner son identité. Impossible de savoir comment il s'appelle malgré les recherches de la police. Il est détenu 4 mois comme le prévoyait la loi et après il fallait le juger ou le mettre dehors. On l'a jugé sous X, j'étais le substitut qui devait requérir. On a couvert la détention et on a fait une fiche sous X. Il est resté au Puy mais on ne pouvait l'inscrire nulle part, ni à la sécu, etc. Un jour à minuit il se rend au commissariat pour révéler son identité au commissaire de police qui lui était sympathique. Il était Breton. Il avait été séminariste puis marié à une femme qui avait fugué la nuit des noces pour rejoindre un autre homme. Il était marqué à vie. On a fait un deuxième jugement pour signifier son identité.

Le chef de cabinet du préfet était le fils d'un magistrat qui avait présidé le tribunal d'Oran. Il m'a fait entrer dans un club qui s'appelait « Carrefour ». La tradition était que le nouveau venu fasse une conférence. J'étais substitut et j'ai choisi de parler de la poésie contemporaine. Tous les gens du Puy étaient très étonnés. J'avais fait une présentation entrecoupée de lectures par des comédiens qui a eu beaucoup de succès.

Je ne voulais pas rester dans ces fonctions du parquet car je me sentais prisonnier de quelque chose qui m'était insupportable. Heureusement que j'ai trouvé ces fonctions de juge des enfants où j'ai toujours été en accord avec moi-même concernant mes décisions de juge. Néanmoins, je me suis toujours senti étranger parmi des collègues. Et donc en 1966, à Avignon, démarrent mes fonctions de juge des enfants. J'ai occupé ce poste pendant 18 ans, c'est devenu une passion.

- **Juge des enfants à Avignon, 1966-1973**

J'avais une attirance pour ce métier. J'avais fait un stage chez un juge des enfants parisien qui était un grand juge des enfants, Monsieur S., il m'a transmis la connaissance de ce métier.

La découverte d'une fonction

Quand j'étais en poste à Avignon je lui ai demandé de m'aider car il n'y avait rien dans les dossiers, aucune audition, je ne savais pas comment m'en sortir. Il m'a conseillé de commencer par les délinquants : « Faites des audiences, m'a-t-il dit, il faut évacuer. » Il m'a aussi conseillé de me rapprocher de la protection judiciaire. J'ai fait le tour des services sociaux du département et j'ai rétabli petit à petit de l'ordre. Après cela j'ai été écrasé de travail, submergé de demandes d'interventions. Le président du tribunal d'Avignon ne connaissait rien aux fonctions du juge des enfants, pour lui c'était accessoire. Un jour il m'a demandé en quoi consistait mon travail. Je lui ai expliqué quelle était ma charge de travail et je lui ai demandé de supprimer les audiences civiles pour me consacrer à temps plein à ma fonction de juge des enfants. J'avais les délinquants et les mineurs en assistance éducative. J'avais énormément de travail car à Avignon il y a toujours eu beaucoup de délinquance, surtout dans les quartiers périphériques encore actuellement, il y a des quartiers où la police n'ose pas entrer. Il y a une très forte population magrébine qui fait souvent parler d'elle. À l'époque, chez les jeunes il y avait les « habitués » et notamment les neveux et nièces de Mireille Mathieu, la famille Auber. Une sœur de Monsieur Mathieu, le père de Mireille, avait ses enfants qui n'arrêtaient pas d'être délinquants, ils volaient des voitures, etc.

La spécialisation

J'étais un militant de l'association des juges des enfants, j'ai fait une formation spécialisée à Vaucresson. Ensuite, je suis devenu formateur. J'ai été formé par Maisonneuve. Il m'avait repéré au tribunal de Paris. Il voulait que je vienne au tribunal pour enfants de Paris. J'ai demandé ma mutation à Paris et j'ai été nommé. Le président du TGI était un homme extraordinaire c'était Jean Vassogne qui a été ensuite premier président.

2) Claude Grellier, Juge d'instruction de 1974 à 1988

A Privas (1974) puis à Carcassonne (1976) et à Paris (1978-1988)

L'affaire de l'incendie criminel à Privas

C'est une affaire qui m'a fait prendre conscience de l'intérêt de travailler un dossier et des possibilités d'injustice. C'était dans un contexte assez particulier car il s'agissait d'incendies qui se répétaient à peu près tous les jours à la même heure aux alentours de Privas, au début de l'été dans une période sèche. La répétition des incendies, qui portaient du massif forestier qui entourent la ville, inquiétait la population d'autant que le caractère volontaire des

incendies était évident. Au bout de 8 à 10 jours, la police interpelle un garçon tout juste majeur qui finit par reconnaître être l'auteur des faits à la fin de sa garde à vue. J'avais été frappé par le fait que le procès-verbal d'audition de ce garçon avait été relativement bref et que ses aveux intervenaient à la fin de la garde à vue. Ce garçon est déféré devant moi, le Parquet avait ouvert une information dès qu'il avait été placé en garde à vue par la police. Le Parquet me demande de l'inculper et de le placer en détention provisoire. Quand l'inculpé arrive devant moi il est 11h du matin, il entre seul, je demande aux policiers qui l'accompagnent et qui avaient pris son audition de rester dehors. Ce garçon me dit : « Ça n'est pas moi. » « Pourquoi avez-vous avoué ? » « Parce que j'en avais marre, j'ai craqué, mais je vous assure ça n'est pas moi. » Je le sens dans un état de stress et d'oppression maximale, d'inquiétude, je sentais la détresse et j'étais juge d'instruction depuis 15 jours. Je me rends compte d'incohérences dans son audition, même brève. Il y avait des incohérences sur certains horaires, parce que la police n'avait pas pris suffisamment de temps pour l'interroger. C'était une reconnaissance en bloc. Après réflexion je dis à l'intéressé : « Je ne vous mets pas en prison. » J'ai toujours vouvoyé, même les mineurs, sauf les enfants. Les cas les plus compliqués ce sont les jeunes filles entre 10 et 14 ans, les garçons je les tutoyais plus facilement. En tout cas au-dessus de 14 ans je les ai toujours vouvoyés. Et je reçois à ce moment-là les reproches les plus véhéments de la part du procureur de la République, du commissaire de police qui avait supervisé l'enquête : « Qu'est-ce qui vous prend ? C'est du laxisme à l'état pur, la population ne va pas comprendre, vous avez été apitoyé par ce garçon qui a pleuré devant vous. »

J'avoue que je n'étais pas bien du tout. Vers 16h le colonel de gendarmerie, au commandement de groupement de l'Ardèche, me dit : « Nous avons interpellé le véritable incendiaire ». Là j'ai respiré car je n'étais pas fier, car dans ces cas-là on doute de soi. Je n'ai pas eu un mot de remerciement ni de félicitation de la part du procureur, sauf le sourire du colonel. Ce que j'ai ressenti à Privas et par la suite encore plus dans l'affaire Touvier, c'est qu'il y a toujours eu et peut-être aujourd'hui encore, une guerre des polices entre la gendarmerie et les policiers. À Privas, c'était évident, ils se détestaient. Le chef de la section de recherche de la gendarmerie de l'Ardèche était originaire de la même ville, Annonay, que l'incendiaire qui était le chef des pompiers : il s'appelait Chomel, le gendarme le connaissait bien car ils avaient le même âge, ils avaient été dans les mêmes classes. Ceci est la force de la gendarmerie de bien connaître localement les lieux, les gens, les habitudes. Le chef des pompiers avait déjà été condamné pour incendie, c'était un malade fasciné par le feu. Cette histoire concernant la détention m'a marqué, l'hésitation que j'ai eue m'a montré qu'il fallait manier le mandat de dépôt avec beaucoup de circonspection et de mesure même quand les faits sont reconnus. Il faut toujours s'interroger : « Est-ce que la détention est vraiment utile à quelque chose ? »

La détention

À Privas, j'ai eu aussi une affaire avec un vieux notaire qui avait détourné des sommes importantes. Il avait commencé à les rembourser. Il était maire et conseiller général. Le Parquet m'avait demandé de le mettre en prison à cause de la somme détournée. Le notaire s'est présenté à mon cabinet avec son sac car il pensait aller en prison. À la fin de notre entretien je lui ai

dit : « Monsieur, je ne vous mets pas en prison. ». Ensuite il a été jugé sans mandat de dépôt. Les choses sont perverses, car si je l'avais mis en prison on aurait « couvert » la détention. C'est un cercle vicieux absolument odieux.

C'était aussi l'époque du juge Charette à Hazebrouck qui a mis en prison le patron²². Il est arrivé à Bordeaux quand je suis parti en 1996. Je ne sais si on peut parler d'une culture de la détention mais, assez curieusement j'ai trouvé un décalage entre ce que l'on nous a appris Bordeaux – le recours à l'esprit de la loi, la détention doit être exceptionnelle – et la pratique telle que je l'ai trouvée dans des petites juridictions comme à Privas où j'ai trouvé une cinquantaine de détenus. Cela me paraissait totalement fou : c'était le 1^{er} juin 1974, je prends un cabinet où je trouve 50 détenus. Une dizaine d'affaires qualifiées de criminelles, surtout des vols qualifiés, aucune affaire de viol. Tout était disqualifié à l'époque. J'avais 4 ou 5 homicides et le reste c'était essentiellement des vols, des cambriolages, des escroqueries, peu d'affaires de stupéfiants. Il y avait aussi quelques affaires de mœurs, notamment un instituteur mais qui s'est suicidé le jour où de sa convocation dans mon cabinet. Durant mes 4 ou 5 premiers mois il y en a un certain nombre qui sont sortis de prison. J'ai accepté les demandes de mise en liberté. Les demandes étaient faites par les avocats ou par les intéressés eux-mêmes car dans une maison d'arrêt les bruits circulent vite, surtout quand un nouveau juge remet en liberté. Le directeur de la prison auquel j'allais rendre visite m'a même demandé d'en mettre 2 ou 3 rapidement en liberté.

À Privas j'y allais régulièrement visiter les prisons, à Carcassonne beaucoup moins, à Paris j'y suis allé pour des raisons relatives à l'instruction du dossier : un inculpé malade ou particulièrement dangereux. Je me suis rendu dans les trois prisons parisiennes de l'époque : La Santé, Fresnes et Fleury où se trouvaient les mineurs. On ne prenait pas soin de leur remise en liberté. Alors que le juge signait dans la journée le plus souvent avant 15 h maximum l'ordre de levée d'écrou, le détenu ne sortait qu'à 1h du matin pour des raisons administratives. Il m'est arrivé de remettre en prison quelqu'un qui venait de sortir parce qu'il avait volé une voiture dans la nuit car il n'y avait ni train ni bus.

III - Mai 1968 et le syndicalisme

L'arrivée du syndicalisme en 1968 est un moment important dans l'histoire de la justice car une scission paraît s'opérer dans certains ressorts entre les juridictions de premières instances et les juridictions d'appel. Les magistrats entendus ont très vite rejoint le Syndicat dès sa création.

²²Le 15 mai 1974, Patrice de Charette est nommé pour son premier poste juge d'instruction à Béthune. En 1975, il est le juge de l'affaire Chapron. S'appuyant sur la jurisprudence de la Cour de cassation, il établit que le responsable d'un accident est « celui qui a la compétence, les pouvoirs et l'autorité ». Sa décision d'ordonner la mise en détention provisoire d'un chef d'entreprise, M. Jean Chapron, pour homicide involontaire après un accident mortel du travail, provoque une immense polémique. Le garde des Sceaux, Jean Lecanuet, critique la décision du magistrat et l'accuse, au journal de 20 heures, d'avoir rendu « une justice de classe ». *Paris Match* lance l'expression « les juges rouges ». Jean Chapron est libéré au bout de cinq jours par la cour d'appel de Douai. L'affaire Chapron est l'occasion d'inscrire la décision de la Cour de cassation dans le Code du Travail.

Stagiaire à Lyon

En avril 1968, j'arrive en stage pour une année à Lyon. Nous étions envoyés par deux. J'ai de la chance, je suis affecté dans la ville dont je suis originaire. Je rencontre un certain nombre de magistrats avec lesquels je vais travailler essentiellement au Parquet et à l'instruction et c'est à cette occasion que je fais la connaissance de Pierre Truche et d'un certain nombre d'autres magistrats du parquet de Lyon. Pierre Truche est substitut à Lyon. Les pyramides de grade ne sont pas du tout ce qu'elles sont maintenant. Il y avait une rumeur à Lyon pendant que j'étais auditeur de justice, on laissait entendre que Pierre Truche allait être nommé procureur de la République à Vienne. Finalement ça ne s'est pas fait. Le parquet de Lyon était un parquet dynamique avec des magistrats ayant déjà une certaine ancienneté. Pierre Truche avait 39 ans. J'ai beaucoup appris, tout était à découvrir. C'était des magistrats qui étaient engagés professionnellement, personnellement. J'ai eu l'exemple de gens qui travaillaient beaucoup, ils n'avaient pas le choix mais ils réfléchissaient sur les pratiques professionnelles, ils s'efforçaient d'innover.

C'est à la fin de l'année 1968 que s'est créé le syndicat de la magistrature. Lyon a été l'une des villes où le syndicat a représenté quelque chose, il y a eu un certain nombre d'inscriptions parce qu'on avait le sentiment que ce syndicat allait un peu changer les choses, dépoussiérer la profession. Il y avait des magistrats comme François Renaud, juge d'instruction, qui sera assassiné quelque temps plus tard en juillet 1975. Je découvrais le monde judiciaire au milieu de gens plus âgés, compétents professionnellement, expérimentés. Je n'ai pas fait de stages suffisants au siège pur, auprès des juges pour enfants. En réalité, les auditeurs de justice bouchaient les trous. J'ai tenu le service de l'exécution des peines avec un excellent chef de secrétariat pendant quelque temps parce qu'il y avait un poste vacant. On était très vite mis dans le bain. C'est une période au cours de laquelle j'ai assisté au déroulement d'affaires intéressantes. Vers le 23 ou 24 mai 1968, on était en plein mai 1968. Il n'y avait pas qu'à Paris où il se passait des choses, en Province aussi. Toutes les forces de l'ordre étaient en région parisienne. Il y a eu un incident sur l'un des ponts du Rhône qui conduit à la préfecture. Un camion est lancé avec une pierre sur la pédale de l'accélérateur, un camion dérobé sur un chantier de travaux publics. Il y avait quelques gendarmes mobiles qui assuraient une sorte de barrage au bout de ce pont : un commissaire de police a trouvé la mort à ce moment-là. Toute la discussion judiciaire a conduit à savoir s'il était mort en raison d'un choc avec le camion ou en raison d'un infarctus au moment où le camion lui est arrivé dessus. Tout cela se terminera par un procès, et deux personnes dans le cabinet du juge d'instruction seront acquittées deux heures après.

À Lyon, il y avait de la curiosité. Le syndicat avait démarré à Lyon, il avait été en délégation au tribunal de Lyon au tout début du Centre national judiciaire. Lorsque l'on sortait de l'École, il y avait un, deux, trois postes au ministère de la Justice auxquels on pouvait accéder dès la sortie de l'École, mais au bout de 4 ans il fallait repartir dans un tribunal et y passer 2 ans

pour ne pas perdre le contact avec la réalité judiciaire. L'un des magistrats fondateurs du syndicat de la magistrature avait été très peu avant en délégation au tribunal de Lyon : c'était Claude P. Il a repris immédiatement contact avec ses amis Lyonnais pour nous tenir au courant de ce qui se passait à Paris. Il n'y avait pas de TGV à l'époque, Paris – Lyon était à 4 heures et demie de train. On m'avait dit qu'il fallait qu'il y ait un auditeur de justice dans le syndicat donc je me suis porté candidat mais je n'ai pas pu aller au congrès du syndicat, c'est un autre camarade de promotion de Lille qui s'est rendu à Paris. Au début à Lyon il n'y a pas eu de mise en garde ou de réticence. Pas au tout début. Quand je suis revenu à Lyon après 4 années de Chancellerie, c'était à peu près le même tableau. Je pense qu'il y avait dans cette cour d'appel, dans ce tribunal de Lyon, une certaine tolérance, curiosité. On se trouvait auprès de syndiqués de bon aloi qui n'étaient pas des va-t-en-guerre. C'était incontestablement plus difficile à la même époque à la cour d'appel de Douai où il y avait un procureur général infiniment plus raide et de jeunes magistrats beaucoup plus importants en nombre qu'à Lyon. À cette époque-là on n'arrivait pas au tribunal de Lyon en premier poste, c'était toujours un 2^e poste. À Lille on arrivait en 1^{er} poste.

B - Jean-Claude Xuereb

1) Le combat d'une vie : pour un « humanisme judiciaire »

Toute ma vie j'ai lutté contre la répression des mineurs. J'ai été un militant au syndicat, à l'Association des juges des enfants et à l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille.

Le syndicat

En 1968, j'ai été un des fondateurs du syndicat. Je ne voulais pas avoir de responsabilités mais j'en ai quand même eues quand je suis arrivé à Paris car personne ne voulait être délégué et on m'a désigné « délégué de la section ». Il y avait une opposition au sein du tribunal entre ceux qui étaient syndiqués et les autres. Les syndiqués n'étaient pas bien vus, cela n'a pas été facile. J'ai démissionné en 1990 du syndicat avec fracas car il y avait des magouilles, j'étais écoeuré.

Je défends « la liberté de parole des juges ». L'ordonnance de 1945 est très mal appliquée. Il y a une dérive que je dénonce depuis le début, depuis que je suis juge des enfants²³, j'ai constaté d'année en année une aggravation de la répression, alors que la prison ne règle rien.

Au Congrès du syndicat de la magistrature de 1978, il y avait les ultras-gauches qui justifiaient le terrorisme en Amérique du Sud. En m'inspirant de Camus, pour m'opposer à eux, j'avais écrit « Pour ou contre le terrorisme »

²³ *Vers une faillite de l'ordonnance de 1945 ?*, Journal du Syndicat de la Magistrature, « Le juge des enfants », 1973.

L'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF)

Je militais au sein de l'Association des magistrats de la jeunesse. C'était un noyau parisien qui dirigeait l'Association mais j'ai suscité une révolte chez les provinciaux. J'ai préparé la réforme des statuts en désignant des délégués régionaux membres du conseil d'administration de l'association. Mais je me suis vite aperçu quand j'ai été nommé à Paris que ce n'était pas facile d'avoir des provinciaux. J'ai compris pourquoi l'association était essentiellement parisienne surtout que nous étions peu nombreux. Mais cela a quand même changé les choses car il y avait une « mafia parisienne » parmi les juges pour enfants qui se considéraient supérieurs aux provinciaux car ils avaient un grade supérieur. Il y avait pas mal de femmes remarquables. Pour les syndiqués il n'était pas bon d'appartenir à cette Association réputée pour son caractère réactionnaire. Moi, au contraire, je trouvais que l'on pouvait faire passer des choses du syndicat à l'Association et vice versa. Quand j'étais à Paris j'ai présidé cette association pendant plusieurs années. Quand j'ai été nommé président du TGI d'Avignon je ne pouvais pas continuer mais personne ne voulait prendre la suite. En tant que président de l'Association je m'étais engagé dans un conflit avec l'Éducation surveillée et il était temps que je parte, mon attitude d'opposition bloquait les choses.

L'audience solennelle du 7 janvier 1981

Madame Rozès, alors président du tribunal, me demande de faire le discours de rentrée en présence du garde des Sceaux Alain Peyrefitte. Elle connaissait ma position qu'elle approuvait. Je lui avais soumis mon texte qu'elle a soutenu. J'ai accepté de faire ce discours car Madame Rozès m'a laissé une liberté totale de parole.

Il y a eu dans la presse beaucoup de réactions à ce discours :

- « La prison ne résout rien », *Le Matin*, 8 janvier 1981 : « Discours qui peut apparaître comme une réplique, vive par moment, aux propos ultra répressifs tenus lundi par le procureur général Paul André Sadon. » C'était l'ennemi mortel du syndicat !
- « J'accuse la police », interview de Jean-Claude Xuereb, dans l'article *Délinquance juvénile un magistrat accuse la police*, le *Quotidien de Paris* du 14 janvier 1981.

La réaction de la police ne se fait pas attendre : le représentant de la préfecture de police adresse une lettre au premier président et le syndicat des commissaires de police dépose une plainte contre Jean-Claude Xuereb.

Les réactions de la presse, l'affaire du « Quotidien de Paris » : un journaliste vient me voir et me demande ce qui se passe avec la police. À l'issue de notre entretien il publie dans le *Quotidien de Paris* : « Délinquance juvénile un magistrat accuse la police ». Guy Canivet, secrétaire général à la présidence, m'annonce que le syndicat des commissaires de police a porté plainte contre moi. Pour me sortir de cette affaire j'ai rédigé une lettre au commissaire principal que j'ai remise à Guy Canivet.

À la suite de ma campagne ils ont été obligés de fermer le centre d'accueil Saint Lazare. Le préfet de police de Paris a dit : « Ce juge est fou. » Et ils n'ont plus déféré de mineures prostituées au tribunal pour enfant de Paris. J'ai dit à une journaliste du *Nouvel Observateur*,

« Voilà si vous avez le courage de l'écrire : il n'y a plus de mineures prostituées à Paris. Le résultat de ma démarche est spectaculaire nous n'avons plus de mineures prostituées. » Car avant il se passait la chose suivante : la police arrêtait des mineures prostituées, nous les conduisait alors qu'il existait des services pour s'occuper de ces jeunes filles, derrière le Châtelet. Elles peuvent avoir un entretien avec une éducatrice, c'était la meilleure façon d'engager une relation éducative.

2) *Président du tribunal d'Avignon (1984-1991)*

« **Juge rouge** »

J'avais une réputation de « juge rouge » mais finalement avec le procureur Pagni nous sommes devenus amis. Aux audiences solennelles de rentrée je soulignais systématiquement le manque de moyens, le stakhanovisme, etc.

Lors de l'audience solennelle d'installation du nouveau procureur de la République de la ville d'Avignon le 7 septembre 1987, j'ai voulu marquer le coup car la situation était dramatique au tribunal et donc j'ai précisé que nous n'avions pas les moyens d'offrir l'apéritif traditionnel à l'issue de cette installation. À la suite de mon discours Jean-Pierre Roux, député-maire de la ville, que je connaissais depuis des années, a écrit à Charles Pasqua pour que je sois sanctionné. Cette lettre a aussi été envoyée au garde des Sceaux et au ministre de l'Intérieur. C'est mon ami Darcos qui m'a transmis ce courrier en toute confidentialité. À la suite de cet incident on m'a envoyé toute l'équipe de l'Inspection générale, ils ont épluché toutes mes décisions, ils n'ont rien trouvé si ce n'est que l'on avait du retard.

La suspension des audiences de divorces

En raison de ce retard, il n'y avait plus d'audience pour les divorces au tribunal d'Avignon. Le directeur des services judiciaires me fait savoir qu'Arpaillage était furieux car il a appris qu'on ne divorçait plus à Avignon. Il y avait la mauvaise volonté des greffiers et de la vice-présidente qui dirigeait les affaires matrimoniales. Ils avaient accumulé un tel retard que certains jugements de divorces étaient caducs. J'exigeais un greffier auprès du directeur des services judiciaires pour reprendre les audiences de divorces et non pas une voiture comme il me le proposait.

Les journaux s'emparent là encore de cette nouvelle : « Suspension des divorces », *Le Monde* et « Le tribunal d'Avignon suspend les audiences matrimoniales ».

Comme les magistrats manquent de courage ! Ils ne font pas de vague, ils sont dans la discipline, moi j'ai toujours été un révolté.

Départ à la retraite

Je suis parti à la retraite en août 1991 alors que l'on me proposait un poste de premier président à Pau, mais j'en avais assez de la justice, j'avais déjà déposé ma demande de mise à la retraite. À peine parti à la retraite, Élisabeth Guigou, candidate pour devenir député, voulait que je sois

son suppléant mais j'ai refusé : « Je sors d'un bain ça n'est pas pour aller dans un enfer », lui ai-je répondu.

IV - La peine de mort

Tous les magistrats entendus étaient opposés à la peine de mort. Armand Lemaire est le seul à avoir été impliqué dans la procédure de l'exécution. Mais, chacun continue à se poser la question : « aurais-je pu requérir la peine de mort ? Aurais-je pu condamner à la peine de mort ? » Même après son abolition, Pierre Truche s'est interrogé sur son bienfondé pour condamner Barbie. C'est la prison à vie qu'il a requis mais si la peine de mort était possible, l'aurait-il demandé ?

A - Un seul magistrat a été confronté à cette condamnation : Armand Lemaire

Par un décret du 22 novembre 1950, Armand Lemaire avait été chargé des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Douai. Il avait pris possession de son bureau depuis huit jours lorsqu'il fut convoqué un soir au cabinet du Procureur général.

J'y trouvais réuni un aéropage aux visages graves. S'y trouvaient, mon ami du Colombier, mon procureur M. Vieillard, le commissaire de police, le capitaine de gendarmerie, un représentant de la sous-préfecture, le médecin légiste, le directeur de la prison, l'aumônier. Notre chef nous annonça qu'une exécution capitale était prévue pour le lendemain, à l'aube et nous remis ses réquisitions pour que nous y assistions.

Il s'agissait d'un condamné qui avait empoisonné sa femme alors que celle-ci portait un enfant de ses œuvres. Il avait voulu s'en débarrasser afin de régulariser une liaison. Il avait retardé le plus possible l'hospitalisation de sa femme, rendue malade par l'arsenic qu'il lui administrait dans ses aliments. À l'hôpital elle-même, où il avait dû la transporter à toute extrémité, il y administra la dernière dose dans du café qu'il avait préparé dans une bouteille thermos. Dose qui fut fatale à la malheureuse. Son comportement bizarre attira l'attention des médecins qui refusèrent le permis d'inhumer. L'autopsie et les analyses révélèrent l'empoisonnement dont étaient morts la jeune femme et son bébé. Le mari ne tarda pas reconnaître ces faits révoltants. D'où la sentence suprême.

M. du Colombier avait requis et obtenu la peine capitale. Il lui revenait la charge de réveiller le condamné et de lui annoncer que son recours en grâce était rejeté. J'étais censé, en qualité de juge d'instruction, recueillir les dernières paroles du condamné au cas où il aurait à mettre en cause des complices. Le médecin légiste devait constater le décès. Le service d'ordre était assuré par la police et la gendarmerie. L'exécution était préparée par l'administration pénitentiaire. Le secret nous était imposé. Je suis rentré chez moi fort troublé et je dormis peu. À 5h du matin une voiture de police vient me chercher. Je m'y engouffrai. Nous étions dans le noir, silencieux. Il faisait une terrible tempête, comme il en existe souvent courant novembre. C'était pleine lune. Sur elle, couraient les nuages noirs plus encore que le ciel lui-même.

Nous nous sommes présentés à la maison d'arrêt, grosse masse, ronde, assoupie, opaque. Comme si elle soulevait une paupière, elle nous laissa y pénétrer par la petite porte taillée dans

l'un des épais vantaux de la grande entrée de la prison. Entrouverture qui se fit dans le halo d'une faible lumière, avec bruit métallique de chaînes et de clés heurtant la paroi blindée. Les pavés de la première cour luisaient faiblement sous la pluie. Le vent sifflait, lugubrement, en rafale. Les verrières du toit du bâtiment vibraient et cliquetaient, au point qu'en avalant l'air, elles donnaient l'impression qu'elles allaient éclater et se briser. Notre groupe était dans le bâtiment du greffe. Nous allions traverser la deuxième cour qui nous séparait des lieux de détention.

A notre droite !! Devant nous !! Elle était là !! En retrait. Elle serait à gauche, pour le condamné, tout de suite après la sortie de la détention, de telle sorte qu'en principe, il ne la verrait pas. Mais nous, nous la voyions, ses deux grands bras noirs dressés vers le ciel, l'épais couperet, lourd et sinistre triangle d'acier, blafard sous l'éclat des rayons de la Lune, le rond de la lunette qui nous fixait comme un œil plein de reproches.

Tout autour, s'afférait une équipe fantomatique. Au fur et à mesure de notre approche, le contour de chacun de ces hommes, les bourreaux, se précisait. L'un d'eux était borgne et difforme, sorte de Quasimodo. Les autres avaient des allures de bouchers officiant dans un abattoir. J'ai vécu là une première nuit d'horreur à l'état pur.

Les grilles de la détention avaient été huilées. Elles s'ouvrirent silencieusement. Il ne fallait pas donner l'éveil au prisonnier. Dans l'allée centrale nous marchions sur un épais tapis rouge qui étouffait non pas. Tapis d'honneur, le jour, lorsqu'il est déroulé à la sortie d'un avion ou d'un train d'où descend la haute personnalité attendue. Ici, de nuit, pour garantir le caractère furtif de notre démarche. Il fallait surprendre le prisonnier dans son sommeil, s'il était parvenu à s'endormir malgré l'angoisse de l'attente de son sort, ses chaînes, la lumière allumée en permanence et la présence constante du gardien qui le surveillait jour et nuit dans la cellule contiguë.

La porte de la cellule fut ouverte brutalement. Le couloir s'éclaira. Le vent persistait à hurler sous les combles. Le malheureux se dressa, ébloui par la lumière, hagard. Du Colombier s'avança et d'une voix blanche annonça le rejet du recours en grâce. L'homme repris son calme. Il avait compris. Il réclama de quoi écrire et rédigea une lettre brève.

Puis, l'aumônier se présenta. Dans une cellule, en face, un petit hôtel, sur une table étroite, avait été dressé. Le prêtre enfila activement l'étole et se mit en devoir de célébrer la messe. Le condamné le servait. Le pauvre abbé était pris par l'obligation de dire correctement sa messe et celle de ne pas prolonger ce qui devait être considéré comme l'agonie du condamné. Les minutes s'égrenaient inexorablement. Elles semblaient filer à une vitesse incroyable en même temps qu'elles s'écoulaient avec une lenteur insupportable. Un coup de clochette, nous étions déjà à l'élévation. Comment prier dans ces instants trop rapides et bouleversants. La communion suivie, déjà ! Un bref instant de recueillement, l'homme se livra.

Il serra vite quelques mains de ses gardiens, en les remerciant. Pas d'attendrissement. On me l'entraînait vers sa fin. Un gardien, une bouteille à la main, lui proposa de l'alcool, un autre une cigarette. Il refusa en disant : « j'ai mon Dieu avec moi, cela me suffit ». J'étais pétrifié par tout ce que je vivais, bouleversé par ce courage, frappé comme par une balle, par cette réponse. Je suivais péniblement le groupe qui refluaient vers la sortie de la détention. Encore deux stations. La levée d'échou !!! Le condamné était mis en liberté pour mourir. Puis, la sinistre bande de bourreaux se précipita. La toilette !!! Avec ses coups de ciseaux maladroits!!!!

Enfin, nous voilà projetés au-dehors, l'aumônier en tête, brandissant un crucifix, en même temps que l'escouade, encadrant le supplicé, étroitement entravé, presque porté. Nous étions à peine sur le pavé, que simultanément, le condamné était jeté sur la banquette, la lunette fermée et que le couperet s'abattait, dans un bruit sourd, épouvantable, secouant toute la machine sans pouvoir cependant couvrir le dernier cri rauque, brisé, du décapité.

À cet instant, je me souvins du cri de malheureux perceuteur mourant à Arras, qui avait tant impressionné ses assassins. Étions-nous tous ses assassins ? N'étais-je pas impliqué dans un crime légal ? Cet homme avait personnifié devant nous le repentir. Devant la sincérité de celui-ci, Dieu avait sûrement pardonné. Les hommes n'avaient pu le faire. Tout cela se bousculait dans ma tête et tambourinait mon esprit comme les averses de pluie qui ne cessaient de s'abattre furieusement sur les verrières de la prison.

Ces images ne hantent toujours !!! En tout cas, elles n'ont pas fait de moi un partisan de la peine de mort !!!

Hélas ! Au cours de mes fonctions de juge d'instruction, j'ai dû renouveler une telle participation. Cette fois, le condamné, d'origine polonaise, avait couché avec sa fille et lorsqu'il apprit que celle-ci était enceinte de ses œuvres, il l'éventra d'un coup de couteau, tuant avec elle l'enfant. Autant avec le précédent, tout s'était déroulé avec dignité, autant, cette fois, tout se passa le plus mal possible. Nous nous sommes faits copieusement injuriés. Le malheureux avala d'un trait le contenu presque entier de la bouteille d'alcool. C'est un individu hurlant des insanités, complètement ivre qu'on mena à l'échafaud et dont le dernier cri fut : « vive la Russie. » Horrible !!!

B - Henri-Claude Le Gall

Je suis arrivé à la cour d'assises, mais cela c'était volontaire, après l'abolition de la peine de mort. C'est-à-dire que je suis arrivé mais vraiment juste après. Ma première affaire de cour d'assises doit dater de janvier ou février 82. La peine de mort avait été abolie en novembre 81. Je ne voulais pas y aller parce que je me disais que j'allais être confronté un jour à ce truc-là, et donc, je ne pourrais pas le supporter. Je n'aurai pas pu dire aux gens : « vous condamnez à mort si vous voulez... » Après, il fallait assister à l'exécution. J'ai un collègue qui était magistrat, qui était mon formateur à la cour d'assises, qui était très bien d'ailleurs, qui était un très bon magistrat, M. Guermann qui présidait la cour d'assises. Et lui, il avait assisté à une exécution puisqu'il avait eu un condamné à mort qui n'avait pas été gracié. Et donc, une des dernières exécutions qu'il y a eu, une des dernières ou l'avant-dernière, il n'en parlait pas. Je ne lui ai jamais demandé. Je suis arrivé à Douai en 81, juste après l'élection de Mitterrand.

Quand Mitterrand a été élu, je crois que je n'ai jamais vu un palais de justice, dans un tel état... La mine des magistrats de Douai ! (Rires) moi, je venais d'arriver. J'étais encore au syndicat. Quand j'ai vu la tête des magistrats ! Il y en avait qui se disaient : « on va tous passer à la guillotine, c'est fini ! Tout est foutu » (rires). C'était vraiment spectaculaire. Ils se demandaient ce qui leur arrivait. C'était vécu comme un drame car, depuis 58, il n'y avait pas eu d'alternance.

V - Réflexions sur les cours d'assises

La présidence de la cour d'assises n'est pas la fonction la plus recherchée, nous a-t-on dit, mais ceux qui l'ont exercée en gardent une image particulièrement vive et une idée très intéressante des rapports entretenus avec les non professionnels du droit que sont les jurés.

A - Henri Claude Le Gall

Regard sur les jurés d'assises

Ah ! Les jurés, c'est quelque chose que je trouve extraordinaire. J'ai siégé avec des centaines de collègues, magistrats, que j'ai eus comme assesseurs ou comme présidents quand j'étais plus jeune. J'ai siégé avec des milliers de jurés pendant plus de huit ans. Au pénal, il n'y a que quelques affaires qui nécessitent des connaissances techniques. C'est rare même les affaires financières, et lorsqu'une se présente, on arrive à expliquer aux jurés de façon assez simple, les gens comprennent. Disons qu'il y a à peu près toujours dans un jury, un-deux-quelquefois trois qui ne comprennent pas, qui n'arrivent pas à suivre. Mais ils sont tous de bonne volonté. Les jurés qui sont négligents, je n'en ai pas connu, il n'y en a pas. Ils ont une énorme conscience de l'importance des décisions qu'ils ont à prendre et alors, ils sont surtout très inquiets, et ça, pour un juge, c'est extraordinaire.

Je me souviens d'une affaire que j'ai eue quand j'étais aux assises à Paris. C'était l'histoire du faux passeport, du vrai faux passeport que Pasqua avait fourni à l'accusateur principal. C'était très politisé. Mais c'est la cour d'assises normale qui l'a jugée. Eh bien là, j'ai trouvé que c'était très intéressant parce que c'était une affaire financière et souvent on dit : « les jurés sont incapables de comprendre. » Ce n'est pas vrai. Ils ont bien compris l'affaire. Il fallait leur expliquer de la façon la plus claire possible, le plus simple possible. Ils ont été tout à fait capables de juger. Et d'ailleurs, la presse l'avait remarqué, il y a eu des articles dans *Le Monde* où ils étaient notamment étonnés de l'activité, de la présence des jurés qui posaient des questions aux différentes personnes qui venaient. Parmi elles, des ministres qui sont venus, le président de l'Assemblée nationale de l'époque qui était témoin, cité par la défense. Les jurés lui posaient des questions comme si c'était un témoin ordinaire. Ils étaient vraiment très à l'aise, très impliqués. C'est un procès qui a duré 15 jours. Et ils étaient vraiment dans l'affaire. Ils comprenaient très, très, bien. Ils n'étaient pas dépassés par la matière. Or, c'était quand même une affaire qui n'était pas évidente. Il y avait des détournements de fonds avec des trucs fictifs, ce n'était pas évident à comprendre. Et là, j'ai vu qu'on pouvait tout à fait juger ce genre d'affaires avec des jurés tirés au sort.

Je me souviens qu'une femme qui était jurée me dit au début : « je ne suis pas allée à l'école très longtemps, je n'arriverai pas à comprendre tout ça. Vous ne pouvez pas me faire remplacer ? »

J'ai dit : « non, vous verrez, vous comprendrez »

Et à la fin, elle m'a dit : « j'ai suivi, c'est bien. »

Elle avait un point de vue qui valait celui des autres. C'était aussi bien.

De plus, on a eu la chance d'avoir un expert-comptable dans le jury. Alors c'était pratique parce que quelquefois on se posait des questions entre juges et jurés et il nous disait : « voilà comment ça doit se passer dans telle ou telle situation ». C'était intéressant. Et la presse a donnée là un écho très particulier. C'était à l'époque... la première présidente était Mme Ezraty et elle m'avait fait venir dans son bureau en me demandant :

« Mais est-ce que les jurés ont le droit de poser des questions comme cela ? »

« Oui, c'est prévu par la loi. Ils peuvent poser des questions s'ils le veulent »

Et donc, moi, je les ai toujours poussés à poser des questions.

Mais, j'ai beaucoup de collègues qui ont peur de cela qui ne veulent pas que les jurés posent des questions : « passez-moi des papiers ». Et d'ailleurs, M. Le Gunehec, dans l'affaire du sang contaminé, ne voulait pas que les députés ou les sénateurs posent des questions directement, ils faisaient passer des papiers. Je me souviens un des députés, c'était M. de Pourson qu'on voit souvent intervenir, il est toujours député, il n'était pas content parce que les questions n'étaient pas posées tel qu'il le souhaitait.

C'est peut-être aussi une question de culture puisqu'il était proche de la retraite. Quand je suis arrivé aux assises, mais au tout début, le premier procès d'assises, le président m'a dit : « ne laissez pas les jurés vous poser des questions, vous leur demandez de vous passer un papier. S'ils ont des questions à poser, vous pourrez, vous, les poser au moment où vous le souhaitez et dans les formes que vous souhaitez. »

J'ai dit : « Ah bon ! ».

Au début j'ai fait comme cela évidemment, par précaution, et j'ai compris que ce n'était pas satisfaisant. Actuellement, je crois que la plupart des présidents d'assises poussent les jurés à poser des questions. Mais lorsque je suis arrivé, c'est vrai que ça ne se faisait pas. Ce n'était pas la coutume.

Il faut pousser les jurés à poser des questions. Quelque fois, quand ils s'impliquent beaucoup dans certaines affaires, je voyais des jurés qui disaient : « Vous mentez Monsieur. Vous ne faites pas valoir votre point de vue. Méfiez-vous »

Mais, les avocats n'ont jamais fait d'incidents parce que ce n'est jamais bon de se mettre les jurés à dos.

Chambre de l'instruction

A la cour d'assises à Paris, j'ai fait peut-être quatre ans, j'ai dû y arriver en 87 jusqu'en 91. Ensuite, j'ai été nommé à la chambre d'accusation à l'époque, chambre de l'instruction maintenant, où là, j'ai fait deux ans à la chambre de l'instruction comme président de chambre cette fois. Alors là, on voit une différence énorme. Quand vous êtes à la cour d'assises, vous avez l'impression d'aller au fond des choses, de voir les affaires au plus qu'il est possible, donc de faire vraiment le tour de la question. Et, quand vous prenez votre décision, vous dites : « je ne pourrais pas avoir d'informations complémentaires. » En revanche, quand on arrive à la chambre d'instruction, quand on vient des assises, c'est vertigineux, les affaires passent avec une vitesse. Les demandes de liberté, vous travaillez un quart d'heure dessus. Un dossier quelquefois qui fait 10 tomes-20 tomes pour un quart d'heure d'audience, vous ne pouvez pas examiner le dossier. Alors vous allez chercher dans le dossier s'il y a un résumé qui vous permette de voir un peu de quoi il s'agit. Alors, ce qui est magnifique, c'est si vous avez un

précédent, vous recopiez. C'est vraiment un travail qui est de peu d'intérêt. Alors qu'en province, ça va un peu mieux, parce que j'ai fait la chambre de l'instruction en province pour des remplacements. On avait un peu plus de temps. Mais à Paris... Avec les gros dossiers! Mais, cela ne m'étonne pas, par exemple, que dans une affaire comme l'affaire d'Outreau qui avait des tas de dossiers, des tas de volumes, que la chambre de l'instruction n'ait pas pu voir, pas pu éviter la catastrophe. On n'a pas le temps. Quand vous avez des petits dossiers, c'est possible. Moi, j'aimais bien cela quand les gens demandaient leur liberté par exemple sur le mandat de dépôt. Ils faisaient tout de suite appel de la demande de mise en détention. Là, le dossier est petit. Vous pouvez substituer votre appréciation à celle du JLD. Vous arrivez à lire le dossier, à voir les choses, un quart d'heure pour voir le type à l'audience, vous pouvez un peu jauger, vous êtes à peu près dans la même position que le juge d'instruction mais, si vous avez un énorme dossier qui arrive dont faut prendre connaissance du dossier, vous n'avez pas le temps et donc, votre décision va être moins charpentée que celle du juge.

J'ai constaté qu'aux assises très souvent, l'audience vous apporte énormément plus que l'instruction. Le débat oral, - et il faut voir quand même que vous êtes président, aujourd'hui c'est facilement deux jours, à l'époque, quand j'étais aux assises à Douai, c'était un jour pour une affaire, maintenant c'est au moins deux jours - donc, vous avez tout le monde qui se trouve réuni pour parler d'une affaire pendant deux jours. C'est quand même extraordinaire comme concentré de connaissances et de savoir sur une affaire. Tandis que quand vous êtes juges d'instruction, j'ai constaté que quand vous reprenez un dossier, il faut de nouveau se remettre dedans à chaque fois. Quand vous allez faire une confrontation, vous allez devoir reprendre connaissance d'un dossier que vous connaissez déjà, c'est de peu d'intérêt, il n'y a pas de curiosité. Mais il faut quand même le faire parce qu'autrement vous allez oublier des détails. Vous reprenez connaissance du dossier mais, quand vous avez une centaine ou 150 dossiers en même temps à instruire, ce n'est plus possible. Alors que, quand vous êtes aux assises, là c'est une justice qui est beaucoup plus conforme à l'image qu'on s'en fait. Là vraiment, je crois qu'aux assises... On a le temps de voir les dossiers, d'abord, et on a le temps de les présenter à l'audience. C'est vraiment une justice plus satisfaisante, vraiment une grande différence là. Je l'ai senti surtout à cette époque-là quand je suis passé des assises à la chambre de l'instruction. C'est vertigineux. On a un peu le tournis quand on arrive à la chambre de l'instruction et que vous voyez les gros dossiers qu'on vous amène et que vous vous dites : « comment je vais voir tout cela ? » Ce sont des dossiers qu'il faudrait voir en 15 jours, ne serait-ce qu'en prendre connaissance, et puis après pour l'audience, il faudrait une journée d'audience. Mais on ne peut pas le faire, c'est matériellement impossible. Vous ne pouvez pas consacrer le temps qu'il faut aux affaires en question ce qui fait que très souvent vous faites du répétitifs : copier-coller (rires).

Les jurés

Pour moi, la présence de citoyens à côté du juge c'est la meilleure garantie possible pour avoir un procès équitable. C'est un acte citoyen très fort, ça leur permet d'exercer leurs prérogatives de citoyens de manière tout à fait directe. Ils votent la culpabilité ou l'innocence de l'accusé et selon la peine qu'ils prononcent l'accusé peut être condamné à la perpétuité ou libéré le soir même. En tant que citoyens ils n'ont pas souvent l'occasion dans leur vie d'exercer ce pouvoir sur un autre citoyen, donc c'est un acte citoyen très fort. Pour les juges, la présence des jurés leur impose une remise en cause permanente de leur travail, il faut réexpliquer à chaque fois.

Vous prenez par exemple quelque chose qui est très difficile : le meurtre. Le meurtre qui est contesté. La personne va vous dire « bien oui elle morte parce qu'elle a reçu un coup de feu mais je ne voulais pas la tuer », c'est un coup de malchance en quelque sorte. Eh bien, si vous en restez là, puisque le meurtre c'est le fait de donner volontairement la mort à quelqu'un, si quelqu'un dit « C'est de la faute à pas de chance », l'intention réelle n'y est pas, donc c'est l'acquittement. Il faut faire comprendre aux jurés, qu'est-ce que l'intention, comment la caractériser, l'intention homicide, comment peut-on caractériser quelque chose que l'on a en tête au moment où on agit. Est-ce qu'on peut faire la démonstration que l'intention de tuer existe bien ? Donc il faut leur expliquer tout ça. Alors que pour les professionnels, ça va de soi, donc ça va plus vite.

Avec les jurés on n'est jamais dans la routine, car le drame de la justice quotidienne c'est la routine. Ces audiences en correctionnelle où vous jugez 40 dossiers dans la matinée pour des vols à la tire. Tandis que là il faut tout argumenter et analyser de nouveau pour les jurés, le plus souvent de très bonne qualité, conscients de leur responsabilité, qui entendent l'exercer pleinement sans se laisser influencer par quiconque et surtout pas par le président. Cela donne le devoir et l'obligation de faire une réflexion collective de qualité. Je ne vois pas d'autre système meilleur que celui-ci. Malheureusement la loi a changé en 2011²⁴. Ce système démocratique a été complètement bousculé lorsqu'on a modifié la composition du jury en première instance. Et ça je trouve que c'est vraiment regrettable. Avant, il y avait 9 jurés en première instance avec les trois magistrats professionnels, désormais il n'y a plus que 6 jurés. L'idée était de retirer 3 jurés de la cour d'assises pour les mettre aux tribunaux correctionnels. Ainsi, les quorums que l'on doit atteindre pour déclarer un accusé coupable ou innocent ont changé. Lorsque nous étions 12, si l'on part du principe que les magistrats professionnels sont systématiquement favorables pour déclarer l'accusé coupable, il y avait trois voix pour arriver à 8, il fallait 5 jurés sur 9. Ce qui veut dire qu'il n'y aurait jamais eu une déclaration de culpabilité sans une majorité de citoyens. Actuellement, trois magistrats professionnels et trois

²⁴ La loi du 10 août 2011 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2012. Trois jurés de la cour d'assises ont été supprimés pour les mettre au tribunal correctionnel. Dès le départ tout le monde avait pensé que ce serait un échec pour les tribunaux correctionnels et nous ne sommes pas revenus en arrière pour le jury de cours d'assises.

jurés sont nécessaires pour déclarer quelqu'un coupable, c'est donc 3 jurés sur 6 et non plus la majorité et donc le dernier mot qui appartenait aux citoyens pour déclarer quelqu'un coupable est une prérogative qui leur a été retirée. Je trouve que sur le plan démocratique c'est une régression. J'ai écrit dans *Le Monde* un article sur le sujet, c'est regrettable. Une réflexion à 12 n'est pas de même nature, ni de même qualité, qu'une réflexion à 9. Le problème est que l'on fait des lois sans consulter les praticiens.

La forme de la table

Selon la forme de la table vous n'avez pas la même discussion. Selon que la table est ronde, ovale, rectangulaire ou carrée, vous n'avez pas la même réflexion et j'ai pu le constater une multitude de fois. À la fin de la guerre du Vietnam il y a eu les accords de Paris et il y a eu 15 jours de discussion pour savoir quelle forme aurait la table. L'importance de la forme de la table pour la discussion n'est pas innocente. De même, la position du président autour de la table : selon qu'il est à un bout ou qu'il est assis au milieu, ça n'est pas pareil. Aussi, je retire toujours ma robe d'audience quand je suis avec les jurés, mais des collègues gardent leur robe d'audience, ils imposent alors une position, une stature qui est différente. Toutes ces petites choses jouent un rôle.

Il y a corrélation entre la forme de la table et la discussion, c'est certain. Ceux qui équipent les juridictions ne pensent pas à cela. Je ne sais plus dans quel tribunal, mais la table est tout en longueur, le président se met au milieu : il ne voit pas tout le monde ! Alors que selon la forme de la table, lorsqu'elle n'est pas trop grande, ovale, véritablement la discussion, les échanges sont d'une qualité différente.

La délibération

Lors de l'information des jurés le premier jour j'expliquais de vive voix, c'est une chose que je disais systématiquement aux jurés : votre conviction vous la fixez au moment où vous mettez votre bulletin dans l'urne, pas avant. Ce n'est pas à la lecture de l'acte d'accusation, ce n'est pas à la première intervention de l'enquêteur qui vous rapporte tout ce qu'il a fait, ce n'est pas à l'avocat général, ce n'est pas à l'avocat de la défense, c'est après la délibération. Il faut rester ouvert à tous les arguments, savoir les intégrer et avoir cette capacité à changer d'opinion. Ne pas s'ancrer sur une position qui en définitive est fragilisée par d'autres arguments, d'autres éléments ; il ne faut pas s'arc-bouter sur une position, il faut avoir cette capacité d'évolution. Et puis après ça, à un moment donné il faut décider. C'est au moment du vote. Donc la délibération, par exemple dans l'affaire du meurtre du curé de la paroisse Saint-Gabriel, le délibéré a été extrêmement intéressant. En plus, j'ai eu la chance d'avoir des jurés d'une qualité absolument remarquable. Ça a été un vrai régal.

Il m'est arrivé de rendre des décisions avec lesquelles je n'adhérais pas : c'est la règle du jeu. Vous avez deux phases dans la délibération. La première phase c'est : est-il coupable ? Oui ou non. S'il n'est pas coupable, c'est l'acquittement. Terminé. S'il est reconnu coupable, deuxième phase : quelle peine ? Dans la première phase j'estime que le président n'a pas plus

d'éléments, n'a pas plus d'arguments que n'importe quel autre juré. Le travail du président c'est de restituer le dossier à l'audience, autant que faire se peut. S'il ne le faisait pas complètement, la défense ou l'accusation sont là pour compléter par des questions les aspects qui seraient laissés de côté. Normalement, en fin de débat, l'intégralité du dossier est évoquée. Et donc, on est tous à égalité. Pourquoi j'aurais plus raison que n'importe quel autre juré sur la culpabilité ? J'ai entendu les mêmes témoins, j'ai vu les mêmes preuves, j'ai entendu les mêmes arguments de défense, les mêmes arguments d'accusation. Qu'est-ce qui fait la différence ? C'est parce que j'ai présidé 449 fois en procès ? Mais chaque affaire est différente. On a une expérience, ça c'est incontestable. Mais l'expérience elle s'acquiert au fil du temps. Donc au démarrage on n'a pas plus d'expérience que bien d'autres, et en même temps il y a des affaires où véritablement on découvre des choses au même titre que n'importe quel autre citoyen.

Il m'est arrivé de ne pas être d'accord. J'ai toujours donné mon opinion dans la délibération, à la fin, sans que le vote ait lieu après ma prise de parole. Sachant que ma prise de parole à la fin de la délibération est précédée d'une mise en garde, en disant : je vous donne mon opinion, peut-être que vous la partagerez, peut-être que vous la trouverez absolument pas intéressante, ça c'est votre responsabilité. Si vous la partagez, tant mieux, c'est que ma démonstration, mes explications sont convaincantes ; sinon c'est la règle du jeu. La règle du jeu c'est d'obtenir une majorité. Ou bien on a la majorité, et le gars est reconnu coupable, ou on ne l'a pas et c'est l'acquittement. Et ça, c'est le système démocratique.

Le dernier mot était quand même aux jurés préalablement. Donc, je prenais la parole en dernier en disant cette précaution : voilà mon opinion, vous n'êtes pas tenus de la suivre, la seule chose qui compte c'est que vous puissiez voter en votre âme et conscience et que ce soir en vous lavant les dents, en vous regardant dans la glace, vous puissiez vous dire j'ai voté comme j'ai voulu.

Et je laisse un temps, 5-10 minutes, avant le vote effectif, pour qu'il n'y ait pas ce vote à chaud après ma prise de parole. Qu'il y ait un temps de décantation où chacun reprend un peu ses esprits, et puis on vote à ce moment-là. Étant entendu que je redemande à nouveau avant le vote [si] quelqu'un souhaite prendre la parole pour développer un aspect qui aurait été laissé de côté. S'il n'y a pas de prise de parole, c'est le vote à bulletin secret. Ça m'est arrivé quelques fois d'être mis en minorité. Mais ça, j'assume : c'est la règle du jeu. J'ai des collègues qui ne comprennent pas cela. À tel point, d'ailleurs, qu'il y a même eu le cas d'une collègue qui faisait un tour pour rien. C'est interdit. Il y a eu un collègue également qui a déclaré à ses jurés que les bulletins blancs n'étaient pas possibles. Et c'est dans cette histoire qu'il y a un juré qui a dénoncé une présidente, et il a été condamné pour violation du secret du délibéré. Mais il a dit que ce n'était pas normal, ils avaient été trompés.

La motivation

Je préparais mes projets de motivation. Au début j'étais réticent. Mais j'ai trouvé que c'était très intéressant en définitive. Bien souvent dans les affaires contestées, dont je ne savais pas comment les choses allaient se terminer, je préparais deux trames, deux projets. Et d'ailleurs, j'ai trouvé ça tout à fait utile et intéressant pour moi parce qu'en rédigeant ces deux

versions, condamnation et acquittement, ça me permettait de peser la valeur des preuves, des charges, etc. Ça me permettait de faire un peu la synthèse de mes idées.

Dans ma technique de préparation de dossiers, en général je prépare mes dossiers très longtemps à l'avance, enfin le plus longtemps possible à l'avance. Je les étudie à fond, et je les oublie (parce qu'entre temps il y a d'autres affaires). Et huit jours avant, je reprends le dossier, je le relis complètement. Et quelques fois à la deuxième lecture, on a une autre lecture du dossier, ça évolue. Et c'est à ce moment-là que je rédige mes deux projets.

Je retouchais mes projets avec la délibération. C'était quelque chose qui était modifiable : il y a des choses que je supprimais d'autres que je rajoutais. Et je lisais aux jurés, avant de retourner à l'audience, la version qui était retenue.

Si on m'avait demandé de motiver la peine j'aurais trouvé cela légitime. Ça ne m'a pas gêné de ne pas devoir motiver la peine et ça ne m'aurait pas dérangé de le faire. Parce que, en définitive, quand votre motivation est bien rédigée, la peine va de soi.

J'ai toujours été prudent. Je ne faisais pas de petites motivations orales, des commentaires. Je m'en tenais au texte.

Quand la question de la motivation est apparue j'étais contre, je me disais : « Qu'est-ce que l'on nous demande encore là ? Ceux qui suivent les débats doivent comprendre pourquoi la décision a été prise dans tel sens ou dans tel autre. » Et finalement je me suis rendu compte que c'était bien, notamment quand les faits sont contestés. Cela permet immédiatement à celui qui est concerné, soit la partie civile parce qu'il y a un acquittement, soit l'accusé qui est condamné et qui contestait les faits, de comprendre pourquoi il a été condamné. Pour les intéressés c'est juste et nécessaire et également pour le public puisque la justice est rendue au nom du peuple français. Quelques fois il y a des décisions qui peuvent surprendre si l'on n'en connaît pas les motivations : toutes les interprétations sont données soit par l'avocat perdant, soit par les journalistes, et dans les deux cas ce ne sont pas les bonnes informations. La motivation apporte quelque chose : elle évite les racontars, elle évite aux avocats de broder sur des choses qui n'auraient pas été exprimées clairement. Elle permet aussi en appel de s'appuyer sur la première décision. En revanche, elle ne permet pas d'éviter les erreurs judiciaires. Par exemple, l'affaire Erignac : en première instance deux des accusés ont eu 30 ans, en appel ils sont acquittés. Dans ce cas c'est quitte ou double. Qui se trompe ? Dans cette affaire il n'y a pas eu de motivation ni en première instance ni en appel car la motivation n'existait pas.

L'évolution de la cour d'assises de Paris

Quand je suis arrivé à la cour d'assises en 1996 nous étions 6 présidents de cour d'assises, lorsque je suis parti en 2012 nous étions 15. Entre temps il y a eu l'appel en 2001. Avant l'appel il y avait seulement le recours en cassation s'il y avait une erreur de procédure, ce qui m'a beaucoup formé sur la rigueur du respect de la procédure car je savais que si je faisais une erreur j'étais susceptible d'être cassé. Depuis l'appel, il y a eu du relâchement en première instance, en revanche l'appel a augmenté le nombre d'affaires d'environ 22-23% et donc il a fallu augmenter le nombre de magistrats. Par ailleurs, le nombre d'affaires criminelles augmentait par l'augmentation de la délinquance et de la population.

L'apport de Hirsch

Je dois beaucoup à Monsieur Hirsch²⁵ qui était Belge, spécialiste de thérapie familiale. Il nous a initiés à l'analyse systémique. Si j'ai été un bon juge des enfants et par la suite un bon président de cour d'assises c'est grâce à lui. L'analyse systémique consiste, par exemple, lorsque l'on reçoit une famille, à recevoir ensemble tous les membres de cette famille. On leur demande de s'asseoir et on observe qui se met à côté de qui, cette observation vaut déjà une enquête sociale (rires). On observait pour comprendre. Ensuite, l'enfant se retirait et on écoutait les parents. L'enfant était entendu dans un second temps. Selon cette pratique nous étions à l'écoute, on ne posait pas de questions ou peu, on laissait s'exprimer les protagonistes et c'est comme cela que nous apprenions beaucoup. Cela permettait de voir que le symptôme qui était l'enfant délinquant faisait fonctionner la famille. Ensuite, Hirsch nous a formés pour être formateurs, c'est ainsi que j'ai fait beaucoup de sessions pour former les collègues à cette analyse systémique. C'est une période où je me rendais régulièrement à Vaucresson. Grâce à cette formation je fus un bon président de cour d'assises : j'écoutais les enfants, qui avaient 3 ans, 6 ou 7 ans, sans aucun problème, ce qui paraissait incroyable pour certains de mes collègues qui avaient peur d'interroger de si jeunes enfants, ils avaient peur de les traumatiser. Je dois une dette énorme à cette formation dispensée par Hirsch.

La fonction de président de cour d'assises

J'ai été nommé président de cour d'assises à Nice en 1984, j'avais 46 ans. Lors de ma première session j'étais un jeune conseiller au sein de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et cela n'était pas très bien vu. Je suis rentré dans la magistrature après trois ans de service militaire, j'avais 27 ans. Depuis 1967 j'avais donc derrière moi 17 ans de magistrature et pour aller jusqu'à l'âge de la retraite, en 2004, il restait 20 ans. Quand je suis parti à la retraite il y avait entre 60 à 80 magistrats à la cour d'appel d'Aix-en-Provence, je n'en connaissais qu'une dizaine. Chacun occupe sa fonction et le président de cour d'assises est un peu à part.

Les assises n'intéressent pas tellement les magistrats même si cette fonction est un peu jalosée. Un président de cour d'assises est plus connu qu'un autre magistrat, à l'exception de certains juges d'instruction comme Renaud Van Ruymbeke ou Serge Tournaire actuellement. Les autres magistrats, même s'ils sont brillants et tranchent des litiges importants, ne sont pas notoirement connus.

La pratique de l'audience

- Avant l'audience

Avant l'audience on a toujours une idée de la culpabilité qui est intéressante mais qui ne vaut pas grand-chose car elle sera modifiée. Tous les matins avant l'audience je me levais à 5h

²⁵Siegi Hirsch est le pionnier de la thérapie familiale francophone.

pour revoir le dossier et avoir tout en tête. Les avocats étaient impressionnés par ma connaissance du dossier. Parfois à la lecture du dossier lorsque je le préparais je me disais là il faut que je pose cette question de telle façon et je saurai sans doute si c'est vrai ou faux. Il y a une part d'intuition très forte, d'expérience, et toujours la formation de Hirsch. Concernant l'interrogatoire préalable avec l'accusé je le rendais volontairement distant sauf lorsqu'il y avait une infirmité (une surdité par exemple) je tentais d'y remédier.

- **La direction des débats**

Les journalistes et les avocats distinguaient deux types de présidents : les anciens juges d'instruction et les anciens juges des enfants. Je faisais partie de la deuxième catégorie. Je n'avais pas vraiment de modèle mais j'ai innové en référence à ma pratique de juge des enfants et à ma formation. Comme j'étais juge des enfants, et non pas juge d'instruction, au début j'instruisais plus à charge qu'à décharge, par la suite j'ai changé. J'étais soucieux d'arriver à la vérité. Il m'est arrivé de voter l'acquittement alors que je savais que l'accusé était coupable mais il y avait un petit doute et il n'y avait pas de preuve. Comme bien souvent le « non-dit » était plus important que le « dit » j'attachais beaucoup d'importance à la manière de se défendre, à ce que l'on cachait. Je tirais souvent ma conviction de cela plus que des propos tenus. Hirsch m'a incité à une créativité totale : j'entendais les enfants, j'encourageais les explications entre les accusés, entre les accusés et les témoins. Aussi, j'ai été l'un des premiers à commenter verbalement le verdict et maintenant cette pratique de la motivation orale s'est étendue.

- **L'impartialité**

L'impartialité du président se vérifie déjà dans les débats, c'est à ce moment-là que l'on peut la contrôler puisqu'ils sont publics. Hirsch m'a appris que les erreurs étaient des informations. Il faut travailler avec des hypothèses, c'est ce qui permet d'en savoir plus. Il m'arrivait de poser des questions très partiales comme par exemple « Mais vous l'aviez bien prémédité ce meurtre puisque... », mais, je n'y croyais pas nécessairement, c'était pour évaluer la réaction de l'accusé, mesurer son implication. L'impartialité c'est faire part de sa subjectivité, il est difficile d'être impartial mais dans l'ensemble je pense que je l'ai été. Quand on donne son point de vue ce qui compte c'est d'être prêt à en changer. Je me souviens avoir été un peu agressif envers un accusé défendu par Henri Leclerc et Pelletier, c'était une manière de ne pas se laisser dominer par la réputation de ces avocats. J'étais jeune président, je manquais un peu d'expérience.

Dans mes premières années les jurés disaient qu'il était impossible de savoir ce que je pensais. Mais ce dont je suis sûr c'est que lorsque je pensais que quelqu'un était innocent je me battais pour tenter de faire valoir mon point de vue. En revanche, au cours du délibéré je n'intervenais pas sur la peine. Je pouvais donner une tendance quand on me le demandait mais pas davantage. Les assesseurs au cours du délibéré ont beaucoup de poids, souvent plus que le président. D'ailleurs, dans l'affaire d'Auriol où j'étais assesseur, je pense avoir été influent.

Parfois, président de cour d'assises, j'ai été en minorité par rapport à des peines que je considérais trop hautes ou trop basses.

- **Les accusés**

J'ai eu parfois des problèmes de compréhension avec certains accusés. J'ai eu ainsi de nombreux étrangers à juger. Certains abusaient de ce statut et exigeaient un traducteur alors qu'ils n'en avaient pas besoin, c'était pour avoir le temps de réfléchir à la réponse. Mais sinon en règle générale cela se passait bien. Les seuls accusés qui m'ont posé un problème, c'étaient les Russes, à l'occasion d'un procès avec la mafia russe. Sinon même avec les Gitans, on ne comprenait pas toujours parce qu'il y avait un accent espagnol, mais sinon ça se passait bien. Il y avait que les Russes ou certains Maghrébins qui ne voulaient pas parler français mais c'était très rare. C'était sans doute un moyen de défense pour certains et on peut comprendre car parfois ils connaissaient mal la langue française et pouvaient employer un terme qui ne traduisait pas leur pensée. Mais j'ai remarqué que ceux qui étaient poursuivis alors qu'ils étaient innocents prenaient tous les risques pour se défendre et tenaient à s'exprimer sans intermédiaire.

En tant qu'ancien juge des enfants durant dix ans je n'avais eu aucun problème pour m'adresser à des enfants, à avoir un langage adapté.

Il faut aussi parfois gérer des incidents d'audience. Une fois il y a eu quasiment un cutter lancé par un accusé qui menaçait de mort. Je ne sais pas comment il était passé au travers du service de sécurité, c'était un fou dangereux. Mais c'est un cas unique, rarissime. Des gens agressifs il y en a toujours mais le rôle du président est de dépassionner. J'intervenais si l'accusé s'adressait à un témoin en termes désobligeants ou menaçants.

- **Les assesseurs et les jurés**

Le président n'est pas toujours d'accord avec ses assesseurs au cours du délibéré mais c'est un gage de pluralisme. J'ai eu très peu d'incidents avec les assesseurs. Par exemple, l'un d'entre eux était poursuivi pour port d'arme illégal, j'ai donc demandé au premier président de le remplacer et un autre arrivait tout le temps en retard.

Concernant les jurés je les mettais en confiance au cours de la formation en commençant par leur dire « Je connais vos angoisses ». Je tissais des liens et je faisais bonne impression à ce moment-là. La formation des jurés était très importante. Au début de mes sessions de formation à l'ENM il y avait peu de formation en France mais parfois il y avait la visite des prisons que je ne faisais pas par manque de temps mais aussi parce que cela peut donner une idée faussée de la réalité. Je demandais aux jurés de poser directement leur question à moins qu'ils soient gênés et dans ce cas ils pouvaient me passer un papier. Comme jurés j'ai eu des avocats, des profs de droit... j'aimais bien. J'ai parfois demandé au ministère public de récuser un juré que j'avais eu et que je trouvais trop faible intellectuellement. Une seule fois j'en ai voulu à un juré que j'ai trouvé trop indulgent. C'était l'intello idéologique pour qui la prison était toujours nocive alors que les accusés avaient agressé des vieux moines dans un monastère, ils les avaient tabassés. Ils se sont pris 5 ans dont une partie avec sursis. Je me souviens avoir eu parmi les jurés une éducatrice qui était effondrée à la fin de la session car elle s'est aperçue que

jusqu'alors elle n'avait que le point de vue des délinquants et avec les assises elle s'est rendu compte de la souffrance des victimes.

En appel, je me souviens, on a acquitté les assassins de Yann Piat pour une autre affaire, je pensais qu'ils étaient coupables mais au cours du délibéré il n'y a pas eu de discussion. Le problème avec 15 personnes c'est que des sous-groupes se forment, ils déjeunent ensemble et la discussion est difficile car leur décision était prise avant le délibéré. Les appels à 15, 12 jurés et 3 magistrats, c'était trop. Le nombre de 12 aujourd'hui est préférable. En revanche, en première instance 6 jurés et 3 professionnels cela me paraît trop peu, j'aurais préféré 7 jurés et 2 magistrats professionnels par exemple. Aussi je n'étais pas très favorable à la motivation écrite car je pensais que le poids des magistrats serait trop fort. Finalement cela se pratique autrement que ce que j'imaginai. Dans certaines affaires je formulais une motivation orale après l'annonce du verdict. J'explicitais les raisons de la décision en m'adressant à l'accusé et à la partie civile en cas d'acquittement.

- **Les avocats**

Avec les avocats j'avais une bonne image parce que j'étais différent des autres magistrats par mes questions, par le temps que je prenais. Les avocats savent tout, ils se renseignent sur tel ou tel président, la manière dont il dirige les débats, etc. J'ai voulu les assises après juge des enfants et le tribunal correctionnel car j'en avais marre de cette échéance de temps et là je pouvais aller au fond des choses. Lors de mon retour aux assises après avoir arrêté deux années, il y avait un article dans le journal disant que les avocats se réjouissaient de mon retour : « Nos clients ne seront pas moins condamnés, disaient-ils, mais au moins ils sauront pourquoi ». Je respectais l'accusé. Mes collègues avaient mauvaise réputation parfois très mauvaise pour certains d'entre eux. Ils allaient trop vite ou bien ils faisaient pleurer des victimes de viol car elles se sentaient agressées par leurs questions. En tout cas c'est ce que j'ai lu dans la presse. Je m'efforçais de mettre en confiance les victimes, je laissais parler les accusés entre eux. Il m'est arrivé de faire des parades, à l'image de ce que peut faire un juge d'instruction. Quand il y avait un problème j'allais jusqu'au bout. Encore une fois, j'avais une manière très différente de présider grâce à la formation que j'avais eue en tant que juge des enfants.

J'ai toujours eu de très bonnes relations avec les avocats à l'exception de quelques dérapages. Je me souviens d'une affaire de meurtre où l'avocat cherchait des incidents, j'ai d'ailleurs fait un rapport. À la sortie avec sa clique il nous attendait et ils nous ont tous injuriés : « salopes, putains », etc. Il y avait deux femmes assesseurs et les jurés étaient composés de femmes et d'hommes. C'était des injures sexistes. Cet incident avait été monté par l'avocat qui était furieux de la décision de la cour d'assises. J'ai fait un rapport que j'ai toujours et il y a eu probablement des suites. J'ai eu d'ailleurs la preuve que c'était bien cet avocat car dans un autre dossier il traitait la juge d'instruction de « salope ». C'était un grossier personnage.

- Les experts

Je n'ai pas les compétences des experts mais cela m'intéresse de savoir ce qu'il en est et les experts sont très contents que l'on s'intéresse à leur science. Je me souviens à deux reprises avoir eu raison contre les experts, du moins avoir trouvé la solution à un questionnement. Un jeune accusé d'une vingtaine d'années avait tué un couple en Camargue. Quand on a retrouvé leurs corps ils étaient habillés mais les orifices causés par les balles ne correspondaient pas à ce que pensaient les experts. On avait toujours pensé que les deux amoureux étaient côte-à-côte. En réalité, ils étaient face-à-face, ce qui expliquait la position des trous.

Après il y a eu d'autres affaires, notamment au début de l'ADN, je me souviens que des avocats comme maître Pelletier disaient que cela n'était pas une preuve, qu'il y avait des erreurs, etc. Je me souviens d'un père adoptif qui avait sodomisé son fils. L'une des expertes pensait qu'il était innocent. Selon moi, elle se trompait, d'ailleurs le second expert n'était pas de son avis. L'accusé était atteint du sida et ses avocats, sans doute de bonne foi, pensaient que la victime devait être atteinte du virus si elle avait été abusée. J'avais lu par ailleurs que dans 5% des cas, la contamination n'était pas systématique. Grâce à mon pouvoir discrétionnaire j'ai fait appel au docteur La Piana de Gardanne qui a confirmé que dans 15% des cas il n'y avait pas nécessairement contamination. Cela a été une rude bataille pour faire entendre le message suivant : si l'enfant n'est pas contaminé par le virus du sida cela ne signifie pas pour autant que son beau-père n'a pas abusé de lui.

Je m'intéressais donc volontiers à la médecine légale pour dénouer certains problèmes rencontrés au cours des affaires. J'ai appris beaucoup de choses en matière médicale. J'ai ainsi appris que les hommes noyés avaient le corps qui reposait sur le ventre alors que les femmes étaient sur le dos, ou encore que les cheveux repoussaient encore un peu après la mort. Il fallait pouvoir répondre à toutes les interrogations des jurés au cours du délibéré. Par exemple, à partir de quand apparaissent sur les cadavres les tâches verdâtres, à partir de quand disparaissent-elles ?, etc.

J'ai eu par ailleurs plusieurs affaires où les victimes ont été démembrées, coupées en morceaux. Certains ont fait 100 km pour répartir les parties du corps, ou encore acheter de la soude pour faire disparaître le corps. Il y a eu aussi une femme qui a coupé le sexe de son ami, qui l'a émasculé. Nous sommes donc obligés d'avoir quelques rudiments de médecine pour comprendre et expliquer tout cela.

- La partie civile

A l'audience j'intervenais beaucoup, je posais de multiples questions alors que la tendance actuelle du président est proche du modèle anglais, du président arbitre qui donne la parole sans participer activement à la recherche de la vérité. Moi c'était tout l'inverse, je le faisais aussi surtout pour les victimes. Les questions venant des avocats et de l'avocat général ne sont pas neutres, à l'inverse celles posées par le président le sont. Par ailleurs, j'ai eu la chance d'être très bien formé pour poser les questions. Mais, finalement, je n'étais pas mécontent de quitter

les assises quand je suis parti à la retraite car les affaires de viol prenaient plus de la moitié des affaires, alors qu'auparavant c'était un quart ou un tiers des dossiers. Mon ambition secrète était que la victime de viol regarde l'accusé. Quand j'y parvenais j'étais pleinement satisfait. Au début elle n'y arrivait pas, puis ensuite je lui disais : « Vous ne voulez pas lui dire ce que vous venez de me dire ? » Elle se tournait vers l'accusé et lui exprimait ses griefs. L'accusé à ce moment-là discutait très peu. Il n'y avait pas ces escalades que l'on pouvait craindre. Les victimes avaient alors vaincu leur peur et se sentaient courageuses. Je savais par les experts que cela était très important pour elles car sinon elles vivaient toute leur vie dans la crainte de rencontrer leur agresseur, d'être sidérées devant lui. C'était donc pour moi très gratifiant de parvenir à ce résultat.

D - Irène Carbonnier

Présidente des cours d'assises du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, notamment la cour d'assises de Périgueux (Dordogne)

Je suis passée du tribunal de grande instance de Bordeaux à la cour d'appel en 1993. Alors que je n'étais pas encore pénaliste (2 ans de chambre mixte au tribunal de Bordeaux), j'ai été nommée présidente des Cours d'assises « extérieures » à Périgueux et à Angoulême, et parfois je faisais des remplacements à Bordeaux. J'avais pourtant signalé au Premier Président que je n'avais jamais mis les pieds dans une cour d'assises, et de surcroît j'avais une enfant en bas âge. J'habitais Libourne et cela occasionnait beaucoup de déplacements. Finalement, cette fonction de présidente de la cour d'assises a été une révélation. J'ai été enthousiasmée d'occuper ces nouvelles fonctions avec des collègues que je ne connaissais pas. Cela ressemblait aux tribunaux correctionnels mais sur une plus longue durée. Une collectivité se mettait en place avec les jurés et les magistrats. Ces derniers m'ont été d'un grand secours car, j'insiste, je n'avais jamais mis les pieds dans une cour d'assises, même pas à l'occasion des stages d'auditeur. J'ai eu des affaires ordinaires, des incestes, des meurtres, etc. Périgueux c'est la Dordogne profonde. Nous sommes en 1992, donc dix ans après l'abolition de la peine de mort. Je n'ai jamais connu les enjeux de la peine de mort. Nous appliquions le nouveau Code pénal. Si la peine de mort avait dû être applicable, j'aurais fait tout mon possible pour ne pas participer à une cour d'assises. Je m'y serais opposée d'une manière encore plus véhémement car je m'étais opposée à cette nomination, mais le président ne m'avait pas laissé le choix. J'ai eu de très bonnes relations avec mes collègues. La collégialité est un grand réconfort. La collectivité des juges a une grande importance pour moi, c'est une fonction démocratique.

L'affaire Heulme / Gentil

En Dordogne, une affaire, qui s'est terminée par un acquittement, m'a marquée plus que d'autres : c'est l'affaire Heulme/Gentil. Gentil avait déjà été condamné à la réclusion à perpétuité pour le meurtre d'une petite fille dans le sud de la France. Il était accusé du meurtre en 1986 d'un militaire en compagnie de Heulme qui lui aussi avait déjà été condamné à perpétuité. Selon la cellule des « crimes non élucidés » de la gendarmerie, la présence de

Heaulme et de Gentil sur les lieux du crime était avérée. Or, à l'audience de la cour d'assises de Périgueux, nous nous sommes rendu compte que Heaulme ne pouvait pas avoir été dans la région de Périgueux à l'époque des faits alors que toute l'accusation reposait sur le fait qu'il avait vu Gentil commettre le crime. Un gendarme avait suscité le témoignage de Heaulme pour attester la présence de Gentil. Nous avons donc acquitté les deux accusés, car le premier n'était pas là et le second n'était mis en cause que par son co-accusé. Certains jurés ont dit que j'avais fait pression sur eux alors qu'ils auraient été favorables à la culpabilité et à la condamnation de Gentil. J'ai été violemment mise en cause à la fois par ces deux ou trois jurés et par le procureur de la République de Périgueux qui n'admettait pas ces acquittements. Avec le juge d'instruction qui avait décidé du renvoi des accusés devant la cour d'assises, il avait tenté de manipuler les jurés. Mes deux collègues m'ont défendue, et d'une manière générale tous mes collègues du siège à Bordeaux, mais le Premier président a profité de cette affaire pour me décharger des assises au prétexte - invoqué par le parquet de Périgueux - que j'étais « trop laxiste ». Les journaux de l'époque le mentionnaient tous et posaient la question de la responsabilité des juges qu'il serait nécessaire de faire voter pour sanctionner ceux qui prendraient des décisions contraires à celles attendues par l'opinion publique.

Section 4 – Les affaires marquantes

Même si elles sont toutes importantes, quelle que soit la personne qui est jugée comme nous l'a fait remarquer Pierre Truche : « Il n'y a pas de grandes affaires, toutes sont à considérer de la même façon ». Mais dans une carrière, tous ont gardé des traces, souvent des coupures de journaux, parfois des doubles de dossiers qu'ils ne nous donnent pas ou nous demandent de ne pas diffuser lorsqu'ils nous les montrent. Les procès ne sont pas suffisamment anciens pour les évoquer, mais devant la caméra, l'envie est grande de donner la version judiciaire qui n'est pas forcément la même que celle du chroniqueur judiciaire.

I - Les attentats terroristes

Indépendamment du contexte dans lequel nous nous trouvons, ce sont les attentats terroristes qui nous sont indiqués en premier. Ceux de la guerre d'Algérie pour les plus anciens, et des attentats en France pour les plus jeunes.

A – Jacques Patin : l'affaire Ben-Barka

Cette affaire n'est toujours pas élucidée. Jacques Patin a été entendu, deux années avant son décès par un nouveau juge d'instruction. Le mémoire qu'il nous a remis comporte d'ailleurs un avertissement concernant cette affaire :

« La lecture du passage consacré à l'affaire Ben-Barka montre qu'il n'était pas possible de publier plus tôt ces souvenirs. Il n'est pas possible non plus d'en retarder la publication. Beaucoup d'acteurs ont déjà disparu et une publication tardive n'intéresserait plus personne. Je suis donc contraint de le faire maintenant. Il me suffit de mettre à jour un manuscrit qui, pour l'essentiel, était prêt depuis plusieurs années.

Les souvenirs sont livrés tels qu'ils se présentèrent à mon esprit, de la façon la plus concise possible. Le sujet ne se prête pas aux fioritures.

Il m'a fallu faire de nombreuses recherches, parfois difficiles et dangereuses, pour conforter ce que je soupçonnais depuis le début sur l'affaire Ben-Barka. Le principal responsable a fait preuve de génie. Je n'ai jamais eu la moindre estime pour lui. Son orgueil était aussi immense qu'il était petit. Il aurait fallu que le Président Pompidou vive plus longtemps pour qu'il puisse profiter de son entreprise criminelle. »

L'affaire Ben-Barka, complexe, fut de celles qui nuisirent le plus au Général. Elle est étroitement liée à l'élection présidentielle. Je vais essayer de la relater en m'en tenant à l'essentiel.

Vers 12h30 à proximité du drugstore de Saint-Germain-des-Prés, le vendredi 30 octobre 1965, Medhi Ben-Barka fut enlevé à Paris par Souchon, inspecteur de la brigade mondaine, mis dans l'automobile de service de ce dernier et conduit à Fontenay-le Vicomte, chez Boucheseiche puis transféré chez Lopez, chef d'escale d'Air-France à Orly, qui avait une maison à Ormoy, tout à côté de Fontenay. On ne le revit plus et son corps ne fut pas retrouvé.

Ben-Barka était un opposant au roi du Maroc, Hassan II. Il était en train de créer à Cuba la Tricontinentale, association de pays non-alignés et anti-américains. C'était un personnage brillant et actif, jouissant d'une grande renommée.

Depuis plusieurs mois un véritable complot était organisé en vue d'attirer Medhi à Paris sous le prétexte de tourner un film anticolonialiste dont le scénario devait lui être confié. La conjuration regroupait deux cinéastes connus : Bernier et Franju, Figon, qui devait assurer le financement (c'était un fils de bonne famille, dévoyé, - il avait fait quelques séjours en prison et à Villejuif, en psychiatrie -, il était résolu à ne pas y retourner, aussi son suicide ne fait aucun doute), Lopez, correspondant du SDECE, chargé d'ouvrir discrètement les valises diplomatiques, le policier Souchon et son adjoint Voitot. On trouvait aussi l'équipe des bandits cités ci-dessus, c'est-à-dire Boucheseiche, Bernier, Palisse et Le Ny.

Selon la thèse officielle, l'enlèvement profitait au Maroc, avec l'aide du général Oufkir et de son adjoint, le commandant Dlimi, l'un et l'autre au service du roi du Maroc.

L'affaire prit tout de suite un tour scandaleux. Souchon se livra le 3 novembre à la police parisienne mais ne fut remis au juge d'instruction que le 11 novembre. Le juge d'instruction ne fut avisé de cette irrégularité que le 15 janvier 1966. La stupéfaction fut énorme. Jean Foyer fut le premier surpris et comprit que la justice et lui avaient été trompés. Il aurait dû, sur l'instant, démissionner. La presse, déjà déchaînée, redoubla de critiques. De son côté, Souchon, qui jusqu'alors avait gardé le silence, se mit, aussi le 15 janvier 1966, à dénoncer la manœuvre à tous les échos avec la plus grande énergie.

Pour tenter de justifier cette situation, le Premier ministre invoqua un « acte de gouvernement » mais on n'en voyait pas les raisons. On apprit que Jean Foyer avait, en novembre, autorisé M. Fernet, le directeur de la Police Judiciaire, à voir Souchon dans sa cellule. Tout porta à penser, ce qui expliquait le silence gardé par Souchon pendant si longtemps, que le directeur lui promit que l'affaire serait vite terminée, qu'il serait libéré et réintégré dans la police rapidement.

Apparemment la responsabilité du crime pesait sur les Marocains qui furent condamnés. Mais c'était là une grave erreur. La victime se présenta au rendez-vous de Saint-Germain-des-Prés en compagnie d'un jeune étudiant, Azemouri, qui fut témoin de l'enlèvement et vit Souchon sortir sa carte de police pour amener Ben-Barka à se laisser faire. Or les conjurés savaient que l'étudiant serait présent. Cela ruine la thèse officielle. Boucheseiche n'attendait personne. L'assassinat fut commis par Figon, qu'un véritable aveu accuse directement. Une de ses amies chez qui il se rendit aussitôt à Bruxelles déclara que Figon n'avait pas « l'air de quelqu'un qui venait de tuer à coups de poignard ! » Il recherchait « de la fraîche ». Si Boucheseiche se réfugia au Maroc sans délai, Palisse et Dubail restèrent à Paris jusqu'au 3 novembre et Le Ny jusqu'au 3 février ! De plus, l'assassinat aurait été plus commode dans un autre pays. Ben-Barka voyageait beaucoup.

Pour ma part, 3 résultats importants furent à mettre à mon crédit.

En premier lieu, le bâtonnier Thorp, avocat du frère de Ben-Barka, demanda par écrit à être reçu par le Général afin de lui exposer directement le caractère odieux et scandaleux des circonstances. Je n'eus pas de mal à montrer qu'il s'agissait là d'une tentative pour faire entrer

l'Elysée dans le procès. A coup sûr, je serais cité comme témoin et Burin des Roziers aussi dans le cas où il serait donné suite à cette demande. Burin des Roziers comprit sur l'instant la justesse de mes vues et écrivit au bâtonnier une lettre l'invitant à porter son dossier au ministre de la Justice, Jean Foyer.

Deuxième point, j'obtins que le Général, qui était assiégé par le ministre de l'Intérieur et ses collaborateurs, y compris les émissaires innombrables du préfet de police Papon, reçoive Robert, Procureur général près la cour d'appel de Paris. J'allais moi-même chercher ce haut magistrat en janvier 1966 après les révélations de Souchon. Je pensai qu'il possédait des éléments importants. Jean Foyer prit très mal mon initiative et me la reprocha longtemps. Je dois reconnaître que la démarche ne donna pas les résultats que j'escomptais. La justice ne voyait pas le dossier sous l'angle nécessaire. On ne partageait pas mes doutes sur la culpabilité des marocains et Robert, je le découvris rapidement, n'était ni intelligent ni gaulliste (ce qui va bien ensemble).

Enfin, lors du second procès à l'automne 1966, le commandant Dlimi (l'adjoint du général Oufkir) qui avait été incarcéré lors de son arrivée en France, provoqua la surprise et l'ajournement du premier procès. Il sollicita, au cours du second procès, le témoignage de moralité de Xavier Daufresne de la Chevalerie, directeur du cabinet du Général et ancien ambassadeur de France au Maroc. Le Général était nettement d'avis de refuser à son directeur de cabinet l'autorisation de comparaître comme témoin devant la cour d'assises. De mon côté, j'émis le point de vue complètement opposé. Finalement, le Général dit à Daufresne de la Chevalerie « Faites ce que vous dira Patin ». Je n'en fus pas peu fier.

Ici une parenthèse pour rappeler que Maurice Papon ne fut pas nommé préfet de police par le Général mais le fut en mars 1958 après une manifestation en forme de rébellion de la police parisienne. Papon se fit remarquer par sa mollesse et on ne comprit pas pourquoi il avait provoqué ou accepté le rattachement de Lopez au policier vénal Souchon. Lopez, dit « la savonnette », était jusque-là un agent du SDECE et plus précisément de Leroy-Finville.

Pour terminer, j'eus la surprise de recevoir le 26 octobre 1966, c'est-à-dire avant le second procès, la visite secrète, à mon bureau du CSM, du juge d'instruction, Louis Zollinger, qui me fit de graves et décisives confidences.

Il m'ouvrit, peut-être sans le vouloir, des pistes importantes pour le déroulement d'une nouvelle enquête. Il me dit en outre que tout était verrouillé et qu'il ne pouvait aller plus loin malgré ses efforts. Il mesurait mal le rôle des services secrets et ne sut pas pousser ses investigations de ce côté-là. Seul le colonel Leroy-Finville fut interrogé et incarcéré mais il n'avait rien fait. Il fut acquitté par la cour d'assises.

Cependant le juge Zollinger se rendait compte qu'il y avait quelque chose de grave qui lui échappait quelque peu mais d'après lui les hauts fonctionnaires de la police avaient préparé le terrain. Il se sentait critiqué et parfois menacé dès qu'il prenait une initiative un peu grave. Bref l'énergie lui manquait et il était dépassé. Il avait peur de ce qu'il discernait, il ne pouvait le croire.

Il faut ajouter, ce qui fut fort surprenant, que les actes du juge d'instruction étaient ouvertement considérés comme intolérables par certains milieux du gouvernement et cette

rumeur avait parfois des échos à l'Elysée. C'était, disait-on, une atteinte inadmissible du pouvoir judiciaire contre le gouvernement. Or les instructions données par le Général allaient exactement en sens contraire. Il y avait donc rébellion. En réalité le préfet de police aurait dû être révoqué et le ministre de l'Intérieur, Roger Frey, invité à démissionner. Le directeur de la police nationale était un certain Grimault. Il n'aurait pas été mauvais de s'en débarrasser à cette occasion.

Pour ma part, je conseillai à Michel Dupuch de refuser de recevoir un fonctionnaire important de la police parisienne qui venait sans doute se plaindre et compromettre le secrétariat général. L'intéressé n'avait pas même sollicité de rendez-vous. J'agis ainsi de mon propre chef sans avoir demandé des instructions à qui que ce soit et je crois que je fis bien.

En fait, il y avait une intense campagne d'intoxication pour égarer les esprits. Y voir clair n'était pas aisé. Je n'y suis pas arrivé assez vite...

Mais que recherchaient les comploteurs ?

Pour y voir clair, il faut se rappeler que le Général fit connaître le 4 novembre qu'il sollicitait un second mandat. Merveilleuse coïncidence ! Figon échappa à la police qu'il nargua avec efficacité. Il fit tout ce qu'il put pour ridiculiser le pouvoir et attaquer le Général. Il fut photographié devant le 36 du quai des Orfèvres et accorda des entretiens à des journalistes. Il ne fut arrêté par la police que le 17 janvier 1966 et se suicida aussitôt. Chaque jour une agressive campagne de presse contre la personne du Général fut menée avec la plus grande violence par *Le Monde*, le savant J-F. Khahn, le vindicatif Jean-Jacques Servan-Schreiber, le talentueux Derogy et d'une façon globale par tous les organes de l'opposition.

Après avoir tiré sur le Général, lui avoir jeté des bombes, on s'en prenait à son honneur en le désignant comme l'auteur d'une horrible machination.

Le but recherché était de mettre le Général, après une réélection inévitable, en position très difficile puis, sous la pression du scandale, de le contraindre à la démission. La voie aurait ainsi été libre pour Georges Pompidou et de nouvelles élections présidentielles auraient eu lieu. En même temps, un service important, bien que non sollicité, était rendu à Hassan II et probablement à un autre grand pays occidental.

Dans ces conditions, le nom des instigateurs, maintenant décédés, ne surprendra pas. Il s'agit de Michel Jobert, qui fut longtemps contrôleur civil au Maroc, et de Jacques Patault, l'un et l'autre, membres du cabinet de M. Pompidou qui ne fut pour rien dans l'affaire mais qui couvrit ses collaborateurs. Michel Jobert, avide de pouvoir, devint le secrétaire général de M. Pompidou à l'Elysée et Jacques Patault fut nommé peu après préfet puis trésorier payeur général, un poste fructueux. L'un et l'autre, conseillers écoutés de Georges Pompidou, ils étaient d'un anti-gaullisme virulent. Ils avaient bien leur place autour de Georges Pompidou.

Ils furent assistés par trois colonels qui dirigeaient en fait le SDEC. Il s'agit de Mercier dit Mareuil, de Marienne dit Morvan et de Beaufort dit Bertrand. Il est probable mais je n'en eus pas la preuve que le général Jacquier, commandant le SDEC, participa au complot. Tous auraient dû être incarcérés. Ils avaient le concours d'avocats spécialisés dont je connais les

noms. Le SDEC me transmet des informations qualifiées de secrètes mais tendancieuses et fragmentaires pour essayer de m'égarer. Je n'en fus pas dupe.

Seul le ministre de l'Intérieur, Roger Frey, mena les débats à l'Assemblée nationale ! Le Premier ministre s'abstint de prendre la parole. Bien étrange. D'une façon générale, Georges Pompidou n'eut pas une attitude convenable à l'égard du Général.

J'ai des raisons de penser qu'un certain M. de Marenches, qui dirigea le SDEC plus tard, découvrit la vérité. Il s'en servit pour rester en fonction longtemps, sans toutefois la faire connaître. Il me fit dire que « je parlai trop ». Avertissement ? Menace ? Quant à Lopez, il coula des jours heureux après la fin de sa peine. La dernière fois que j'ai eu de ses nouvelles vers 2000-2001, il exploitait un débit de boissons du côté de la porte de Champerret.

B - Jean-Pierre Getti, Président de cour d'assises à la cour d'appel de Paris (1996)

J'ai traité beaucoup d'affaires de terrorisme mais il y en a eu d'autres dont on n'a jamais parlé et qui sont quelques fois bien plus intéressantes. Je suis l'un de ceux qui a le plus présidé la cour d'assises en France : 450 procès d'assises, il n'y en a pas beaucoup en France. Quand j'ai été juge d'instruction j'ai instruit 1850 affaires. J'ai passé ma vie dans le crime.

1) Le procès de l'attentat du RER Saint-Michel (2002)

C'est un dossier passionnant mais énorme. L'attentat a été commis en 1995, les faits sont jugés en 2002 en première instance. Le temps écoulé depuis les faits n'apaise pas la tension, surtout chez les victimes. Je me souviens de moments extrêmement difficiles avec des jeunes femmes qui étaient dans le RER et qui sont venues témoigner, elles étaient traumatisées à vie. Des femmes cassées et dans le box les deux fanfarons qui disaient : « Pourquoi vous pleurez ? Pourquoi vous ne pleurez pas sur les victimes en Algérie ? » J'ai expulsé à plusieurs reprises Bensaïd qui était le plus virulent. C'était un islamisme politique différent de celui que l'on trouve actuellement. C'était la politique de la France par rapport à l'Algérie. Les autres affaires, comme celles des commanditaires de l'assassinat du préfet Erignac ou les membres militaires de l'ETA, c'était des procès plus politiques. Dans ce cas on bénéficie d'une escorte le temps du procès du premier jour jusqu'au verdict et après plus personne. Il y a eu des rondes de police organisées périodiquement mais ma famille n'a jamais été inquiétée. Heureusement, jusqu'à maintenant aucun magistrat n'a été visé. Une fois j'ai reçu chez moi un appel téléphonique, c'était des musiques islamiques sans parole. J'ai signalé cela au service de police qui n'a pas réussi à remonter jusqu'à la source.

2) Le procès Érignac (2007)

C'était un procès difficile car je le jugeais en appel. C'était une cour d'assises spécialement composée. En première instance Jean Castella et Vincent Andriuzzi avaient été condamnés à 30 ans de prison pour avoir été déclarés commanditaires de l'assassinat du préfet. Il n'y a qu'eux deux qui ont fait appel, les autres qui ont été condamnés à perpétuité ou à des

peines moindres n'ont pas fait appel. Colonna n'était pas encore arrêté à ce moment-là. Les deux accusés contestent leur participation aux faits qui leur sont reprochés et ils sont acquittés.

Il y avait une kyrielle de questions parce qu'il y avait des questions relatives à l'assassinat proprement dit, mais il y avait aussi des questions sur d'autres faits : par exemple, l'arme qui a servi à tuer Érignac provenait d'une gendarmerie qui avait été cambriolée. Donc, il y avait aussi ces faits-là. Il y avait des questions sur 3 ou 4 faits annexes, il y avait peut-être une cinquantaine de questions. Alors voilà comment j'ai fait : « Questions de 1 à 5 : la réponse est « non » ; « Questions de 6 à 8 : la réponse est « oui », etc. Alors, ils entendent ça (la salle était archicomble), ils attendaient est-ce qu'ils allaient condamnés pour Érignac. Et j'arrive à la fin selon la même méthode : et personne ne savait s'ils étaient acquittés ou pas (rires) puisque j'avais donné que les numéros des questions sans lire le libellé de la question. Alors j'ai repris : « Pour être plus explicite : ils sont reconnus coupables pour le vol de l'arme de la gendarmerie, pour le mitraillage de la préfecture ». Et j'avais gardé pour la fin (rires) « mais acquittés pour l'assassinat du préfet Érignac »

Cette décision n'a pas été facile à prendre. C'était la cour d'assises spécialement composée avec des magistrats professionnels. Je dois reconnaître qu'avec les collègues, sans violer le secret de la délibération, ils ont été d'une qualité de réflexion, d'une impartialité totale. On a raisonné sur les éléments matériels existants, c'était une délibération de très haute qualité, cela n'a pas été une délibération à l'emporte-pièce comme cela est le cas quelques fois : « On connaît le baratin, ça suffit comme ça » Non, cela a été vraiment un travail de réflexion, d'analyse, avec une parfaite objectivité. Lorsque nous avons voté à bulletin secret sur la culpabilité ou l'innocence et qu'une majorité de « non coupable » est sortie, c'était plus facile d'assumer politiquement et humainement cette décision en sachant que le travail a été fait correctement en amont. Vraiment les collègues je leur tire mon chapeau, pourtant il y avait des juges d'instruction... Ce ne sont pas les plus faciles... Mais, ils étaient ouverts, attentifs, réceptifs, intelligents... enfin, c'était un vrai régal.

C'est vrai que la technique est un peu différente quand on juge une affaire uniquement avec des professionnels : il y a des choses que les professionnels connaissent, qui vont de soi, sur les qualifications juridiques. Quand vous entrez dans la salle d'audience pour rendre le verdict – d'ailleurs je n'ai fait ce métier que pour cela (rires), « dring ! » vous avez le coup de sonnette, l'huissier annonce « La Cour ! », j'adore ! (Rires) – le président entre en premier, tout le monde est debout, et tous les regards sont sur vous. Là vous avez une montée d'adrénaline. (Rires) Ce sont des moments très forts, surtout quand la décision est difficile à rendre. Il y a des décisions qui vont de soi, le procès comme celui d'Émile Louis ça ne pose pas la moindre difficulté, mais il y en a d'autres où c'est vraiment débattu, on ne sait pas comment le procès va se terminer. Vous avez la moitié de la salle pour l'accusé et l'autre moitié pour la victime et vous ne savez pas quelle partie vous allez satisfaire. Quand vous entrez dans la salle et que vous savez que vous avez une chance sur deux d'avoir une salle hostile ce n'est pas évident. Le parquet a fait un pourvoi qui a été rejeté.

II - Les procès médiatiques

La médiatisation des procès est pour beaucoup dans l'intérêt suscité par la société pour les affaires criminelles ou financières. Si la personnalité est proche du pouvoir politique, la justice devient d'une certaine façon une justice politique qui peut déconcerter les magistrats.

A - Jacques Patin : l'affaire Markovitch

La rancœur de Georges Pompidou fut particulièrement vive à propos de l'affaire Markovitch.

On sait qu'en octobre 1968, le cadavre de Markovitch, garde du corps d'Alain Delon, fut découvert après l'assassinat de l'intéressé. L'instruction, si elle ne permit pas de découvrir le coupable, mit au jour les relations mondaines qu'entretenaient, non sans imprudence, M. et Mme Pompidou avec le monde du spectacle. Avec l'aide d'Arpaillage, je fis pour M. Pompidou un peu plus que ne le rapporte l'Amiral Philippe De Gaulle dans son livre « De Gaulle, mon père ». En conjuguant nos efforts, nous réussîmes à éviter que le nom de Georges Pompidou ne soit mis en avant un peu partout.

En outre, je pris sur moi de faire connaître à Georges Pompidou que des inconnus lui en voulaient à mort. Je priai Jacques Foccart de remplir cette mission. Il s'en attribua le mérite... Mais il m'était impossible d'aller voir Georges Pompidou.

Le fin mot de cette affaire m'est toujours resté inconnu. Qui étaient les assassins et les manipulateurs ?

B - Simone Rozès

Je suis la première femme présidente de la 17^e chambre correctionnelle. J'y suis restée 10 ans, cinq ans comme juge (1969 à 1973) et cinq ans président (1975 à 1980). Là sont jugées les affaires de presse, de diffamation, au-milieu des passions politiques. Il faut pouvoir imposer son jugement, son raisonnement, ses décisions face à des personnalités politiques de premier plan et, via la presse, devant un large public. Ce que Jean-Marc Théolleyre du *Monde* appellera « la griffe Rozès »

Ce que j'apportais, ma « griffe » si vous voulez (rires) c'était de bien connaître mon dossier, parfaitement. Quand les avocats se rendent compte que vous connaissez bien le dossier c'est quelque chose. Donc parfaitement connaître le dossier.

Deuxièmement de donner, savoir interroger et là, il y a peut-être quelque chose d'inné. Peut-être les leçons de Goletty ? J'avais une façon d'interroger les gens très différentes, instinctivement. Quand j'ai interrogé mon Jojo le vasistas cela n'avait rien à voir avec le général Massu par exemple. Il y a quelque chose qui se passe, qui est comme un feeling qui vient de l'audience : savoir interroger.

Ensuite la phase très importante dans un procès, je pense qu'il faut qu'à tout moment dans un procès le justiciable reconnaisse son affaire, il est très important qu'un justiciable comprenne qu'il est vraiment question de lui, de lui seul. Je crois beaucoup à la motivation.

Un art d'interroger, un art de motiver, c'est peut-être ça m'a griffe, je n'en sais rien.

Il en résulte que tous les jours d'audience, j'ai mon nom dans *Le Monde*. Le Parquet m'envoie toutes les affaires à problèmes et Dieu sait s'il y en a. N'oubliez pas, l'OAS, l'après OAS, les réformes etc....

Massu, je l'ai interrogé, il était en costume trois pièces mais j'avais l'impression qu'il était sanglé dans un uniforme. Les affaires de diffamation contre l'armée, les affaires avec l'Algérie, de responsabilité civile aussi, puis il y avait *Minute*, le grand ennemi, et Cavanna ! En 68. Vous imaginez ce que 68 a apporté, on apprenait dans le journal comment faire une bombe, alors il y avait des poursuites quand même.

J'ai ainsi rendu un nombre assez important de décisions qui n'ont pas fait plaisir.

Je peux par exemple vous citer d'abord celle de Mitterrand. Il avait écrit que les neveux du Général De Gaulle, les Caillaux, avaient été assez heureux, satisfaits des mesures de Vichy contre les juifs, « en bon chrétiens ». Est-ce que vous trouvez que ce n'est pas diffamatoire, après la guerre quand on sort cela dans la presse au moment des élections ? J'ai dit que c'était diffamatoire. Alors, Badinter qui a plaidé et surtout Jouhanneau son associé ont essayé de lutter, ils sentaient bien qu'ils allaient au jacquet. C'était épouvantable. Jouhanneau a fait faire un film sur lui dans lequel il raconte cette affaire en disant que j'étais verte de rage. Vous me voyez ! Tout le monde m'appelait le président sourire parce que j'étais d'une sérénité absolue, je refusais tout ce que les avocats me demandaient pour retarder le procès. Lors de la projection du film, Badinter s'est levé et a dit : « mais c'était une affaire très politique ». Qu'est-ce qu'on peut faire pour faire entrer dans la tête d'un avocat que si cela a des conséquences politiques cela les concerne avant. Mitterrand savait qu'en écrivant cela il risquait d'être traîné devant un tribunal pour diffamation et que ceci dit, au moment des élections il y aurait quelqu'un qui ressortirait le jugement, ce qui n'a pas manqué. Mais Mitterrand n'a pas voulu faire appel. La peine était symbolique, il a été déclaré coupable : c'était dire qu'il était condamné pour diffamation envers les juifs.

J'ai donc fait condamner Mitterrand...

Et j'ai envoyé promener mon propre ministre de la justice Alain Peyrefitte.

Il avait changé, c'est un homme que j'ai bien connu puisqu'il avait fait l'honneur de me compter parmi les membres de sa commission «réponse à la violence ». J'étais chargée avec M. Chazal de la question des mineurs. « Comment répondre à la violence des mineurs ? » On se connaissait bien, on s'estimait, j'admirais cet homme à l'esprit de synthèse assez extraordinaire. J'étais pleine d'admiration pour lui, puis il devient garde des Sceaux, il était devenu Peyrefitte. Dans une période de 12 mois j'ai regardé, il a été l'auteur d'un best-seller : « quand la Chine s'éveillera », il est président de cette commission qui avait été bien mise en place « les 100 réponses à la violence » avec des idées intéressantes, puis il a été nommé garde des Sceaux et au fur et à mesure qu'il était garde des Sceaux il a cessé d'écouter les gens. Ce poste a changé sa personnalité, il s'est trouvé entouré de courtisans, des gens qui lui ont dit que quand il a fait cette citation cela passerait. Il avait été assigné en référé par *Le Monde* parce qu'il avait fait un droit de réponse. Il a le droit de faire un droit de réponse mais il y a une disposition de la loi qui prévoit que dans un droit de réponse on n'a pas le droit de diffamer un tiers. On répond à quelque chose mais on ne diffame pas. On ne peut pas mettre un tiers en cause dans un droit de réponse or il avait mis véritablement, de mauvaise façon, en cause Philippe Boucher qui faisait tous les articles sur la justice. Il était envoyé à mon audience à chaque fois qu'il y avait une affaire mais, en dehors de ça, je ne le connaissais pas. Peyrefitte avait attaqué.

J'ai passé 7 heures de délibéré avec moi-même et ma corbeille à papier parce que je me suis dit : c'est mon ministre. Je lui ai dit, le référé, c'est la fonction sublime du président du tribunal de Paris. Les référés on les découvre à 13h. Donc là, vous décidez si vous les prenez ou si vous ne prenez pas, mais moi j'ai pris tous les référés à pépins, j'estimais que c'était ma fonction. Alors, j'ai pris de ce fait là, des référés très intéressants, mais lorsque j'ai découvert celui-ci j'ai dit non quand même ! Les faits sont constitués, il n'y avait pas lieu à référé. Il était furibond. Et plus encore les neufs qui... Il m'a dit qu'ils étaient neufs à lui dire que ça tenait. Je lui ai dit : « vous avez eu neuf courtisans Monsieur le président » je ne pouvais pas dire autrement.

C'était amusant parce que je me suis dit que je mettais ma carrière en route et je le pense toujours, je me suis retrouvée à Luxembourg après, il ne faut pas l'oublier, je devenais très gênante. Oser envoyer promener son ministre ! On pensait que j'aurais pu trouver, et c'est vrai si je n'avais pas été convaincue, une astuce quelconque. Je me suis retrouvée à Luxembourg. Je pense que je gênais beaucoup de gens et qu'on était très content de me faire partir. Giscard d'Estaing m'a téléphoné et m'a demandé d'accepter ce poste à la Cour de Luxembourg. Je lui ai fait entendre que je savais que c'était à la suite de la décision. Il m'a juré ses grands dieux et il m'a dit : « non Madame le président je vous assure que je ne m'occupe pas de ce qui se passe à la Chancellerie ». Alors, c'est possible, mais enfin il m'a dit et cela c'est la seule chose exacte chez Giscard, c'est qu'il était favorable aux femmes et il avait nommé le premier Alice Saunier Seïté comme première femme présidente de l'université de Paris. Quand il m'a dit « moi je vous le demande, vous serez la première femme avocat général à la Cour »...

C - Jean-Claude Xuereb, juge des enfants au tribunal de Paris, 1973-1980

1) La révolte des prostituées en 1974

Avant cette révolte, j'avais eu à dénoncer la détention arbitraire des mineures prostituées dans un centre d'accueil appelé « Saint Lazare » sous l'autorité du préfet de police de Paris. On me déférait des mineures prostituées détenus 10 à 15 jours, 3 semaines dans ce centre d'accueil sous prétexte de faire des examens pour vérifier si elles n'avaient pas la syphilis. Je demandais à chaque fois en vertu de quel mandat la mineure avait été retenue. Je n'ai jamais eu de réponse. En tant que juge des enfants j'avais été voir mon collègue le président du tribunal pour enfants pour lui dire : « C'est anormal, on détient sans mandat judiciaire des mineures ». Il m'a répondu : « Ça se fait depuis toujours. » J'ai essayé de passer par la voie hiérarchique, personne ne s'en est ému. Avec mon ami Claude Hanoteau, nous avons cosigné un article : « Une bastille pour les prostituées ». C'était en 1974, la majorité était encore à 21 ans. En annexe je cite les rapports restés sans réponse. Monsieur Vassogne, président du TGI, me convoque. Il me dit : « Vous avez commis une faute professionnelle. Vous avez diffusé une correspondance interne à l'administration. » Je lui ai répondu : « Monsieur le Président, j'ai usé de toutes les voies légales sans obtenir de résultat. J'estime que c'est de mon devoir de dénoncer publiquement cette pratique scandaleuse de la police parisienne. » À la fin de mon entretien, je l'ai mis en garde : « Si je fais l'objet de poursuites disciplinaires j'alerterai la presse. » Ça s'est arrêté là. M. Vassogne était d'accord avec moi mais son rôle était de me mettre en garde. Il a fait son devoir.

Après la révolte des prostituées, Giscard s'émeut et demande la désignation d'un « Monsieur Prostitution » à Monsieur Pinot. Ce dernier appelle Vassogne son grand ami et lui demande de désigner un magistrat qui s'intéresse aux questions de prostitution. Avec toutes mes histoires M. Vassogne pense naturellement à moi. Il m'appelle au mois d'août dans ma maison de campagne pour que je prenne contact avec Monsieur Pinot.

2) *Le rapport Pinot sur la prostitution*

J'ai été le principal rédacteur du rapport Pinot sur la prostitution. Ce rapport a encore toute son actualité mais je n'ai pas réussi à le retrouver sinon je vous l'aurais remis. Giscard nous a demandé de nous rendre dans les différents pays européens, même aux États-Unis et au Canada, pour voir ce qui se faisait de mieux en matière de prostitution. Pinot a remis le rapport à Giscard mais il n'a pas été publié et il a fini dans un tiroir. Je voulais saisir la presse pour le diffuser mais Pinot n'a pas voulu. Avec Claude Hanoteau nous avons réussi à en faire publier des extraits dans *Le Monde*. Avec Bernard Darcos nous avons appelé des personnes du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires sociales pour que le rapport soit suivi des faits. On espérait avec l'accord officieux des différents ministères contactés obtenir que ce rapport ait une suite. On n'a obtenu qu'une chose finalement : la suppression du racolage passif qui a été rétabli dès que la droite est revenue au pouvoir, dès que Pasqua a été ministre de l'Intérieur. À l'heure actuelle on a encore longuement discuté sur ce sujet de racolage passif car c'est scandaleux. Les flics connaissent toutes les prostituées du quartier, ils passent en voiture et distribuent des PV à chaque passage pour racolage passif (10 à 15 PV par jour pour une seule fille) alors qu'elles sont sur le trottoir comme n'importe quel autre passant. Il faut punir le racolage actif mais pas le racolage passif. Les flics justifiaient ainsi d'une activité importante. Mais notre rapport a été étouffé.

3) *Deux histoires mémorables*

- J'ai une affaire qui m'a valu des ennuis. Un garçon du lycée de Versailles avait participé à un mouvement de révolte des étudiants au cours de laquelle les jeunes ont cassé toute l'installation informatique. La loi Pasqua obligeait à condamner quiconque avait participé à une opération collective, même si la preuve concernant l'auteur des faits n'était pas apportée. Ce garçon avait été vu en train de casser le gyrophare d'une voiture de police. J'ai refusé d'appliquer la loi Pasqua en disant que c'était contraire aux principes généraux du droit car on lui aurait réclamé des millions. Tous les professeurs avaient fait une pétition pour dire que c'était un garçon attachant et gentil. Les parents étaient divorcés, le père ne s'en occupait pas il ne payait pas de pension et sa mère aurait dû payer des millions pour réparer l'installation informatique. Je n'ai retenu que le fait qu'il avait cassé le gyrophare, je l'ai condamné à payer le gyrophare et je l'ai remis à sa famille. Le Parquet a fait appel. Il a été condamné à deux mois de prison ferme et a dû indemniser la totalité des dommages en application de la loi Pasqua. J'aurais dû trouver un moyen moins brutal en réduisant le montant des dommages pour éviter l'appel du Parquet car il ne pouvait pas accepter un jugement qui refusait d'appliquer la loi Pasqua. En plus, c'était un ancien juge des enfants qui présidait cette formation en appel, j'avais

beaucoup d'estime pour lui et quand il est mort sa veuve m'a demandé de faire son éloge funèbre à l'église. Je n'ai pas pu refuser même si j'avais cette rancœur car c'est lui qui avait réformé mon jugement et condamné le garçon.

- En tant que juge des enfants à Paris, j'ai aussi connu une jeune fille qui a été un cas assez extraordinaire. Des infirmiers m'amènent dans mon bureau de juge des enfants une jeune fille et me disent : « Elle est pour vous, elle ne relève pas de traitement psychiatrique. » Elle avait séjourné dans un centre psychiatrique. Elle avait passé toute son enfance dans des foyers d'accueil, elle agressait les vieilles dames, elle leur arrachait leur sac à main, elle se droguait. Je l'ai confiée à une éducatrice. Elle voulait absolument aller en prison mais je ne voulais pas. Quand j'étais en vacances mon remplaçant l'a envoyée à Fleuris-Mérogis car elle avait agressé une éducatrice. Elle a connu une détenue, elle était homosexuelle, qui lui a promis qu'elle attendrait quand elle sortirait de prison. Une fois sortie, alcoolisée elle tire dans la foule dans la boîte de nuit où travaillait son amie. Son avocat me demande de venir témoigner comme témoin de moralité à la cour d'assises des mineurs. J'ai expliqué à la barre qu'elle avait été perturbée par de multiples placements. Le président me demande : « Le Président du tribunal pour enfants de Paris aurait-il une autre solution que la prison ? » Je lui ai répondu : « Non, malheureusement. » Elle a été condamnée à 5 ans de prison. Elle m'envoyait régulièrement des lettres. Lorsque j'ai été la voir à la prison de Rennes elle m'a présenté à tout le monde : « C'est mon juge ! », disait-elle. À sa sortie elle m'a envoyé ses fiches de paye pour me montrer qu'elle était réinsérée. Elle travaillait dans un grand hôtel à Paris dans le 16^e arrondissement. Un jour la patronne m'appelle et m'annonce qu'elle s'est tiré une balle dans le ventre. Je n'ai plus eu de nouvelles pendant des années mais j'avais vérifié son état civil pour vérifier si elle était toujours en vie, elle était née à Tarbes, elle n'était pas morte. Il y a 5 ans j'ai reçu une lettre du centre d'handicapés de Berk. Désormais elle est là-bas. Elle m'envoie des lettres et des cadeaux à Noël. Elle fait écrire ses lettres et les signe car elle est très handicapée et n'arrive plus à écrire. Elle a probablement repris contact avec sa famille car elle m'annonce dans une de ses lettres qu'elle est invitée au mariage de son neveu. Mais qu'est-ce qu'elle m'en a fait voir...

III – Indépendance et éthique

L'indépendance est une qualité que revendiquent les magistrats entendus. Qu'ils soient au Siègre ou au Parquet, la liberté de parole leur appartient et leurs décisions en sont le reflet. Malgré tout, des doutes peuvent subsister car la première indépendance, c'est d'abord « avec soi-même ».

A - Le juge d'instruction : Claude Grellier

1) *L'affaire Jean Durieux : publication des photos du cannibale japonais par le rédacteur en chef de Paris Match (1982)*

J'ai eu des difficultés avec les médias au cours de l'affaire du japonais cannibale. J'ai été saisi pour cette affaire en 1982. Cette affaire criminelle avait donné lieu à une série de photographies prises par l'identité judiciaire autrement dit par le service de la préfecture de police de Paris. Ces photographies montraient que l'auteur du crime japonais avait découpé sa victime, qui était une jeune hollandaise, l'avait coupé en morceaux puis mis les morceaux dans son réfrigérateur. Sur l'un des clichés, on voyait frire dans une poêle un morceau de cuisse de la victime. Le Parquet de Paris a ouvert une information pour corruption, recel de vol, car nous savions que les photos avaient été prises par la police et publiées par le journal *Paris Match*. J'ai été saisi de cette affaire. La police me dit : « Nous avons identifié l'auteur mais c'est très ennuyeux car c'est le rédacteur en chef de *Paris Match* Jean Durieux de plus - les policiers très embêtés ajoutent – il a obtenu ces photographies par sa maîtresse, la fille du commissaire principal chef de la brigade criminelle. » J'ai inculpé puis mis en détention Jean Durieux, directeur de publication de *Paris Match*. car il ne m'a pas dit la vérité. Il m'a menti en me disant qu'il avait eu ces photographies par un intermédiaire dans un café rue de la Boétie. Après quatre jours de détention, le temps de vérifier sa version qui était inventée, il a été placé sous mandat de dépôt. Le soir à la télévision et le lendemain dans les journaux, *Le Figaro*, *Le Monde*, *Le Nouvel Observateur*, ont titrés « La justice bâillonne la presse ». « Bâillonne » au sens propre c'est-à-dire méconnaît la liberté d'expression. Alors que ce journaliste a été condamné pour corruption, pour vol, recel, bref vraiment pour des actions parfaitement établies même si elles n'étaient pas reconnues, c'était scandaleux. Le seul journal qui m'a soutenu c'est *l'Humanité*.

2) *L'affaire de l'encart publicitaire dans Le Monde : « Français vous avez la mémoire courte » (1984)*

L'article publié par le journal *Le Monde* intitulé : « Français vous avez la mémoire courte », en 1984 a créé une polémique. On pouvait lire : « Avez-vous oublié le jour où le Maréchal Pétain sert la main d'Adolph Hitler à Montoire. Le même jour il avait envoyé un émissaire aux Etats-Unis pour préparer le débarquement des américains. » Ou encore : « Avez-vous oublié : pendant que la flotte est coulée par les anglais à Mers el-Kébir Pétain envoie un message aux autorités britanniques » etc., et enfin, « Français vous avez la mémoire courte les cendres du Maréchal Pétain doivent être transférées à Douaumont. »

Cet article est signé par Jacques Isorni. A la suite de cet article il y a une plainte des anciens combattants et du président de l'association des déportés juifs. J'instruis cette plainte et j'incolpe sur le fondement de l'apologie de crime de collaboration. En effet, alors que Pétain a été condamné par la Haute Cour il est présenté au travers de cette publicité sous un jour très favorable. J'ai comparé le texte de la décision de la Haute Cour du 15 août 1945 avec l'encart publicitaire et j'ai pu constater que tous les arguments avancés avaient été réfutés dans l'arrêt de condamnation de la Haute Cour. Selon une jurisprudence assez constante, bien que rare sur ce point, l'apologie du criminel revenait à faire l'apologie du crime de collaboration avec

l'ennemi. Le Parquet me demande de rendre un non-lieu mais je ne l'ai pas suivi. L'affaire a donc été devant le tribunal correctionnel qui a relaxé les intéressés, les auteurs de l'article. La cour d'appel a infirmé et condamné les intéressés. Le pourvoi a été rejeté par la chambre criminelle. La Cour de Strasbourg a déclaré que la France avait une législation non conforme car en matière historique la critique doit être suffisamment large pour permettre ce genre de débat. Ainsi, la France devait abandonner sa législation et la loi de 1952 a été abrogée. J'ai retrouvé cette décision de 1945 de la Haute Cour aux archives du greffe de Paris. Elle est assez longue, très argumentée, avec toutes les dépositions dont celle de Laval.

En tant que juge d'instruction, j'ai eu beaucoup de dossiers de diffamation. J'ai inculpé presque tous les directeurs de journaux et de radio. Après une plainte c'est automatique on inculpe l'auteur de la diffamation, la vérité des faits se plaide à l'audience. A cette époque il y avait beaucoup de provocation à la discrimination raciale et d'affaires d'antisémitisme. Il y avait une librairie « La vieille taupe » rue des Pyramides qui éditait des journaux à connotation très antisémite et le Parquet ouvrait des informations.

3) Inculpation de Robert Hersant, 1984

J'ai instruit l'affaire Hersant à propos de la concentration illégale de journaux. Il était directeur du *Figaro*, et d'un certain nombre de journaux. J'ai renvoyé sur le fondement de l'ordonnance du 26 août 1944 qui interdisait la direction de plusieurs journaux quotidiens d'information politique et générale. Le syndicat de journalistes a engagé une action sur le fondement des articles 4 et 7 de cette ordonnance. Au moment où je renvoie devant le tribunal correctionnel, la loi change avec la nouvelle majorité en 1986. L'ordonnance de 1944 est abrogée et remplacée par la loi dite « Léotard » du 30 septembre 1986. Sous le gouvernement Chirac, Balladur, alors ministre des Finances, a abrogé la plupart de ces ordonnances en matière économique, et l'ordonnance de 1944 sur la structure juridique des entreprises de presse a été aussi complètement modifiée.

4) L'affaire Michel Droit : la requête en suspicion légitime

En octobre 1987, Claude Grellier inculpe Michel Droit de forfaiture. Avec Michel Droit cela a été très clivant. Il y a une très grande solidarité de la part de mes collègues. Notamment Adeline Hazan prend la parole pour dire ce qu'elle pense de la décision de la Cour de cassation. Les journaux ont été très divisés sur la question. L'avocat de Michel Droit a saisi la Cour de cassation d'une requête en suspicion légitime concernant le tribunal de Paris, en réalité cette requête me visait directement. Cette requête a été soumise à la chambre criminelle, c'est Monsieur Arpaillage procureur général qui a pris la parole. Il a demandé à la Cour de cassation de ne pas me dessaisir de l'instruction sur Michel Droit, de ne pas transformer les magistrats en « bouffon de la République ». La Cour de cassation a dessaisi la juridiction de Paris et donc m'a dessaisi au profit du juge du tribunal de Rennes. A cette occasion j'étais assez abattu dans mon bureau de juge d'instruction à Paris et Arpaillage m'a téléphoné pour me remonter le moral.

Cette affaire a été rappelée dernièrement. J'ai trouvé le discours lors de l'installation du premier président de la Cour de cassation Bertrand Louvel en juillet 2014.

« Votre présence est d'autant plus encourageante que l'institution judiciaire vient d'être une nouvelle fois mise en cause par des conditions partisans et par des discours inacceptables qu'on a prétendu jouer ce vieux tour qui consiste à répudier son juge au seul motif qu'il serait suspect dans ses convictions et qu'au mépris des garanties constitutionnelles certains responsables politiques n'ont pas hésité à réclamer la suppression des droits syndicaux de la magistrature pour que celle-ci soit en définitive réduite au silence et soit recluse hors de la citoyenneté. On se souviendra ici des violentes attaques qu'a subies la Cour de cassation présidée par Madame Simone Rozès, lorsqu'en 1987 elle a refusé de satisfaire une personnalité, alors illustre, qui entendait récuser un juge d'instruction en raison de ses opinions. »

C'est une allusion à l'affaire Michel Droit. Il existait une disposition terrible du Code de procédure pénale qui désormais n'existe plus. J'avais été visé par une requête en suspicion légitime. En réalité, la suspicion légitime concerne une juridiction, là en l'occurrence le tribunal de Paris dans son ensemble, mais c'est moi qui étais visé. La chambre criminelle de la Cour de cassation a rejeté la requête présentée par Michel Droit, académicien, tout en me dessaisissant sur le fondement d'un article d'un alinéa du Code de procédure pénale. Depuis cette affaire, cet article a été abrogé, il permettait à la Cour de cassation de rejeter le bien-fondé de la requête, mais aussi de dessaisir le juge au profit d'une autre juridiction, ce qui a été le cas au motif fourre-tout « d'ordre d'administration de la justice ». Pour dépassionner le débat l'affaire a été jugée à Rennes – comme l'affaire Dreyfus – où la chambre des mises en accusation a rendu un non-lieu.

B- Le Président de cour d'assises : Bernard Fayolle

Lors du premier entretien Bernard Fayolle avait dit qu'il était, jusqu'à ce jour, persuadé de n'avoir jamais condamné un innocent, un doute l'a envahi ensuite en resongeant à une affaire.

Je me souviens très bien de cette affaire que j'évoquais au cours de notre précédent entretien et dont j'ai ressenti pour la première fois quelques remords concernant la condamnation d'un des co-accusés. C'était une affaire que j'avais jugée lors de ma deuxième session à Nice. J'avais rencontré par la suite l'une des mères des garçons que nous avions condamnés. Elle m'avait demandé des explications sur la condamnation de son fils non de manière agressive, mais elle était très affectée. L'affaire était la suivante : une agression d'un homosexuel dans des pissotières par une bande de quatre ou cinq jeunes. Mais ont-ils bien tous participé ? Quand j'ai voté j'avais une intime conviction et je l'ai toujours eu jusqu'à ce que je prépare notre premier entretien et que je relise mon press-book. Jusqu'alors j'étais persuadé de n'avoir jamais condamné des innocents, peut-être acquitté des coupables. Mais là tout à coup alors que cette affaire date de 1984 et que cela fait plus de trente ans, j'ai eu un doute qui s'est à nouveau dissipé lorsque j'ai relu l'arrêt de renvoi et les articles de presse.

Jusqu'ici je me faisais un seul reproche. Comme j'étais juge des enfants, et non pas juge d'instruction, au début j'instruisais plus à charge qu'à décharge, par la suite j'ai changé. J'étais soucieux d'arriver à la vérité. Ensuite, il m'est arrivé de voter l'acquittement alors que je savais que l'accusé était coupable mais il y avait un petit doute et il n'y avait pas de preuve. Mais, comme bien souvent le « non-dit » était plus important que le « dit » et j'attachais de l'importance à la manière de se défendre, à ce que l'on cachait. Je tirais souvent ma conviction de cela plus que des propos tenus. De la même manière j'ai jugé plusieurs affaires de parents ayant tué leurs enfants toxicomanes et je ne me suis souvenu que des mères, j'ai occulté la participation des pères qui pourtant était aussi bien réelle. J'avais oublié que j'avais jugé aussi deux pères, en revanche je me souvenais parfaitement des mères. Il est vrai que médiatiquement il y a eu plus de retentissement pour les mères.

Une réponse à cette autre question : « lors du procès du juge Michel, est-ce que les magistrats vous soutenaient ? », reflète la conscience professionnelle très forte, caractéristique de la plupart des juges.

Les syndicats de la magistrature, l'Union fédérale des magistrats, étaient partie civile mais je n'avais pas à entrer en relation avec eux. D'ailleurs, je tenais à mon indépendance, c'était plus prudent. Au-delà d'une question éthique, il ne fallait pas que l'on me voie avec des magistrats ou des avocats en lien avec l'affaire.

C – Magistrat du Parquet : Pierre Truche

Faire évoluer le métier vers davantage de collectif

J'ai toujours pensé que la magistrature devait évoluer. À ma mesure, dans les affaires que je vous ai dites, je l'ai fait évoluer. Enfin, ils y a une phrase que je n'ai jamais acceptée, c'est quand un de mes collaborateurs me disait : « Monsieur, on a toujours fait comme cela » ; je répondais : « écoutez, cette phrase vous la gardez pour vous, mais ce n'est pas ça, la justice doit évoluer ».

Ce qui suppose de passer du stade du comportement individuel du juge ou du procureur à quelque chose d'un peu plus collectif, un métier, des équipes, des liaisons avec des partenaires extérieurs, des collectifs, beaucoup du collectif. Accepter que ceux qui sont avec vous puissent donner leur opinion. Moi je me souviens de quelqu'un qui présidait à Paris des séances de la presse, il me disait : « Voilà ce que je vous dis : vous avez tort, voilà mon opinion, mais c'est vous qui décidez à la fin ». Et c'était cela nos discussions au parquet général de Paris. C'est une belle école d'initiatives et de liberté, de liberté de jugement. Ce n'est pas une profession qu'on peut faire individuellement, en étant responsable de tout. À la fin, il faut tout de même prendre vos responsabilités, c'est vous qui les prenez, vous êtes à l'audience, vous êtes seul. Moi je suis allé plusieurs fois voir des ministres, mais je suis allé avec des dossiers que je connaissais. Je faisais des propositions qui n'étaient pas contestables parce qu'elles portaient des faits eux-mêmes tels qu'on pouvait les analyser. Jamais on ne m'a dit : « il ne faut pas faire ça. » Sauf, une fois, Pleven.

Affaire Barbie

Un jour Badinter me téléphone et me dit : « on a arrêté Barbie, on va le juger, il faut que vous veniez à Lyon pour être à l'audience »

Je lui dis : « écoutez M. le ministre, je vous ai dit que j'y restai trois ans et que je partais à égalité. Et là, vous voulez me faire partir au bout de deux ans en avancement » (rires). Il a dit que : « il n'y a pas de problème, il faut que ce soit vous ». C'est comme cela que ça s'est passé. On n'en a parlé de l'affaire. « Vous savez que Barbie a arrêté son père à Lyon et que son père est mort en déportation. »

Et il m'a dit : « jamais, jamais je n'interviendrai sur le fond de l'affaire, mais si vous avez besoin de moyens matériels, vous les aurez » et je les ai eus (rires).

Barbie avait arrêté et déporté son père qui est mort à Auschwitz mais il n'a jamais voulu que son nom apparaisse, ni comme victime, ni comme partie civile. En tant que Procureur général, je continuais à traiter toutes les affaires, les rapports qu'il fallait rendre, les notes qu'il fallait envoyer... Pour moi, le travail d'un Procureur c'est tel que Davenas l'avait voulu c'est-à-dire un boulot de concertation avec tout le monde, de relations, beaucoup de relations avec l'extérieur, de nouer des relations avec le barreau etc.

Indépendance

Les relations avec le haut, moi, j'ai vu tous les ministres. J'allais les voir. Mais, j'allais les voir comme je vous l'ai dit avec des dossiers bouclés où j'avais des raisonnements à défendre, c'est tout, pas des ordres à recevoir. Je présentais le dossier et je disais : « voilà ce que je vais faire. » C'étaient surtout des rapports de confiance, même avec des ministres de droite comme Toubon. Toubon voulait me tutoyer. Je lui ai dit non (rires). Mais ceci étant, on parlait librement entre nous. Il ne faut pas envisager cette idée d'un Procureur général qui obéit et d'un ministre qui décide. On a l'image d'un dialogue argumenté entre un Procureur général qui rend compte d'un certain nombre de difficultés, de stratégie et qui n'y va qu'avec une stratégie, une argumentation, qui propose au ministre, qui explique ce qu'il va faire. Jamais, jamais quelqu'un est venu me dire : « mais non ce n'est pas raisonnable ».

Napoléon a conçu le Parquet comme un système militaire. C'est ça, il a dit, un système d'officiers où on obéit aux ordres etc... Donc un système très hiérarchisé, très hiérarchisé avec des sections... J'ai une conception du Parquet complètement différente, beaucoup plus professionnelle, beaucoup plus latérale, beaucoup plus ouverte, collective où le sens vient de la discussion très souvent. Là, le moule napoléonien du Parquet est cassé, et j'espère qu'il sera cassé complètement avec un nouveau statut du Parquet.

Cette vision du Parquet est pour moi représentative de beaucoup de parquetiers. C'est inéluctable sauf si vous êtes dans des parquets dont les chefs du parquet sont des incompetents notoires. Il y en a, c'est inéluctable et qui attendent tout d'en haut, des chefs.

La clé, c'est le nouveau statut, parce que, si ce lien est déconnecté, cette tentation permanente de l'obéissance qui finalement n'est qu'une pseudo- assurance pour le politique, du coup, le Parquet est contraint de se professionnaliser par lui-même. Le politique n'attend que cela, que le Parquet soit une force de propositions, pour lui, et non pas une pseudo-obéissance qui n'aboutira à rien.

J'ai toujours considéré qu'entre, des juges dont il faut protéger l'indépendance et le gouvernement, l'opinion publique, la presse, il fallait qu'il y ait quelqu'un qui ait une grande déontologie. Et sa déontologie, il ne doit pas s'en séparer, courir après les places ... C'est ça la clé.

Du Parquet au Siège

Je peux vous dire comment je suis arrivé. A 62 ans, j'étais PG à Paris et je me renseigne auprès de la Chancellerie, comme j'avais 37 ans et demi de service, je veux prendre ma retraite et retourner à Lyon parce que retourner à Lyon à 62 ans, je pouvais faire des choses intéressantes. Et puis, Béziaud qui était Procureur général à la Cour de cassation meurt brusquement dans la rue.

Le ministre de la Justice (Vauzelle), me dit ; « c'est une place pour vous ». Je lui dis : « non, moi j'ai demandé ma mise à la retraite ». Puis j'ai accepté.

J'étais arrivé Procureur général à Paris après le procès Barbie mais je n'avais rien demandé. Un jour, Pierre Arpaillange me téléphone en me disant : « vous allez être nommé procureur général à Paris ». J'ai dit : « je n'ai rien demandé ». « Oui, vous allez être nommé ». J'étais furieux que ce soit moi, j'étais furieux contre Arpaillange et ça se sentait. Je pense que c'est Mitterrand à cause du procès Barbie, je pense parce que Mitterrand qui n'appréciait pas forcément les magistrats, il a toujours été agréable avec moi. Les rares fois où je l'ai vu, je lui ai dit, toujours un peu ma franchise avec ces gens-là : « vous savez il y a des gens qui viennent me voir et qui me disent que dans ce dossier-là, le « château » a une opinion. Les avocats qui me disent que je peux vous transmettre ». Alors Mitterrand m'a dit une chose, il m'a dit : « si j'ai un jour quelque chose à vous dire, je vous le dirai directement » et il ne m'a jamais rien dit. Et il a ajouté : « ceux qui vous disent ça, ne les écoutez pas ».

Dernier Poste

À la Cour de cassation, c'est très particulier. Beaucoup ont dit « il fait toute sa carrière au Parquet et puis là, il va au Siège etc. » Moi, j'ai une réponse là-dessus, je suis avant tout un magistrat.

C'est ce que je leur ai dit dans mon discours d'intronisation. Dans mon discours d'installation comme Premier président je leur ai dit : « je ne regrette pas mon passé, je ne regrette pas du tout mon passé mais je suis magistrat du Siège et je le serai ».

En ce qui concerne les décisions que j'ai rendues comme Premier président, je siégeais pour les affaires de la chambre plénière. On se réunit une fois par mois, ça fait 10 fois dans l'année, et chaque fois il y a deux dossiers, à la rigueur trois. Ça ne fait pas beaucoup de décisions et moi j'ai la parole le dernier. C'est-à-dire le 20e et quelque. Une fois, j'ai été mis en minorité. Ça ne m'a pas chagriné d'ailleurs mais, ce n'est pas cela qui est important, d'autant plus qu'à l'époque, les présidents de chambre, le Procureur général et moi-même et le rapporteur on se réunissait pour évoquer la question de savoir si le rapporteur n'avait pas oublié quelque chose.

Mais le grand rôle au parquet général puis au siège à la Cour de cassation, le grand rôle c'est l'extérieur, notamment l'étranger, le rayonnement de la Cour. Je suis allé sur tous les continents pour voir les magistrats qui étaient en fonction là-bas, aussi bien à Cayenne qu'ailleurs et puis pour voir d'autres pays où j'ai eu beaucoup d'attaches. J'ai même été commis pour faire une mission en Roumanie mais elle a très mal tourné à cause de la corruption dans le pays et de leur incapacité à se réformer et où j'ai claqué la porte en disant ce que je pensais. Mais je suis aussi allé dans beaucoup d'autres pays où on a pu trancher... Je suis allé au Japon, à Taiwan...

Quel regard porter sur la justice française ? On nous écoutait, cela ne veut pas dire qu'on acceptait tout mais je crois que c'est bien qu'on soit représenté à l'étranger. Il y avait aussi les relations avec la France, avec les autorités...

La présence de la France à l'étranger, le regard que l'on porte sur cette justice m'a paru essentiel.

Mais cette machine Cour de cassation est irréformable !

Conclusion du rapport

Cette recherche sur les archives orales des acteurs de la justice du XX^e siècle ne fait que commencer. Douze témoignages, même de grande qualité, ne permettent pas d'établir des conclusions précises. Nous pouvons toutefois tirer quelques enseignements intéressants sur la justice de cette période 1950 - 2000.

Ces magistrats témoins du XX^e siècle ont en effet abordé beaucoup de situations différentes. Leur expérience, leurs difficultés, le savoir-faire dont ils ont rendu compte, enrichissent la mémoire judiciaire.

Le choix de la carrière, s'il paraissait évident de prime abord, dépendait de plusieurs considérations. Pour Simone Rozès, le droit de vote devait d'abord être voté afin d'ouvrir en grand les portes du temple de la justice dédié jusqu'alors aux seuls hommes. Pierre Truche était attiré par le service public, tout comme Jacques Patin ou Pierre Arpaillange. Interrogé sur les raisons qui l'ont poussé vers la magistrature en ces temps où celle-ci connaissait une désaffection de candidats, Pierre Truche répondait :

« Je ne suis pas rentré en me disant : je vais dans une profession où je gagnerai ma vie. Pour moi c'était le goût pour la fonction publique. »

Une fonction publique post-guerre qui était très paupérisée, sans moyens, beaucoup moins qu'aujourd'hui, des salaires de misère, et beaucoup de travail. Mais comme le remarque Pierre Truche, les conditions étaient fort différentes :

« Il n'y avait pas d'infractions financières, la grosse difficulté c'étaient les accidents de la circulation. Rappelez-vous à cette période-là, il y avait 18 000 à 20.000 morts chaque année, et je peux même vous dire qu'il y a des jours c'était une façon de compléter nos fins de mois parce qu'on ouvrait une information chez le juge d'instruction, il ordonnait un transport sur les lieux, on l'accompagnait et on touchait des frais. »

De façon différente, Henri-Claude Le Gall, qui n'avait jamais mis les pieds dans un tribunal s'était renseigné auprès d'un magistrat pour connaître son ressenti par rapport à la profession.

« Au départ, j'avais eu une hésitation, parce que j'avais un copain dont le frère était magistrats qui m'avait dit : « oh, tu sais, les magistrats ne gagnent rien du tout ». C'était avant 58. Cela a été revalorisé depuis. Parce qu'avant 58, tous les échos que j'en avais eu, c'était de dire : « il ne faut pas entrer dans la magistrature sinon il faut avoir une fortune personnelle pour vivre ». Comme je n'avais pas de fortune personnelle je me suis dit : « il faudra que je trouve autre chose (rires) ».

La formation des magistrats a pu prendre plusieurs formes durant cette période. Une initiation de la part de magistrats de référence que l'on retrouve cités par plusieurs : Vassogne, Davenas, Blaes, Liaras... Ils s'occupaient des jeunes auditeurs pour les aider à réussir le concours. Ensuite, à l'ENM, Martaguet, nommé par Henri-Claude Le Gall et Bruno Cotte pour sa nouvelle façon d'envisager la justice familiale. Robert Hirsch enseignera l'art d'écouter ce qui permettra à Bernard Fayolle d'entendre même des enfants très jeunes lors de ses instructions. La parole de l'enfant en justice fait partie des innovations attendues dans notre société du XXI^e siècle.

Lors du premier poste se révèle vraiment la réalité judiciaire. Pour les plus âgés, c'est une période d'apprentissage. Après un stage d'avocat de 2 années, ils acquéraient le statut de juge suppléant au parquet.

Lorsque Jacques Patin arrive dans l'Eure pour son premier poste en 1954, la reconstruction du pays n'est pas terminée. Il devra, faute de pouvoir louer des appartements qui n'existent pas, vivre dans des chambres d'hôtel avec femme et enfant. Les difficultés de l'après-guerre étaient encore générales.

« Au début de ma carrière, à ma grande surprise, l'exercice de ma profession m'intéressa et m'apprit beaucoup. Affecté dans le département de l'Eure, vaste et divers du nord au sud, je fus délégué constamment dans les fonctions de Procureur de la République auprès de tribunaux ruraux pour la plupart et changé huit fois de poste pendant la première année... Sans entrer dans l'anecdote, j'eus à connaître, en maître des opérations, de toutes sortes d'affaires pittoresques, plus souvent sordides et même graves : infanticides, avortements, actes de sorcelleries accompagnés de violence dans le marais Bernier, la drogue, assassinats, et déplorables, inexplicables suicides. Les gendarmes m'avaient appris à regarder dans les puits et les porcheries 9 mois après la fête du village. Je me rendais sur place avec le lieutenant de Gendarmerie et procédais aux premières opérations et arrestations. Je prenais soin de porter l'insigne de ma fonction : une grande écharpe rouge avec des franges dorées. Ainsi chacun savait que le Procureur de la République était sur place. » S'il demande ensuite son retour à Paris en 1955 - il deviendra attaché à la Chancellerie -, c'est parce qu'il était très difficile de faire vivre une famille avec le salaire dérisoire qu'il recevait.

Cette question du faible salaire est très présente chez Pierre Truche également. Travaillant sans relâche, le métier de juge lui plaisait mais les conditions de son exercice lui pesaient.

« Pour se présenter au concours, il fallait avoir fait un an de stage au barreau, un an de stage au parquet. On n'était pas payé alors. Pendant 18 mois je n'ai pas été payé. Il fallait ensuite passer un concours. Moi j'ai eu de la chance de l'avoir tout de suite, mais vous savez, beaucoup réussissaient au bout du troisième coup ou ne réussissaient pas. »

« ...Pour mon premier poste, j'ai touché 4700 anciens francs. Il a fallu attendre la réforme de De Gaulle pour que du jour au lendemain je passe à 100 000 francs... »

L'année 1958, les réformes constitutionnelles et judiciaires, constituent les premières grandes avancées dans la valorisation de la carrière des magistrats. La formation n'est plus autant liée au premier poste et aux rencontres avec des anciens magistrats de renom. Pourtant, même après le passage à l'ENM, la première affectation donne une idée des difficultés rencontrées.

Bruno Cotte né en 1945, arrive en avril 1968 en stage pour une année à Lyon. Il rencontre un certain nombre de magistrats avec lesquels il va travailler essentiellement au Parquet et à l'instruction : « J'ai beaucoup appris, tout était à découvrir. C'était des magistrats qui étaient engagés professionnellement, personnellement. J'ai eu l'exemple de gens qui travaillaient beaucoup, ils n'avaient pas le choix mais ils réfléchissaient sur les pratiques professionnelles, ils s'efforçaient d'innover. »

L'innovation dans la pratique de tous les jours nous a souvent été expliquée. Les exemples ne manquent pas car chaque situation, chaque affaire est différente. Bruno Cotte,

Jean-Pierre Getti, Claude Grellier font de plus partie de cette génération qui découvre une criminalité de masse : ce sera pour l'un le gang des lyonnais, pour les deux autres le dossier Touvier. Le droit pénal n'a pas encore suivi cette évolution née après la Seconde Guerre mondiale et qui a vu la naissance d'une justice pénale internationale pour juger les crimes contre l'humanité. Sur le plan purement professionnel, instruire une affaire qui remonte à 45 ans, sur le plan de la technique d'investigation, ce n'était pas courant. Comment juger quelqu'un qui commet un crime qui n'était pas défini dans le Code ?

« De très nombreux témoins étaient morts, il fallait retrouver ceux qui étaient encore en vie et puis travailler surtout avec les archives. Compiler ces archives, sélectionner ce qui peut être utile pour étayer les accusations qui étaient portées contre Touvier, relevait d'un nouveau travail.

Travailler sur les archives, c'est ce que les magistrats devront faire de plus en plus souvent car la société ne se satisfait plus de l'impunité. Le débat fut particulièrement vif lorsqu'il s'est agi d'accorder la grâce à Touvier ou lorsqu'il a fallu accepter de juger Bousquet. Pierre Arpaillange, ayant gardé son esprit de résistant, ne pouvait pas accepter que la justice ne soit pas rendue. Cela aurait été contraire à ses convictions. Et que penser de cette société bordelaise qui restait persuadée qu'il fallait, ou prononcer un non-lieu dans l'affaire Papon, ou si un procès devait se tenir, un acquittement !

En très peu de temps, plus rapidement que toute institution, la justice a connu un véritable bouleversement. L'année 1968 et l'arrivée du syndicalisme peuvent apparaître comme la charnière de cette évolution. Le vent de la liberté a atteint la majorité des magistrats. Ils revendiquent leur droit à la parole et leur indépendance. Les juges sont dès lors attaqués, les médias contribuant à renforcer ce discrédit autour de la justice. Les référés deviennent de plus en plus fréquents. Il faut alors prendre une décision, seul, dans l'urgence. Il a fallu 7h de délibéré pour que Simone Rozès, seule avec elle-même prenne la décision de donner tort à son ministre de la justice Alain Peyrefitte. Juger devient un acte de courage. Cette solitude du juge devant la décision était déjà celle du juge d'instruction. Claude Grellier à ses débuts ne demandera pas la mise en détention provisoire de celui que la police lui présentait comme le coupable. Le doute l'a envahi car le procureur avait requis cette incarcération. Il se souvient de ce décalage entre ce qu'il avait appris à l'Ecole et les difficultés de la pratique. Une sorte de culture de la détention provisoire lui avait été enseignée, mais devant le grand nombre de détenus parmi ses dossiers, il a jugé bon de commencer par en faire sortir quelques-uns.

Un soulagement pour tous lorsque la peine de mort a été abolie. Il est toujours difficile d'appliquer une loi à laquelle on n'adhère pas. Pourtant, certains reconnaissent avoir pris des décisions contraires à leurs convictions ou n'avoir pas été suivis lors d'un délibéré en cour d'assises.

Ils ont tous apporté quelque chose, innové dans la pratique, découvert des métiers nouveaux à chaque changement de fonction, en particulier dans le contexte des créations des juridictions pénales internationales. Ils ont alors été confrontés à l'histoire, au temps, aux crimes de masse, aux magouilles politiques, à la violence, aux attentats terroristes, aux crimes sordides, aux infractions financières..., la liste est longue.

Les vidéos qui complètent cette recherche redonnent vie d'une manière différente à ces témoignages. Elles ont subi des coupes, et d'une certaine façon ne recèlent pas la même spontanéité que les entretiens en tête à tête avec l'interviewer. Les dossiers de tous ces entretiens pourront être versés aux Archives Nationales. Ils recèlent des confidences qui nécessitent encore du temps pour pouvoir être connues. Nous respecterons les consignes qui nous ont été données et espérons pouvoir rencontrer encore d'autres témoins.